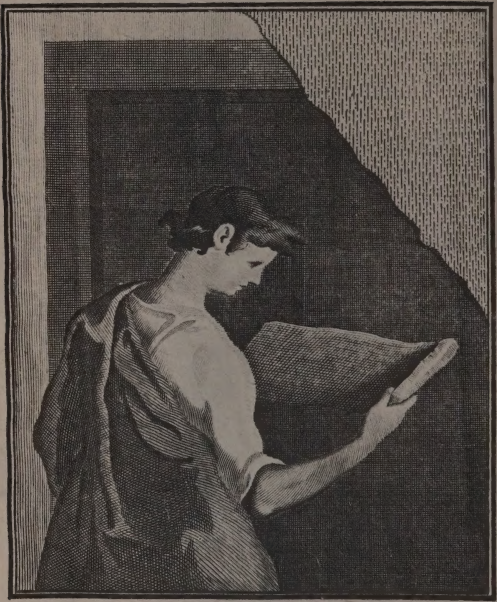

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

1763

MÉMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES
SCIENCES ET BEAUX-ARTS.

Avril, 1763. I. vol.

AVIS,

Le prix de l'abonnement pour les ſeize Volumes de ces Memoires, année 1763, rendus chez les Abonnés, à Paris ou dans la Province, aux adreſſes indiquées, ſera à l'ordinaire de 12 liv. 16 ſ. Les Perſonnes qui ſouhaiteront les recevoir francs de port par la poſte, les payeront 17 l. 12 ſ.

Le Bureau d'adreſſe pour les abonnemens, eſt chez CHAUBERT, Libraire, rue du Hurpoix, à l'entrée du Quai des Auguſtins.

MÉMOIRES POUR L'HISTOIRE DES SCIENCES ET BEAUX-ARTS.

Commencés d'être imprimés l'an 1701. *à Trévoux, & dédiés à son Altesse Sérénissime Monseigneur* LE PRINCE SOUVERAIN DE DOMBES.

AVRIL, 1763. I. vol.

SE DISTRIBUENT A PARIS;

Chez { CHAUBERT, Quai des Augustins à la Renommée & à la Prudence.
LE BRETON, premier Imprimeur Ordinaire du ROI, rue de la Harpe.

M. DCC. LXIII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

CES MÉMOIRES COMMENCÉS en Janvier 1701, forment (compris celui-ci) 809 volumes : Sçavoir,

ANNÉES.	VOL.	ANNÉES.	VOL.
1701.	9.	1733.	12.
1702.	12.	1734.	12.
1703.	12.	1735.	14.
1704.	13.	1736.	15.
1705.	12.	1737.	13.
1706.	12.	1738.	13.
1707.	12.	1739.	14.
1708.	12.	1740.	13.
1709.	12.	1741.	12.
1710.	12.	1742.	12.
1711.	12.	1743.	12.
1712.	12.	1744.	12.
1713.	12.	1745.	12.
1714.	12.	1746.	15.
1715.	12.	1747.	14.
1716.	12.	1748.	15.
1717.	12.	1749.	14.
1718.	12.	1750.	15.
1719.	12.	1751.	14.
1720.	5.	1752.	15.
1721.	12.	1753.	16.
1722.	12.	1754.	16.
1723.	12.	1755.	16.
1724.	12.	1756.	16.
1725.	12.	1757.	16.
1726.	13.	1758.	16.
1727.	12.	1759.	16.
1728.	12.	1760.	16.
1729.	12.	1761.	16.
1730.	12.	1762.	16.
1731.	12.	1763.	5.
1732.	12.		

Chacun de ces volumes se vend 15 sols en feuilles, & 16 sols broché.

MÉMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES
SCIENCES ET BEAUX-ARTS.

Avril, 1763. I. vol.

ARTICLE XXXVI.

LETTRES PHILOSOPHIQUES ſur la formation des Sels & des Cryſtaux, & ſur la génération & le Méchaniſme organique des Plantes & des Animaux,

à l'occasion de la Pierre Bélemnite & de la Pierre Lenticulaire : avec un Mémoire sur la Théorie de la Terre. Par M. Bourguet. Seconde Edition, avec Figures. *A Amsterdam, chez Marc-Michel Rey.* 1763. 1. vol. *in*-12. de 300 pages environ. On le trouve *à Paris, chez Briasson, Libraire, rue St. Jacques, à la Science.*

LEs Pierres figurées, surtout celles qui ont la forme de Coquilles, d'Ossemens, d'Animaux, de Plantes terrestres ou marines, &c., sont de tous les fossiles ceux qui ont le plus étonné les Philosophes. Pour expliquer l'origine & la formation de ces corps découverts dans des lieux très-éloignés de ceux où existent maintenant leurs modéles, quelques Naturalistes, tels que Paracelse, Agricola, Gesner, Fallope,

Mercati, Anſelme Boot, Licetus, Aldovrandi, Sennert, Stelluti, Kircher, Van-Helmont, Reiskius, Geier, Edouard Luyd, Charles-Nicolas Lang, & pluſieurs autres, ont eu recours à un *Eſprit architectonique*, à des *Archées*, à des *Vertus actinoboliques*, *plaſtiques* ou formatrices, à des *Idées ſigillées*, à des *Raiſons ſéminales*, & à d'autres Agens de pareille trempe forgés dans les Ecoles du Péripatétiſme, & dans les fourneaux de la Chymie fanatique. Tournefort a ſuppoſé pour ces Pierres figurées, ainſi que pour les Blocs de marbre & les Bancs de rochers, des *ſemences* ou *germes* qui n'ont pas été trop bien accueillis des Phyſiciens. Enfin les Savans ont reconnu dans ces productions de vraies pétrifications, & ſe ſont à peu près accordés à regarder la *Pierre Judaïque*, l'Aſtroïte, l'Entroque, la Pierre étoilée, les Gloſſopétres, la Lan-

gue & les Yeux de Serpent, la Crapaudine, le Strombite, l'Ombrie, & cent autres Pierres de cette espèce, comme des dépouilles de Plantes & d'Animaux pétrifiés, ou comme des corps moulés dans les formes prototypes détruites par le tems, par exemple dans le creux des coquilles.

La premiere Lettre du Recueil dont il s'agit ici, explique conséquemment à ce dernier systême la formation du Bélemnite & de la Pierre Lenticulaire. Le Bélemnite est connu sous différens noms tirés de sa forme ou de l'origine qu'on lui a attribuée. Celui de Bélemnite lui vient de sa ressemblance avec le fer d'une fléche (Βέλεμνος). Pline rapporte qu'on en trouvoit beaucoup auprès du Mont Ida sous une forme à peu près semblable à celle d'un doigt; d'où lui est venu le nom de *Dactylus Idæus*. Sa dénomination de

Lapis Lyncis ou *Lyncurius* est tirée de l'origine fabuleuse que lui ont donnée les Anciens, qui pensoient que c'étoit l'urine du Lynx pétrifiée. D'autres sur un fondement aussi peu solide l'ont nommé *Pierre de Tonnerre*, imaginant qu'elle tomboit du Ciel avec la foudre.

La Pierre Lenticulaire a été aussi fort déguisée par les Auteurs, qui en ont parlé sans la bien connoître. M. Scheuchzer est le premier qui en ait donné une notion plus exacte dans son *Specimen Lithographiæ Helveticæ*. *Imperatus* l'appelle *Pierre fromentaire* : il n'avoit vu que de ces amas où réunie en masse, & dépouillée de son enveloppe extérieure, elle représente toutes sortes de grains, outre plusieurs figures singulieres qu'on ne peut rapporter précisément à aucun objet connu & déterminé. Quelques-uns la nomment *Lentille de pierre*, quand elle

eſt petite & ſolitaire ; & *Monnoye de pierre*, quand elle eſt plus grande. Souvent, lorſqu'elle eſt ſituée de côté dans les pierres qui la renferment, ſa figure a de la conformité avec celle de la feuille du Saule ; ce qui lui a fait donner auſſi le nom de *Salicites*.

Quant à l'origine de ces deux Pierres, M. Bourguet penſe que le Bélemnite n'eſt point du regne minéral ; la régularité qui caractériſe les corps organiſés, & qui ſe manifeſte dans le Bélemnite, le décide à le reſtituer au regne animal. Il prouve que cette Pierre figurée eſt une dent de poiſſon marin pétrifiée. La matiere & la ſtructure des Pierres Lenticulaires grandes & petites lui font croire qu'elles ne ſont ni des coquilles ni des plantes marines, mais qu'elles ont ſervi de couvercles aux *Cornes d'Ammon*. L'Auteur rend raiſon du grand nombre de ces

Pierres ; il explique aussi comment il arrive qu'elles ne se trouvent pas dans le même lieu que les Cornes d'Ammon. Il revient encore aux Bélemnites, combat l'opinion de M. Helwing qui les a mis au rang des végétaux, & réfute aussi le sentiment de ceux qui les ont pris pour des coquilles, ou pour des parties de l'épine du dos de quelque animal. A l'occasion du Bélemnite, il décrit le *Stalactite*, & propose ses conjectures sur la maniere dont se forme ce Fossile.

Dans la seconde Lettre, M. Bourguet explique la formation des Crystaux, des Sels, du Bélemnite & de la Pierre Lenticulaire. Il y distingue trois espèces de crystallisations, expose les effets des dissolutions sur les Sels & sur les Métaux, décrit la figure des parties intégrantes du Crystal de roche, donne l'explication des

principaux phénoménes qui se manifestent dans la formation de ce Crystal, & prend de-là occasion d'accorder la *pression infinie de l'Ether* du P. Malebranche, & *l'attraction* de Newton, avec les *mouvemens conspirans* de Leibnitz. Ensuite il passe à la formation des Sels & à la description de leurs parties élémentaires, détaille ses pensées sur l'organisation de tous les corpuscules de l'Univers, sur la figure réguliere & géométrique de divers Animaux de mer, & sur celle des Plantes & des Animaux terrestres comparée avec le Méchanisme général du Globe. Il finit par la distinction du Méchanisme général des corps & du Méchanisme organique, par l'exposition des effets du dernier, & par les preuves qui en établissent l'éxistence.

Les Vers spermatiques, la poussiere des Etamines des Fleurs;

les moules des Embryons, les *Natures plastiques*, & les *Intelligences rectrices*, sont la matiere de la troisieme Lettre. Ici l'Auteur entre en discussion sur la Génération, & préfére le sentiment de ceux qui prétendent qu'avant la fécondation l'Animal existe dans l'œuf & la Plante dans la graine. Ses idées sur cet objet sont le précis de celles qu'a détaillées M. Vallisnieri dans son *Istoria della Generazione dell'Homo, e degli Animali. Venezia*, 1721. Prétendre avec *Hartsoeker*, *Leeuwenhoek*, *Leibnitz*, *Andri*, & plusieurs autres, que des millions d'Animalcules ont été créés dans une goutte de sperme, pour qu'un seul, heureux si l'on veut, & peut-être plus sûrement malheureux, s'introduise dans l'œuf pour y croître, c'est faire à peu près le raisonnement que faisoit un Philosophe Turc à l'égard des Adeptes.

On ne ſera pas fâché de retrouver ici cette induction d'*Ahaſſan Elbaka*, que l'on a inſerée dans le *Donado della Litteratura de Turchi*, imprimé à Veniſe, en 1685, *in*-12. » Le principe du corps humain vient » de la terre qui a été végétable, » & de ce végétable animal. Cet » animal a ſervi de nourriture à » l'Homme, & cette nourriture a » été du ſperme & un vermiſſeau; » enſuite de la chair paîtrie, puis » des veines & des os, d'où l'Etre » eſt né, & après la naiſſance il » ſubſiſte ou ne ſubſiſte pas. Sa» chez donc, vous qui cherchez, » que de tant de millions de mil» lions d'atomes de la terre, à pene » un ſeul atome devient végétable, » que la plus petite partie de mille » millions de végétables, d'arbres » & de fruits, devient animale; » de mille millions d'animaux, » une ſeule partie devient humai» ne, & de mille millions de parties de l'homme il n'y en a qu'une qui

» devienne une goutte de ſperme; » & de mille millions de gouttes » de ſperme, une ſeule devient » ſemence ; & de mille millions » de parties de ſemence, une ſeule » arrive à l'*Uterus* ; & de mille » millions de particules de ſe- » mences parvenuës à *l'Uterus*, il » en naît un ſeul homme : & de » mille millions qui naiſſent, un « ſeul ſubſiſte ; & de mille mil- » lions qui ſubſiſtent, un ſeul eſt » Muſulman ; & de mille millions » de Muſulmans, un ſeul a la » vraie foi ; & de mille millions » de Fidéles, un ſeul ſera cher- » cheur ou Philoſophe ; & de » mille millions qui cherchent, » un ſeul eſt dans la voye ; & de » mille millions qui ſont dans la » voye, un ſeul devient Adepte. » Le but donc de tous ces Etres » étoit cette perſonne. Ainſi ils » n'ont été que cauſes de ſon exiſ- » tence. » N'eſt-ce pas-là perdre

bien des millions d'Etres pour un ſeul ?

M. Bourguet dans la même Lettre réfute aſſez ſolidement quelques ſyſtêmes imaginés pour expliquer la formation des Embryons, tels que ſont ceux des *ébauches*, des *ſignatures*, des *moules*, des *Natures plaſtiques* & des *Intelligences rectrices.* Il n'eſt pas auſſi fondé à imaginer entre les Etres immatériels créés la chaîne de gradations qu'il voudroit établir. Dans cette échelle » je mettrois, dit-il, 1°. Les Anges. » 2°. les Genies. 3°. les Ames » humaines. 4°. les ames des Bêtes. » 5°. celles des Plantes. 6°. enfin les » Natures ſimplement actives. Il » faut remarquer que tous ces êtres » immatériels créés... ſont accom» pagnés d'un corps organique, » plus ou moins artificiellement » compoſé à proportion de la per» fection de chacun de ces êtres » immatériels qui l'habite... On

» regarde les Anges comme des
» êtres abſolument immatériels :
» c'eſt là, à mon avis, un préjugé
» fondé ſur quelques expreſſions
» mal priſes de l'Ecriture qui les
» appelle des Eſprits. »

Pour interrompre cette chaîne il ſuffiroit d'obſerver que ce n'eſt pas à M. Bourguet qu'à été confié le dépôt de la Révélation, qui ſeule nous apprend ce que nous ſavons ſur la nature des Anges. On l'arrêteroit encore au ſecond échellon où il place les Genies, ſi on lui demandoit ce que c'eſt que cette eſpéce d'Etre immatériel, quelle eſt ſa fonction, & quelle raiſon prouve ſon exiſtence. En lui faiſant grace de l'ame des Bêtes, ne pourroit-on pas, ſans ceſſer d'être Philoſophe, exiger qu'il appuyât ſur un fondement ſolide les deux grádations ſubſéquentes? Le Lecteur impartial, après avoir peſé les raiſons que donne M B*** jugera

ainſi que nous, qu'il n'eſt pas néceſſaire de ſe mettre de mauvaiſe humeur pour renvoyer ces ſyſtêmes au pays des chimeres, ſurtout quand leurs Auteurs prennent le ton doctoral, & taxent de préjugé ceux qui ne veulent pas adopter leurs fictions comme des réalités.

La quatrieme & derniere Lettre renferme l'explication du Syſtême des *Développemens* & du *Méchaniſme organique*. A la page 205, l'Auteur définit le Méchaniſme » organique en ces termes. « Concluons enfin de tout ce qui a été » dit juſqu'ici, que le Méchaniſme » me organique n'eſt autre choſe » que la combinaiſon du mouve» ment d'une infinité de molé» cules éthériennes, aëriennes, » aqueuſes, oléagineuſes, ſalines, » terreſtres, &c. accommodées à » des ſyſtêmes particuliers, déter» minés dès le commencement

» par la ſageſſe ſuprême, & unis
» chacun à une activité ou monade
» ſinguliere & dominante, à la-
» quelle celles qui entrent dans
» ſon ſyſtême ſont ſubordon-
» nées. »

Paſſons à un Mémoire ſur la théorie de la Terre qui termine l'Ouvrage. Cette Théorie conſiſte à déduire des Phénomenes de la Nature, la formation de notre Globe, les changemens qu'il a eſſuyés, & ceux qui doivent encore y arriver. Cette ſcience, bien digne d'un Philoſophe, n'a gueres commencé à prendre quelque forme que dans le ſiécle dernier : elle eſt encore loin de ſa perfection. Ceux qui veulent juger de ſes progrès, peuvent conſulter les Ecrits des Phyſiciens qui s'en ſont occupés : les plus connus d'entre ceux qui ſe ſont exercés ſur cet objet, ſont, François Patrice, Gonçales de Sales, Bernard de

Palisse, *Alexander ab Alexandro*, Césalpin, Fracastor, *Fabius Columna*, *Scilla*, *Beccone*, Thomas Burnet, Leibnitz, Sténon, & MM. Vallisnieri, de Jussieu, Monti, Scheuchzer, de Réaumur, Buffon, de Mairan, Whiston, Halley, Hartsoeker, Burtner, Gautier, & le P. Castel. L'Essai de M. Bourguet ne doit pas tenir le dernier rang. Il faut convenir cependant qu'à côté des Observations lumineuses, il a placé quelques fois, ainsi que plusieurs autres, des conjectures hazardées. Qu'il nous soit permis de répéter ici qu'un Philosophe Chrétien, lorsqu'il s'agit de Cosmogonie, ne doit point perdre de vuë les Livres Saints qui ont été dictés par le Maître de l'Univers.

ARTICLE XXXVII.

MÉMOIRES DE LITTÉRATURE, tirés des Regiſtres de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres, depuis l'année M. DCC. LV, juſques & compris l'année M. DCC. LVII. Tome 28^e^. *A Paris, de l'Imprimerie Royale.* 1761.

I. NOus en ſommes aux *Recherches* de M. de Guignes *ſur les Navigations des Chinois du côté de l'Amérique, & ſur quelques Peuples ſitués à l'extrémité Orientale de l'Aſie.* Les Chinois, dit l'Auteur de ce Mémoire, n'ont pas toujours été renfermés dans les bornes que la Nature ſemble avoir miſes au pays qu'ils habitent:

ſouvent ils ont franchi les déſerts & les montagnes limitrophes de leur Contrée dans la partie ſeptentrionale; ils ont auſſi parcouru les Mers qui les environnent à l'Eſt & au Sud. Le but qu'ils ſe ſont propoſé dans ces voyages, étoit ſans doute ou de commercer avec les Nations étrangeres, ou d'étendre leur Empire, ou peut-être encore de ſatisfaire leur curioſité. En rempliſſant ce projet ils ont eu occaſion de faire des Obſervations importantes, tant ſur l'Hiſtoire que ſur la Géographie. Pluſieurs de leurs Généraux ont fait dreſſer des Cartes des pays qu'ils avoient reconnus, & nous trouvons rapportés dans leurs Hiſtoriens quelques Routiers dont on peut faire uſage.

Quoique les Chinois ayent paſſé juſqu'ici pour des Navigateurs médiocres, peu capables d'entreprendre de longs voyages,

ne fût-ce qu'à raiſon de la conſtruction de leurs vaiſſeaux trop foibles en apparence pour ſoutenir la fatigue d'une traverſée conſidérable ; M. de Guignes prétend cependant qu'ils ont pénétré juſqu'en Amérique, & appuye ſon opinion de témoignages qui ſemblent faire remonter juſqu'au 5^e^ ſiécle de l'Ere Chrétienne la découverte qu'ont faite les Chinois du Continent que nous appellons le Nouveau Monde.

Les Recherches du Savant Hiſtoriographe des Peuples anciens & étrangers, ont ici pour objet de conſtater les Voyages des Chinois dans le *Jeſo*, dans le *Kamchatka*, & dans la partie de l'Amérique ſituée vis-à-vis la Côte la plus orientale de l'Aſie. *Li-Yen*, Hiſtorien Chinois, qui vivoit au commencement du 7^e^ ſiécle, fait mention d'un pays nommé Fouſang, éloigné de la Chine de plus

de quarante mille *Li*, vers l'Orient : il dit que pour s'y rendre, on partoit des Côtes de la Province de *Leao-tong*, située au Nord de *Pé-kin* ; qu'après avoir fait douze mille *li*, on se rendoit au Japon ; que de-là, vers le Nord, après une route de sept mille *li*, on abordoit au *Ven-chin* ; qu'ensuite à cinq mille *li*, vers l'Orient, on trouvoit le pays de *Ta-han*, d'où on parvenoit à celui de *Fou-sang*, qui étoit éloigné du *Ta-han* d'un intervalle de vingt mille *li*.

De tous ces pays, nous connoissons le *Leao-tong* & le Japon ; à l'égard des autres dont l'Historien Chinois fait mention, M. de Guignes, après avoir comparé les distances des Lieux, leur situation, les descriptions du local, les productions du terroir, les usages & les mœurs des Habitans, croit être suffisamment autorisé à établir, que le *Ven-chin* est la terre

de

de *Jeſo*, que le *Ta-han* n'eſt autre choſe que le *Kamchatka*, & le *Fou-ſang* un endroit ſitué en Amérique vers la Californie. Il ne faut donc plus nous étonner ſi nous avons trouvé chez les Méxicains tous les caracteres d'un Peuple policé ; ils ſeront iſſus des Chinois qui vivent depuis ſi long-tems ſous les loix d'un ſage Gouvernement.

Cette découverte conduit M. de Guignes à examiner de quelle maniere l'Amérique s'eſt peuplée. On voit déja qu'il a pu y paſſer des Colonies par la route qui vient d'être décrite ; & ce paſſage eſt auſſi connu des Tartares, comme il paroît réſulter de quelques faits rapportés par le P. Charlevoix (*Hiſtoire de la Nouvelle France.*) Il eſt facile d'indiquer d'autres voyes de tranſmigration, & d'expliquer en conſéquence la population en Amérique.

A l'embouchure de la riviere *Kowima* en Sibérie, on trouve une Isle très peuplée, & souvent fréquentée par ceux qui vont à la chasse des Mamuts, dont les dents plus belles que celles de l'Eléphant, servent à faire différens instrumens. Ces Chasseurs s'y rendent avec toute leur famille en passant sur les glaces; & souvent il arrive que surpris par un dégel ils sont emportés sur de vastes morceaux de glace vers la pointe de l'Amérique, qui n'en est pas fort éloignée. C'est ainsi que plusieurs animaux féroces ont pénétré dans des pays où les hommes ne se seroient jamais avisés de les transporter. Il est donc très probable que le Nord de l'Asie a fourni des Colonies à l'Amérique.

Est-il difficile à croire que quelques habitans des parties Méridionales & Orientales de l'Asie ayent aussi pénétré dans les pays

de l'Amérique ſitués à peu près à leur dégré de latitude ? Ceux qui ont peuplé les Iſles de Sumatra, de Borneo, les Moluques & les Philippines ſont partis des Indes & de la Chine : ils ſont arrivés d'Iſle en Iſle avec leurs canots ; & ſucceſſivement ont abordé dans la Nouvelle Guinée, dans la Nouvelle Hollande, & la Nouvelle Zélande, pays immenſes dont nous ignorons l'étendue. Quelques-uns auront pu gagner les Iſles que l'on trouve entre le 10^e & le 20^e dégré de latitude méridionale, Iſles peu éloignées les unes des autres : ils les auront peuplées de proche en proche, juſqu'aux plus voiſines de l'Amérique qui en aura reçu des Colonies.

Pourquoi ne pourroit-on pas encore avancer que les Iſles Britanniques, la Norwege, l'Iſlande & le Groenland ſe ſont fourni

mutuellement des habitans, qui, à mesure que ces endroits devenoient plus peuplés, auront cherché plus loin de nouvelles demeures, ou bien dans quelques-unes de leurs traversées, auront été emportés sur les côtes de l'Amérique par la force des vents ou des courans? Ces conjectures sont plausibles; mais si l'on ne veut pas s'en contenter, on trouvera dans l'Histoire des preuves de fait qui constatent que des nations civilisées ont tenté de découvrir de nouvelles terres à l'Occident de l'Europe, & de pénétrer très-avant dans l'Océan Atlantique.

Sous la dynastie des Ommiades, les Arabes firent la conquête d'une partie de l'Afrique, d'où ils passerent en Espagne. Quand les Ommiades eurent été détruits en Syrie, un Prince de cette maison, échappé à la fureur des Abbassides, se sauva en Espagne, où il fonda

une Monarchie qui fut détruite par des peuples sortis de l'Afrique ; ceux-ci furent ensuite chassés par les Chrétiens. C'est pendant le regne des Arabes en Espagne que quelques-uns de leurs marins partirent de Lisbonne, & s'embarquerent sur la Mer Ténébreuse ou Océan Atlantique, dans le dessein de découvrir les régions de l'Occident. Leur entreprise n'eut pas tout le succès qu'ils envisageoient : après douze jours de navigation, ils reconnurent les Canaries, où ils rencontrerent un homme qui parloit Arabe. Ils parcoururent ces Isles, dans une desquelles ils furent arrêtés par les Insulaires. Interrogés par le Roi du pays sur l'objet de leur voyage, ils lui dirent que leur dessein avoit été de pénétrer jusqu'à l'extrémité du Monde. Ce Roi leur apprit alors que son pere avoit ordonné à quelques-uns de ses sujets de

faire les mêmes tentatives ; mais qu'après avoir couru la Mer pendant un mois ſans rien découvrir, ils étoient revenus aux Canaries. Quelques-uns de ces navigateurs auſſi hardis & plus heureux n'auront-ils donc pas pu aborder en Amérique de différentes contrées de l'ancien Continent ?

II. Des Recherches de M. de Guignes, nous paſſons aux *Obſervations Géographiques & Hiſtoriques* de M. l'Abbé Belley *ſur les Médailles Impériales de pluſieurs Villes ou Nomes d'Egypte, dont M. Vaillant n'a publié aucune médaille.* La deſcription de 14 médailles qui appartiennnent à autant de Nomes ou de Villes d'Egypte, & qui ſe trouvent dans les Cabinets du Roi, de M. Pellerin & de M. Lebeau, eſt ici comme un ſupplément à celles qu'a décrites M. Vaillant dans ſon *Ægyptus Numiſmatica*, & dans ſes *Numiſ-*

mata Græca. Ces 14 médailles sont celles des Villes ou Nomes d'Athribis, d'Antæopolis, d'Arabie, d'Aphroditopolis, de Bubasté, de Diospolis, d'Hermonthis, d'Heroopolis, de Letopolis, de Lybie, de Xoïs, d'Onuphis, de Naucratis, & de Pharbæthus. La description de ces médailles est suivie de quelques Observations sur la position géographique du Nome ou de la Ville qui les a fait frapper, sur son culte religieux, son Histoire dans la suite des siécles, son état actuel, & les monumens qui y subsistent encore. Si M. l'Abbé Belley ne se fût prescrit des bornes, il eût pu ajouter un grand nombre de médailles des villes dont M. Vaillant fait mention, & qui sont différentes de celles du savant Antiquaire, soit par le module, soit pour les revers & l'inscription.

III. A la suite de ce Mémoire,

nous en trouvons trois autres de M. l'Abbé Belley. Le premier renferme des Observations sur les Médailles du Tétrarque Zénodore. Le second est une Dissertation sur l'Ere de la ville d'*Abila* en Célésyrie. Le troisieme contient des recherches sur l'Ere de *Pella*, de *Dium* & de *Canatha*, villes de Célésyrie, & sur la prétendue Ere de *Ramatha*, ville de Palestine.

Ces deux derniers Mémoires sont des supplemens aux Dissertations du Cardinal Noris sur les époques des Syro-Macédoniens. M. l'Abbé B*** pense, en desirant cependant de nouveaux éclaircissemens, que l'Ere indiquée sur les Médailles du Tétrarque Zénodore est celle des Princes de *Chalcis* *, qui dans le tems de

* C'étoit une Place forte, élevée sur le Liban, & qui dominoit sur la riche

leur révolte contre les Rois de Syrie en auront établi une propre à leur dynaſtie. Elle aura pu commencer à l'une des années 644, 645, 646, & 647 de Rome.

Quant aux autres Eres dont il vient d'être fait mention, il réſulte des Diſſertations de M. l'Abbé B***, que celle qui a été adoptée par pluſieurs villes de Céléſyrie, & en particulier par les villes de *Pella*, de *Dium* & de *Canatha*, remonte à l'automne de l'an 690 de Rome, & non à l'Automne de l'an 691, comme l'a cru le P. Froelich, ſavant Jéſuite Allemand. A l'égard de celle de *Raphatha*, elle n'eſt fondée que

---

vallée du Marſyas, Χαλκὶς, ὥσπερ ἀκρόπολις τῆς Μαρσύου (Strab. Lib. 16.) C'eſt aujourd'hui un village ſous le nom de *Kalkos* par lequel paſſa Belon (*voyage L. 11.*) dans ſa route de Damas à Baalbeck.

ſur la légende fruſte d'une Médaille de *Canatha*, & doit être retranchée de l'Ouvrage de Vaillant, ou du moins être regardée comme très-douteuſe, juſqu'à ce qu'elle ſoit appuyée ſur quelque monument authentique. L'Ere d'*Abila* eſt probablement celle de Pompée qui aura été employée par cette ville en même-tems que *Pella*, *Dium*, & *Gadara* qui en étoient voiſines, l'ont adoptée.

IV. Le Mémoire ſuivant intéreſſe par ſon objet, par le ſtyle & par l'érudition dont il eſt tiſſu. M. l'Abbé Barthelemy y rend compte de ſes découvertes, & des richeſſes qu'il a acquiſes pour le Cabinet du Roi, dans le voyage qu'il a fait en Italie par l'ordre de Sa Majeſté; enſuite il propoſe, ſur des inſcriptions d'anciens Monumens, quelques corrections que ſes yeux attentifs lui ont fait appercevoir, ou que ſes

connoiſſances l'ont mis à portée de ſubſtituer aux légendes connues & trop ſouvent fabriquées. Le paſſage de notre Académicien dans les parties Méridionales de la France, n'a point été une ſimple courſe; ſon goût le rappelloit ſans ceſſe à l'objet de ſes recherches; les anciens Monumens qui ſe trouvoient ſur ſa route, lui devoient un tribut. Il a examiné à Lyon les deux fameuſes Tables de bronze qui contiennent les fragmens du diſcours, dans lequel l'Empereur Claude propoſe d'étendre aux habitans d'une partie des Gaules le droit qu'avoient déja ceux de la Narbonnoiſe, d'être admis au rang des Sénateurs. Tacite rapporte ce diſcours en d'autres termes que ceux qui ſont énoncés ſur ces Tables, & l'on a jugé de-là qu'il en rapportoit un autre prononcé dans une occaſion différente; » il falloit dire, com-

» me le remarque judicieusement
» M. l'Abbé B***, qu'en insérant
» des harangues dans ses Ou-
« vrages, Tacite les traduisoit,
» pour ainsi dire, dans son génie. »
Ce goût ne lui étoit pas particulier ; les Historiens Latins surtout ont fait parler leurs personsonnages à leur façon.

A S. Remi en Provence, un Mausolée placé près d'un arc de triomphe, & relatif au même objet, porte sur sa frise une inscription qui a déja enfanté douze opinions différentes sur la façon de la lire. Voici la treizieme, que M. l'Abbé Barthelemy appelle la véritable : SEX. L. M. IVLIEI C. F. PARENTIBUS SVEIS ; c'est-à-dire, *Sextus, Lucius, Marcus, Julii Caii filii, parentibus suis* ; Sextus, Lucius, Marcus, tous trois fils de Caïus Julius, à leurs parents.

Les Monumens renfermés dans

le ſein de Rome, ou diſtribués dans ſes environs, ont été décrits, gravés, commentés par quantité d'habiles Antiquaires & d'Artiſtes célébres. M. l'Abbé B *** a donc regardé comme moins utile de les examiner ici en eux-mêmes dans les réfléxions qu'ils lui ont ſuggérées, & a préféré de les conſidérer dans les cauſes qui les ont produits, & dans leurs rapports avec l'Hiſtoire des Arts & des Mœurs. Tel eſt l'objet de la premiere Partie de ſon Mémoire.

Rome, dans ſes commencemens, étoit un amas d'habitations analogues à la ſimplicité & à la ſévérité de ſes mœurs. Ayant été brûlée par les Gaulois, il ſortit de ſes cendres, dans l'eſpace d'une année, une nouvelle ville plus difforme encore que la premiere. Mais tandis que les vainqueurs des Nations ne connoiſſoient pour leurs maiſons d'autre

ornement que la vertu de ceux par qui elles étoient habitées, les ouvrages consacrés à l'utilité publique recevoient l'empreinte de la grandeur & le sceau de l'immortalité. Pendant le siége de Véies, on construisit, pour durer à jamais, le canal qui, à travers une montagne, donne issue aux eaux du lac d'Albano.

Dans ces premiers tems, la plûpart des édifices publics étoient faits de grosses pierres quarrées, unies & jointes, sans ciment; & ces ouvrages subsistent encore plus ou moins dégradés par l'outrage non du tems, mais des hommes. Les Romains eurent pour Maîtres en Architecture les Etrusques qui avoient alors l'empire des Arts, comme leurs descendans l'ont eu sous les Médicis. Au goût mâle & sévére des premiers monumens s'assortit dans le 7^e^ siécle de Rome, celui d'une magnificence recher-

chée qui dégénéra bientôt en luxe. La conquête de la Gréce fut le principe de cette révolution; Q. Cæcilius Metellus en fut l'Auteur. Au tems de Caligula & de Neron, la vanité ne connut plus de bornes; & ce dernier, cruel jusques dans ses bienfaits, brûla Rome pour l'embellir. Ses successeurs la décorerent à l'envi l'un de l'autre, & Pline ébloui de tant de merveilles s'écrioit que le monde entier étoit dans un seul lieu. Cette ville a disparu; une partie est ensevelie sous la terre, l'autre est recouverte de nouveaux édifices.

Egalement incapable de supporter la servitude & la liberté, le Peuple Romain ne pouvoit être subjugué que par la mollesse, & par les objets propres à le distraire sur le sentiment de sa supériorité passée. La politique de ses Maîtres, le retint donc par l'attrait du plaisir; de là les Thermes, les Cirques,

les Naumachies, les Théâtres & les Amphithéâtres. A l'exception des cirques, tous ces édifices n'ont été conſtruits d'une maniere ſolide & permanente que ſur la fin de la République & ſous les Empereurs. Rome comptoit dans ſon enceinte pluſieurs Thermes magnifiques: poſtérieurs à ſa liberté. Il reſte encore d'aſſez grandes parties des Thermes de Titus, de ceux de Caracalla & de Dioclétien. Quant aux Théâtres, l'élégante architecture de celui de Marcellus, achevé par Auguſte, a fourni aux Modernes les proportions de l'ordre Dorique. Entre les Amphithéâtres qui exiſtoient à Rome, celui de Statilius Taurus eſt détruit; celui qu'on appelle *Caſtrenſe* n'a rien de remarquable; celui de Veſpaſien, plus connu ſous le nom de *Coliſée*, offre encore dans ſes reſtes un Monument qu'on ne peut ſe laſſer de voir & d'admirer. M. l'Abbé B***

prétend pouvoir évaluer à 17 millions de notre monnoye, ce qu'il en a couté pour la seule enceinte du Colisée. Que seroit-ce donc, s'il eût pu évaluer la dépense de cet Amphithéâtre entier ? Ainsi Cassiodore n'a point exagéré, en disant que l'on avoit fait couler un fleuve d'or pour construire ce Monument.

Les obélisques & les colonnes sont encore dans Rome des objets d'admiration. La colonne Trajane a servi de modéle à celle de M. Aurele, plus connue sous le nom d'*Antonine*, & à cette autre de granite qu'on avoit faite pour Antonin, & qui devoit être placée à Monte-Citorio. Les bas-reliefs qui serpentent autour des colonnes Trajane & Antonine, sont l'Histoire circonstanciée de deux grandes guerres, & le développement des marches, des siéges, des batailles. » Ces objets nous frappent

» encore aujourd'hui, dit M. l'Ab-
» bé Barthelemy ; mais quel inté-
» rêt devoient ils inſpirer à ces
» Légionaires qui, reconnoiſ-
» ſant dans ces tableaux les poſtes
» qu'ils avoient occupés, les éten-
» darts ſous leſquels ils avoient
» combattu, ſembloient y parta-
» ger la gloire du Prince dont ils
» avoient partagé les travaux ! Non,
» il n'eſt point de Monumens plus
» propres à conſerver la mémoire
» des faits éclatans, ſurtout ſi l'on
» y joignoit des inſcriptions re-
» latives à chaque fait particulier.
» On ſe révoltera peut-être contre
» cette derniere idée ; mais elle
» eſt appuyée ſur l'exemple des
» Grecs, & ſur l'autorité de la
» raiſon. Polygnote mettoit des
» inſcriptions dans ſes tableaux,
» & ce n'eſt pas à force d'énigmes
» qu'on ſe fait entendre de la poſ-
» térité. »

Après avoir fait connoître le

goût & l'esprit des Romains dans leurs Mausolées, M. l'Abbé B*** observe que plus on examine les édifices qui restent de l'ancienne Rome, en les comparant avec les témoignages des Auteurs, plus on apperçoit que les monumens y suivirent les progrès des mœurs, & furent successivement grands, magnifiques, fastueux & barbares. Cette réflexion pourroit sans doute s'appliquer aux maisons des Particuliers; mais elles ne subsistent plus; & ce sont les débris de leurs ornemens qui concourent à former aujourd'hui ces riches collections d'Antiques, où l'on rassemble avec soin ce qui n'a pas été consumé par le tems, dénaturé par l'avarice, ou détruit par l'ignorance. Au nombre de ces ornemens sont les Mosaïques, espèce de décoration transmise des Grecs aux Romains, & dont l'art consiste à distribuer sur une surface unie de pe-

tits fragmens d'une matiere dure, taillés la plûpart en forme de cubes; à les aſſortir avec ſoin; à les lier entre eux par le ciment le plus impénétrable; à leur donner tout le poli poſſible. Ces fragmens ſont pour l'ordinaire de marbre : leur forme & leur arrangement contribuent au deſſein de l'ouvrage; leur petiteſſe à ſon élégance; la richeſſe de leurs couleurs à ſon éclat. Quand il manquoit aux Artiſtes quelque morceau de marbre coloré, comme ils le deſiroient, ils étoient dans l'uſage d'y ſuppléer par des émaux ou par des briques.

Parmi les Moſaïques qui ſont à Rome, il en eſt peu qui ſoutiennent l'idée qu'on s'en fait communément. Il faut cependant diſtinguer les fragmens précieux que M. Furietti, aujourd'hui Cardinal, a découverts dans la *villa* d'Hadrien, à Tivoli, & qu'il a

éclaircis dans un Ouvrage publié en 1752. Un Monument qui doit encore ſingulierement intéreſſer les Antiquaires, eſt cette fameuſe Moſaïque qui couvroit autrefois le ſanctuaire d'un temple à Præneſte, & qu'on voit aujourd'hui dans le Palais des Princes Barberins, à Paleſtrine. La riche compoſition du tableau que préſente cette Moſaïque, a exercé la ſagacité des Antiquaires. Le P. Kircher a cru y découvrir les viciſſitudes de la fortune; le Cardinal de Polignac, l'arrivée d'Alexandre en Egypte; le P. Montfaucon, les ſpectacles du Nil, de l'Egypte & de l'Ethiopie.

M. l'Abbé Barthelemy propoſe une nouvelle explication dont il réſerve les preuves pour un Mémoire particulier. Tous les traits de la Moſaïque lui ſemblent conſpirer à exprimer l'arrivée de l'Em-

pereur Hadrien dans un canton de la Haute Egypte.

Rome étoit autrefois peuplée de Statues. Les premieres eurent d'abord pour objet d'honorer les Dieux ou le mérite. » Mais » comme le regne des vertus, » finit où commence celui du » luxe, on vit dans la suite la » plûpart de ces monumens dé- » cernés sans choix, & multipliés » sans besoin. . . . Auguste vou- » lant orner de Statues le *Forum* » qu'il venoit de construire, y mit » celles des Grands Hommes ; » Alexandre sévére, ayant voulu » décorer de la même maniere le » *Forum* de Nerva, n'y plaça que » des Statues d'Empereurs. »

La plûpart des yeux dans les Statues antiques ont des prunelles ; les autres en sont privés. En suivant cette différence, M. l'Abbé B *** pense avoir découvert une régle qui ne souffre presque point

d'exception, & dont on concevra la fécondité pour déterminer à peu près le tems d'une Statue : c'est que les Sculpteurs en marbre n'ont commencé à tracer des prunelles dans les yeux que vers le tems d'Hadrien. Les Graveurs en Médailles étoient dans cet usage long-tems avant le regne de cet Empereur.

On ne découvre presque point de Statues antiques qui ne soient mutilées : on les répare aussitôt à Rome. » Je ne vois pas, dit à » cette occasion notre Savant An- » tiquaire, que le torse du Bel- » véder mérite moins d'éloges » pour n'avoir pas été restauré, ni » que tant d'autres Statues en mé- » ritent davantage pour l'avoir » été. »

Après avoir dit un mot sur les bas-reliefs qui nous restent de l'Ancienne Rome, M. l'Abbé B *** passe aux médailles qui fai-

ſoient le principal objet de ſon voyage, donne une notice générale de celles qu'il a acquiſes pour le Cabinet du Roi, & ſe félicite de devoir une partie de ces acquiſitions aux ſecours obligeans de M. & de Mde de Stainville, aujourd'hui M. le Duc & Mde la Ducheſſe de Choiſeul, qui lui ont rendu acceſſibles les Cabinets les plus curieux de l'Italie.

En examinant les Monumens de Rome, M. l'Abbé B*** les comparoit avec les copies qu'en avoient données divers Antiquaires, & recueilloit les fautes qui leur étoient échappées. Cette comparaiſon lui a procuré pluſieurs corrections, dont il donne quelques exemples dans la ſeconde Partie de ſon Mémoire. Son récit & ſes diſſertations ſont terminés par l'expoſé de ſon travail ſur le pied antique. Voici à quoi ſe réduiſent ſes découvertes ſur cet objet

objet. Le pied Capponien s'est trouvé de 430 parties; celui du P. Revillas, de 428; le pied Æbutien, de 430, & par conséquent égal au Capponien : le Statilien contient 424 parties; le Cossutien est à celui de Paris, comme 1288 $\frac{734}{1935}$ à 1440; le Capponien comme 1306 $\frac{11}{18}$ à 1440. Ce dernier surpasse celui de Lucas Pétus d'un dixieme de ligne environ. Un autre de bronze antique, conservé dans la Bibliothéque du Vatican, répond exactement au Capponien. Ainsi de cinq Monumens, trois donnent la même mesure du pied: le Statilien & le Cossutien, qui en différent, ne doivent peut-être plus arrêter; le premier offre des sous-divisions irrégulieres, celles du second sont presque toutes effacées.

ARTICLE XXXVIII.

DE LA NATURE ET DES principaux uſages de la plus ſimple eſpèce de *Nombres Trigonaux*. Avec deux Tables Arithmétiques, dont la premiere donne d'abord & ſans la moindre peine, outre la ſolution de divers autres Problêmes, la Racine quarrée de tout Quarré exprimé par un nombre entier, & ſitué entre l'Unité & quarante mille millions La ſeconde, qui n'eſt que de ſept pages, aide à trouver auſſi facilement la Racine cubique de tout Cube exprimé par un nombre entier, & ſitué entre l'unité & deux cents-ſeize mille millions. Ouvrage traduit du *Latin* de M. de Joncourt, Docteur

& Professeur en Philosophie. Par l'Auteur même. *A La Haye, chez M. Husson. Et se vend à Paris, ainsi que l'Ouvrage Latin, chez Briasson, Libraire, rue St. Jacques, à la Science.* 1. vol. *in-4°. 1762.*

QUe l'on range en forme de colonne les nombres naturels, 1, 2, 3, 4, 5, 6, &c.; qu'à côté de chaque terme on place un nombre égal à la somme composée de tous ceux qui précédent & de celui qui correspond dans la série des nombres naturels; la seconde colonne donnera la plus simple espèce des nombres trigonaux ou triangulaires....

1	1
2	3
3	6
4	10
5	15

6	21
7	28
8	36
&c.	&c.

A la ſeule inſpection de la premiere colonne, on voit que le nombre des termes, dans la ſuite des nombres naturels, eſt égal au dernier; & pour peu que l'on ſoit initié dans les Mathématiques, on ſait que la ſomme de tous les termes d'une progreſſion Arithmétique étant égale à la ſomme des extrêmes multipliée par la moitié du nombre des termes, dans la ſérie des nombres naturels qui commence par l'unité, elle ſera $\frac{nn+n}{2}$; d'où l'on déduit aiſément que chaque Trigonal étant égal à la ſomme de tous les termes de cette ſérie juſqu'à celui qui lui correſpond, & qui peut être regardé comme le dernier,

on aura auſſi la formule $\frac{nn+n}{2}$ pour expreſſion du Trigonal.

Si l'on veut avoir, à l'aide des Trigonaux, le quarré d'un nombre entier quelconque depuis 1 jusqu'à 10000; une ſimple addition le procurera. Prenez la ſomme de deux Trigonaux dont l'un répond au nombre duquel vous cherchez le quarré, & l'autre précéde immédiatement ce Trigonal; cette ſomme ſera le quarré demandé. On voit que 21 & 28 ajoutés enſemble donnent le quarré de 7 qui répond au Trigonal 28. Nos Lecteurs préféreront aux formules algébriques les exemples dont ils peuvent faire l'application ſur les deux colonnes que nous venons d'expoſer à leurs yeux : nous comptons de notre côté qu'ils voudront bien recourir à ce moyen de vérification, à meſure que nous réduirons à un langage intelligible les propoſitions démontrées dans

l'Ouvrage dont nous rendons compte.

Les marques auxquelles on peut reconnoître par le moyen des Trigonaux, si un nombre entier, au-dessous de cent millions, est un quarré ou non, sont renfermées dans les théorêmes suivans. La moitié de tout quarré, exprimé par un nombre entier, est une moyenne Arithmétique entre le Trigonal qui répond à la racine & celui qui précéde : la moitié du quarré de 6 est 18 qui tient le milieu Arithmétique entre 15 & 21. Le double d'un Trigonal ne peut être un nombre quarré : les doubles de 1, 3, 6, 10, &c. ne sont point des quarrés.

Pour extraire la racine d'un nombre quarré, il n'y a qu'à prendre la moitié de ce nombre, & la chercher parmi les Trigonaux; le nombre naturel, placé vis-à-vis du Trigonal qui est im-

médiatement au-dessus de cette moitié, sera la racine cherchée. On demande, par exemple, la racine de 49 : sa moitié est $24\frac{1}{2}$; 28 est le trigonal immédiatement au-dessus de $24\frac{1}{2}$; & 7, qui dans la colonne des nombres naturels répond à 28, est la racine demandée de 49.

Mais si le nombre n'est point un quarré parfait, alors on ne peut en avoir la racine que par approximation. La formule que propose M. de Joncourt pour l'opération, donnera la racine à une petite différence près qui n'ira jamais à $\frac{1}{4}$ pour le quarré, ni à $\frac{1}{860}$ pour la racine. Voici en quoi elle consiste, & comment elle peut être convertie en style ordinaire. Remarquez dans la série des nombres naturels, portés sur la Table des Trigonaux, les deux quarrés entre lesquels se trouve le nombre dont vous demandez la Racine

par approximation : prenez la différence de ces deux quarrés ; cherchez auſſi la différence de votre nombre au plus petit quarré : la Racine cherchée ſera égale à celle du petit quarré, & de plus au quotient de la différence de votre nombre au plus petit quarré diviſée par la différence des deux quarrés collatéraux. Ainſi veut-on avoir la racine approchée de 6 ? Les deux quarrés qui avoiſinent 6 ſont 4 & 9 ; leur différence eſt 5 ; celle de 6 à 4 eſt 2 : la racine approchée de 6 ſera donc 2 racine de 4, plus $\frac{2}{5}$. En effet ſi l'on éleve à ſon quarré 2 $\frac{2}{5}$, on aura 5 $\frac{19}{25}$, qui ne différe du nombre 6, que de $\frac{6}{25}$.

L'erreur inſéparable de cette façon d'extraire la racine ſeconde d'un quarré imparfait, eſt par défaut : M. de Joncourt propoſe une autre formule, dans laquelle, à l'aide d'une quantité ſourde qu'il y introduit, il approche encore

plus de la vraie racine, & l'erreur alors est par excès. Ensuite, par le secours des Trigonaux, il étend depuis cent millions jusqu'à quatre cents millions l'extraction de la Racine seconde de tout quarré exprimé par un nombre entier. S'agit-il d'extraire effectivement cette Racine, prenez le quart du quarré proposé; ce quart sera encore un quarré qui sera exprimé ou par un nombre entier, ou par un entier & une fraction. S'il est exprimé par un entier, cherchez deux Trigonaux dont la somme lui soit égale : le double du nombre naturel qui répond au plus grand trigonal, sera la racine cherchée. Dans le cas où ce quart du quarré donné a une fraction adhérente, formez de la somme de deux trigonaux le quarré immédiatement au-dessus : ajoutez une unité au double du nombre naturel qui répond au petit trigonal, & vous

aurez alors la racine demandée. Ce Problême termine la premiere Partie des propositions sur lesquelles est fondée la construction des Tables qui remplissent plus des trois quarts du volume.

On desire maintenant trouver la Racine seconde de tout quarré exprimé par un nombre entier, & situé entre cent millions & dix mille millions. Pour cela, il faut retrancher les deux derniers caracteres du quarré proposé ; prendre la moitié du reste, chercher le Trigonal qui differe le moins de cette moitié : le nombre naturel qui répond à ce Trigonal, désigne la racine cherchée, au dernier caractere près. Ce caractere est indiqué, quoique d'une maniere équivoque, par le dernier chiffre du quarré proposé. On sait que les quarrés de 8 & de 2 sont terminés par 4; ceux de 1 & de 9, par 1; ceux de 3 & de 7, par 9;

ceux de 4 & de 6, par 6. Il s'agit donc de bien choisir, & pour cela de suivre cette Régle-ci. Quand la moitié de ce qui reste du quarré, après la soustraction des deux derniers chiffres, est moindre que le trigonal, ajoutez pour dernier caractere à la racine trouvée le plus petit des deux caracteres dont le choix vous embarrasse : employez le plus grand, quand le trigonal est moindre que cette moitié. La théorie, absolument nouvelle, qui vient d'être exposée, se prête à de très-petits quarrés : on peut l'éprouver sur 1089, ou sur tout autre petit quarré.

Nous ne pouvons que renvoyer à l'Ouvrage même pour les démonstrations de toutes ces régles, & pour la solution de deux objections que l'on pourroit opposer au dernier procédé : nous passerons donc à la maniere de trouver par les Trigonaux la somme des

quarrés & des cubes des nombres naturels.

Le quarré d'un trigonal quelconque contient le cube du nombre naturel qui lui répond, & de plus le quarré du trigonal dont il est immédiatement précédé. Si l'on veut consulter la Table commencée que nous avons placée à la tête de cet Extrait, on verra que le quarré de 10, qui est 100, contient 64, cube de 4 qui lui répond ; & 36, quarré de 6 qui le précéde. Ainsi pour avoir le cube d'un nombre entier, il ne faut que retrancher du quarré de son trigonal le quarré du triangulaire précédent. Les Logarithmes y font plus de façon.

La somme des cubes des nombres naturels est égale au quarré du trigonal qui répond au dernier terme de leur série : le quarré de 10 est égal à la somme des cubes de 1, de 2, de 3, de 4. Quant à la somme des quarrés des nom-

bres naturels, on ſait que, comme l'a démontré, S. Graeveſande dans ſa Phyſique, (L. 1. C. 21. Scholie 2. n. 534.), elle eſt $\frac{2n^3 + 3n^2 + n}{6}$ c'eſt-à-dire qu'elle eſt égale à la ſixieme partie de la ſomme faite du dernier terme, du double de ſon cube, & du triple de ſon quarré. Or la Table des Trigonaux indique au premier coup d'œil, comme nous venons de le voir, le cube & le quarré de ce dernier terme; il ne s'agit donc que de doubler le premier, de tripler le ſecond, & d'ajouter le tout au dernier terme : on aura le numérateur d'une fraction à laquelle on donnera 6 pour dénominateur. Cette fraction ſera la ſomme des quarrés.

Continuerons-nous à traduire le ſtyle algébrique de M. de Joncourt ? Indiquerons-nous encore d'après lui le moyen d'élever à la ſeconde puiſſance les nombres na-

turels entiers, situés entre 10000 & 20000; & ensuite entre 20000 & 200000? Etendrons-nous avec lui l'extraction de la racine quarrée, jusqu'à quarante mille millions; & celle de la racine cubique, depuis l'unité jusqu'à deux cents seize mille millions? Notre Extrait qui n'a rien de plaisant pour celui qui analyse ni pour le Lecteur, a dû déja paroître bien long à ceux qui ne sont pas curieux de découvertes Mathématiques: ceux pour qui ce genre d'étude est un amusement, voudront bien recourir à l'Ouvrage de M. de Joncourt; ils y trouveront des théorêmes dûs à ses recherches.

ARTICLE XXXIX.

THESIS Theologico-Hebraica, &c. Parisiis, Typis Vincent, 1762, *c'est-à-dire, Thèse Théologico-Hébraïque, dédiée à Monseigneur le Duc d'Orléans, soutenue en Sorbonne, le 12 Juillet 1762, par Jean-René Asseline, & présidée par M. Ladvocat, Bibliothécaire de Sorbonne, & Professeur de Langue Hébraïque dans la Chaire établie par feu M. le Duc d'Orléans, in-fol. 24 pages, avec figures.*

CEtte Thèse, qui a pour objet les Pseaumes, mérite une attention particuliere par l'importance du sujet & par l'étendue des matieres qu'elle embrasse. Elle renferme toutes les questions préliminaires qui peuvent être l'objet de la Critique sur le Livre des Pseaumes.

I. La question mise à la tête est

relative au Texte du II. Livre des Rois, Ch. XXIII. ℣. I. Quel est le Chantre célebre d'Israël? C'est » David: *Quis est Egregius Psaltes » Israël? David.* N'en concluez » pas cependant, dit-on ici, que » tous & chacun des Pseaumes » doivent être attribués à David; » car il est constant qu'il y en a » beaucoup qui ne sont pas de lui: » *plurimos enim ipsius non esse cons- » tat:* soit par la différence du » style, soit par des mots ou ex- » pressions qui sont de différens » siécles, & qui caractérisent un » âge postérieur à David; soit » parce qu'il n'y a que soixante & » douze Pseaumes inscrits du nom » de David; soit parce que les » Hébreux ont intitulé ce Livre » simplement, SER THELIM, *Liber » laudum*, sans y joindre le nom » de David; soit enfin parce que, » selon la remarque de M. Bos- » suet, il y a souvent dans les

» Pſeaumes des choſes qui appar-
» tiennent manifeſtement à des
» tems fort différens de ceux de
» David, par exemple au tems
» de la captivité de Babylone, en
» ſorte que la raiſon ne permet
» preſque pas, dit ce Prélat, d'at-
» tribuer ces Pſeaumes à David :
» *Hos Pſalmos Davidi tribui* VIX
» RATIO SINAT. » C'eſt principalement ſur cette derniere preuve qu'on inſiſte ici : elle eſt en effet la plus ſpécieuſe ; mais elle ne ſeroit peut-être pas ſans réplique. Ceux qui ſoutiennent que David eſt Auteur de tous les Pſeaumes, diſent que la captivité de Babylone prédite par Iſaïe dès le tems d'Ezéchias, a pu être également prédite dès le tems de David par David même. Moïſe l'avoit prédite. A cela on répond ici que le Pſalmiſte parle de cette captivité, non en Prophête, mais en Hiſtorien : *non Propheticè, ſed*

Hiſtoricè : on va même juſqu'à dire qu'il eſt tout-à-fait incroyable & abſurde, que David ait pu en parler en ces termes. *Hæc .... à Davide conſcripta eſſe ... omninò incredibile & abſurdum.* On pourroit peut-être encore répliquer, qu'il n'eſt ni croyable ni abſurde, que David ait parlé, comme les autres Prophêtes, hiſtoriquement des événemens mêmes futurs : c'eſt le ſtyle des Prophêtes, de décrire les événemens futurs comme s'ils étoient déja paſſés.

Mais en ſuppoſant que beaucoup de Pſeaumes ne ſont pas de David, on poſe ici *deux regles pour diſtinguer ceux dont il eſt l'Auteur.* La premiere, c'eſt de le reconnoître pour Auteur de tous ceux que les divines Ecritures de l'Ancien ou du Nouveau Teſtamens lui attribuent : ce qui ne va bas bien loin. La ſeconde, eſt de lui attribuer tous ceux qui peuvent

lui convenir. On entre ſur cela dans le détail des Pſeaumes qui peuvent être appliqués à David, en ſuivant les principales circonſtances de ſa vie depuis ſa victoire ſur Goliath jusqu'au ſacre de ſon fils Salomon : & ceci doit ſervir à apprécier les éloges que M. Ladvocat, Préſident de cette Thèſe, donne aux RR. PP. Capucins dans l'Approbation de leur Pſeautier où ils prétendent que David n'eſt l'objet d'aucun Pſeaume. Outre ces *Pſeaumes hiſtoriques*, on veut bien encore laiſſer à David trois *Pſeaumes moraux*, 1, 8 & 18: * & l'on conclud qu'à peine pourroit-on prouver avec certitude

* La Thèſe met 19, c'eſt-à-dire, 19 ſelon l'Hébreu, 18 ſelon la Vulgate. Il en ſera de même des autres Pſeaumes dont nous parlerons : nous les déſignerons par le nombre de la Vulgate comme plus connu.

que David ait composé la troiſieme partie des Pſeaumes : *Vix certò probaveris tertiam Pſalterii partem ab ipſo fuiſſe conſcriptam.*

II. Cela poſé, on prétend que les autres ont été écrits en divers tems par divers Auteurs ſacrés : *A diverſis vatibus ſacris.* On entre encore ſur cela dans le détail ; & l'on diſtingue ceux que l'on ſuppoſe avoir été écrits ſous *Salomon*, ſous *Roboam*, ſous *Abia*, Rois de Juda ; ſous *Joram*, Roi d'Iſraël ; ſous *Joſaphat*, ſous *Joas*, Rois de Juda ; ſous *Ezéchias*, ſous *Sédécias* ; au tems de la *captivité de Babylone* ; depuis la *liberté rendue par Cyrus*, juſqu'à la perſécution *d'Antiochus Epiphanes* ; enfin ſous ce Prince impie. Il reſtera, dit-on, encore trois *Pſeaumes moraux*, 90, 144 & 150, qui ne renferment rien que l'on puiſſe rapporter à aucun tems ; on pourra les attribuer à David ou à tout

autre. » Au reste, ajoute-t'on » prudemment, lorsque nous assignons ainsi à chaque Pseaume » son tems & son Auteur, il ne » faut pas croire que nous parlions » toujours avec une égale assurance; nous ne sommes quelquefois appuyés que sur des conjectures probables & vraisemblables. » *Id non ita accipiendum est, quasi à nobis ubique certò assertum, sed quandoque probabilibus tantùm & verisimilibus conjecturis.*

III. On distingue ici *différentes sortes de Pseaumes* : & premierement on observe que les uns sont *moraux*, les autres *historiques*, les autres *prophétiques*. Sur ces derniers, qui sont environ au nombre de vingt dans le dénombrement qu'on en fait,* il s'est élevé, dit-on,

* On cite principalement ici les Ps. 2, 8, 15, 17, 21, 39, 44, 46, 49, 67, 68, 71, 85, 95, 101. 108, 109, 116 & 117.

une grande controverse entre les Chrétiens : l'objet est de savoir si ces Pseaumes sont *purement prophétiques*, ou s'ils sont en même-tems *historiques & prophétiques*. Il y a sur cela, continue-t'on, *trois sentimens* entre les Interprêtes Catholiques. *Le premier & le plus commun*, c'est que ces Pseaumes, & principalement les 2, 15, 21, 44 & 109, sont *purement prophétiques*. Le *second*, c'est que les Pseaumes prophétiques principalement, autres que ces cinq, sont *en partie purement historiques*, & *partie purement prophétiques* : mais ce sentiment soutenu principalement par M. Bossuet, paroît, dit-on, sujet à de très-grands inconvéniens : car alors le Ps. 15. & autres semblables, n'auront point unité d'objet; leurs différentes parties ne seront plus liées. Le *troisieme*, c'est que de ces Pseaumes, les uns, tels que les 2, 21 & 109,

ſont *entierement prophétiques*; mais néanmoins auſſi *en quelque ſorte hiſtoriques*, & relatifs à quelques événemens antérieurs : les autres, tels que les 15 & 67, ſont *entierement hiſtoriques*, mais néanmoins *prophétiques en quelques verſets*. Selon ce dernier ſentiment, » *les* » *Pſeaumes prophétiques* ont un » *double ſens littéral*, dans l'in» tention même du S. Eſprit : c'eſt» à-dire, *le ſens hiſtorique*, moins » eſſentiel & moins parfait, & le » *ſens prophétique* qui eſt le prin» cipal, & qui trouve ſon accom» pliſſement parfait en J. C. & » dans ſon Egliſe. Ce dernier ſen» timent, ajoute-t'on, nous paroît » plus probable : » *Tertia hæc .... ſententia nobis probabilior apparet*. » Car tous les Pſeaumes, pour» ſuit-on, ont été chantés & en» tendus par les Hébreux : or s'ils » n'euſſent point eu de rapport à » l'Hiſtoire des Hébreux, ils n'au»

» roient point été entendus par les
» Hébreux qui les chantoient ;
» ſurtout ceux-ci n'étant point
» avertis que ces Pſeaumes étoient
» uniquement prophétiques : il eſt
» donc plus vraiſemblable que ces
» Pſeaumes même prophétiques
» ont été écrits à l'occaſion de
» quelques événemens de l'An-
» cien Teſtament : » *Veriſimilius eſt igitur Pſalmos etiam propheticos occaſione eventuum veteris teſtamenti fuiſſe conſcriptos.* On objectera peut-être que comme ces Pſeaumes n'avoient évidemment rapport à aucune circonſtance de l'Hiſtoire des Hébreux, les Hébreux qui les chantoient ne pouvoient ignorer que c'étoit de pures prophéties : & qu'ainſi rien n'oblige d'y ſuppoſer un ſens hiſtorique deſtitué de tout fondement. D'ailleurs il eſt remarquable que dans tout ceci on ne traite du *double-ſens* qu'à l'égard d'une vingtaine

taine de *Pſeaumes* que l'on appelle *prophétiques*, au lieu que, comme l'ont très bien remarqué les Eleves de M. l'Abbé de Villefroi, le *double ſens* regarde bien plus particulierement toute la multitude des *Pſeaumes hiſtoriques* & *moraux*, c'eſt-à-dire, qu'à l'égard des *Pſeaumes moraux* & *hiſtoriques* la Thèſe fait tout-à-fait abſtraction du *ſens prophétique* qui leur appartient, tandis qu'au contraire elle s'efforce d'attribuer aux *Pſeaumes prophétiques* un *ſens hiſtorique* qui ne s'y trouve pas : car quel ſens hiſtorique pourroit-on trouver, par exemple, dans les Pſeaumes 2, 21, 44, 109? David eſt-il *Fils de Dieu*? Toutes *les nations* lui ont-elles été *données*? A-t-il été *crucifié*? Ne reconnoît-il pas que celui dont il parle eſt *ſon Seigneur*? Salomon eſt-il *Dieu*? Son *Thrône* eſt-il *éternel*? A-t'il

établi *ses enfans Princes sur toute la terre* ? &c. &c.

Secondement, on observe qu'entre les Pseaumes, les uns sont appellés *pénitentiaux* ; d'autres, *graduels* ; d'autres *acrostiches* ou *alphabétiques*. On prétend qu'il est très-vraisemblable que les Pseaumes *graduels* ont été ainsi appellés, « parce que les Lévites les chantoient tandis que le peuple Hébreu montoit au temple pour y célébrer les Fêtes, & jusqu'à ce que toute la multitude y fût réunie. » On suppose que les Poësies *acrostiches* & *alphabétiques* ont chez les Orientaux un agrément qu'elles n'ont point dans les autres langues ; & que dans l'Hébreu surtout, cela vient de la nature de cette Langue, qui attachant beaucoup de significations à un même mot, fait que les idées ne sont point gênées par le choix des

mots. On avance que les Auteurs ſacrés n'emploient ce genre de poëſie que lorſqu'il faut aider la mémoire ; & cela *en deux cas uniquement* : le premier, lorſqu'il s'agit de donner des préceptes de morale pour l'inſtruction de la jeuneſſe ; le ſecond, lorſqu'il faut peindre les ſentimens que l'ame éprouve ſous l'impreſſion de la douleur la plus vive.

Troiſiemement, on obſerve qu'entre les Pſeaumes, les uns ſont des *élégies*, les autres des *odes*, des *idylles*, des *épithalames*, des *hymnes*, &c. dont on va parler bientôt plus amplement.

IV. Ceci nous amene à la *poëſie des Hébreux*, dont on releve d'abord les prérogatives : les monumens qui nous reſtent de cette poëſie ſont les plus anciens & les plus purs : ces poëſies méritent notre vénération par leur antiquité, & notre adoration par leur

divinité : *Ipsâ vetustate venerandas, & adorandas divinitate.* Les Pseaumes acrostiches ou alphabétiques en montrant évidemment la distinction des stiques ou vers, ont déja prouvé que *la Poësie des Hébreux n'est point rimée*; on établit donc ici que *c'est une Poësie mesurée* : c'est, dit-on, ce qui paroît certain : *Metricam esse poësim hebræam . . . certum esse videtur.* Mais en quoi consiste cette mesure poëtique? Il est, ajoute-t'on, difficile & peut-être même impossible de le déterminer d'une maniere assurée : *Certò determinare operosum est, imò forsan impossibile.* » Il est cependant très-vraisem» blable, poursuit-on, *maximè » verisimile* que cette mesure ne » consiste pas dans la quantité des » syllabes comme chez les Grecs » & les Latins, mais plutôt dans » leur nombre, dans le parallele » des mots ou des pensées, dans

» les proportions égales ou presque égales des différens membres de chaque strophe, dans la concision des périodes, dans une varieté presque incroyable de figures & d'images, dans un changement très-fréquent de tems & de personnes, dans certaines expressions ou terminaisons purement poëtiques, enfin dans une maniere admirable de rendre les pensées: » *In numero syllabarum, in vocibus sententiisve parallelis, paribusve aut propè paribus membrorum intervallis accuratissimè demensis, in concisâ periodorum conformatione, in propè incredibili figurarum, imaginum, personarum, atque temporum varietate & mutatione, & in mira sententiarum concinnitate.* Plus loin on ajoute: *In quibusdam vocibus ac vocum terminationibus planè poëticis.* Les Poëtes sacrés tirent, dit-on, leurs *images* & leurs *com-*

paraiſons le plus ſouvent : 1°. Des choſes naturelles, & principalement de celles qui ſont propres à la Paleſtine, à la Syrie & à la Phénicie ; 2°. de la vie commune des Hébreux & de leurs travaux, principalement de ceux de la Moiſſon, de la Vendange & de la vie paſtorale ; 3°. de tout ce qui concerne le Culte ſacré, le Temple, l'Arche, les Sacrifices, les Fêtes, les Prêtres & ſurtout le Pontife ; 4°. enfin de l'Hiſtoire Sacrée, du chaos & de la création, du Jardin d'Eden ou de délices, du Déluge, de la ruine de Sodome, des Miracles opérés en Egypte, dans le déſert, au paſſage de la Mer Rouge & du Jourdain, &c.

V. On diſtingue enſuite chez les Hébreux diverſes eſpèces de Poëſie : 1°. la Poëſie prophétique, *poëſis prophetica*, telle qu'eſt celle d'Iſaïe, la plus admirable de toutes. 2°. L'Elégie, *Ele-*

gia : elle eſt, dit-on, de deux ſortes : l'une uniquement deſtinée aux lamentations : *Altera luctui exprimendo unicè deſtinata* : telles ſont les lamentations de Jérémie : l'autre qui déplore auſſi différentes calamités, mais non pas de la même maniere ni ſur la même meſure que les cantiques funebres : *Altera quâ quis propriam aut alterius, v. g. Regis aut gentis ſuæ calamitates deflet, ſed non eodem modo, neque iiſdem menſuris quibus præficæ utebantur.* On donne pour exemples les Pſeaumes 41 & 42, qui, dit-on, ont été mal-à-propos diviſés, ne formant qu'un ſeul & même Pſeaume. 3°. La Poëſie didactique & parabolique : *didactica & parabolica* : tels ſont tous les Pſeaumes acroſtiches, & les Proverbes de Salomon. 4°. L'Ode, *Ode* ; c'eſt une Poëſie deſtinée à être chantée à voix ſeule ou avec inſtrumens :

tels ſont les Pſeaumes 18, 23, 28, & généralement la plus grande partie des Pſeaumes. 5°. L'Idylle, *Idyllium*, ou chant paſtoral : tel eſt principalement le Pſeaume 22. 6°. L'Hymne, *Hymnus* : tels ſont les Pſeaumes hiſtoriques, 77, 103, 104, 105, &c. 7°. Enfin l'Epithalame, *Epithalamium*, ou chant nuptial, appellé SCHIR IEDIDOTH, *id eſt, canticum amorum, vel dilectarum* : tel eſt le Pſeaume 44 & le Cantique des Cantiques. On obſerve que les Pſeaumes renferment le plus ſouvent un prélude, *præludium*, le corps de la piéce, *veluti corpus*, & la concluſion, *concluſio*; que dans pluſieurs Pſeaumes il y a ce que nous appellons en François un *refrain*, qui eſt quelquefois indépendant de la ſuite du diſcours, comme au Pſeaume 135, quelquefois amené par la ſuite du diſcours, comme aux Pſeaumes 41 & 42; & quelque-

fois double, comme au Pſeaume 107.

VI. De la Poëſie des Hébreux on paſſe à leur *Muſique*, dont on fait voir l'antiquité & l'uſage. On fait remarquer qu'elle reçut de David ſa ſplendeur & ſa perfection : ce qui donne lieu d'inſiſter particulierement ſur l'ordre que ce Prince établit parmi les Chantres : d'où l'on conclut que la Muſique des Hébreux devoit être certainement la plus parfaite : » car, » ajoute-t'on, comment pourroit- » il ſe faire qu'entre quatre mille » Muſiciens, qui chantoient tous » les jours & publiquement, il » n'y en eût pas un grand nombre » qui excellaſſent : » *Nullatenùs igitur dubitandum eſt Muſicam Hebræam excellentiſſimam fuiſſe : quî enim contingere poterat, ut inter quatuor Muſicorum millia, quotidiè & publicè canentium, non plures excelluerint ?* Mais quelle étoit

cette Musique des Hébreux ? C'est, dit-on, ce qu'il est impossible de déterminer présentement : *Nunc determinare impossibile est.* Car comme on ne connoissoit point alors ce que nous appellons *la tablature*, le chant ne s'apprenoit & ne se transmettoit que par l'usage seul : *usu solo.*

Les *instrumens de la musique des Hébreux* étoient de trois sortes. Les instrumens à chordes étoient, 1°, le NEBEL ou Nable, appellé en Grec *Psalterion.* 2°, le HASOR ou instrument à dix chordes. 3°, le KINNOR ou Lyre antique. 4°, la SYMPHONIA, qui paroît être la Vielle. 5°, la SAMBUCA, & 6°, les MINNIM, instrumens peu connus auxquels quelques-uns joignent HIGGAION, qu'ils croient être le Luth ; mais il n'est pas sûr, dit-on, que ce mot signifie un instrument. Les instrumens à vent sont, 7°, le SCHOPHAR, corne

ou trompette en forme de corne. 8°. le CHATSOTSERAH ou trompette droite. 9°, le CHALIL ou flute ſimple. 10°, la MASCHROKITHA ou chalumeau double. 11°, le HOUGAB ou chalumeau composé de pluſieurs tuyaux inégaux attachés enſemble avec de la cire. Les inſtrumens que l'on fait raiſonner en les frappant ou les agitant, ſont 12°, le THOPH ou petite tymbale. 13°, les TSILTSELIM, les cymbales antiques. 14°, les SCHALISCHIM, eſpèce de ſiſtre ou triangle. 15°, les METSILTHAIM, eſpèce de ſonnettes ou grelots. Ces quinze inſtrumens ſont repréſentés en gravure ſur une planche, tels que Dom Calmet les a fait repréſenter dans ſon Commentaire ſur les Pſeaumes.

Enfin à la Poëſie & à la Muſique les Hébreux joignoient, dans leurs ſolemnités & pom-

pes publiques, comme le prouvent pluſieurs textes de l'Ecriture, des danſes, *choreas & ſaltationes*, » non » profanes, laſcives & capables d'al» lumer les paſſions, mais graves, » ſacrées, décentes, honnêtes & » annonçant la dignité & la ma» jeſté des cérémonies ſaintes: » *Graves, ſacras, decentes, venuſtas, rituum ſacrorum dignitatem & majeſtatem præ ſe ferentes.* Ces danſes étoient accompagnées du ſon des tambours ou tymbales. Mais du reſte il eſt impoſſible, de déterminer préciſément en quoi elles conſiſtoient : *Quales autem fuerint .... nunc determinare prorsùs impoſſibile eſt.*

VII. » Quant aux *titres des Pſeau» mes*, S. Auguſtin & la plûpart » des autres Sts. Peres les ont » regardés comme *authentiques* » & d'une autorité égale à » celle des Pſeaumes mêmes : » & le très-illuſtre Boſſuet aſ-

» sure que sur ce point on doit » absolument suivre le sentiment » de ces Sts. Docteurs. Mais avec » la permission de ces grands hom- » mes, il paroît très-certain, que » ces titres n'ont pas une autorité » divine : » *Verùm pace tantorum virorum, certissimum videtur Psalmorum titulos non esse divinæ autoritatis.* » Car, continue-t'on, tout » ce qui a Dieu pour Auteur, est » vrai, & ne peut jamais tromper. » Or il y a plusieurs titres de » Pseaumes qui sont manifeste- » ment faux, & tout opposés à » l'objet du Psalmiste : » *Atqui plures Psalmorum tituli manifestè falsi sunt, & à proposito Psaltis prorsùs abhorrentes.* » Ces titres de » Pseaumes tromperoient donc & » induiroient en erreur, si l'on » y ajoutoit foi : d'où il faut con- » clure qu'ils ne sont ni authen- » tiques ni canoniques : « *Undè concludendum est eos non esse au-*

thenticos nec canonicos » Quelque» fois aussi il arrive que ces titres » dans l'Hébreu sont tout-à-fait » différens de ceux qui se trou» vent dans les Septante & dans » la Vulgate : & M. Bossuet re» connoît lui-même que *ceux qui* » *ne sont que dans les versions, ne* » *sont pas canoniques* ; parce qu'il » suppose qu'ils n'étoient pas dans » les anciens exemplaires : mais il » le suppose gratuitement ; car il » est constant que plusieurs de ces » titres étoient autrefois dans » l'Hébreu, d'où ils ont disparu » par la négligence des copistes. » D'ailleurs ces *titres Hébreux* ont » été négligés par S. Hilaire, par » l'Eglise dans ses Offices, par » l'ancien interprête Syrien ; ce » qui prouve *qu'ils n'étoient pas* » *regardés comme authentiques.* » Ajoutez encore, qu'ils sont si » obscurs & si contraires à l'Hist» toire Sainte, qu'il en résulte

» que leur âge eſt plus récent que
» celui des Pſeaumes, & que leurs
» Auteurs ſont tout différens de
» ceux qui ont composé ces Can-
» tiques ſacrés. Enfin *les titres des*
» *Pſeaumes n'ont rien qui intéreſſe*
» *la Religion, la foi ni les bonnes*
» *mœurs ;* mais ils ſont tout-à fait
» indifférents. Or dans les choſes
» de cette eſpèce qui n'intéreſſent
» point la foi, on peut ſans aucun
» danger abandonner le ſentiment
» des interprêtes anciens ou mo-
» dernes : on doit même l'aban-
» donner toutes les fois qu'il eſt
» conſtamment faux : & il de-
» meure prouvé, ſoit par ce
» que nous venons de dire, ſoit
» par ce que nous allons encore
» obſerver ſur ces titres, que le
» ſentiment de ceux qui ſoutien-
» nent que ces titres ſont cano-
» niques eſt faux : » *Porrò falſam*
eſſe eorum ſententiam qui aſſerunt
titulos Hebræos Pſalmorum eſſe ca-

nonicos patet tum ex dictis tum ex modò obſervandis circà hos titulos.

On voit dans ces titres les noms de ſept Grands Hommes, *Moïſe*, *David*, *Aſaph*, *Héman*, *Idithun*, *Ethan* & *Salomon*, auxquels il faut encore joindre *les enfans de Coré.*

1°. *Moïſe* eſt nommé comme Auteur du Pſeaume 89 : mais par le texte même de ce Pſeaume, il eſt prouvé qu'il ne l'eſt pas : car de ſon tems la vie des hommes n'étoit pas ſicourte que ce Pſeaume l'exprime : & en effet quelques Peres conviennent que ce Pſeaume n'eſt pas de Moïſe, parce que les divines Ecritures ne le lui attribuent point ailleurs.

2°. *David* eſt nommé comme Auteur à la têre de ſoixante & douze Pſeaumes. » Mais, 1°. » ces titres trompent en at- » tribuant à David plus de trente

» Pseaumes qui ne sont point de » lui. 2°. Ils trompent encore en » ne lui en attribuant point plu» sieurs qui sont constamment de » lui. 3°. Le titre du Pseaume 29 » parle de la dédicace du Palais » de David, & ce Pseaume n'en » dit pas le moindre mot. Le » titre du Pseaume 33 dit que » David contrefit l'insensé devant » *Abimelech*, & ce fut devant » *Achis*. Le titre du Pseaume 59 » est rempli de fautes contre l'His» toire. »

3°. *Asaph* est très-célebre dans » l'Ecriture. David l'établit chef des Chantres. » Il est nommé avec » distinction entre ceux qui *pro-* » *phétisoient* auprès du Roi. » (On auroit pu ajouter, *en jouant de divers instrumens* : car c'est précisément de quoi il s'agit en cet endroit : *Qui prophetarent in citharis, & psalteriis & cymbalis*, dit la Vulgate, *I. Paral.* 25. *I.* & 2.) » Il

» eſt dit expreſſément, qu'il » fut Prophete : » *Præcepitque Ezechias & Principes levitis ut laudarent Dominum ſermonibus David & Aſaph Videntis. 2. Paral. 29. 30.* » D'où il paroît » clairement qu'il étoit, *Voyant*, » c'eſt-à-dire, Prophete, & » qu'il avoit composé des pa- » roles, *ſermones*, c'eſt-à-dire, » des Pſeaumes, comme David. » Il s'étoit acquis une ſi grande » réputation que Néhémie le met » preſque au même rang que Da- » vid, en diſant, *in diebus Da- » vid & Aſaph. Nehem. 12. 45.* » Il eſt donc conſtant, qu'il y » a eu des Pſeaumes composés » par Aſaph : » *Conſtat igitur Pſalmos ab Aſapho fuiſſe conſcriptos.* » Les titres des Pſeaumes » lui en attribuent douze : mais » ici même encore les titres » nous trompent ; car il eſt » manifeſte que les Pſeaumes

» 73, 75, 78 & 82, font d'un âge » poftérieur à Afaph, & il en eft » de même des autres, excepté peut-» être les 77 & 80, que l'on pour-» roit attribuer à Afaph. Ainfi, ou » ces douze Pfeaumes n'ont point » Afaph pour Auteur, ou ils ont » depuis fouffert quelques change-» mens relatifs à diverfes circonf-» tances, ou enfin ils ont été écrits » par les defcendans d'Afaph & » dans le ftyle d'Afaph : ce der-» nier fentiment paroît plus pro-» bable : » *Atque hæc pofterior fententia videtur probabilior.* Ceux qui prétendent que David eft le feul Auteur de tous les Pfeaumes, difent qu'Afaph étant un de ceux qui *prophétifoient en jouant des inftrumens*, n'eft affocié à David, que comme ayant compofé les chants des Pfeaumes écrits par David. Il falloit un talent fupérieur pour chanter divinement des Poëfies divines.

4°. *Héman* étoit auſſi un des chefs des Chantres, & eſt appellé *Voyant* ou Prophete du Roi, *Videns Regis. 1. Paral.* 25. 5. Le titre du Pſeaume 87 l'attribue à *Héman Ezrahite*, mais ſi obſcurément, dit-on, qu'il ſemble être attribué en même-tems aux *enfans de Coré.* Au reſte le chantre *Héman* étoit lévite de la branche de Caath, au lieu que *Héman Ezrahite* paroît deſcendre de Zara, qui étoit de la tribu de Juda. » D'ailleurs le Pſeaume qui » lui eſt attribué paroît convenir particulierement à Jérémie » deſcendu dans une citerne, *Jerem.* 38, »

5°. *Idithun* eſt le troiſieme chef des Chantres établis par David. » Il étoit Prophete pour chanter. » *Propheta ad canendum*, 1. *Paral.* 25. 3. Il paroît être le même que *Ethan*, qui étoit auſſi le troiſieme chef des Chantres ſous David. Ce

nom *d'Idithun* paroît dans les titres des Pſeaumes 38, 61 & 78, mais ſi amphibologiquement, dit-on, qu'on ne peut pas décider ſi l'Auteur de ces titres a voulu lui donner ces trois Pſeaumes, comme à celui qui les a compoſés, ou ſeulement comme à celui qui les a mis en chant. » Quoi qu'il en ſoit, » le Pſeaume 38 nous paroît » écrit par David ; le 61 par » Mathathias au tems d'Antiochus » Epiphane. Le 78 eſt manifeſ- » tement écrit ſous le même An- » tiochus, ou après que Jeruſa- » lem eut été détruite par les Chal- » déens. «

6°. *Ethan Ezrahite* eſt nommé dans le titre du Pſeaume 88 comme Auteur de ce Pſeaume. Mais ſi cela eſt, cet *Ethan* eſt différent du Lévite *Ethan* ou *Idithun* qui étoit de la race de Mérari. L'Ecriture parle encore d'un *Ethan Ezrahite*, qui étoit un homme très-

ſage du tems de Salomon, *3. Reg. 4. 31.* » Mais l'Auteur du titre ſe » trompe certainement, ſi c'eſt » de cet Ethan qu'il parle : car » le Pſeaume 88 eſt manifeſtement » écrit au tems de la captivité de » Babylone. »

7°. *Salomon* eſt nommé dans les titres des Pſeaumes 71 & 126. » Mais le Pſeaume 71 a été » écrit par David pour l'inthro- » niſation de Salomon ; il n'eſt » donc pas écrit *par Salomon*, » mais *pour Salomon*, ou adreſſé » *à Salomon* ; & c'eſt ainſi » qu'il faut traduire ce titre. » Quant au Pſeaume 126, il » peut être de Salomon ; mais » il eſt plus vraiſemblable de l'at- » tribuer à Néhémie. »

8°. Les *enfans de Coré* ſont les deſcendans de ce fameux Coré, qui s'étant révolté contre Moïſe, fut englouti dans la terre. Ils étoient du nombre des meilleurs Chan-

tres, s'il faut en croire les titres des Pſeaumes, qui leur en attribuent onze. » Il n'y a, au-
» cune raiſon de les leur refu-
» ſer, excepté le 46 & le 87, dont
» le premier doit vraiſemblable-
» ment être attribué à David, &
» le ſecond à Jérémie. »

Il reſte cinquante & un Pſeaumes, dont les uns n'ont point de titre dans l'Hébreu, & les autres ont des titres qui n'indiquent point leurs Auteurs.

» De tout cela il ſuit que
» *les titres Hébreux des Pſeau-*
» *mes ne ſont point canoniques, ni*
» *d'une autorité divine*, & qu'ils
» ont plus nui que ſervi à l'intel-
» ligence des Pſeaumes : cepen-
» dant ils ne ſont point à négliger
» ni à mépriſer à cauſe de leur
» reſpectable antiquité : *Non ſunt tamen illi tituli penitus negligendi aut ullatenus contemnendi*

propter venerandam eorum antiquitatem.

Ces titres contiennent beaucoup de *termes obscurs* dont on donne ici une explication détaillée que les bornes de nos Mémoires ne nous permettent pas d'extraire, & qui d'ailleurs paroissent en effet n'être pas fort importans. Nous observerons seulement qu'à l'occasion de cette expression, *Ne disperdas*, qui se trouve à la tête de quelques Pseaumes, & qu'ici l'on suppose être un avis donné aux copistes pour la conservation particuliere de ces pieces; on ajoute » qu'il y a en effet quelques Pseau- » mes qui semblent n'être que des » fragmens, dont le commence- » ment ou la fin, ou même l'un » & l'autre manquent : » *Sanè quidam Psalmi fragmenta tantùm esse videntur, quorum initium vel finis vel utrumque desunt*; tels sont les

les Pseaumes 76, 80, 86, 94, 113, &c. » On ne conviendra peut-être pas de cette prétendue imperfection ou mutilation.

Il reste encore à expliquer le mot SELAH, qui se trouve soixante & onze fois dans l'Hébreu des Pseaumes, & sur lequel les sentimens des Interprêtes sont presque innombrables. » Ce qui nous » paroît de plus vraisembla- » ble, c'est que ce mot marque » une élévation de la voix ; avec » un abaissement & une pause qui » exprime une sorte d'admiration, » pour donner plus de force & » plus de majesté aux paroles qui » précédent : » *Elevationem vocis, tum subitam ejusdem vocis depressionem & pausationem per modum admirationis ad majorem nimirùm vim & majestatem dictis concitandam.*

VIII. Le *Livre des Pseaumes* est

divisé dans l'Hébreu *en cinq parties* qui sont terminées par *Amen*, *amen*, ou *Amen*, *alleluia*, ou simplement *Alleluia*. On prétend ici que ces mots ont été ajoutés par ceux qui ont fait les collections des Pseaumes, ou par d'anciens copistes. On observe que cette division est ancienne; que néanmoins quelques Peres la rejettent: mais que soit qu'on l'admette, soit qu'on la rejette, cela est peu important; *Res est levioris momenti.*

La maniere de compter *les cent-cinquante Pseaumes* varie dans les exemplaires; parce que les Pseaumes sont diversement divisés. Le Pseaume 9 de la Vulgate est, dit-on, fort bien divisé en deux dans l'Hébreu, tandis qu'au contraire dans l'Hébreu le Ps. 113 est également, mais mal-à-propos, divisé en deux; ensuite les Pseaumes 114 & 115 mal-à-propos di-

visés dans la Vulgate, n'en forment qu'un dans l'Hébreu; de même que les Pseaumes 146 & 147 également divisés mal-à-propos dans la Vulgate & réunis dans l'Hébreu. On a déja vu que la Thése prétend aussi qu'on a mal-à-propos divisé les Pseaumes 41 & 42 : en sorte que réunissant les Pseaumes mal divisés selon la Thèse, il ne se trouvera que *cent quarante-huit Pseaumes.*

Quel est *l'Auteur de la Collection des Pseaumes*? On prétend ici que le premier paroît être le saint Roi Ezéchias; qu'on les recueillit de nouveau après la captivité de Babylone, & que Néhémie fut l'Auteur de cette seconde collection. On réfute ceux qui ont cru qu'Esdras avoit fait une collection des Pseaumes, & formé le canon des saintes Ecritures. » Il est manifeste que » la collection que nous avons,

» n'eſt aucune de celles-là, mais » qu'elle a été faite par diverſes » perſonnes & en différens tems.» *Jam verò manifeſtum eſt Pſalmos quales nunc habentur in pſalterio à diverſis collectoribus, variiſque temporibus collectos fuiſſe.* » Car » le Pſeaume 13 & le Pſeau- » me 52 ſont les mêmes : le » 39 ſe retrouve dans le Pſeaume » 69; le Pſeaume 107 eſt com- » poſé d'une partie du Pſeaume » 56 & d'une partie du Pſeaume » 59 : or ces répétitions auroient » été remarquées & évitées, s'il » n'y eût eu qu'un ſeul Auteur de » cette collection. » On n'accordera peut-être pas que ces répétitions ſoient des défauts que l'on eût dû éviter : d'ailleurs comment les Auteurs de ces Collections n'auroient-ils pas eux mêmes remarqué ces répétitions ? » A la » fin du Pſeaume 71 nous liſons » dans l'Hébreu : *Deſinunt oratio-*

» *nes Davidis :* il eſt manifeſte
» que celui qui a mis cette
» note n'a pas recueilli les Pſeau-
» mes ſuivans, dont dix-ſept por-
» tent dans leurs titres le nom de
» David. Il paroît donc que *les*
» *cinq livres ont été recueillis par*
» *cinq perſonnes différentes*, &
» qu'enfin ſous Judas Maccabée,
» la collection de ces cinq livres
» demeura fixée, & le canon des
» Ecritures formé. De-là vient
« que dans la collection préſente
» des Pſeaumes, il ne faut cher-
» cher aucun ordre, ni de matie-
» res, ni de tems, ni de ſolem-
» nités ou de jours : » *Nullus or-
do ſive materiarum, ſive temporum,
ſive ſolemnitatum & dierum.* Il faut
avouer qu'il n'y a *nul ordre dans
le premier ſens littéral*; mais n'y
auroit-il point *un ordre de matieres
dans le ſecond ſens littéral* qui eſt
le ſens principal? En un mot eſt-

il probable qu'il n'y ait absolument *aucun ordre?*

IX. Le *livre des Pseaumes* est *canonique & inspiré* : ainsi le *Texte Hébreu* des Pseaumes est *par lui-même authentique*, sans qu'on puisse y opposer le Canon du Concile de Trente qui ne parle que des Versions latines. Ce texte Hébreu est parvenu jusqu'à nous pur & intact : *Germanus, illibatus, incorruptusque.* » N'en concluez » pas cependant qu'il n'y ait » point de ces legeres fautes » de copistes qui n'intéressent ni » la religion ni la foi ni les mœurs. » Il faut donc le corriger, *corri-* » *gendus est*, soit par les manus- » crits Hébreux, soit par les Ver- » sions anciennes, soit par la Pa- » raphrase Chaldaïque, soit par » les textes paralleles des divines » Ecritures, soit par la critique » sacrée. »

Il y a sept *Versions Grecques* des

Pseaumes. La premiere & la plus célebre est *celle qui porte le nom des Septante :* elle a été faite avant Jesus-Christ ; mais on prétend ici démontrer *qu'elle ne doit pas être attribuée aux Septante :* 1°. Parce » que selon Josephe, Philon & S. » Jerôme, les Septante n'ont tra- « duit que le Pentateuque ; 2°. » Parce que le style de la version » du Pentateuque est tout diffé- » rent du style de la version des » Pseaumes ; 3°. Parce que les Tra- » ducteurs Grecs du Pentateuque » paroissent beaucoup plus habi- » les en Hébreu que le Traduc- » teur des Pseaumes ; 4°. Parce » que les mêmes mots Hébreux y » sont rendus en Grec très-diffé- » remment ; 5°. Parce que certains » Pseaumes paroissent écrits au » tems d'Antiochus Epiphanes, & » & conséquemment long-tems » après les Septante. Cette version » n'est donc point des Septante : »

Non eſt igitur LXX. interpretum Græca Pſalmorum verſio ; néanmoins elle eſt *authentique*, & juſqu'à préſent reçue & uſitée dans toutes les Egliſes.

La *ſeconde Verſion Grecque* eſt celle d'Aquila ; la *troiſieme*, de Théodotion ; la *quatrieme*, de Symmaque ; la *cinquieme* fut trouvée à Jericho ; la *ſixieme* à Nicopolis ; la *ſeptieme* fut découverte par Origéne, & miſe par lui dans ſes *Hexaples*, où l'on trouvoit ces ſept verſions réunies avec l'Hébreu. Nous ne pouvous ici nous arrêter ſur ces ſix dernieres Verſions : car il faut finir.

Les *Verſions Latines* des Pſeaumes étoient innombrables du tems de S. Auguſtin : il n'en reſte que deux, *l'ancienne Verſion Italique ou vulgate & la Verſion de S. Jerôme.* Cette ancienne *Verſion Italique* que nous appellons *Vulgate*, fut faite ſur le Grec des Septante.

S. Jerôme la revit à Rome ; & c'eſt ce qui produiſit le *Pſeautier Romain.* Il en fit une ſeconde réviſion a Bethléhem ; celle-ci paſſa dans les Gaules, d'où elle fut déſignée ſous le nom de *Pſeautier Gallican* : & c'eſt ce Pſeautier Gallican qui forme aujourd'hui notre *Vulgate* déclarée authentique par le Concile de Trente. L'autre Verſion Latine que nous appellons *Verſion de S. Jerôme*, fut faite par ce ſaint Docteur ſur le Texte Hébreu : » elle eſt très-exacte & fort » eſtimable, *accuratiſſima quidem* » *eſt & plurimi facienda* ; mais elle » n'a pas été déclarée authentique.

» La *Verſion Syriaque* des Pſeau» mes inſerée dans les Polyglottes » eſt d'une antiquité vénérable ; » & faite ſur un excellent ma» nuſcrit Hébreu : nous penſons » qu'elle eſt rendue authenti» que par l'uſage de l'Egliſe : » *Eam eſſe authenticam ex Eccleſiæ*

» *usu censemus*. Nous en disons
» presque autant de la *Version*
» *Arabe* inserée aussi dans les
» Polyglottes : elle n'a pas la
» même antiquité ; & elle n'est
» pas faite sur l'Hébreu, mais
» sur la version des Septante ; ce-
» pendant elle se rapproche du
» Syriaque, & même de l'Hébreu.
» Il en faut dire presque de même
» de la *Version Ethiopienne*, qui
» est aussi faite sur la version des
» Septante, & insérée dans la Po-
» lyglotte d'Angleterre.

» La *Paraphrase Chaldaïque* des
» Pseaumes est d'un Juif très-at-
» taché aux fables & aux minuties
» de sa nation ; mais elle repré-
» sente très-fidelement l'exem-
» plaire Hébreu dont se servoit ce
» Juif.

» Maintenant donc le texte Hé-
» breu des Pseaumes se trouvant
» rempli d'une multitude innom-
» brable de fautes de copistes : »

Jam verò cum textus Hebræus Psalmorum hucusque editus, scateat innumeris amanuensuum & scribarum erratis & sphalmatibus; « il faut » conférer les manuscrits Hé- » breux, soit entr'eux, soit avec » les Versions Grecques, Latines, » Syriaque, Arabe & Ethiopique, » & enfin avec la Paraphrase Chal- » daïque. Car comme ces Ver- » sions représentent les manuscrits » Hébreux dont se sont servis leurs » Auteurs, on peut très-souvent » par cette confrontation rétablir » la lecture primitive du texte » Hébreu, du moins la lecture » du tems de la Version attribuée » aux Septante. Quant aux fautes » plus anciennes que ces Versions, » il faut les corriger par les régles » de la Grammaire Hébraïque, » par la Critique sacrée, & par » les textes paralleles des divines » Ecritures. » *Amanuensuum autem errata & sphalmata versionibus*

antiquiora ex Grammaticæ Hebrææ regulis, criticâ ſacrâ & locis ſcripturæ parallelis emendanda.

Ainſi finit cette Thèſe, dont l'importance excuſera la longueur de cet Extrait.

ARTICLE XL.

LA SCIENCE DU GOUVERNEMENT, contenant le Droit public, qui traite du Gouvernement Economique : de la Souveraineté conſidérée en général par rapport à ſon origine, à ſes objets, à ſes modifications & à ſes effets : du Pouvoir Légiſlatif : du Pouvoir Judiciaire : du Pouvoir Coactif : de tous les autres Pouvoirs de la Souveraineté : des droits de Cité auxquels un Etranger naturaliſé ne participe pas : de l'Inauguration, du Sacre, du Couronnement & des Sermens des Rois : de leur Minorité & de leur Majorité : des Régens du Royaume : des Devoirs des Souverains, de ceux des Sujets.

Avril, 1763. I. vol.

Par M. de Real, Grand Sénéchal de Forcalquier. Dédié à Monſeigneur le Dauphin. Troiſieme Partie. *A Paris, chez les Libraires aſſociés.* 1763. Premier Extrait.

LE Public ſera de plus en plus convaincu qu'il n'y a eu rien d'exageré de notre part en annonçant la Sçience du Gouvernement, comme le *Code* des Princes & le *Moniteur* des Grands. Les Extraits que nous avons donnés des trois volumes précédens, ont rempli & au-delà les objets que renferme le titre de cet Ouvrage unique dans l'ordre ſupérieur des ſciences. Ce quatrieme volume ſuffiroit pour faire à l'Auteur une réputation à l'abri des tems; le frontiſpice en expoſe le plan, & nous ne craignons pas de dire que le corps de l'Ouvrage ne laiſſe rien à deſirer.

M. de Real avant d'entrer en matiere, donne une idée du Droit Public qui a le même objet dans tous les états du monde, & n'est autre chose dans chaque société, que le maintien de l'ordre & l'observation de la Justice. » Il ré- » sultoit *chez les Romains*, des » loix & des usages qui intéres- » soient la Religion, le Gouver- » nement & la Police de l'Em- » pire. Il résulte *parmi les Alle-* » *mands* des loix que le Corps » Germanique a établies pour l'u- » tilité générale des Etats qui le » composent, & pour l'avantage » de ces Etats en particulier; il y » consiste à connoître les droits de » cette République sur les Etats » qui la forment, ceux des Etats » sur leurs sujets, & ceux de ces » mêmes Etats entre eux. *Parmi* » *nous* le Droit Public régle la » maniere dont nos Rois sont ap- » pellés au Trône, les priviléges

» des Corps, les distinctions & les
» fonctions des charges, des of-
» fices & des emplois publics, les
» droits, les domaines, les reve-
» nus du Souverain, & la Police
» du Royaume. *Dans tous les*
» *Etats de l'Europe*, les loix fon-
» damentales nommées de l'Etat
» par excellence, les obligations
» respectives des Rois & des Peu-
» ples, les régles de la succession à
» la Souveraineté, & les principes
» généraux du Gouvernement se
» rapportent au droit public. »

Cette définition conduit à la connoissance des membres dont le corps politique est formé; à celle des puissances domestiques & publiques qui s'y trouvent; à celle de l'harmonie de toutes ces parties entre elles, & de leur subordination à la puissance publique, c'est-à-dire à celle du Souverain sur les sujets. Cette puissance plus absolue que la do-

meſtique reſſerrée dans les familles, poſe les fondemens de la ſociété civile ; regle l'ordre univerſel des Forces, des Finances, du Commerce de l'Etat ; limite les droits de chaque Citoyen ; pourvoit à l'adminiſtration de la Juſtice ; & partage le détail du Gouvernement.

Comme le corps humain dont chaque membre fait une eſpèce de corps ſéparé, les parties de la ſociété civile renferment pluſieurs petites ſociétés qui forment autant d'états particuliers dans l'Etat, mais tous dépendans de la puiſſance publique : de-là les ſociétés ſimples & primitives du mari & de la femme, du pere & des enfans, du maître & des domeſtiques, & les ſociétés compoſées & dérivées que dans chaque pays on appelle les trois états. » C'eſt, » dit M. de Real, le reſpect pour « la religion qui a placé le Clergé

» dans le premier rang. » La Noblesse forme le second, & les Gentilshommes sont regardés comme la partie illustre de l'Etat. Les Officiers de Judicature, de Police & de Finance, les Avocats, les Médecins, les Notaires, les Bourgeois, les Commerçants, les gens de métier & les Laboureurs forment le troisieme ordre qu'on appelle le tiers-état. Dans l'Autriche supérieure, & la Suéde, où la Noblesse compose le premier ordre, & où le Clergé ne fait que le second, les paysans font un quatrieme ordre. Il y a encore d'autres pays divisés en quatre ordres, comme la Bohême où le premier est celui des Prélats & des Capitulaires de la Métropolitaine : le second y est composé des Princes, Comtes & Seigneurs : dans le troisieme entrent les Chevaliers; les députés des villes composent le quatrieme. En Angleterre le

Clergé n'eſt point ſéparé de la Nobleſſe : les Evêques & les Pairs y forment la Chambre Haute, & les députés du Peuple la Chambre Baſſe. Les trois états de Veniſe ſont les Nobles, les Citadins & la Populace.

Après ces notions préliminaires & néceſſaires pour expliquer le Droit Public, l'Auteur annonce les neuf Chapitres qui partagent ce Traité : le premier, qui comprend le Gouvernement économique, offre d'abord une juſte idée du mariage avant qu'il fût élevé à la dignité de Sacrement : on examine enſuite ſi l'inclination des deux ſexes étoit néceſſaire à la propagation, & on conclud que les ſoins & les dépenſes de l'éducation des enfans de la part des peres, & les inconvéniens de la groſſeſſe de la part des meres y auroient pu mettre obſtacle ſans l'attrait du plaiſir. Quel homme en effet auroit voulu

avoir des enfans qui ſont ſouvent un ſujet de douleur & toujours une occaſion de peine & de dépenſe ! quelle femme n'auroit pas été rebutée par les ſuites de l'acte conjugal, s'il eût été ſans charmes? Cette queſtion importante eſt ſuivie d'une autre qui ne l'eſt pas moins : ſavoir ſi les hommes n'auroient pas pu naturellement & raiſonnablement travailler à la multiplication de l'eſpèce ſans s'engager dans les liens du mariage.

» Que ce ne ſoit, répond M. de » Real, que par la voie unique » du mariage que la propagation » doive ſe faire, cela réſulte de » l'obligation que la loi naturelle » impoſe aux Epoux de s'aimer » réciproquement. On ne quitte » point une épouſe qu'on aime, » & les ſervices que cette loi veut » que nous rendions à nos enfans » en ſont une nouvelle preuve. » Les ſecours du pere & de la mere

« leur ſont également néceſſaires :
» or ces ſecours leur manqueroient
» ſi leur union n'étoit que mo-
» mentanée. Ce n'eſt que dans l'u-
» nité du mariage que les femmes
» devenues groſſes peuvent trou-
» ver, de la part de leurs maris,
» l'aſſiſtance dont elles ont beſoin,
» & que les enfans peuvent rece-
» voir de leurs peres les ſecours
» qui leur ſont néceſſaires. Quels
» motifs pourroient engager les
» hommes à ſecourir des femmes
» communes ? A quelles marques
« reconnoîtroient-ils leurs enfans ?
» Par qui les enfans de tant de
» peres ſeroient-ils élevés ? . . . . .
» Si le ſeul plaiſir étoit l'objet de
» la faculté de nous reproduire,
» & que les femmes & les enfans
» fuſſent communs, il n'y auroit
» ni ordre ni tranquillité dans les
» ſociétés humaines ; on ne ſau-
» roit concevoir hors de l'état du
» mariage, ni ſans la diſtinction

« des familles aucune société ci-
» vile. Si la famille & la répu-
» blique, le propre & le commun,
» le public & le particulier étoient
» confondus, il n'y auroit ni ré-
» publiques ni familles; tous les
» hommes vivroient dispersés çà
» & là, d'une maniere à peu près
» aussi sauvage que les bêtes. S'il
» n'y avoit point de parenté dis-
» tincte, il ne sauroit y avoir de
» patrimoines qui le fussent....
» Il est donc constant que c'est dans
» l'unité du mariage que se doit
» faire la propagation de l'espèce,
» & que les mariages sont le fon-
» dement des familles, comme
» les familles sont les fondemens
» des Etats. » Aussi le mariage a-t-il
été dans tous les tems sous la pro-
tection particuliere de Dieu? Les
peuples même qui n'ont pas le
bonheur d'être éclairés des lu-
mieres de notre religion faisoient
de ce contrat un acte de culte re-

latif à leurs fauſſes divinités. Hors l'état du mariage, que de querelles n'y auroit-il pas eu dans le monde entre les hommes pour la poſſeſſion des plus belles femmes? La confuſion des femmes ſeroit d'ailleurs contraire à la génération; & c'eſt une nouvelle raiſon de croire que le Créateur a voulu qu'une femme ne ſe livrât qu'à un ſeul homme.

Comme l'uſage de M. de Real eſt d'épuiſer tous les ſujets qu'il traite, les Théologiens & les Juriſconſultes trouveront dans le premier Chapitre un abrégé de ce qu'ils doivent néceſſairement ſavoir ſur les conditions requiſes pour rendre un mariage valable; ſur les obſtacles de conſanguinité & d'alliance; ſur le conſentement eſſentiel dans les promeſſes, dans les conventions & les conditions qui doivent l'accompagner; ſur les mariages contractés par Procu-

reur, & ſans le conſentement des tuteurs & curateurs; ſur les mariages des Princes faits ſans le conſentement du Roi; ſur les alliances entre les fideles & les infideles, les Souverains & les perſonnes d'une condition très-diſproportionnée; ſur la puiſſance temporelle pour le tems & les autres conditions des Mariages, & l'impuiſſance de l'autorité Eccléſiaſtique à cet égard. Le Lien, l'Indiſſolubilité, le Divorce, l'Impuiſſance, la Poligamie, les ſecondes Noces, tous ces articles ſont traités avec une préciſion qui ne ſouffre pas d'extrait.

M. de R. après avoir établi que le Mariage a été la premiere des ſociétés ſimples & primitives ſur la terre, cherche le fondement de l'autorité du mari ſur la femme: il en trouve la ſource dans le conſentement des femmes mêmes; & la cauſe de ce

conſentement,

consentement ; dans le partage que la nature a fait de ses dons entre les deux sexes. » Si les graces » & la beauté méritent l'attache- » ment du cœur, il est juste, dit- » il, que la puissance soit où se » trouvent plus communément la » force du corps & la sagesse de » l'esprit. Cette raison qui a dicté » la loi des Mariages, a été le mo- » tif des conventions qui ont mis » les femmes sous la puissance des » hommes : mais si ces conven- » tions n'étoient pas intervenues, » & que les femmes eussent vécu » avec leurs maris sans aucun trai- » té, elles n'auroient été naturel- » lement dans aucune dépendance » des hommes. »

Le droit naturel nous rend tous égaux ; & nous n'avons autorité sur nos semblables qu'autant que nous l'avons acquise par quelque convention. L'avantage que les hommes ont ordinairement du côté de

la force du corps & de celle de l'esprit, ne donne par lui-même aucun empire sur le sexe. L'affection mutuelle est le lien des Mariages : c'est le consentement qui fait les épouses, la force seule ne peut faire que des esclaves : le droit que les maris ont acquis sur les femmes n'est donc que l'effet des concessions des femmes mêmes. Tout le monde sait ce passage de la Génèse qui prescrit aux femmes d'être soumises à leurs maris: *Sub viri potestate eris.*

Mais cette loi étant établie en forme de peine, elle n'est que de droit positif. On peut faire telles conventions que l'on veut lorsque les réglemens de la loi ne doivent avoir lieu que dans le silence des conventions des parties, & alors la disposition de l'homme fait cesser celle de la loi : *Provisio hominis tollit provisionem legis*, maxime autorisée dans les douaires, dans

les partages des biens, & en mille occaſions.

Il eſt ſi certain que l'autorité du mari ne tire ſa force que du conſentement de la femme, qu'il y a toujours eu, & qu'il y a encore des mariages où la femme n'eſt pas ſoumiſe au mari, & où au contraire le mari eſt ſoumis à la femme. Sans remonter aux contrats de mariage des Egyptiens qui donnoient l'autorité à la femme ſur ſon mari, ſans s'appuyer de l'exemple des Indiens *Morotocos* du Paraguai, où les maris ſont chargés des plus vils miniſteres du ménage & des détails domeſtiques; Jeanne, Reine de Naples, épouſa Jacques de Bourbon, Comte de la Marche, Prince du Sang de France, à condition qu'il ne porteroit pas le titre de Roi. Le mariage du fils unique de Charles-Quint avec Marie, Reine d'Angleterre, fut contracté ſans que le

Prince acquît aucune autorité sur sa femme, & sans que la Princesse en acquît non plus aucune sur son mari. Plus récemment encore, la fille unique de l'Empereur Charles VI. a épousé François-Etienne de Lorraine (alors Duc de Lorraine, & depuis Grand Duc de Toscane) a hérité des Etats de sa famille, a reçu dans ces mêmes Etats le Prince son mari & les gouverne souverainement, sans que son mari qui est devenu Empereur y ait d'autre autorité que celle qu'il plaît à l'Impératrice de lui confier. Peu de tems auparavant, Georges, Prince de Dannemarck, épousa Anne, Princesse d'Angleterre : la femme monta sur le Thrône de ses ancêtres, dans le commencement de ce siécle, & le mari demeura le premier sujet de sa femme. On peut appliquer aux maris qui épousent des Princesses Souveraines, & qui ne montent pas

ſur le Thrône avec elles, ces vers d'Ovide, qu'un hymen inégal eſt beaucoup moins un honneur, qu'un fardeau dont l'éclat ne diminue pas le poids.

Non honor eſt, ſed onus, ſpecies læſura ferentem,
Si qua voles apte nubere, nube pari.

Comme dans un Ouvrage tel que celui-ci, on doit trouver tous les détails & toute la ſcience du Gouvernement, l'Auteur a cru que les conditions de ces mariages illuſtres ne ſauroient être trop approfondies, & nous penſons que nos Lecteurs n'exigent pas que nous le ſuivions dans cette carriere.

Du mariage naiſſent les enfans, & de la naiſſance des enfans vient l'exercice de la puiſſance paternelle; ſeconde ſociété ſimple & primitive : cette puiſſance eſt la

plus ſacrée de toutes les Magiſtratures, & celle dont on abuſe le moins. Les Auteurs ſont partagés ſur la queſtion quel eſt le véritable fondement du pouvoir paternel. M. de R. péſe toutes les raiſons, & ſe décide à croire que l'éducation eſt le motif principal & immédiat du pouvoir paternel, & des devoirs réciproques de ceux qui ſont élevés & de ceux qui élevent. Pour connoître à qui du pere ou de la mere appartient la plus grande autorité ſur les enfans, l'Auteur diſtingue l'état de nature & l'état de convention. Dans l'état de nature, l'enfant eſt à la mere qui l'a eu la premiere ſous ſa puiſſance : dans l'état de convention ou du mariage, où l'engagement a eu pour objet unique la propagation de l'eſpèce, où il a établi l'autorité de l'homme ſur la femme : ce n'eſt que dans ce dernier cas ordinaire de nos mariages que

le mari a l'autorité sur les enfans. M. de R. ne laisse rien à desirer sur l'étendue & les bornes de la puissance paternelle dans l'état naturel ou dans l'état civil, & sur l'adoption qui étoit autrefois en usage parmi les particuliers, & celle qui se pratique aujourd'hui dans les familles souveraines.

Nous ne nous étendrons sur la troisieme Société simple & primitive, c'est-à-dire sur le pouvoir des maîtres sur leurs domestiques, que pour faire connoître d'après l'Auteur l'origine de cette maxime du Droit François, que la terre françoise ne souffre point d'esclaves.

L'esprit du christianisme introduisit en France trois sortes d'affranchissemens. Le premier se faisoit en présentant au Roi un denier, & par-là l'esclave affranchi étoit sous la protection du Roi. On appelloit ce tribut *præceptum*

denariale. Le ſecond, en préſentant auſſi à l'Egliſe un denier, & cela mettoit l'affranchi ſous la protection de l'Egliſe. *In Eccleſia per chartam.* Le troiſieme enfin ſur la foi d'une lettre miſſive, *per epiſtolam privatam*, & l'eſclave ainſi affranchi étoit libre de ſe mettre ſous la protection du Roi ou ſous celle de l'Egliſe. La plûpart des maîtres ne rendirent la liberté à leurs eſclaves qu'en ſe réſervant le droit de corvée & de main-morte; lorſqu'enfin Suger, Régent du Royaume, affranchit l'an 1141 tous les gens de main-morte. A leur avénement à la Couronne, les Rois de France chercherent à conſerver à leurs peuples un tribut ſi précieux. Louis X. donna en 1315 un Edit qui confirma celui de Suger. Henri II. en fit publier un pareil en 1553; & s'il s'eſt conſervé des gens de main-morte dans quelques Provinces, ce n'eſt

point par un eſprit de cet ancien eſclavage. C'eſt dans le treiſieme ſiécle que les François rendus à leur premier état, jouirent de la liberté dans toute ſa plénitude. Ce fut alors que les Nobles furent diſtingués entre les hommes libres. Ceux-là ſeulement furent nobles qui poſſédoient antérieurement des fiefs héréditaires ſous l'obligation de porter les armes. Depuis ce tems-là c'eſt une maxime de Droit François qu'un eſclave qui entre dans les terres du Roi, ceſſe d'être eſclave. Ceux-là ſeuls ne recouvrent pas leur liberté en venant en France, qui n'y ſont conduits que pour être inſtruits dans la religion Catholique, ou pour y prendre un métier dans le deſſein d'être renvoyés aux Colonies : mais l'Edit de 1685 & celui de 1716 exigent que le maître obtienne une permiſſion du Gouverneur de la Colonie, & qu'il

en faſſe la déclaration au Greffe de l'Amirauté du port de mer où les Négres arrivent.

Nous ne pouvons mieux terminer cet Extrait que par l'Epître dédicatoire à Monſeigneur le Dauphin. » *Long tems avant votre naiſſance qui vous a rendu l'héritier néceſſaire de la Couronne, mon oncle crut que ſon Ouvrage pourroit un jour vous être utile ; & cette penſée l'a ſoutenu dans la pénible carriere qu'il a fournie. Daignez,* MONSEIGNEUR, *recevoir le Droit Public comme un hommage qui vous eſt dû plus particulierement, & comme l'effet du zéle qui l'a animé pour la perſonne ſacrée du Roi, pour la Vôtre, pour la gloire de votre Maiſon, pour la proſpérité de cette Monarchie.*

Si la plûpart des illuſtres perſonnages de l'Ancienne Rome à la vuë des images de leurs peres, furent excités à ces grandes entrepriſes qui

porterent au loin la réputation de leur patrie, quel motif, Mgr. vos Augustes enfans ne trouveront-ils pas dans l'éclat de la premiere Maison du monde toujours regnante sur la plus ancienne, la plus illustre & la plus puissante Monarchie de l'Europe! Que ne doit pas produire en eux un regard sur le regne de tant de Rois vos ancêtres, & sur votre personne qui nous en rappelle toutes les vertus!

Cette Epître fait autant d'honneur au cœur qu'à l'esprit de M. l'Abbé de Burle Réal de Curban, qui, dans la crainte de nuire à la gloire de son oncle, semble oublier celle qu'il a acquise par son propre travail.

ARTICLE XLI.

RECHERCHES SUR LA valeur des Monnoies, & sur le prix des Grains, avant & après le Concile de Francfort. *A Paris, chez Nyon, Didot le jeune, & Saugrain le jeune, Libraires, Quai des Augustins.* 1762. 1. vol. *in*-12. *de plus de* 320 *pages.*

RIen de plus difficile que de comparer & d'évaluer les Monnoies, surtout si l'on embrasse dans cette comparaison des tems fort éloignés les uns des autres. Ce travail est d'autant plus pénible & plus épineux, que souvent le même mot employé par les Ecrivains, & porté sur les monumens, sans explication de sa va-

leur précise, désignoit des monnoies tout à fait différentes. M. D. D. S. M., qui déja avoit traité cet objet dans son *Essai sur les Monnoies*, publié en 1746, surmonte encore dans ce nouvel Ouvrage l'ennui & les difficultés inséparables de pareilles recherches. La connoissance approfondie de la matiere embrouillée sur laquelle ses deux Traités répandent un grand jour, lui faisoit sentir toute l'utilité de son travail, & l'amour du bien public le lui rendoit intéressant. » De sages combinai-» sons des anciens usages seroient » précieuses pour tout Gouverne-» ment général & particulier, dit-» il en parlant du Reglement fait » par Charlemagne au Concile » de Francfort en 794 : elles fe-» roient quelquefois entrevoir à » propos la bonne ou la mauvaise » administration d'un Etat ; les in-» fluences de différens subsides,

» & des traités d'une nation avec
» une autre ; les courans du Com-
» merce assujettis comme ceux
» des Mers à des loix générales ;
» à quel prix il est bon de faire des
» magasins, soit pour la subsis-
» tance des troupes, soit pour
» soutenir les grains, quand la
» médiocrité de leur valeur de-
» vient onéreuse au cultivateur ;
» à quel autre il faut ouvrir les
» greniers, afin de soulager les
» peuples contre les chertés & la
» disette : elles feroient sentir aux
» hommes l'obligation de se ten-
» dre respectivement la main, au
» lieu de tourner toutes leurs vues
» à augmenter la misere commune,
» dont les reflets attaquent succes-
» sivement l'universalité des con-
» ditions ; elles rectifieroient en-
» fin nos idées sur le génie des Ré-
» publiques & des Monarchies,
» dont plusieurs Ecrivains nous
» ont tracé des tableaux infidéles. »

Le Traité des Monnoies dont il s'agit ici, commence par un Avertissement instructif suivi d'une introduction presque toute polémique, où l'Auteur répond à quelques objections que lui a proposées M. Dupuy dans une dissertation que l'on trouve sur la fin du 28^{e} volume des Mémoires de l'Académie des Inscriptions. Le corps entier de l'Ouvrage est distribué en douze Chapitres remplis d'érudition. Le premier expose les assiettes des Coutumes. Dans le 2^{e}, les évaluations sont fixées par les dons, échanges, appanages & contrats. Le 3^{e}, renferme les témoignages des anciens Auteurs, & les Loix Romaines sur les Grains. Le 4^{e}, compare un passage de Pline avec un autre de Martial, qui s'expliquent mutuellement. Le 5^{e}, établit la proportion de la valeur des métaux. Le 6^{e}, développe le

rapport entre les meſures des grains, les numéraires & l'argent. Le 7^e^, traite du talent double & ſimple. Le 8^e^, a pour objet les diviſions du talent, & la taille des eſpèces. Le 9^e^, fixe le pied de la monnoie. Le 10^e^, eſtime ce que valoient les trois maiſons de Ciceron, & recherche le produit des fonds de terre vers le ſiécle d'Auguſte. Dans le 11^e^, il s'agit de l'intérêt de l'argent chez les Anciens. Enfin, les adverbes numériques, & les loix ſomptuaires des Romains font la matiere du douzieme.

Il n'eſt gueres poſſible de faire connoître en détail les quatre premiers Chapitres qui ſont un tiſſu de textes des Coutumes, & de témoignages puiſés dans divers Ecrits & Manuſcrits. Nous nous arrêterons ſpécialement aux cinq qui ſuivent : l'Auteur y raſſemble les principaux points de ſon ſyſ-

tême ſur les Monnoies, dont voici le précis.

Aucun Hiſtorien, entre la ſeconde guerre Punique & le regne de Philippe-le-Bel, ne dépoſe que les monnoies ayent ſouffert d'altération dans cet eſpace de tems. Les changemens de coins, de taille & de titre n'empêchoient pas que les eſpèces ne fuſſent proportionnelles. Pendant les 1500 ans qui ſe ſont écoulés entre ces deux époques, un marc d'or valoit 12 marcs d'argent; le marc d'argent fin égaloit 30 marcs de cuivre, & 360 marcs de cuivre ſe balançoient avec un marc d'or. Les Légiſlateurs plus jaloux de maintenir des moyens ſtables pour faciliter les échanges en général, que de procurer des avantages d'un moment en hauſſant & baiſſant alternativement les matieres, laiſſoient ſubſiſter les conventions primitives qui avoient réglé entre

les métaux une estime de proportion. Depuis Charles-le-Chauve jusqu'en 1609, l'or a continué d'être à l'argent comme 12 à 1, non-seulement en France, mais dans les pays voisins. Un marc d'or monnoyé valoit douze marcs d'argent presque fin, sans l'être pourtant au dernier dégré de pureté. Quand l'or étoit d'un titre plus bas, & qu'il ne se trouvoit par exemple, qu'à 20 karats, il ne valoit que 10 marcs d'argent fin; & réciproquement 13 marcs d'argent où il seroit entré un treizieme d'alliage n'auroient valu qu'un marc d'or à 24 karats. Jusqu'en 1609 on ne s'est jamais écarté de la proportion douzieme entre l'or & l'argent, que d'une maniere peu sensible, & pour y revenir quelquefois par un simple changement de valeur avant une fabrication de nouvelles espèces.

» Il sembleroit, dit M. D. D.

» S. M., qu'avant la découverte » de l'Amérique, l'argent plus » rare & plus précieux devoit avoir » plus de supériorité sur le cuivre » qu'il n'en a de nos jours. Mais » soit qu'on ait substitué le fer à » l'autre métal, & que les anciens » fissent plus d'usage que nous du » cuivre pour leurs armes, pour » le labourage, pour les ornemens » de leurs maisons, ou qu'on ait » observé que des mines d'argent » il se tire considérablement plus » de cuivre, l'argent a gagné sur » le cuivre, & l'or sur l'argent. » Apparemment depuis qu'on ex- » ploite les mines des Indes, le » cuivre s'est plus multiplié que » l'argent, & l'argent que l'or; » du moins on l'a cru, car les hom- » mes se gouvernent plus par leur » opinion qu'ils connoissent, que » par la vérité qu'ils ignorent. »

Les proportions entre les mé- taux n'ont gueres changé que de-

puis environ 200 ans. En 1575 le marc de cuivre monnoyé produiſoit 13 ſ.; celui d'argent fin 20 l. 14 ſ.; celui d'or fin 230 l. 12 ſ. 8 d., en négligeant une fraction de denier. L'or étoit au cuivre comme 359 $\frac{3}{13}$ à 1, & à l'argent environ comme 12 à 1. Le marc de cuivre monnoyé rend aujourd'hui 20 ſ.; celui d'argent 54 l. 6 ſ. 6 d. $\frac{6}{16}$; celui d'or fin 785 l. 9 ſ. 1 d. $\frac{1}{11}$. Sans entrer dans l'épargne des remédes, un marc d'or fin monnoyé égale 14 $\frac{38}{83}$ marcs d'argent fin, & 785 marcs de cuivre.

Depuis Servius Tullius jusqu'à Papirius, ces métaux étoient montés de 1 à 24 : depuis Papirius jusqu'à préſent, le marc de cuivre eſt augmenté en valeur de 8 ſ. à 20 ſ., l'argent de 12 l. à 54 l. 6 ſ. 6 d. $\frac{6}{11}$, l'or de 144 l. à 785 l.

L'Auteur parcourant les varia-

tions dans les monnoies Romaines, dont Pline a fait mention, examine dans le 6e Chapitre, en descendant pied à pied presque dès la fondation de Rome, l'état où Charlemagne trouva les monnoies & les mesures. Après avoir observé que les différens numéraires s'adaptoient aux mesures de poids & de continences des pays où ils avoient pris leur origine, il remarque que notre marc d'argent fin monnoyé valoit, sous le regne de Servius Tullius 6 s. 8 d. Attiques, Rhodiens ou Rochelois; 8 s. d'Egypte ou Parisis; 10 s. Toscans ou Tournois. Ainsi la livre numérique de 20 s. Tournois exprimoit en même-tems une livre ou 16 onces d'argent fin poids de marc.

Nous tenons de Pline que vers l'an du Monde 3731, à la premiere guerre Punique qui suivit de près le tems où Rome com-

mença de battre des monnoies d'argent, la valeur des eſpèces fut augmentée de 1 à 6. Ainſi le marc d'argent fin monnoyé valut 2 l. (*a*) *Roch.*; 2 l. 8 ſ. *Par.*; 3 l. *Tourn.* Le denier Rochelois fut réduit à 9 trois cinquiemes grains d'argent fin; le denier Pariſis à 8 grains, le denier Tournois à 6 deux cinquiemes grains. Ces rehauſſemens d'eſpèces entraînerent l'augmentation proportionnelle des objets de commerce. Dans la ſeconde guerre de Carthage, vers l'an 3783, ſous Fabius, la valeur des eſpèces fut doublée: le marc d'argent fin monnoyé valut 4 l. *Roch*; 4 l. 16 ſ. (*b*) *Pariſ.* ou 6 l. *Tourn.* La drachme ou le denier

(*a*) Ces abréviations ſignifient Rochelois, Pariſis, Tournois.

(*b*) On lit dans l'Ouvrage, pag. 194, 4 l. 6 ſ. Pariſis: c'eſt une faute d'impreſſion qui devoit être portée à l'*Errata*.

dans le numéraire Rochelois ne péſa plus que 4 $\frac{4}{5}$ grains d'argent fin monnoyé; dans le numéraire Pariſis 4 grains; dans le numéraire Tournois 3 $\frac{1}{5}$ grains. Les denrées ſuivirent la progreſſion.

Pendant la même guerre, ſous Papirius, le Sénat doubla encore la valeur des eſpèces. Le marc d'argent fin fut porté à 8 l. *Roch.* 9 l. 12 ſ. *Pariſ.* ou 12 l. *Tourn.* Le denier Rochelois numéraire deſcendit à 2 $\frac{2}{5}$ grains d'argent; le denier Pariſis à 2 grains; le denier Tournois à 1 $\frac{3}{5}$ grain.

Pourquoi tous ceux qui ont écrit ſur ces matieres ſe ſont-ils trompés? En voici les principales cauſes, dit M. D. D. S. M. 1°. En traduiſant les Auteurs Grecs & Latins, ils ont toujours donné la même valeur au ſeſterce, à la drachme, à la mine & au talent, ſans enviſager les variations rapportées par Pline. 2°. Ils ne ſe

ſont point occupés des diſtinctions entre les numéraires de différens Auteurs, qui ne conſidéroient pas tous les mêmes expreſſions ſous le même point de vuë. La pinte de St. Denis n'eſt pas celle de Paris, & le ſeſterce de Columelle différoit du ſeſterce de Pline. 3°. On a trop inſiſté ſur la livre de poids, trop peu ſur la livre numéraire. 4°. Toutes les piéces d'argent qui valoient depuis un denier juſqu'à 20, 24, & peut-être plus, ont paſſé pour des deniers, parce qu'elles étoient marquées d'un X comme dans l'origine. On en peut dire autant du ſeſterce qui en formoit le quart. 5°. Au lieu d'additionner les valeurs de deux adverbes numériques joints enſemble, on les a perpétuellement multipliés l'un par l'autre. 6°. L'on ne s'eſt pas aſſez dit que les ſols d'or, en tant qu'ils ne ſignifioient que des piéces d'or, augmentoient

augmentoient ou diminuoient proportionnellement de valeur dans les changemens de leur poids & de leur titre. 7°. Il falloit commencer par examiner avec ſoin les textes manuſcrits ou imprimés, & les corriger en produiſant leurs fautes. L'Auteur en corrige quelques-unes qu'il trouve dans le Tome 2ᵉ du Recueil des Ordonnances.

Dans le 7ᵉ Chapitre, M. D. D. S. M. s'occupe, comme nous l'avons dit, de l'évaluation du talent qui eſt double ou ſimple. Les dénominations de talent, de mine, de denier ou de drachme, *s*'appliquoient comme notre livre, notre marc & notre denier aux poids & aux valeurs; & dans les affoibliſſemens des monnoies, les diviſions du poids & du numéraire ne changeoient point. Notre marc eſt toujours de 8 onces, & notre livre de 20 ſ., ſoit qu'on

hauſſe ou qu'on baiſſe les eſpèces. Comme poids, depuis Servius Tullius juſqu'à Pline & longtems après, le talent double déſignoit le plus ſouvent 16 onces poids de marc : le talent ſimple ne formoit qu'un marc ou 8 onces. Ainſi le talent étoit fort inférieur à ce qu'on nous en a dit.

Quand le talent n'annonçoit qu'une valeur, inſéparable cependant du poids, le métal le plus précieux attirant davantage l'attention, la péſanteur marquée ſuivoit celle de l'or, qui ſe balançoit en valeur numéraire avec le cuivre. Alors dans la proportion de 360 à 1 entre ces deux métaux, le talent double ſe réduiſoit à 25 trois cinquiemes grains d'or, qui multipliés par 360 égaloient en valeur 9216 grains, ou 16 onces de cuivre. Le talent ſimple ſe bornoit à 12 quatre cinquiemes d'or, répondant à 8 onces de cuivre.

D'où il ſuit que les 1600 talens employés en ail, en oignons & en raves par les ouvriers qui travaillerent 20 ans à une des Pyramides d'Egypte, ne ſont pas une ſomme auſſi exorbitante qu'on l'a imaginé. Ces 1600 talens ſimples repréſentoient 1600 marcs d'argent, ou 800 l. Tournois d'alors, qui multipliés par 24, à cauſe de l'augmentation depuis Servius Tullius juſqu'à Papirius, auroient fait 19200 l. Tour. du 15[e] ſiécle. Comme les monnoies ſont depuis augmentées d'environ 1 à 4 $\frac{1}{2}$, cette ſomme d'argent relativement à nos eſpèces, rendroit aujourd'hui 86400 l., & par rapport à l'enchériſſement des denrées de 1 à 12, depuis Pline, 250400 l. de nos monnoies actuelles.

La pêche du Lac de Mœris produiſoit au Roi un talent d'argent, ou 1 marc d'argent chaque jour pendant ſix mois; le reſte de l'an-

née elle ne rapportoit que 20 mines ou le tiers du talent. Si ces talens, dont parle Hérodote, sont simples, dans toute l'année le lac aura produit au Roi 35044 l. 16 ſ. d'à préſent, toutes les variations dans les monnoies étant calculées : ſi ces talens ſont doubles, cette ſomme ſe convertira en 70089 l. 12 ſ. d'aujourd'hui. En calculant ſur les principes de notre Auteur, on trouvera de même le prix de Bucéphale, celui des Chevaux de Salomon ; le revenu annuel de ce Prince ; le poids des cheveux que l'on retranchoit de tems en tems de la tête d'Abſalon ; la quantité d'encens que brûloient chaque jour les Chaldéens dans le Temple de Jupiter Bélus ; le poids des cordages employés pour maintenir le pont de bateaux conſtruit ſur le Boſphore par l'ordre de Xercès ; l'état des dépenſes & du commerce de David & de

son fils, & toutes ces sommes ou poids n'auront plus de quoi nous effrayer.

Les divisions du talent & la taille des espèces sont la partie la plus embrouillée des monnoies, & celle que M. D. D. S. M. entreprend d'éclaircir, dans le Chapitre 8^e de ses Recherches. C'est-là qu'il propose ses conjectures sur le talent, sur la livre, sur le marc, & qu'il tâche de concilier les fabrications monétaires des Anciens avec les nôtres.

Que le marc d'argent vaille parmi nous 54 l. la livre numéraire de 20 s. sera la cinquante-quatrieme partie du marc, le sol la 1080me, le denier la 12960e *.

* On lit dans l'Ouvrage, page 192, » le denier la 48960e. » C'est une erreur de calcul qui est échappée à l'Auteur : 1080 multiplié par 12, ne donne que 12960.

Si le marc vaut 6 l., la livre numéraire sera la 6e partie du marc, le sol la 120e, le denier la 1440e. Par-là, quand on connoît la valeur & le poids d'une piéce de monnoie, on a celle du marc des mêmes espèces; & réciproquement lorsque la valeur du marc est indiquée, on sait le poids des espèces d'une valeur donnée. Il faut observer cependant que quelquesfois la fabrication des espèces s'est faite de façon que chaque denier, par exemple, ne se seroit pas trouvé exactement la 12e partie du sol, quoique les 12 ensemble l'eussent toujours égalé: c'étoit un défaut dans la manipulation qui n'influoit point sur la valeur numéraire de chaque monnoie selon son espèce.

Il en étoit de même, dit M. D. D. S. M., du talent & de ses divisions: leur poids & leur valeur se conformoient aux changemens

des dénominations de monnoie premiere, monnoie feconde, monnoie troifieme, &c. Il y avoit divers talens : outre le double & le fimple, on comptoit encore le petit & le grand. Sur le pied de monnoie douzieme, le petit talent exprimoit, depuis Papirius, 3 livres numéraires, & contenoit comme Rochelois trois onces d'argent, comme Parifis deux onces & demie, comme Tournois deux onces.

L'habitude où l'on étoit de compter en rangeant les piéces par quatre, avoit fait nommer *compte* toute valeur quadruplée. Un compte de deniers, &c. exprimoit 4 deniers, &c. Deux comptes de deniers, &c. faifoient 8 deniers, &c., & ainfi du refte. En quadruplant la monnoie douzieme & les 3 l. du talent, il s'en formoit ce qu'on appelloit le grand talent, monnoie quarante-hui-

tieme, ou 12 livres numéraires, ou 10 onces d'argent Parisis.

Dans la monnoie vingt-quatrieme, le double talent ou la livre fictive représentoit en Tournois 12 l.; le simple talent ou le marc fictif désignoit 6 l. Tournois, qui répondoient à quatre onces d'argent. La valeur du marc fictif se déterminoit tout d'un coup en prenant le quart de la monnoie dont le pied étoit indiqué. Dans le Traité des Romains avec Antiochus, *Tite Live. L. 38. Ch. 38.*, il s'agissoit de grands talens, qui produisoient en monnoie quatre vingtieme quadruple 80 l. Tournois, *Romanis ponderibus*, c'est-à-dire, six marcs deux tiers d'argent fin.

Le *pondo* ou la livre numéraire du grand talent, monnoie douzieme, pésoit en argent comme *Roch.* 576 grains; comme *Par.* 480 gr.; comme *Tour.* 384 gr.

La double drachme, autrement la didrachme, *solidum*, ou notre double gros de quarante deniers, pésoit en argent, comme *Roch.*, 96 grains; comme *Par.*, 80 gr.; comme *Tourn.*, 64 gr. La drachme, le *denarius*, ou simple gros de vingt deniers en pésoit la moitié.

Le sol de douze deniers pésoit en argent, comme *Roch.* 28 $\frac{4}{5}$ grains; voilà le denier sterling, autrement estelling, ou poids d'Angleterre, dont on s'est long tems servi dans nos monnoies: comme *Par.*, 24 gr.; voilà notre denier de poids: comme *Tourn.*, 19 $\frac{1}{5}$ gr.

Le sesterce ou le blanc, quart du simple gros, pésoit en argent comme *Roch.*, 12 grains; comme *Par.*, 10 gr.; comme *Tourn.*, 8 gr.

Enfin le sesterce, quart du sol de douze deniers, autrement dit As, liard de France, farthing d'An-

gleterre, péſoit en argent, comme Rochelois, 7 $\frac{1}{5}$ grains. L'obole du blanc, ou la piéce de deux deniers & demi, *6* gr. Le ſeſterce, quart du blanc, notre véritable denier Pariſis, *3* gr. Le denier numéraire, téronce, petit denier, tiers de l'as ou du liard, la quarantieme partie du *denarius* ou du double gros, 2 $\frac{2}{5}$ gr. L'obole ou maille, moitié du denier numéraire, 1 $\frac{1}{5}$ gr. La pite ou ſeſterce du denier numéraire, quart du denier, & moitié de l'obole, $\frac{3}{5}$ gr. La ſemi-pite, ou le ſeſterce, quart de l'obole, $\frac{3}{10}$ gr. On évaluera ces eſpèces en Pariſis & en Tournois en ſe rappellant que le nombre des deniers doit être pour le Rochelois, le Pariſis & le Tournois, comme *6. 5. 4.*

Chez les Romains, la libelle de quatre téronces ou de quatre deniers numéraires étoit la dixieme partie du *denarius* de 40 de-

niers. En multipliant par 60 cette libelle composée en Rochelois de 9 $\frac{3}{5}$ grains d'argent, ils en formoient leur *pondo* ou livre numéraire. Nous en usions à peu près de même en donnant à la libelle 60 deniers qui se quadruploient ensuite pour faire la livre. Les Romains distinguoient plusieurs libelles, les unes de deniers, les autres de sesterces, quelques-unes simples, quelqu'autres doubles. Nous comptions pareillement des livres de deniers; de mailles; des livres simples, doubles, &c. La libelle simple représentoit parmi nous 20 s. de pites, ou 5 s. La libelle double signifioit 20 s. de maille, ou 10 sols. Notre vraie livre, telle que nous l'envisageons, étoit quadruple de la libelle simple, & se composoit de 20 s. formés de 384 grains d'argent : c'est-là ce qu'on nommoit monnoie premiere. Si l'on envi-

ſageoit des piéces de deux deniers Tournois, la livre s'appelloit monnoie ſeconde, ou de 10 ſ. Quand on conſidéroit des piéces de trois deniers Tournois, notre liard, ou l'as Romain, la livre ſe nommoit monnoie troiſieme, ou de 15 ſ. Cette derniere étant quadruplée ſe portoit à 60 ſ., ou deux onces d'argent : voilà notre écu de compte. Qu'il fût queſtion de piéces de ſix deniers ou du *ſemis*, on appelloit la livre monnoie ſixieme ou de 30 ſ.; cette livre quadruplée revenoit à 6 l. ou à 4 onces d'argent. Lorſqu'on fabriquoit des piéces de douze deniers, ou des ſols Tournois, ils formoient la monnoie douzieme ou de 60 ſ.; la livre de 720 piéces ou de deux onces étant quadruplée exprimoit 12 l. Tournois. Il en étoit de même pour les gros de vingt deniers Tournois : la monnoie nommée vingtieme repré-

ſentoit 100 ſ., ou 1920 grains d'argent. Cette livre quadruplée répondoit à 13 $\frac{1}{3}$ onces d'argent, ou à 20 l. Tournois. Dans tous ces cas le marc d'argent reſtoit ſur le pied de douze livres Tournois. Ce que l'on vient de dire de la livre Tournois s'adaptoit aux numéraires Rochelois & Pariſis, en obſervant les proportions de péſanteur, & donnant au denier Pariſis 2 grains d'argent, au denier Rochelois 2 $\frac{2}{3}$ grains.

Le marc d'argent ſe diviſant idéalement en 160 gros Tournois, lorſque ce gros valoit 18 deniers Tournois, le marc d'argent fin produiſoit 12 livres Tournois. A 20 deniers le gros, un marc d'argent exprimoit 13 l. 6 ſ. 8 d., & ainſi à proportion. Si l'on fabriquoit des gros pour 9 deniers de cours, un marc d'argent ne valoit plus que 6 l. Tournois; mais alors il ſe trouvoit à 6 deniers de loi :

que le gros dût courir pour 6 deniers Touruois, le marc du titre de 4 deniers valoit 4 l. Tournois. On connoiſſoit par-là l'état des monnoies dans les actes, dont toute l'explication ſe réduit à marquer la ſimple valeur du gros Tournois : *Computato groſſo Turonenſi pro 20, pro 24 denariis, &c.*

Il y avoit deux ſortes de marcs ; l'un fictif qui changeoit en raiſon du pied de la monnoie ; l'autre effectif & toujours de 8 onces. Quand le marc fictif étoit plus fort, on y tailloit plus de piéces ; leur poids & leur titre ne ſe trouvoient point altérés. Le marc effectif formoit la balance entre les eſpèces, & dans la monnoie dixhuitieme juſqu'à la quatorze cents-quarantieme, il valoit d'ordinaire en argent fin, argent le Roi ; 12 l. *Tourn.*; 9 l. 12 ſ. *Pariſ.*; 8 l. *Roch.* Souvent par le mot de marc on en-

rendoit * 160 deniers ou pièces ; comme par le mot de livre, 240 deniers, quelle que fût leur valeur.

La France tenoit des Grecs & des Romains deux ſortes d'eſpèces, dit notre Auteur dans le 9^e^ Chapitre qui traite du pied de la Monnoie : les ſimples formoient ce qu'on nommoit parmi nous le petit Tournois ; les quadruples revenoient au tétradrachme, & valoient quatre fois plus que les petits Tournois. En fait d'eſpèces quadruples dans le numéraire Tournois, un quart valoit 5 ſ., & péſoit en argent 96 grains : une demie répondoit à 10 ſ. & péſoit en argent $\frac{1}{3}$ onces. La monnoie premiere offroit une livre numéraire, & en poids $\frac{2}{3}$ on-

* Ne faudroit-il pas dire 120 au lieu de 160 ?

ce d'argent. La monnoie seconde indiquoit 2 l., & formoit 1 $\frac{1}{3}$ once d'argent. La monnoie troisieme exprimoit 3 l. ou 2 onces d'argent, &c. A l'égard des espèces simples, qui n'étoient que le quart des autres ; la monnoie premiere valoit 5 s. ; la seconde, 10 s. ; la troisieme, 15 s., &c.

Pour suivre en détail ce qui concerne le pied de la Monnoie, il faudroit analyser diverses Ordonnances, comme l'a fait notre Auteur. Cet article & tous les autres objets qu'il a traités sont de nature à n'être bien saisis que par ceux qui liront l'Ouvrage même à tête reposée. Le travail de M. D. D. S. M. mérite la plus grande attention : nous ne voyons qu'une chose à desirer ; ce seroit que dans une seconde Edition il voulût bien, pour faciliter l'usage & l'application de ses recherches, ajouter en forme de récapitulation un

tableau abrégé des rapports des Monnoies, & rassembler sous un point de vuë leurs différentes valeurs tant absolues que relatives, en sorte qu'à la seule inspection ses Lecteurs pussent se retracer les différentes évaluations, & comparer les Monnoies anciennes avec celles d'aujourd'hui.

ARTICLE XLII.

PRÉCIS DES SÉANCES DE l'Académie des Experts Écrivains-Vérificateurs. Du 11 Mars 1762, au 21 Décembre suivant .... *

L'Académie ſe tient le Jeudi de chaque ſemaine, fête ou non : elle s'occupe de l'Écriture & des Calculs un jour ; & l'autre des Vérifications & de la Grammaire Françoiſe. Chaque Profeſſeur y

* Nous n'avons pu refuſer à cette utile Compagnie, d'inſérer ici tout au long ce Précis, tel qu'il a été preſenté au Roi, & nous avons enviſagé ſon empreſſement à le rendre public par le canal de nos Mémoires, comme l'expreſſion d'une noble émulation que nous ſommes très-flattés de pouvoir ſeconder.

lit une dissertation sur l'objet qui lui est confié, ou en fait la démonstration : chaque lecture ou démonstration est d'une heure environ.

ECRITURE.

M*** Professeur a ouvert ses Conférences par la lecture d'un discours sur l'origine de l'art d'écrire qu'il a terminé par le plan qu'il se proposoit de suivre dans ses conférences. Dans la 2^e, 3^e, 4^e, & partie de la 5^e, il a démontré les principes des caractères majeurs & mineurs gothiques ; il a fait voir que l'Ecriture ronde moderne en dérivoit, & a fini par démontrer les trois situations de plume. Dans la 6^e conférence il a donné des moyens pour fixer son obliquité, & a démontré les lettres radicales I. & O. Dans la 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, il a fait l'analyse de

tous les caractères mineurs de l'Ecriture ronde, en a démontré la forme, la liaison & l'ordre. Dans la douzieme, il a parlé des différentes lignes, droites, courbes, mixtes & spirales, &c. qui servent à former les majeures capitales & traits. La démonstration des lettres majeures & capitales de l'Ecriture ronde suivant leur forme & l'ordre qu'elles ont avec les mineures de cette même Ecriture, démonstration qui n'avoit jamais été faite, a été l'objet des six conférences suivantes. Dans la 19^e^, il a fait le parallele des lettres mineures, majeures & capitales de l'Ecriture ronde, avec les lettres mineures romaines, & avec les majeures & capitales romaines, & italiques. La récapitulation de toutes ses conférences, les premiers principes de l'Ecriture Italienne ou bâtarde suivis d'un discours de remerciment, ont été

l'objet des deux dernieres conférences.

CALCUL.

M*** Professeur, après avoir fait présent de tous ses Ouvrages à l'Académie, lesquels consistent dans les calculs propres au Commerce, à la Banque & à la Finance, avec la maniere de tenir les livres, & dans d'autres Ouvrages concernants les Fortifications, a ouvert ses conférences par un discours sur l'Arithmétique, l'Algebre, & la Géométrie, dans lequel il a annoncé le plan qu'il comptoit suivre. La définition des fractions numériques appliquées par les rapports directs & inverses, la démonstration des signes de l'Algébre, & l'explication des axiômes des Mathématiques, ont fait l'objet de sa deuxieme & troisieme conférence. L'Addition des frac-

tions numériques expliquée de plusieurs manieres, & celle des grandeurs complexes & incomplexes, ont été la matière de la 4^{e}, 5^{e}, 6^{e} & 7^{e}. Les Souftractions, Multiplications & Divisions des fractions numériques, & les mêmes opérations fur les grandeurs complexes & incomplexes de l'Algébre, avec les éléments de la Géométrie & de fes applications, ont été démontrées dans les quatorze conférences fuivantes.

VÉRIFICATIONS.

M*** Profeffeur a ouvert fes conférences par la lecture d'un difcours fur les qualités qui conftituent l'habile Vérificateur, le détail des différens genres de faux, la maniere dont ils s'exécutent : il y a fait l'analyfe du papier relativement à fa fubftance, à fa préparation & à fes différences, ainfi

que du parchemin, & a terminé par le plan qu'il se proposoit de suivre. L'analyse des Encres, de celle qu'on appelle de sympathie, l'explication Physique de leurs effets jointe à des expériences également instructives & curieuses, ont été l'objet de sa deuxieme, & partie de sa troisieme Conférence qu'il a terminée par un discours sur la cause morale de la dissemblance des caracteres. L'analyse des causes Physiques de la différence des Ecritures relativement aux mouvemens & aux effets de la plume, a été celui de la 4^e^, 5^e^, 6^e^. Dans la septieme, il a lu un discours sur la nécessité de remplir les engagemens que l'Académie a pris avec le Prince, Mgr. le Chancelier, les Magistrats & le Public. Dans la huitieme il a lu un autre discours sur d'anciens abus qu'il convient de

détruire. Dans la neuvieme, il a établi l'air naturel de l'Ecriture, comme un effet des causes Physiques de ses différences. Après avoir traité des formalités qui précédent l'acte de vérifier, & d'un abus à corriger dans la pratique de cet acte, il a fait des observations sur les précautions qu'il faut prendre à la réception des piéces de comparaison, & a exposé les différens genres de faux; comme l'imitation naturelle, le contretirement, la simulation & l'enlevement de l'Ecriture, l'addition d'un ou plusieurs mots, la soustraction & l'addition d'une ou plusieurs feuilles dans un Registre, celui qui se pratique à l'égard des blancs-seings, celui qui consiste à ajouter ou soustraire plusieurs lignes ou mots dans une piéce quelconque, & la falsification des caracteres arithmétiques:

il

il a développé les indices qui caractérisent ces différens genres de faux, & les moyens dont on fait usage pour les reconnoître : & pour joindre, autant qu'il est possible l'exemple à la démonstration, il a donné des pièces de question & de comparaison sur tous ces cas, afin que chacun pût examiner par soi-même & dire son sentiment. Ceux qui ont fait la vérification de ces pièces lui ont remis leurs avis dont il a fait l'analyse. Ces différens objets ont été la matiere des huit Conférences suivantes. Dans la dix-huitieme, il a parlé du faux qui consiste à produire des pièces nouvellement fabriquées pour anciennes, & a répondu en même-tems à la Critique des Auteurs de la nouvelle Diplomatique. Dans la dix-neuvieme, il a parlé de celui dont la connoissance est indépendante des

talens de l'Artiſte. La récapitulation & concluſion de tout l'Ouvrage a fait le ſujet de la vingtieme. Dans la derniere il a lu un diſcours ſur la ſolidité, les progrès & la durée de l'Académie.

Grammaire Françoise.

M. *** Profeſſeur a également ouvert ſes Conférences par la lecture d'un diſcours où il développe l'origine de la Grammaire, & qu'il a terminé par le plan qu'il comptoit ſuivre : la définition du Nom, des Articles, & du Pronom, a fait le ſujet de la deuxieme & troiſieme Conférences. Dans la quatrieme il a répondu à diverſes objections ſur les genres, & fait une obſervation ſur les moyens néceſſaires pour rendre l'Académie plus utile à l'Etat & aux Membres qui la compoſent. La défini-

tion du Verbe & des autres parties du discours, l'utilité des Accens & de la Ponctuation, & quelques réflexions détachées, mais utiles, ont rempli la 5^e, 6^e, 7^e & 8^e. Les principaux moyens dont Dieu s'est servi pour inspirer aux hommes l'art de se communiquer leurs pensées, l'analyse des sentimens de plusieurs Grammairiens modernes sur l'Idiome François actuel, ont fourni l'objet de la 9^e. La définition des différentes espèces de syllabes, & des différens signes caractéristiques du pluriel des noms & des verbes; celle de la raison accordée aux hommes, & les moyens de la distinguer par le secours de la parole prononcée ou écrite; celle enfin de la Rhétorique & de la Logique, avec l'analyse des termes consacrés à ces deux Arts; un Traité sur la pureté & clarté des mots qui cons-

tituent la beauté des expressions dans notre langue, & sur l'origine & l'étymologie de tous les mots qui la composent, avec l'analyse de ceux que l'on appelle équivoques; & un remerciment à l'Académie, ont été la matiere de ses douze dernieres Conférences. Il les a quelquefois ouvertes ou interrompues par des dissertations intéressantes tirées de son propre fond, ou du sujet qu'il traitoit.

Les différens objets dont on vient de donner le précis, n'ont pas été les seuls dont l'Académie se soit occupée pendant ses séances. La plûpart des Académiciens se trouvant rassemblés avant qu'elles commençassent, plusieurs ont profité de ce tems pour lire quelques discours. Le plus grand nombre de ces discours pourroit porter ce titre; moyens pour perfection-

ner l'établissement de l'Académie. Un Académicien entr'autres a donné une dissertation historique sur le Commerce.

Le 10 Avril ladite Académie a eu l'honneur de présenter au Roi le Précis ci-dessus, les discours prononcés à son ouverture, & la Médaille d'or qu'elle a fait frapper à cette occasion.

ARTICLE XLIII.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

FRANCE.

DE PARIS.

HIstoire Poëtique tirée des Poëtes François. A Paris, chez Nyon, Libraire, Quai des Augustins, à l'occasion: Et à Senlis, chez N. Desrocques, Imprimeur-Libraire. 1763. 1. vol. *in-12. petit format, de* 194 *pages sans la Table. Prix 2 liv. relié.* Cet abrégé offre à peu près aux jeunes gens ce qu'il est nécessaire qu'ils sachent de Mythologie. Il y a tout lieu de présumer qu'il leur rendra cette

étude amuſante : à meſure qu'un nouveau trait de la Fable s'y préſente à leurs yeux, ils apperçoivent l'uſage qu'on en peut faire, & le voyent décoré des ornemens de la Poëſie.

Théâtres & Œuvres deverſes de M. Pannard. 4. vol. *in*-12. *A Paris, chez Ducheſne, Libraire, rue S. Jacques, au Temple du Goût. 1763.* On ſait que la Morale des Poëtes n'eſt pas toujours celle qu'il faut ſuivre dans la conduite : auſſi ne pouvons-nous dans ce Journal, & ne doit-on dans aucun autre, approuver toutes les maximes accréditées au Parnaſſe. Mais nous applaudirons ici aux ſages moralités répandues dans les Ouvrages de M. Pannard : nous admirerons la facilité, l'élégance, l'aménité de ſa verſification.

Inſtitution au Droit Eccléſiaſtique, par M. l'Abbé Fleury; nouvelle Edition revue & augmentée de Notes & de Tables. Par M. Boucher d'Argis, Avocat au Parlement. Paris, 1763. *in*-12. 2 vol. Nous eſperons donner une analyſe de cet Ouvrage.

Conférences ſur divers ſujets de Morale & de Piété. Par le R. P. de Graveron, Prêtre de l'Oratoire. Paris, 1736. 2. vol. *in*-12. Ce Livre pourra devenir auſſi l'objet d'un de nos Mémoires.

Ces deux Livres ſe trouvent chez Jean-Thomas Hériſſant, Libraire, rue S. Jacques.

Entretiens de Phocion ſur le rapport de la Morale avec la Politique, traduits du Grec de Nicoclès, avec des Remarques, vol. in-12. *de* 248 *pages.* Cet Ouvrage intéreſſant ſe trouve à Paris, chez

Durand, Libraire, rue du Foin S. Jacques au Griffon. Les Entretiens de Phocion sont au nombre de cinq : nous croyons faire plaisir à nos Lecteurs de leur mettre sous les yeux les différents objets traités dans chacun.

Premier. Idée générale de la situation d'Athenes & de la Grece, quand Phocion instruisit Aristias. Que la Politique est une science dont les préceptes sont fixes. La premiere régle est d'obéir aux loix naturelles. L'autorité que les passions usurpent est la source de tous les maux de la société. La Politique doit les soumettre à l'empire de la raison.

2ond. Il n'y a point de vertu, quelque obscure qu'elle soit, qui ne contribue au bonheur des hommes. L'objet principal de la Politique est de régler les mœurs : sans la vertu il n'est point de bon gou-

vernement : elle en répare les vices.

3^e^. Méthode que la Politique doit employer pour rendre un Peuple vertueux. Des vertus qu'elle doit principalement cultiver. La tempérance, l'amour du travail, l'amour de la gloire. Nécessité de la Religion.

4^e^. De l'amour de la Patrie, & de l'humanité. Des vertus nécessaires à une République pour prévenir les dangers dont elle peut être menacée par les passions de ses voisins.

5^e^. *Et dernier.* Des ménagemens dont la Politique doit user en réformant une République dont les mœurs sont corrompues, l'usage qu'on peut faire des passions. Différentes maladies des Etats.

Mélanges intéressans & curieux, ou Abrégé d'Histoire Naturelle, Morale, Civile & Politique de

l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique, & des Terres Polaires. Par M. R. D. S. *** A Paris chez Durand, rue du Foin 2 vol *in*-12.

Dissertation sur ce qu'il convient de faire pour diminuer ou supprimer le lait des femmes, &c Par M. David *in* 12. 1763. *A Paris, chez Vallat-la-Chapelle, sur le Perron de la Sainte Chapelle.* Cet Ouvrage a été couronné par la Société Hollandoise des Sciences à Harlem le 21 Mai 1762.

On trouve chez Dessaint & Saillant, Libraires, rue S. Jean de Beauvais, trois cahiers *in-fol.* dont voici les titres :

L'Art du Cartonnier. Par M. de Lalande, *pages 30, avec une Planche du même format 1762.*

L'Art du Cartier. Par M. du Hamel du Monceau, *pages 38, avec cinq Planches.*

L'Art de la Teinture en ſoie. Par M. Macquer, *avec ſix Planches.*

Ces trois cahiers ſe vendent ſéparément, & paroiſſent ſous le nom de la Société Economique de Berne.

Journal Hiſtorique du Voyage fait au Cap de Bonne Eſpérance, par M. l'Abbé de la Caille, de l'Académie des Sciences, avec figures 1760. in-12. de près de 400 pages. A Paris, chez Guillyn, Quai des Auguſtins. Le Journal du voyage & les remarques de M. l'Abbé de la Caille ſur le Territoire du Cap & ſur les mœurs des Hottentots, ſuivies d'une réfutation des principales erreurs contenues dans le livre composé ſous le nom de Kolbes ſur les Hottentots & ſur le Cap, ſont précédés d'un diſcours hiſtorique ſur la vie & ſur les écrits de ce très-reſpectable Savant.

Le ſieur Lattré Graveur, rue S. Severin, vient de publier un *Petit Neptune Anglois*, ou Carte Marine des Côtes d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande, accompagnée d'une *analyſe* des principaux fondemens ſur leſquels cette Carte eſt appuyée. M. BONNE, Auteur de cette Carte & de l'Analyſe, a eu égard dans la projection à l'aplatiſſement de la Terre vers les Pôles; &, pour rendre ſon Ouvrage plus intéreſſant, il a marqué les Sondes, la variation de l'Aiguille aimantée, la hauteur des Marées, &c. Cette Carte très-proprement exécutée ſe vend 5 liv.

Nous avons eu plus d'une fois occaſion de donner de juſtes éloges à l'habileté du ſieur Lattré, & nous croyons devoir avertir que cet habile Artiſte a donné depuis quelque tems.

1°. Un Atlas moderne *in-folio* de 40 feuilles ſuivant la Géographie du feu Abbé Nicole de la Croix.

2°. Trois Cartes pour ſervir d'additions à ſon *Petit Atlas ou Etrennes Geographiques* qui ſont, la Ruſſie Européenne, la Pologne & la Turquie d'Europe.

3°. Enfin un Plan de Paris de la plus jolie exécution, au même point d'échelle que l'*Atlas Maritime des Côtes de la France* auquel on peut ajouter ce Plan.

Au lieu de 2 ſectani *qu'on lit page* 659, *ligne derniere de nos Mémoires du mois de Mars, il faut lire* Q. Sectani. Cette legere faute qui eſt échappée à notre Imprimeur, a fourni à un anonyme l'occaſion de nous adreſſer une lettre dans laquelle nous croyons appercevoir qu'il demande très-ſérieuſement ce que c'eſt que les

ſatyres de *Sectanus*; ſi ce nom eſt celui de l'Auteur qui les a compoſées, &c.; nous lui répondrons, donc 1°. Que ces ſatyres très-bien écrites furent faites ſur la fin du dernier ſiècle contre un ancien membre de l'Académie des Arcades. 2°. Que *Quintus Sectanus* eſt effectivement le nom qu'a jugé à propos de prendre ce ſatyrique, comme MORISOT avoit pris celui *d'Aléthophile*, PASCAL celui de *Montalte*, &c. 3°. Que ces ſatyres ont été imprimées à Naples en *1696*. *in*-12. à Cologne en 1698. auſſi *in*-12., & à Rome ſous le titre d'Amſterdam, chez les Elzevirs en 1700 *in*-8°. grand format. 4°. Enfin que ſi, malgré ce que nous venons de dire, notre anonyme doute de l'exiſtence de cet Ouvrage, il eſt le maître de lire le jugement qu'en a porté le ſavant Chriſt.-Auguſte HEUMAN dans ſon *Schediaſma de libris anonimis*

& Pſeudonimis imprimé à Iene en 1711 *in*-8°. pag. 47 & ſuivantes, & d'aller le demander dans les différentes Bibliothéques de Paris où il ſe trouve, notamment dans celles du Roi & de MM. de Sainte Genevieve, où nous nous ſouvenons de l'avoir vû il n'y a pas long-tems.

Quelques perſonnes mal intentionnées ayant répandu dans le Public que le ſieur *DESPREZ* avoit ceſſé la vente des cinq Bibles qu'il avoit propoſées au mois de Novembre dernier, à très bon compte; il déclare qu'il ne ceſſera d'en vendre que lorſqu'il ne lui en reſtera plus que 100 Exemplaires de chacune, & qu'il en avertira le Public. Il prie qu'on s'adreſſe directement à lui, pour éviter les faux avis.

Les perſonnes de Province qui en voudront avoir, auront la

bonté de mettre l'argent au Bureau de la Poste, franc de port, & de lui en donner avis. Dans le moment de la réception, il enverra les Bibles, soit reliées, soit en feuilles, par les Voitures ordinaires, ou par celles qui lui seront indiquées, franches d'emballage. Comme il a paru que les personnes de Province aimoient mieux avoir les Bibles reliées, qu'en feuilles, on les leur fournira reliées. Voici le prix de chacune, en feuilles, & celui de la reliure en veau au meilleur marché.

I°. *La grande Bible en Latin & en François, avec l'explication du sens littéral & spirituel*, 32 *volumes in*-8°. qui se vendoit ordinairement 120 livres en feuilles, sera donnée pour 72 l. La reliure en veau propre est d'une livre pour chaque volume.

On avoit d'abord proposé cette

Bible par ſouſcription, attendu qu'il y avoit pluſieurs Volumes à réimprimer ; mais au moyen de ceux qu'on a déja réimprimés, qui forment des corps complets, on la donnera dans le moment ; ou s'il manquoit quelques Volumes qui ſeroient ſous preſſe, il en ſera donné une reconnoiſſance.

II°. La Bible en Latin & en François, avec des Notes, en 23 volumes *in*-12. y compris les Livres apocryphes, laquelle a toujours été vendue 46 livres en feuilles, ſera donnée pour 18 liv. La reliure en veau propre, à raiſon de 12 ſ. le volume.

III°. La même *Bible toute Françoiſe*, avec les Notes & Livres apocryphes, en 14 volumes *in*-12. qui ſe vendoit 28 liv. en feuilles, ſera donnée pour 12 l. La reliure en veau propre, à raiſon de 12 ſols pour chaque volume.

IV°. *La ſainte Bible toute Fran-*

çoise, avec de courtes Notes pour l'intelligence du sens littéral & prophétique, imprimée en 1759, en un volume *in-folio*, orné d'un beau frontispice en taille-douce, sera aussi donnée en feuilles pour 12 liv. La reliure en veau est de 4 liv.

V°. Enfin, *la sainte Bible toute Françoise*, en 2 volumes *in*-4°. que l'on vendoit 16 l. en feuilles, sera donnée pour 10 l. La reliure à raison de 2 l. du vol. fait pour les deux vol. 4 l.

Les personnes à qui il manque quelques volumes pour compléter leur Bible *in*-8°. 32 volumes, verront par l'état ci-après, ceux qu'on peut leur donner. Chaque Volume sera de 3 liv. en feuilles, & 4 liv. relié.

De l'Ancien Teſtament.

L'Exode & le Lévitique.
Les Nombres & le Deutéronome.
Joſué, les Juges & Ruth.
Les Rois, 2 volumes.
Les Paralipomenes, Eſdras & Néhémias.
Job.
Iſaïe.
Jérémie & Baruch.
Ezéchiel.
Daniel & les Machabées.

Du Nouveau Teſtament.

S. Matthieu, S. Marc, S. Luc & S. Jean, 4 vol.
Les Actes des Apôtres.
Et l'Apocalypſe.

Les Relieurs de Province n'entendant pas l'arrangement de la Bible *in*-8°. attendu que les Vo-

lumes ne ſont pas cottés depuis 1 juſqu'à 32, mais ſeulement par le titre du Livre; pour éviter les erreurs, voici comme elle doit être rangée.

Ancien Teſtament.

La Geneſe,	Tome 1
L'Exode & le Lévitique,	2
Les Nombres & le Deutéronome,	3
Joſué, les Juges & Ruth,	4
Les Rois, 2 volumes,	5 & 6
Les Paralipomenes, Eſdras & Néhémias,	7
Tobie, Judith & Eſther,	8
Job,	9
Les Pſeaumes, 3 vol. 10,	11 & 12
Les Proverbes,	13
L'Eccléſiaſte & la Sageſſe,	14
Le Cantique des Cantiques,	15
L'Eccléſiaſtique,	16
Iſaïe,	17
Jérémie & Baruch,	18
Ezéchiel,	19

Daniel & les Machabées, 20
Les douze petits Prophetes, 21

Nouveau Testament.

S. Matthieu, S. Marc, S. Luc & S. Jean, 4 *vol.* 22, 23, 24, 25
Les Actes des Apôtres, 26
Les Epîtres de S. Paul, 4. vol. 27, 28, 29, 30
Les Epîtres Catholiques, 31
L'Apocalypse, 32

Jean-Thomas Hérissant, rue S. Jacques, distribue le *Catalogue des Livres de feu M. l'Abbé Fr.-Ph. Mésenguy*, dont la vente commencera le Mardi 10 Mai 1763, & continuera les jours suivans depuis deux heures précises de relevée jusqu'au soir, rue du Foin S. Jacques.

TABLE

DES ARTICLES

Du mois d'Avril, 1er. vol. 1763.

ARTICLE XXXVI. *Lettres Philosophiques sur la formation des Sels & des Cristaux.* Par M. Bourguet, pag. 765

ART. XXXVII. *Mémoires de Littérature, tirés des Registres de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres.* Tome 28e. 781

ART. XXXVIII. *De la nature des principaux usages de la plus simple espèce des Nombres Trigonaux,* 810

ART. XXXIX. Thesis Theologico-Hebraica, 823

ART. XL. *La Science du Gouvernement, &c.* Par M. de Real. 869

ART. XLI. *Recherches ſur la valeur des Monnoies, & ſur le prix des Grains, avant & après le Concile de Francfort,* 892

ART. XLII. *Précis des Séances de l'Académie des Experts-Ecrivains-Vérificateurs,* 922

ART. XLIII. Nouvelles Littéraires, 934.

APPROBATION.

J'Ai lû, par ordre de Monſeigneur le Chancelier, ce préſent Journal, dont il m'a paru que l'impreſſion pouvoit être permiſe. A Paris, ce 15 Mars 1763.

SALMON, *Docteur de la Maiſon & Société de Sorbonne.*

De l'Imprimerie de D'HOURY.

MÉMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES
SCIENCES ET BEAUX-ARTS.

Avril, *1763*. II. vol.

AVIS.

Le prix de l'abonnement pour les seize Volumes de ces Memoires, année 1763, rendus chez les Abonnés, à Paris ou dans la Province, aux adresses indiquées, sera à l'ordinaire de 12 liv. 16 ſ. Les Perſonnes qui ſouhaiteront les recevoir francs de port par la poſte, les payeront 17 l. 12 ſ.

Le Bureau d'adreſſe pour les abonnemens, eſt chez CHAUBERT, Libraire, rue du Hurpoix, à l'entrée du Quai des Auguſtins.

MÉMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES
SCIENCES ET BEAUX-ARTS.

Commencés d'être imprimés l'an 1701. à Trévoux, & dédiés à son Altesse Sérénissime Monseigneur LE PRINCE SOUVERAIN DE DOMBES.

AVRIL, 1763. II. vol.

SE DISTRIBUENT A PARIS,

Chez { CHAUBERT, Quai des Augustins à la Renommée & à la Prudence.
LE BRETON, premier Imprimeur Ordinaire du ROI, rue de la Harpe. }

M. DCC. LXIII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

CES MÉMOIRES COMMENCÉS en Janvier 1701, forment (compris celui-ci) 810 volumes : Sçavoir,

ANNÉES.	VOL.	ANNÉES.	VOL.
1701.	9.	1733.	12.
1702.	12.	1734.	12.
1703.	12.	1735.	14.
1704.	13.	1736.	15.
1705.	12.	1737.	13.
1706.	12.	1738.	13.
1707.	12.	1739.	14.
1708.	12.	1740.	13.
1709.	12.	1741.	12.
1710.	12.	1742.	12.
1711.	12.	1743.	12.
1712.	12.	1744.	12.
1713.	12.	1745.	12.
1714.	12.	1746.	15.
1715.	12.	1747.	14.
1716.	12.	1748.	15.
1717.	12.	1749.	14.
1718.	12.	1750.	15.
1719.	12.	1751.	14.
1720.	5.	1752.	15.
1721.	12.	1753.	16.
1722.	12.	1754.	16.
1723.	12.	1755.	16.
1724.	12.	1756.	16.
1725.	12.	1757.	16.
1726.	13.	1758.	16.
1727.	12.	1759.	16.
1728.	12.	1760.	16.
1729.	12.	1761.	16.
1730.	12.	1762.	16.
1731.	12.	1763.	6.
1732.	12.		

Chacun de ces volumes se vend 15 sols en feuilles, & 16 sols broché.

MÉMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES
SCIENCES ET BEAUX-ARTS.

Avril, 1763. II. vol.

ARTICLE XLIV.

TABLETTES CHRONOLOGIQUES de l'Hiſtoire Univerſelle, Sacrée & Profane, Eccléſiaſtique & Civile, depuis la Création du Monde, juſqu'à

l'an 1762 *; avec des Réflexions sur l'ordre qu'on doit tenir, & sur les Ouvrages nécessaires pour l'étude de l'Histoire. Par M. l'Abbé Lenglet Dufresnoy. 2 vol. *in*-8°. qui peuvent se relier en trois. Nouvelle Edition, revue, corrigée & augmentée. *A Paris, chez Debure Pere, Quai des Augustins, du côté du Pont S. Michel, à S. Paul; & Ganeau, Libraire, rue S. Severin, aux Armes de Dombes. Prix, relié en 2 vol.* 13 l. 4 s.; *& broché en 3 vol.* 12 l.

CEs Tablettes Chronologiques sont du nombre de ces Ouvrages qui ne se perfectionnent communément qu'à l'aide des

* Depuis l'impression du Frontispice, on a même conduit les événemens jusqu'au 10 Février 1763.

Editions : il eſt preſque inévitable que la multitude des faits & des époques faſſe tomber dans quelque anachroniſme, que les Lecteurs judicieux font remarquer aux Auteurs ou aux Editeurs. En même-tems qu'en France & chez l'Etranger on applaudiſſoit, d'un commun accord, au travail de feu M. l'Abbé Lenglet Dufreſnoy, les Savans releverent quelques fautes qu'ils y avoient apperçues. L'Auteur, qui connoiſſoit la nature de ſon entrepriſe, avoit promis dès la premiere Edition, à la fin du diſcours préliminaire, de profiter des obſervations qui lui ſeroient communiquées. Il a tenu parole, a retouché ſes Tablettes d'un bout à l'autre, y a fait un grand nombre de corrections & d'additions, & les a miſes dans un meilleur ordre. Depuis ſa mort, le ſoin de continuer ces corrections a été

confié à pluſieurs Gens de Lettres, qui ont ajouté à l'Ouvrage des choſes importantes dont nous allons rendre compte, en donnant un précis de ce que renferme chaque volume.

Le premier contient un *Diſcours* de 192 pages, *ſur la maniere d'étudier l'Hiſtoire.* L'Auteur l'a revu, & en a retranché les redites qui ſe trouvoient dans la premiere Edition. Ce diſcours, qui eſt l'Extrait de ſa *Méthode pour étudier l'Hiſtoire*, eſt ſuivi d'une *Liſte* raiſonnée *des Livres néceſſaires* pour cette étude auſſi utile qu'intéreſſante. M. Lenglet parcourant les principales époques de l'Hiſtoire, tant ancienne que moderne, y préſente le tableau des différentes parties que renferment les Hiſtoires Sacrée & Profane, Eccléſiaſtique & Civile : il indique les meilleures ſources où l'on peut en puiſer la connoiſſance, & l'or-

dre qu'il convient d'obſerver pour les étudier avec fruit.

A la ſuite de ce diſcours, on trouve, 1°. Une *Inſtruction ſur la Chronologie*, & ſes principes 2°. Une *Liſte de trente époques fixes*, qui ſervent à diriger le fil de l'Hiſtoire Ancienne, & à diſſiper les grandes difficultés qui s'y rencontrent. 3°. La *Chronique des Marbres de Paros* ou d'Arondel, qui contient les événemens les plus mémorables de l'Hiſtoire Grecque. 4°. La *ſuite des Olympiades, & des Archontes d'Athenes*, avec des faits rapportés aux années de ces Olympiades. 5°. Les *Faſtes Conſulaires* qui fondent la Chronologie de l'Hiſtoire Romaine. 6°. La ſuite des *Indictions*, les Lettres Dominicales, les Pâques, & le premier jour de la ſemaine, pour chaque année depuis la Naiſſance de J. C juſqu'à l'an 1800. 7°. L'*Hégire* des Mahométans,

Arabes ou Turcs, comparée aux années de l'Ere Chrétienne, avec le jour du mois où commence chaque année de l'Hégire. 8°. Les *mois* des differentes Nations, avec la maniere de compter suivie par les anciens Auteurs Grecs & Latins. 9°. Le *Calendrier Romain* appliqué aux jours de chacun de nos mois, pour faciliter la Lecture des Auteurs Latins, Bulles, Diplomes & autres actes. 10°. La maniere de compter des Romains & des Grecs, rapportée aux chiffres vulgaires, Arabes ou Indiens: les caracteres numéraires sont rangés sur deux colonnes, dont la premiere offre les Chiffres Romains, la seconde présente les Chiffres Grecs, tant en lettres capitales que courantes. Les Nombres cardinaux sont suivis des ordinaux, d'un tableau commencé des adverbes de nombres Grecs & Latins, de l'Extrait des Notes

numéraires des Romains, tiré de *Sertorius Urſatus*, & de quelques Remarques ſur les chiffres des Romains, & ſur la maniere de compter des Grecs.

Les deux premiers de ces articles manquoient dans l'Edition précédente; les autres ſont pour la plûpart augmentés & mis en meilleur ordre. Toutes ces pièces ſi néceſſaires pour l'étude de l'Hiſtoire, & la vérification des actes & monumens, qui étoient éparſes dans divers ouvrages auxquels il falloit recourir, ſe trouvent ainſi ſous la main du Lecteur.

A cette premiere Partie du premier volume ſuccéde une grande *Table Chronologique* qui contient les principaux événemens de l'Hiſtoire tant Sacrée que Profane, depuis la Création du Monde juſqu'à J. C. Ces deux Hiſtoires ſont en paralléle juſqu'aux Olympiades; c'eſt-à dire, que ſur une

page on trouve l'Histoire Sacrée, & sur l'autre vis-à-vis, l'Histoire Profane. On commence à les faire marcher ensemble aux Olympiades, Ere où se réunissent les deux différentes manieres de compter.

Les *Tablettes de l'Histoire Sainte* comparée selon les époques avec les différentes sortes d'*Histoires Profanes*, forment la troisieme Partie. On y voit la suite des dynasties d'Egypte, de l'Asie, de la Gréce, de l'Italie, &c., la durée des regnes, & les révolutions des Empires, Royaumes ou Républiques, jusquà l'établissement de l'Empire Romain sous Auguste, pendant le regne duquel le Messie vint au monde.

Les difficultés Chronologiques de l'Histoire Sainte sous les Juges & les Rois, ont engagé feu M. l'Abbé Lenglet Dufresnoy à donner sur cet objet plusieurs Tables qui exposent les systêmes de dif-

férens Auteurs célébres. Dans cette nouvelle Edition on y a joint celui de M. Des Vignoles. On a aussi donné pour l'Histoire Profane, 1°. Un Abrégé de la Chronologie du même M. Des-Vignoles sur les Histoires d'Assyrie & d'Egypte. 2°. Le fameux *Canon Mathématique & Astronomique*, où l'on trouve une suite des Princes de l'Orient, depuis Nabonassar jusqu'à Antonin. 3°. Des *Remarques Chronologiques sur l'Histoire Ancienne de la Chine*, & ses liaisons, inconnues jusqu'à présent, avec les Pays Occidentaux: les Ouvrages de M. de Guignes ont fourni cette addition.

La *Tablette Chronologique des Grands Hommes* qui se sont distingués dans les *Sciences*, depuis les premiers tems jusqu'au 6^e. siécle de l'Ere Chrétienne, a été aussi revue & augmentée. On l'a fait suivre d'une nouvelle *Tablette*

des hommes les plus célébres dans les *Beaux-Arts* : cet article intéressant manquoit à l'Edition précédente. Celle-ci est encore enrichie d'une *Liste* raisonnée *des anciennes Eclypses*, dont la succession périodique est, comme on sait, un des fondemens de la Chronologie. *Les Tables Alphabétiques* des noms contenus dans ce volume sont beaucoup plus complettes : elles terminent le 1er. Tome qui a plus de 700 pages.

Le second volume, que remplissoit l'Histoire Moderne, est devenu très-étendu par les additions qu'on y a faites ; ce qui a obligé de le distribuer en deux Parties. La premiere contient l'*Avertissement* de M. l'Abbé Lenglet sur l'Histoire Moderne, & la *Table Chronologique* des principaux événemens depuis la Naissance de J. C. jusqu'à la fin de l'année 1762. L'Auteur en étoit resté à

la mort de Louis XIV. en 1715 ; l'Editeur après avoir ajouté au travail même de M. l'Abbé L *** D ***, dans la partie de la Table qui étoit déja faite, l'a continuée jusqu'au commencement de 1763.

Les *Tablettes de l'Histoire Ecclésiastique* se présentent d'abord dans la seconde Partie du volume. On y a rangé dans six colonnes les paralléles, la suite des Papes, Rits & Ordres Religieux, les Grands Hommes de l'Eglise, les Persécutions & les Héresies, les Conciles avec l'indication des Livres qui les font connoître, les Ecrivains Ecclésiastiques & leurs principaux Ouvrages. Les supplémens de la premiere Edition par rapport aux Conciles & aux Ecrivains, sont insérés dans la place qui leur convient. A la fin se trouve la Liste des Papes, tirée du P. Pagi, dont plusieurs Savans font usage.

Les *Tablettes de l'Hiſtoire Civile* offrent d'abord la ſuite des Empereurs Romains : juſqu'à la diviſion de l'Empire, on a mis en peralléle les Rois des Parthes & des Perſes qui en étoient ennemis. On voit enſuite les Empereurs d'Occident & d'Orient, les Rois de France, d'Angleterre, d'Eſpagne, de Portugal, les Princes d'Italie, les Ducs & les Rois de Hongrie, de Bohême, de Pologne, de Suéde, de Danemarck, de Norwege, les Ducs de Lorraine, les Rois de Jéruſalem & de Chypre, les Grands Califes des Sarraſins, les Empereurs Ottomans, les Rois de Perſe. Cette nouvelle Edition donne une ſuite des Princes de Ruſſie. On y a auſſi ajouté celles des Ducs & des Rois de Pruſſe, des Ducs de Courlande, des Stathouders, des Grands Ducs de Toſcane, des Ducs de Modène, de ceux de

Parme, des Grands Maîtres de Malthe, avec une notice des dynaſties ou familles Impériales de la Chine, & la ſuite des Empereurs Mogols.

Le Public doit aux ſoins & aux recherches de l'Editeur une Tablette Chronologique des Grands Hommes qui ſe ſont plus ou moins diſtingués dans les Sciences & les Beaux-Arts, depuis Charlemagne juſqu'à nos jours : la fondation des Univerſités & des principales Académies s'y trouve auſſi indiquée. Cette addition fournit près de 200 pages.

Enfin le ſecond volume eſt terminé par quatre *Tables Alphabétiques* : la premiere eſt celle de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique ; la ſeconde celle des Conciles ; la troiſieme contient les noms de l'Hiſtoire Civile renfermés dans les Tablettes & dans la Table Chronologique ; la quatrieme eſt pour

les Hommes célébres dans les Sciences & les Beaux-Arts, & pour les Univerſités & Académies.

Tel eſt l'utile Ouvrage, nouvellement enrichi, que l'on publie aujourd'hui. Nous aurons occaſion de le rappeller, en comparant la Chronologie de l'Hiſtoire du Nord qu'il renferme, avec celle qu'a donnée M. de la Combe dans ſon Abrégé Chronologique.

ARTICLE XLV.

LES DEUX LIVRES DE S. AUGUSTIN, Evêque d'Hippone, à Pollentius, sur les Mariages adulteres, traduits en François, avec le Latin à côté, des Notes & une Dissertation; dédiés à M. l'Évêque de Soissons : Ouvrage utile & même nécessaire à tous les Confesseurs, & singulierement aux Missionnaires employés chez les Infideles. *Paris, Desprez, 1763. in-12. de plus de 400 pages.*

LA question dont il s'agit ici, est des plus importantes & des plus délicates : elle intéresse en même tems le dogme de l'Evangile, la Doctrine de S. Paul, la

Diſcipline de l'Egliſe, le devoir du Fidèle, l'état du Citoyen, la regle des Jugemens que doivent prononcer les Officiaux & les Juges ſéculiers, les principes que doivent ſuivre dans la conduite des ames les Confeſſeurs & les Miſſionnaires.

I. La cauſe célébre jugée au Parlement de Paris le 2 Janvier 1758 en faveur de M. l'Évêque de Soiſſons, contre *Borach Lévi*, Juif d'Haguenaw, a donné lieu à la la diſcuſſion de cette queſtion. Il y avoit environ vingt-ans que ce Juif avoit épouſé, ſelon le rit de la Synagogue, une femme auſſi Juive, nommée Mandel-Cerf, dont il avoit eu deux filles. Depuis ayant embraſſé la Religion Chrétienne, & s'étant fait baptiſer, il avoit ſommé ſa femme de revenir avec lui; & ſur le refus qu'elle en avoit fait, motivé ſur ſon attachement à ſa Religion,

il s'étoit pourvu en l'Officialité de Strasbourg, & y avoit obtenu le 7 Septembre 1754, une Sentence par défaut, qui le déclaroit libre de tout engagement. Muni de cette Sentence, Lévi avoit ensuite présenté Requête à l'Official de Soissons, tendante à ce qu'il l'autorisât à épouser une autre femme, attendu le refus que Mandel-Cerf faisoit de revenir avec lui. En conséquence, Sentence de cet Official, du 5 Février 1756, qui déclare Lévi non-recevable dans sa demande ; appel comme d'abus de cette Sentence interjettée au Parlement par Lévi. M. l'Evêque de Soissons est intimé pour soutenir le Jugement de son Official. Arrêt du Parlement, du 2 Janvier 1758, qui prononce *qu'il n'y a abus*, & condamne Lévi en l'amende & aux dépens, reçoit le Procureur Général appellant comme d'abus

de la Sentence de Strasbourg; faiſant droit ſur ledit appel, dit *qu'il y a abus*; en conſéquence fait défenſe à Lévi de ſe marier pendant la vie de Mandel-Cerf. Cet Arrêt a été rendu ſur les concluſions de M. l'Avocat Général Seguier, après que la cauſe eût été mûrement diſcutée, & publiquement plaidée pour & contre par d'habiles Avocats.

Dans cette cauſe intéreſſante, les deux Parties ont prétendu avoir pour elles l'autorité de *S. Auguſtin.* » On en ſent la raiſon, dit » l'Editeur de l'Ouvrage que nous » annonçons; c'eſt que cette au- » torité eſt d'un très-grand poids » dans l'Egliſe. Perſonne en effet » n'a eu des lumieres plus ſuivies, » ni un ſyſtême plus lié que ce » ſaint Docteur ſur tous les points » capitaux de la Religion. S'il a » été l'organe & l'oracle de l'É- » gliſe ſur les matieres de la Grace

» contre les Pélagiens ; il ne l'a » pas moins été contre les Mani- » chéens ſur celles du Mariage, » qu'il a diſcutées & examinées » avec d'autant plus de ſoin & » d'application, qu'il avoit été » lui-même engagé dans les er- » reurs de ces Hérétiques. Il a, » ſur cet article important, en- » richi l'Egliſe de pluſieurs Ecrits, » qui feront toujours une ſource » intariſſable de lumieres pour » tous ceux qui les liront. Il traite » en particulier, dans *les deux Li-* » *vres à Pollentius*, de la nature & » de l'indiſſolubilité du mariage.

» *Deux choſes*, continue l'Edi- » teur, nous paroiſſent évidem- » ment réſulter de la lecture de » ces deux livres. *La premiere*, » que S. Auguſtin a regardé, com- » me indiſſoluble de ſa nature, » tout mariage légitimement con- » tracté entre deux perſonnes li- » bres, de quelque nation & de

» quelque Religion qu'elles ſoient;
» que par conſéquent il ne faiſoit
» pas dépendre l'indiſſolubilité du
» mariage, du Sacrement qui le
» benit & le conſacre dans l'Egliſe
» Catholique; mais de la parole
» ſolemnelle que les contractans
» ſe donnent de ſe prendre mu-
» tuellement pour mari & femme:
» en ſorte que, quelque change-
» ment qui leur arrive, ſoit par
» rapport à leur Religion, ſoit par
» rapport à leur état naturel ou
» civil, aucun des deux conjoints
» ne peut contracter, pendant la
» vie de l'autre, un nouveau ma-
» riage, ſans commettre un adul-
» tere. *La ſeconde choſe* qui ré-
» ſulte des Livres à Pollentius, eſt
» que ce ſaint Docteur donne la
» doctrine que nous venons de lui
» attribuer, comme appartenante
» à l'enſeignement de la foi, & à
» la pratique conſtante & notoire
» de l'Egliſe dans ſon ſiécle; outre
» qu'il

» qu'il la prouve par des textes
» précis & multipliés de l'Ecri-
» ture, & singulierement de l'É-
» vangile.

» Il est vrai que dans ces siécles
» ténébreux, où *le malheur des*
» *Docteurs*, dit M. l'Abbé Fleury *
» *étoit de ne connoître que peu d'Ou-*
» *vrages des Peres, principalement*
» *des plus anciens, & de manquer*
» *des secours nécessaires pour les*
» *bien entendre*; il s'est introduit
» dans l'Eglise une opinion con-
» traire. Plusieurs célébres Cano-
» nistes, & même de grands Théo-
» logiens, éblouis par l'autorité
» de *Gratien*, & surtout du Pape
» *Innocent III*, se sont laissés en-
» traîner à cette opinion. Ils se
» fondent sur quelques versets du

* Voyez le Recueil des Discours de cet Abbé sur l'Histoire Ecclésiastique, Disc. IV. n. xiij.

» Chapitre VII. de la premiere
» Epître de S. Paul aux Corin-
» thiens qu'ils interprètent, com-
» me ces deux Auteurs, dans
» un ſens directement contraire
» à celui que leur donne S. Au-
» guſtin dans les Livres dont
» nous ſommes occupés ; & de
» cette fauſſe interprétation eſt né
» l'abus qui s'eſt gliſſé dans plu-
» ſieurs Provinces Catholiques,
» de permettre à celui des deux
» époux infidèles, qui ſe convertit
» au Chriſtianiſme, de contracter
» un nouveau mariage, en cas que
» la partie qui perſévere dans l'in-
» fidélité, refuſe de demeurer
» avec lui : & ce qui eſt encore
» plus étonnant, quelques-uns,
» pour prouver que telle eſt la doc-
» trine de l'Egliſe, nous renvoient
» aux Livres de S. Auguſtin à Pol-
» lentius.

» Voilà ce qui nous a fait naître
» la penſée de traduire en François

» cet Ouvrage du S. Docteur,
» afin de mettre ceux même d'entre
» les fidèles qui n'entendent
» pas la langue latine, à portée
» de connoître ses vrais sentimens
» sur cette matiere. »

Dans cette traduction, on s'est attaché à rendre le plus fidèlement & le plus littéralement qu'il a été possible le sens du texte original : néanmoins on n'a pas cru qu'il fût absolument défendu d'étendre certains endroits, en très-petit nombre, où cela paroissoit nécessaire pour en donner une plus parfaite intelligence : & parce que la matiere qui y est traitée, est par elle-même très-délicate, & l'est encore devenue davantage dans les circonstances actuelles ; on a jugé à propos de mettre le texte latin à côté de la traduction, afin que ceux des Lecteurs qui seroient en état d'en faire la com-

paraison pussent le faire plus commodément. Ce texte latin est pris de l'Edition des RR. PP. Bénédictins, de même que les sommaires placés à la tête de chaque Livre & de chaque Chapitre. On a pris soin de joindre à cette traduction quelques notes sur les endroits de l'Ouvrage du S. Docteur, qui peuvent mériter une attention plus particuliere; soit parce qu'ils présentent certains principes décisifs sur la question dont il s'agit, soit parce qu'ils peuvent faire naître, dans l'esprit du Lecteur, des difficultés qui demandent quelques éclaircissemens.

II. On ignore qui étoit *Pollentius*; on présume que c'étoit un homme de piété, parce que S. Augustin l'appelle son Religieux & bien-aimé Frere, *Frater dilectissime Pollenti, frater religiose*

Pollenti. * Cet homme lisant les livres que S. Augustin avoit faits plusieurs années auparavant pour expliquer le sermon de J. C. sur la montagne, fut surpris de voir qu'il y soutenoit que les femmes même qui se sont séparées légitimement de leurs maris adulteres, doivent garder la continence, & ne peuvent se remarier du vivant de leurs maris. Il en écrivit donc à S. Augustin pour le prier de lui éclaircir ce point, lui témoignant que pour lui il croyoit plutôt que les femmes qui quittoient leurs maris pour d'autres causes que pour l'adultere, étoient

* On a négligé la distinction de ces deux Epithetes dans la traduction dont nous parlons. On y a mis simplement, *mon très-cher frere, mon cher Pollentius.* M. de Tillemont & les Bénédictins insistent sur *religiose.* Till. Hist. Eccl. T. xiij. p. 803. *Benedict. App. seu S. Aug. vita, L. 7. c. 14. n. 8. col. 426.*

les ſeules à qui il n'étoit pas permis de ſe remarier. Pollentius ſachant que S. Auguſtin lui répondoit, lui envoya encore quelques nouvelles queſtions ſur ce ſujet : & S. Auguſtin qui avoit achevé ſon livre avant de les recevoir, vouloit y faire une addition pour y répondre. Mais ſes amis ayant cependant publié ſon premier livre plutôt qu'il ne vouloit, il ſe trouva obligé d'en faire un ſecond pour répondre aux nouvelles queſtions qui lui étoient propoſées par Pollentius.

Ces *deux livres* ont donc pour objet en général de prouver que *le mariage eſt* ſi *indiſſoluble*, que dans le cas même où les deux parties peuvent légitimement ſe ſéparer, il ne leur eſt pas permis de contracter un ſecond mariage tant que l'une des deux eſt encore vivante.

Dans *le premier Livre*, le S. Doc-

teur examine principalement *deux queſtions*. La *premiere*, contenue dans les douze premiers Chapitres, roule ſur le ſens de ce paſſage de la 1[re] Ep. de S. Paul aux Cor. VII. 10. 11. *Quant à ceux qui ſont engagés dans les liens du mariage, ce n'eſt pas moi, mais le Seigneur, qui leur fait ce commandement, que la femme ne ſe ſépare point d'avec ſon mari; que ſi elle s'en ſépare, elle doit demeurer ſans ſe marier, ou ſe reconcilier avec ſon mari: que le mari de même ne quitte point ſa femme.* La queſtion eſt de ſavoir ſi, comme le prétend Pollentius, ce précepte ne regarde que les perſonnes qui ſe ſéparent hors le cas d'adultere; ou ſi, comme le penſe S. Auguſtin, ce précepte regarde les perſonnes même qui ſe ſéparent dans le cas d'adultere, qui eſt le ſeul cas où la ſéparation ſoit permiſe. *Utrùm ita ſit accipiendum* (hoc quod ait

Apoſtolus,) *ut eam* (mulierem) *prohibuiſſe nubere intelligatur, quæ ſine causâ fornicationis diſceſſerit à viro ; id enim ſentit : an ſicut ego ſenſi .... illas innuptas manere præceperit, quæ à viris ſuis eâ causâ receſſerint, quæ ſola permiſſa eſt, id eſt fornicationis.* (*l. 1. c. 1.*) S. Auguſtin perſiſte à ſoutenir que ce précepte oblige dans le cas même de ſéparation pour cauſe d'adultere, & qu'ainſi le mariage eſt abſolument indiſſoluble.

La *Seconde queſtion*, qui embraſſe les treize Chapitres ſuivans, a pour objet la ſuite du texte de l'Apôtre, VII. 12 & ſuiv. que S. Auguſtin lie ainſi : *Pour ce qui eſt des autres, ce n'eſt pas le Seigneur, mais c'eſt moi, qui leur dis : Si un de nos freres a une femme qui ſoit infidelle, & qu'elle conſente de demeurer avec lui, qu'il ne ſe ſépare point d'avec elle ; & ſi une femme fidelle a un mari infidelle, & qu'il*

consente de demeurer avec elle, qu'elle ne se sépare point d'avec lui.... Si néanmoins la partie infidelle se sépare, qu'elle se sépare, parce qu'un frere ou une sœur ne sont point asservis en cette rencontre, &c. » j'ai cru, dit » S. Augustin, n'appercevoir dans » ces paroles de l'Apôtre qu'un » conseil. En effet, puisque la » partie fidelle a pu licitement » abandonner l'infidelle, il s'en- » suit que ce n'est pas le Seigneur, » mais l'Apôtre, qui le défend... » Pour vous, vous croyez qu'il n'est » pas permis aux époux fidèles de » renvoyer leurs conjoints infi- » dèles, parce que l'Apôtre le leur » défend : & moi au contraire, » je dis que cela leur est permis, » parce que le Seigneur ne le leur » défend pas; mais qu'il n'est pas » expédient qu'ils le fassent, puis- » que l'Apôtre leur conseille de » ne le pas faire. » *Quod mihi visum est eum monendo dixisse. Quia*

enim conjux fidelis relinquere conjugem licitè potuit infidelem, ideo fieri hoc non Dominus, ſed Apoſtolus prohibet. . . . Tibi autem videtur infideles quoque dimitti à fidelibus non licere, quia hoc vetat Apoſtolus : cùm ego dicam licere, quia hoc non vetat Dominus ; non tamen expedire, quia hoc ne fiat, monet Apoſtolus. (*L. 1. c. 13.*) On ſera peut être étonné d'entendre S. Auguſtin dire que cette ſéparation eſt permiſe, & que le Seigneur ne la défend point ; après qu'il vient d'établir d'après le précepte même du Seigneur, que *l'adultere* eſt le ſeul cas où la ſéparation ſoit permiſe. Mais le même S. Docteur s'explique plus loin, en faiſant obſerver que ſi la ſéparation eſt permiſe pour cauſe *d'adultere charnel*, à plus forte raiſon elle doit l'être pour cauſe *d'adultere ſpirituel*, qui eſt l'infidélité, c'eſt-à dire, le refus

de s'attacher à Dieu par la foi. *Nam si propter fornicationem carnis permittitur homo à conjuge separari ; quantò magis in conjuge, mentis fornicatio detestanda est ?* (*L. 1. c. 17.*) Il persiste donc à soutenir qu'il est permis à la partie fidelle de se séparer de la partie infidelle, parce que le Seigneur ne le défend point ; mais qu'il n'est pas expédient d'user de cette permission, puisque l'Apôtre conseille de ne le pas faire. Et il revient encore à soutenir, que dans le cas de séparation, même pour cause d'adultere, il n'est jamais permis à la partie qui s'est séparée de contracter un nouveau mariage, tant que vit la partie dont elle s'est séparée.*

---

* Dom Ceillier dans l'Analyse qu'il donne de la Doctrine de S. Augustin sur cette seconde question de Pollentius, a

Les trois derniers Chapitres regardent le Baptême des Catéchumenes : c'eſt le ſujet d'une autre queſtion que Pollentius avoit ajoutée aux deux premieres.

Dans *le ſecond livre* S. Auguſtin répond aux nouvelles difficultés que Pollentius lui avoit propoſées au ſujet de la premiere des trois queſtions traitées dans le premier Livre. Le S. Docteur y réfute ce que prétendoit Pollentius, que le Mariage eſt diſſous par l'adultere, auſſi bien que par la mort de l'un des conjoints : il ſoutient que le lien conjugal n'eſt rompu que par la mort, & non par l'adultere ni

---

entierement méconnu la penſée de St. Paul & de S. Auguſtin : il ſuppoſe que l'un & l'autre parlent de la diſſolution du lien conjugal, au lieu qu'ils ne parlent que d'une ſimple ſéparation de corps & d'habitation. *Hiſt. des Ant. Eccl. tom. xj. art. 7. §. 8. p. 492.*

par la ſéparation actuelle des conjoints. Il réſoud les autres difficultés du même Pollentius, & répond aux divers inconvéniens qui peuvent être à craindre, ſi lorſqu'un mari a répudié ſa femme pour cauſe d'adultere, on ne lui permet pas d'en épouſer une autre. Il montre que l'on peut alléguer contre le ſentiment de Pollentius, de plus grands inconvéniens que ceux qu'il allégue contre la Doctrine de l'Egliſe. En un mot tout ce livre ne tend qu'à confirmer ce qui eſt établi dans le premier touchant *l'indiſſolubilité du mariage* ſoit entre les fidèles, ſoit entre les infidèles même.

III. Les notes jointes à cette traduction ſont intéreſſantes: nous en citerons ici quelques-unes. Au Liv. I. Chap. XIII. n. 14. ſe trouve un texte dont les défenſeurs de Lévi abuſoient: *Cum ergo non expediat etiam infideles conjuges di-*

mitti à fidelibus, cauſa evidenter expreſſa eſt. NON ENIM PROPTER VINCULUM CUM TALIBUS CONJUGALE SERVANDUM, *ſed ut acquirantur in Chriſtum, recedi ab infidelibus conjugibus Apoſtolus vetat.* C'eſt ce qui ſe trouve ici traduit en ces termes : » Il eſt donc évident que [l'Apô» tre] déduit ici la raiſon ſpé» ciale pourquoi il n'eſt pas expé» dient que les époux fidèles quit» tent leurs conjoints même in» fidèles. En effet, en leur défen» dant de les abandonner, IL NE » LEUR ALLÉGUE PAS PRÉCISÉ» MENT, POUR MOTIF DE CETTE » DÉFENSE, LE LIEN CONJUGAL, » QU'IL FAUT D'AILLEURS GAR» DER COMME SUBSISTANT AVEC » DE TELLES PERSONNES ; mais il » leur fait enviſager l'avantage de » demeurer avec eux, qui eſt de » les gagner à Jeſus-Chriſt. » Et ſur cela voici la Note : » L'Auteur

» du Mémoire qui a paru en fa-
» veur du Juif Borac-Lévi, tra-
» duit ce paſſage : *Non enim prop-*
» *ter vinculum*, &c. de maniere
» qu'il fait dire à S. Auguſtin que
» le lien conjugal ne ſubſiſte plus
» entre deux époux infidèles, dont
» l'un eſt converti à la foi. [Qu'il
» voie, répond l'Auteur d'un autre
» Mémoire contre ledit Borac-
» Lévi, s'il pourroit concilier l'i-
» dée du ſecond inconvénient que
» S. Auguſtin trouve ci-après, Ch.
» XVIII. dans la pratique du ren-
» voi permis, avec la maniere
« dont il explique ces paroles :
» *Non enim propter vinculum, &c.*
» & s'il eſt poſſible de les rendre
» autrement qu'on l'a fait, ſans
» donner au texte de S. Auguſtin,
» non-ſeulement un ſens forcé,
» mais ſans lui faire tenir un rai-
» ſonnement plein de contradic-
» tion. Car s'il veut faire dire à
» ce ſaint Docteur que l'Apôtre

» donne ce conſeil, *non parce que* » *le lien ſubſiſte*, mais afin qu'il » puiſſe gagner ſon conjoint à Je- » ſus-Chriſt; comment le même » S. Docteur trouvera-t-il qu'un » des inconvéniens de ce renvoi » eſt que le conjoint renvoyé » poutra ſe lier par des liens adul- » teres? Ces deux endroits im- » pliqueroient la contradiction la » plus ſenſible. »] Mais, dira-t-on, » pourquoi S. Auguſtin dit-il que » *ce n'eſt pas à cauſe du lien con-* » *jugal*, que l'Apôtre défend à la » partie fidelle de ſe ſéparer d'avec » l'infidelle? C'eſt parce que, dans » cette défenſe, l'Apôtre n'a en » vue que les inconvéniens qui » naîtroient de la ſéparation, par » oppoſition aux avantages qu'il » eſpere de la cohabitation. Il n'eſt » perſonne qui ne ſente que *le* » *lien conjugal*, quoique ſubſiſtant » après la ſéparation, ne peut don- » ner occaſion à la partie fidelle de

» travailler à gagner à J. C. la
» partie infidelle, si une fois elles
» sont séparées d'habitation. La
» bonne Logique exigeoit donc
» qu'à cet égard ni l'Apôtre, ni
» S. Augustin, n'alléguassent *le lien*
» *conjugal*, qu'ils assurent d'ail-
» leurs subsister jusqu'à la mort de
» l'une des parties. En un mot, S.
» Augustin se renfermant dans le
» texte de l'Apôtre qu'il expliqué,
» traite ici la question particu-
» liere, s'il est permis à celui de
» deux époux infidèles, qui s'est
» converti à la foi, de *se séparer*
» d'avec la partie infidelle; & non
» l'autre question, s'il lui est per-
» mis de *se marier* après la sépa-
» ration; [question] qu'il décide
» ailleurs, dans ce même Ou-
» vrage, d'une maniere contraire
» aux prétentions de Borac-Lévi,
» & de ses partisans. »

Au Chap. XVII. n. 19., il y a une note fort importante sur le

texte que nous avons rapporté touchant *l'adultere ſpirituel* que S. Auguſtin ſuppoſe pouvoir être une cauſe légitime de divorce. » Le S. Docteur, y eſt-il dit, étoit » ſi éloigné de croire que le lien » du mariage contracté entre deux » infidèles dont l'un ſe convertit » à la foi, pût être rompu, que » ſept à huit ans après avoir écrit » l'Ouvrage que nous donnons en » François, c'eſt-à-dire, ſur la fin » de ſa vie, il étoit revenu à dou- » ter ſi *l'adultere ſpirituel* ou l'in- » fidélité pouvoit ſuffiſamment » autoriſer la partie fidelle à ſe ſé- » parer, même d'une ſimple ſé- » paration de corps, d'avec la par- » tie infidelle. C'eſt ce qu'on peut » voir dans le 1er Livre de ſes Ré- » tractations, Chap. XIX. n. 6., » où il retouche ce qu'il en avoit » déja dit dans ſon Commentaire » du ſermon ſur la montagne. » L'Auteur de cette note y rapporte

le paſſage entier du Livre des Rétractations, qui eſt en effet très-intéreſſant.

Au Chap. XVIII. n. 22., il y a encore une autre note également importante, où l'on releve le faux ſens que pluſieurs Interprètes ou Traducteurs ont donné à cette parole de S. Paul, 1. Cor. VII. 15. *Quod ſi infidelis diſcedit, diſcedat; non enim ſervituti ſubjectus eſt frater aut ſoror in hujuſmodi.* On a ſuppoſé que cela ſignifioit: » Que » ſi la partie infidelle ſe ſépare, » qu'elle ſe ſépare; car en ce cas » notre frere ou notre ſœur *ne ſont* » *plus aſſujettis* [au lien conju- » gal.] » Mais il eſt prouvé que » cela ſignifie ſimplement: *ne ſont* » *point aſſervis*; c'eſt-à-dire, com- « me l'explique S. Auguſtin, que » ſi le conjoint infidèle ne juge » pas à propos de vivre avec le » fidèle, celui-ci doit reconnoître « qu'alors il eſt libre [de s'en ſé-

» parer] en ſorte qu'il ne doit pas
» ſe croire aſſujetti à une telle ſer-
» vitude, qu'il ſoit obligé d'a-
» bandonner la foi même pour ne
» pas être ſéparé de ſon conjoint
» infidèle : » *Id eſt, ſi infidelis no-
» luerit eſſe cum conjuge fideli, hic
agnoſcat fidelis ſuam libertatem, ne
ita ſe ſubjectum deputet ſervituti,
ut ipſam dimittat fidem, ne conju-
gem amittat infidelem.* (*Ep. 157. al. 89. n. 32*) Il ne s'agit pas de la diſſolution du lien conjugal, mais d'une ſimple *ſéparation* d'habitation, le lien conjugal demeurant toujours indiſſoluble.

IV. Comme la Queſtion dont il s'agit dans cette controverſe ſur le ſens du texte de S. Paul ſe trouve traitée avec étendne dans *une des Conſultations* que les plus habiles Juriſconſultes du Parlement de Paris donnerent *dans le tems du Procès de Borac-Lévi*, on a cru devoir la joindre à ces deux Livres

de S. Augustin, pour éclaircir de plus en plus cette matiere importante. Elle est signée du seul *M. le Ridant*, Avocat au Parlement de Paris : on y trouve une Analyse de tout le Chapitre VII. de la premiere Epître de S. Paul aux Corinthiens.

Pour mettre les Lecteurs en état de connoître plus parfaitement encore la controverse dont il est question dans cet Ouvrage, on a cru devoir y joindre aussi une *Dissertation* qui fut donnée à l'occasion de ce même procès ; & dans laquelle, en voulant prouver *que S. Paul, dans ce Chapitre, n'enseigne pas que le Mariage puisse être rompu lorsqu'une des parties embrasse la Religion Chrétienne*, on donne aux ŷŷ. 12 & suiv. de ce Chapitre une interprétation toute nouvelle, contre laquelle s'éleve le Traducteur de ces deux Livres de S. Augustin par des *Réflexions en forme*

de Dissertation pour servir de Réponse à cet Ecrit. Il a placé ces *Réflexions* à la tête du volume immédiatement après son *Avertissement.* Elles eussent été mieux, ce semble, à la fin du volume & à la suite de la *Dissertation* qui en est l'objet : d'autant plus que cette controverse particuliere est au fond assez étrangere à l'objet principal dont il étoit question dans le procès de Borac-Lévi. Car l'Auteur de la *Dissertation*, & l'Auteur des *Réflexions* conviennent également que S. Paul ne favorise pas la prétention de Lévi : ils ne différent que dans la maniere de le prouver.

L'Auteur de la *Dissertation* prétend que dans les versets 12 & suiv. il ne s'agit point *de personnes engagées dans les liens du mariage*, mais *de personnes qui avant leur conversion vivoient dans un commerce illégitime* ; d'où il conclud

que leur *séparation* ne rompoit point le lien conjugal, puisqu'il n'y avoit entre ces personnes aucun lien conjugal. L'Auteur des *Réflexions* pense, comme on l'a toujours pensé jusqu'à présent, que les versets 12 & suiv. regardent *des personnes* réellement *engagées dans les liens du mariage*; & à l'exemple de S. Augustin, il soutient que la *séparation* que l'Apôtre leur permet, n'est qu'une séparation d'habitation, qui laisse toujours subsister le lien conjugal.

Le nœud de la difficulté consiste dans ces mots du ℣ 12. *Nam cæteris ego dico, non Dominus.* Il s'agit de savoir qui sont ces *autres* dont parle S. Paul.

L'Auteur de la *Dissertation* dit: Il est certain que ceux dont parle S. Paul dans les deux versets précédens étoient *mariés*; donc ces *autres* ne l'étoient pas. Or dans les

verſets ſuivans il s'agit néanmoins d'*hommes* & de *femmes* unis enſemble; il falloit donc que ce fût une *union illégitime*, qu'il s'agiſſoit de faire ceſſer par le *mariage* ou par la *ſéparation*.

L'Auteur des *Réflexions* dit: Perſonne juſqu'à préſent n'a vu là cette *union illégitime*; & d'ailleurs il n'eſt pas poſſible que S. Paul propoſe aux fidèles de la faire ceſſer par le *mariage* avec ces mêmes perſonnes; parce que lui-même ailleurs défend aux fidèles de contracter aucune alliance avec les infidèles: *Nolite jugum ducere cum infidelibus*. (2. *Cor*. 6. 14.) Il faut donc convenir avec S. Auguſtin qu'il ne s'agit point là de mariages à faire, mais de mariages déja réellement ſubſiſtans: *Agitur non de conjungendis, ſed de conjunctis*. Or il eſt évident que les mariages dont il s'agit dans les verſets 12 & ſuiv. ſont des *mariages*

riages où l'un des conjoints est converti à la foi, tandis que l'autre est encore infidèle. Donc les mariages dont il est parlé aux versets 10 & 11 sont *ceux où les deux conjoints étoient Chrétiens.* C'étoit en effet la pensée de S. Augustin, qui expliquoit ainsi le *cæteris dico* du ℣. 12. *Ad imparia scilicet, hoc est, ubi non ambo Christiani fuerunt, conjugia loquitur.* Mais il faut avouer que l'Auteur des *Réflexions* n'est pas ferme dans ses principes: car après avoir supposé que les conjoints dont il est parlé aux ℣℣. 10 & 11 étoient *Chrétiens*, il accorde ensuite à son adversaire, qu'il pouvoit néanmoins y en avoir *un grand nombre qui ne le fussent pas:* & par-là il se jette dans un défilé d'où il ne se tirera pas aisément. Aussi assure-t-on que son adversaire va lui répondre.

Mais il y a une autre solution qui n'est point nouvelle : c'est que l'on prétend, & en effet il pourroit bien être, que ces *autres* du ℣. 12. *cæteris dico*, ne sont point ceux qui vont suivre, mais ceux dont il avoit été précédemment parlé aux ℣℣. 8 & 9., c'est-à-dire, les personnes veuves de l'un & de l'autre sexe : car c'est ce que signifient selon le Grec ces mots du ℣. 9. *Dico autem NON NUPTIS ET VIDUIS*: τοῖς ἀγάμοις καὶ ταῖς χήραις. A ceux-là il n'avoit donné que de simples conseils, au lieu qu'aux gens mariés il donne des préceptes. Voici la liaison, ce semble, fort naturelle de ces versets.

℣. 8. *Dico autem non nuptis & viduis*, (id est viris & mulieribus matrimonio solutis.) ....

℣. 10. *Iis autem qui matrimonio juncti sunt, præcipio, non ego, sed Dominus.....*

℣. 12. *Nam cœteris ego dico, non Dominus*, (cœteris, ſcilicet, innuptis de quibus anteà; ſcilicet, viris & mulieribus matrimonio ſolutis : nam in ſequentibus de nuptis diſſerere pergit.)

L'Auteur de la *diſſertation*, dont on connoît parfaitement le profond ſavoir, n'a point ignoré cette ſolution; il la cite ſous le nom d'*Eſtius*. Mais il prétend que cet Interprète ſe trompe. » Eſtius, dit-il, n'a pas fait attention que » S. Paul ajoute à l'égard de ces » *autres*, que *ce n'eſt pas le Sei-* » *gneur*, *mais* que *c'eſt lui qui parle*: » par conſéquent l'Apôtre n'a pu » nous renvoyer à des verſets, où » il ne fait qu'exprimer en d'autres » termes ce que le Seigneur avoit » dit dans l'Evangile, *Matt.* 10. » (ou plutôt 11.) *Tous ne ſont* » *pas capables de cette réſolution* » (de ne ſe pas marier) *mais ceux-*

» *là ſeulement à qui il a été donné* » *d'en haut.* » A cela Eſtius répond que malgré cette parole de J. C. S. Paul dans ce même Chapitre, ℣. 25. ajoute : *De virginibus autem præceptum Domini non habeo, conſilium autem do ... ℣. 26. Exiſtimo ergo hoc bonum eſſe*, &c. & que c'eſt dans ce même eſprit qu'au ℣. 12. il a dit : *Ego dico, non Dominus.* Quoique J. C. ſe ſoit aſſez déclaré en faveur des Vierges qui ne ſe marient point, S. Paul néanmoins ne leur propoſe le célibat que comme un conſeil qu'il leur donne en ſon propre nom : *Conſilium do ... Exiſtimo.* A plus forte raiſon, lorſqu'il s'agit des perſonnes veuves de l'un & de l'autre ſexe, dont J. C. n'a abſolument rien dit, l'Apôtre peut bien dire : *Ego dico, non Dominus.* Au reſte, nous laiſſons aux Lecteurs inſtruits & éclairés

le ſoin de péſer ces trois différentes interprétations, qui toutes laiſſent entierement intacte la doctrine de S. Paul & de S. Auguſtin ſur *l'indiſſolubilité* abſolue de tout mariage légitime.

ARTICLE XLVI.

RECUEIL DE PIÉCES en prose & en vers, lues dans les Assemblées publiques de l'Académie Royale des Belles-Lettres de la Rochelle, dédié à son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince de Conti, Protecteur de ladite Académie. Tome 3e. *in*-8°. *A la Rochelle, chez Jerôme Legier, Imprimeur de l'Académie Royale de la Rochelle, au Canton des Flamands. Et se trouve à Paris, chez Mérigot Pere, Libraire, Quai des Augustins. 1763.*

A La tête de cette collection se présente une *Dissertation sur le génie de la Comédie ancienne & moderne, & sur le nouveau goût du*

Comique larmoyant. M. de Chassiron, peu favorable à ce genre plaintif & langoureux, ne se contente pas d'annoncer qu'il n'est pas de son goût ; il se propose quatre questions qu'il discute séparément dans sa dissertation. 1°. La nouvelle maniere de traiter le Comique est-elle autorisée par l'éxemple des anciens ou des modernes, ou puisée dans la nature ? 2°. Est ce dans la vuë de procurer plus d'utilité & de plaisir aux spectateurs, ou de multiplier le nombre des objets scéniques, que les nouveaux Auteurs veulent substituer le tableau des vertus à la peinture des vices & des ridicules ? 3°. Doit-on leur accorder le droit de changer ainsi l'ancienne constitution de la Comédie, ou seulement la liberté de créer de nouveaux genres ? 4°. Peut-on regarder le nouveau Comique comme une branche de dramatique

propre à orner la ſcène, & deſtinée à paſſer à la poſtérité?

Les ſolutions ne ſont point à l'avantage du Comique Larmoyant; & malheureuſement pour les Partiſans de ce genre de Drame uſurpateur d'un nom qui ne lui convient point, les raiſons ſur leſquelles s'appuye M. de Chaſſiron l'emportent ſur celles qu'on peut oppoſer à ſon ſentiment : elles ſont puiſées dans la notion exacte de la Comédie, & dérivent de la connoiſſance réfléchie des reſſorts du cœur humain. Il faut obſerver qu'il n'eſt pas ici queſtion de proſcrire toute ſcène pathétique & attendriſſante : il en eſt qui tiennent, pour ainſi dire, au corps du Drame, & qui placées dans le lieu qui leur convient rendent intéreſſantes les ſituations des perſonnages principaux, & développent leurs caracteres. » Je n'attaque, dit M. de Chaſſiron, que le

» ſyſtême du Comique larmoyant
» pris en général, qui veut que
» Thalie mette alternativement un
» pied dans le cothurne, & l'autre
» dans le brodequin, & nous
» faſſe éprouver dans le même
» Poëme, & dans le même inſ-
» tant, la douleur majeſtueuſe de
» la Tragédie, & la gayeté folâtre
» du Comique. Je ne combats
» que les fictions romaneſques des
» perſonnages dominans, deſti-
» nées uniquement à nous faire
» verſer des pleurs: tout ce qui
» ne porte point cette empreinte
» vicieuſe, ne tombe point ſous
» ma critique, & je ſuis prêt à
» admirer les caracteres acceſ-
» ſoires & les beautés de détail
» des mêmes Poëmes, dont l'en-
» ſemble me paroît défectueux. *

---

* Ces ſortes de pièces, quoique dé-fectueuſes, ſi on veut les juger d'après

II. Le Mémoire suivant intéressera les Naturalistes : il a pour objet la *Pholade*, coquillage connu dans le pays d'Aunis sous le nom de *Dail*. M. de la Faille en donne la description, la distribue en ses espèces, rejette de ce genre plusieurs poissons d'une autre famille que quelques-uns ont mis au nombre des Pholades, & recherche de quelle façon ce Testacée s'introduit & se maintient dans le

---

la vraie notion de la Comédie dont elles s'arrogent le nom mal à propos, pourroient cependant occuper la scène, parce qu'elles produisent au moins dans l'esprit & dans le cœur du spectateur des affections qui sont de nature à l'intéresser ; & pour ne pas induire en erreur ceux qui ne savent qualifier un drame que d'après l'intitulé, on les rapporteroit à une classe particuliere qui auroit sa dénomination : bien entendu que ce genre seroit au dessous du vrai comique, tant du côté de l'art, que pour l'utilité. Mais comment faire grace à ce squelette informe, guindé sur des brodequins bi-

fond des pierres les plus dures, où il se trouve occuper une loge dont le diamètre n'est que celui de l'animal, & l'ouverture si étroite que souvent elle ne peut servir que de communication avec l'eau de la mer. Jusqu'ici on avoit compté au plus cinq piéces dans la coquille de la Pholade; M. de

garrés de froides épigrammes, qui croît pouvoir remplacer le génie par le bel-esprit, & se soustraire aux loix du drame à la faveur de quelques petites phrases à prétention; espèce d'intrus dont le babil imposant fait tout le mérite; avorton assez facile à enfanter, & qui souvent cependant cause du tourment en pure perte à un Auteur stérile; nouvelle créature de la frivolité, dont tout le succès est dû à la cabale ou au crédit, & que l'on a vu encore dernierement faire illusion sur le Théâtre François?

Maxima pars Vatum, pater, & juvenes patre digni
Decipimur specie recti. Art. Poët.

la Faille y en découvre six bien distinctes. Quant aux espèces de Pholades, il les réduit à quatre; l'Angloise qui se trouve sur les côtes d'Ecosse; celle d'Afrique, dont la découverte est due à l'Auteur de l'Histoire Naturelle du Sénégal; l'Amériquaine, la plus belle de toutes; & l'Européenne, habitante des côtes de l'Océan, dont on ne reconnoît ici qu'un genre, quoique M. de Réaumur ait cru pouvoir en distinguer deux. Pour ce qui concerne l'incastration de la Pholade dans le fond des rochers, l'Auteur du Mémoire paroît autorisé à prétendre que ce poisson se trouve dès sa formation, ou peu de tems après, enfoncé dans diverses substances lapidifiques qui parviennent assez promptement à une parfaite pétrification par le moyen des percussions répétées de la vague, & à l'aide des parties pétrifiantes que

leur fournit l'eau de la mer. A mesure que le poisson prend de l'accroissement, il élargit son habitation en limant avec son coquillage les parois de sa cellule. M. de la Faille, qui depuis plusieurs années étudie la génération, la maniere de vivre, & toutes les manœuvres des Testacées, habitans des côtes de l'Aunis, en a composé, sous le titre de *Conchyliographie*, une Histoire enrichie de figures dessinées d'après nature: la *Zoomorphose* de M. d'Argenville n'est que l'essai de son plan.

III. » On ne posséde point de grands trésors sans inquiétude, » dit M. Gastumeau dans un discours où il examine si nous devons craindre pour les lettres la même révolution qu'elles ont éprouvée chez les Romains: » La perfection » où la France s'est élevée dans les » Arts de tout genre, est un bien » dont elle connoît le prix; elle

» craint donc de le perdre, & dès-
» là il ne faut plus s'étonner qu'au
» premier danger qu'un ſi pré-
» cieux tréſor paroît courir, on
» s'arme de toutes parts pour ſa
» défenſe. C'eſt ſurtout pour les
» Arts de génie que les allarmes pa-
» roiſſent plus vives. Comme leur
» poſſeſſion a quelque choſe de
» plus flatteur pour l'eſprit, qu'elle
» décide beaucoup plus du mérite
» (au moins du mérite d'opinion)
» d'une nation, & que dépen-
» dante d'ailleurs d'une infinité de
» vues extrêmement délicates, le
» déſordre s'y introduit d'une ma-
» niere preſque inſenſible, toute
» nouveauté y devient objet de
» défiance & de précaution. »

De-là naiſſent les plaintes ſur la corruption du goût, & les prognoſtics ſur le ſort funeſte des lettres : on craint que par une ſuite d'altérations elles ne tombent bientôt dans un entier abâtardiſſement,

& ne subissent chez nous la triste révolution qu'elles ont essuyée à Rome après le siécle d'Auguste. M. Gastumeau regarde cette appréhension comme une terreur panique, & cherche à nous rassurer en nous faisant observer combien la situation des Beaux-Arts en Italie a toujours été différente de celle où ils se trouvent en France.

L'austérité de caractere & l'ambition des Romains leur faisoient négliger ce qui n'est que d'agrément : dès-que les richesses eurent introduit chez eux le luxe & les plaisirs, ils passerent, presque sans intervalle, de la sévérité des mœurs à la débauche la plus grossiere : les productions de leurs Ecrivains furent infectées de la contagion, tout s'y peignit sans ménagement & sans pudeur ; & par un retour tout opposé, ceux qui tenterent de ramener les autres au devoir,

prêcherent une vertu outrée & gigantesque; le style de Sénéque, Philosophe, passa dans ses Tragédies : les écoles se réduisirent à celles des Rhéteurs, & le regne public des Belles-Lettres se borna à des déclamations ampoullées. Lorsqu'Auguste, en pacifiant la République, eut fermé les routes à l'ambition des Grands, & que la tribune forcée au silence n'offrit plus au Plébeyen le moyen de se distinguer, il n'y eut plus d'Orateurs ; & l'éloquence dénuée des objets qui intéressoient le caractere Romain, tomba bientôt en discrédit. Après le regne de cet Empereur que plusieurs monstres remplacerent successivement, le brillant éclat des Lettres s'évanouit comme l'éclair : les Sciences, qui avoient fait peu de progrès, n'étant point soutenues par l'enseignement public, disparurent en peu de tems : les

Beaux-Arts, qui n'avoient été cultivés que par un petit nombre de Citoyens aisés, ne firent plus que languir, & ne se réveillerent sous quelques uns des Empereurs que pour retomber dans un entier oubli.

Peut-on redouter une pareille décadence chez nous, où tout respire l'amour des Lettres? » Je sais, » conclud M. Gastumeau, que » cette fureur de courir après l'es» prit est un peu le mal de notre » siécle, que le brillant est sou» vent préféré au solide, & qu'à » force de vouloir présenter aux » Lecteurs des choses agréables, » ou délicatement rendues, on » s'écarte quelquefois du naturel » & de cette noble simplicité d'i» dées qui caractérise la vraie élo» quence. Mais que ce petit dé» sordre ne nous allarme point: il » est bien plus la preuve de notre » abondance & de nos richesses,

» que d'un goût qui change ou » qui s'altere. . . . Tous ces fri» voles écrits où les regles se vio» lent sans scrupule ne vivent » qu'un jour, & les Auteurs eux» mêmes ne les donnent pas (sans » doute) pour bons. Le goût est » fixé par de plus sûrs modèles. »

On remarque bien que M Gastumeau, en rendant justice à la multitude des Juges éclairés qui réclament en faveur du bon goût, regarde comme un désordre dans la République des Lettres cette foule de productions éphéméres.

Il eût bien dû prévenir aussi qu'il fait abstraction de la frivolité de nos mœurs, supposée ou produite par ces sortes d'écrits, dont les moins mauvais sont encore ceux qu'il vient de caractériser : il eût pu faire observer que cette disposition des mœurs appelle les fâcheuses révolutions au nombre desquelles se trouvent

celles qui font disparoître le regne des Lettres.

IV. Tâchons de nous distraire sur ce présage, & passons au Mémoire de M. le Fébvre de Saint Marc sur le pouvoir que la dignité de Patrice donnoit aux Exarques de Ravenne, & sur la sorte d'autorité que les Romains eurent intention de déferer à Charles-Martel, à Pepin, à Carloman, à Charlemagne, en les déclarant leurs Patrices.

L'Auteur de ce Mémoire croit pouvoir conclure des faits qu'il expose, que les Exarques, à titre de Patrices, ont joui d'une autorité souveraine sur la portion de l'Italie, dont ils étoient Gouverneurs généraux : ils tenoient cette autorité des Empereurs d'Orient qui pouvoient la révoquer à leur gré. Comme Seigneurs immédiats de toute l'Italie Impériale, ils furent revêtus des droits des

Empereurs qui en étoient Seigneurs Suzerains, & obligerent les Papes à ne point prendre possession de la Chaire de S. Pierre, qu'ils n'eussent confirmé leur élection. Les Romains en créant leurs *Patrices* Charles-Martel, Pepin, Carloman & Charlemagne, n'eurent d'autre dessein que de leur conférer la Souveraineté immédiate dans Rome, & leur transporterent tous les droits dont avoient joui les Exarques de Ravenne.

V. Ce Mémoire est suivi d'une Dissertation de M. Hue, sur une voye Romaine qui traversoit le pays des *Santones* ou Saintongeois. On trouve dans l'Itinéraire d'Antonin la notice d'une route militaire de Bourdeaux à Autun; les lieux les plus remarquables y sont désignés avec leurs distances respectives. Adrien de Valois déterminant les mansions marquées sur

l'Itinéraire, penſe que *Blavutun* eſt Blaye, *Tamnum* Talmont ſur Gironde, *Novioregum* Royan, *Mediolanum Santonum* Saintes, *Annedonacum* Aunay. La comparaiſon des diſtances fait juger à M. Hue qu'Adrien de Valois s'eſt trompé en prenant *Tamnum* pour Talmont, & que ce lieu doit être rapporté aux environs de S. Diſant du Gua, près d'un village qui porte le nom de S. Ciers-du-Taillon, lequel paſſe pour très-ancien.

VI. Le frontiſpice du Recueil annonce des Poëſies; auſſi en ſommes-nous à une Ode ſur la Pêche, par M. Arcere de l'Oratoire.

O toi qui te nourris & de ſang & de larmes,
Monſtre qu'ont vomi les Enfers,
Qui changes la joie en allarmes,
Les Guérets en tombeaux, les Cités en déſerts;

Loin de moi, cruelle Euménide,
Fais briller ton glaive homicide;
D'une palme ſanglante honore tes guerriers:
Je déteſte, à ce prix, une barbare gloire.
Un nouveau genre de victoire
Me préſente, en ce jour, de paiſibles lauriers.

Bellone répand également le ſang des vainqueurs & des vaincus; la Pêche ne fait point courir ce double riſque: le Poëte eſt donc fondé ſur une raiſon très-recevable, lorſqu'il donne la préférence aux *paiſibles lauriers* que lui offrent les victoires remportées ſur des poiſſons qui n'ont de défenſe que leur fuite. Au reſte voici une ſtrophe aſſez heureuſe:

Dans le ſein tranſparent de l'onde fugitive,
Les poiſſons forment mille jeux:

Cloris à leur perte attentive,
Leur tend avec sa ligne un piége dangereux.
Toi qui fends l'élément liquide,
D'une funeste proye avide,
D'un attrait séducteur redoutes le danger.
Tu fuis & tu trahis les vœux de la Bergere;
Elle se retire en colere,
Et va se consoler auprès de son Berger.

Il seroit à desirer que les deux premiers vers de la derniere strophe de l'Ode fussent intelligibles.

VII. Un autre petit Poëme addressé à M. le Comte d'Argenson, en lui présentant l'Histoire de la Rochelle, en 1754, est encore du même Auteur. On y trouve une description assez pittoresque des évolutions militaires.

. . . .

J'admire des ſoldats la marche ſymmétrique,
Au ſon de la trompette ils volent aux combats ;
Je vois deux mille pieds, & ne vois qu'un ſeul pas.
Un bataillon eſt un Prothée ;
Il prend, quitte, reprend une forme empruntée,
Il ſe rompt, ſe dérange & ne ſe confond pas :
De la rapidité qui lui prête des aîles
Il tire des forces nouvelles ;
Auſſi prompt que la foudre il porte le trépas,
Et dans ſes mouvemens ſouple & toujours agile,
Sans effort il oppoſe à de bruſques aſſauts
Une maſſe ferme, immobile,
Tel qu'un rocher battu des flots.

On conviendra cependant qu'*aſſauts*

ſauts ne rime pas trop avec *flots* : mais ce n'eſt qu'une faute de convention.

VIII. Une autre production de M. Arcére va nous donner lieu d'applaudir à ſes talens. Ce ſont des vers ſur l'arrivée des Anglois dans la rade de l'Iſle d'Aix, le 20 Septembre 1757, & ſur l'enlevement des inſcriptions & des plaques attachées à la porte des PP. Minimes de la Rochelle en 1675, & ôtées par ordre du Roi, au mois de Novembre de la même année 1757. Le Poëte y peint en traits heureux la brave défenſe des Rochelois, & leur reconnoiſſance pour le bienfait accordé à leur valeur. Les vers qui ſuivent ceux-ci n'offrent rien de remarquable : ils furent addreſſés en 1754 au Cardinal Querini, au ſujet des Médailles que la ville de Breſſe a fait frapper en ſon

honneur, & qu'il a envoyées à l'Académie de la Rochelle.

IX. A la suite de ces Poësies se présentent des Recherches Historiques de M. de la Sauvagere sur les blocs de pierre & sur les camps anciens qui se remarquent dans la partie méridionale de la Bretagne. On voit au sud du Morbihan, auprès du Bourg de Carnac, une rangée d'énormes quartiers de pierre qui occupent le terrein le plus élevé en face de la mer, en tirant depuis Carnac vers le bras de mer de la Trinité, sur la longueur de 760 toises. Ces blocs extraordinaires sont allignés sur onze rangs paralleles qui forment dix intervalles comme des rues tirées au cordeau : il y en a plusieurs de six toises de largeur, & la cubature de quelques unes de ces pierres donneroit un poids de plus de quatre-vingt milliers. Il étoit réservé à la patience in-

duſtrieuſe des Romains de tranſporter & d'arranger ces maſſes énormes. M. de la Sauvagere penſe que ces pierres de Carnac marquent les traces d'un ancien camp, & que celles que l'on trouve à Ardeven déſignent la poſition d'une garde avancée.

L'inſpection des lieux lui a fait naître cette idée, à laquelle la tradition qui a conſervé à ce terrein le nom de camp de Céſar, donne un degré de probabilité. En ſuivant les Commentaires de ce grand Capitaine il ſe perſuade de plus en plus que cette ſituation convient à toute la narration de la guerre contre les Vénetes ou habitans du Pays de Vannes. C'eſt en cet endroit que ſe poſta Céſar en attendant qu'il pût faire concourir les mouvemens de ſon armée avec ceux de ſa flotte qui étoit alors au mouillage dans la Loire, & n'en pouvoit ſortir à cauſe des mauvais

tems qui durerent preſque tout l'été. Dans cette poſition, il étoit à portée de l'ennemi, & obſervoit aiſément les manœuvres de ſa flotte. Les hauteurs de Carnac étant ſujettes à de furieux coups de vents, il fallut établir de ſolides appuis aux tentes ou baraques du camp, pour prévenir les malheurs qui étoient déja arrivés. Les tentes furent donc addoſſées à ces piliers maſſifs, ou du moins y furent aſſujetties par des cordages.

X. De ces Recherches on paſſe à un diſcours dans lequel M. Valin examine, ſi la perfection, telle qu'on l'exige aujourd'hui, n'eſt point auſſi nuiſible qu'utile au progrès des Lettres. Il n'eſt pas ici queſtion de faire perdre de vuë la perfection que doivent enviſager ceux qui produiſent leurs Ecrits au grand jour, ni de favoriſer la négligence & la préſomption;

mais de prévenir le découragement.

Nous penſons avec M. Valin qu'une critique trop ſévere étouffe quelquefois le germe des talens, & nuit au progrès des Lettres. Un Cenſeur, qui prend de l'humeur ſur les moindres défauts qu'il apperçoit dans un ouvrage, dégoute ſouvent de jeunes Ecrivains qui s'annoncent avec des diſpoſitions: négliger d'applaudir aux ſuccès, & ne s'attacher qu'aux fautes qui en terniſſent l'éclat, eſt le procédé d'un ennemi des Lettres; & c'eſt vouloir rendre déſerte la carriere des Beaux-Arts, que de ſévir avec aigreur contre la médiocrité des premieres épreuves que fait un Auteur de ſon talent Littéraire. Mais, quelle honte & quel attentat contre la liberté des Lettres, qu'un critique dominé par ſa bile, aveuglé par une baſſe jalouſie, inſpiré par des vues particulieres,

& ſuccombant à la démangeaiſon de publier une Epigramme dictée par l'eſprit de ſarcaſme, faſſe le petit tyran, & ne ſente pas que le trait qui déchire impitoyablement un Auteur ſe tourne contre celui même qui l'a lancé!

XI. Après avoir ſouſcrit aux réflexions ſenſées de M. Valin, nous venons à un Mémoire ſur l'affinage de l'or au ciment. M. Meſnard de la Garde y préfére la ſéparation de l'or par le moyen du ciment à celle qui ſe fait à l'aide de l'antimoine. Pluſieurs raiſons, dit il, ſemblent décider en faveur du premier procédé : dans un tems donné on peut affiner le double & le triple ; l'opération en eſt ſûre & ſans aucun riſque ; la ſanté des ouvriers eſt à couvert des exhalaiſons malignes de l'antimoine ; l'argent qu'on retire de l'alliage de l'or, paye tous les frais & donne quelquefois du bénéfice;

en un mot le déchet inévitable, résultant de l'une & l'autre opération, est moins considérable au ciment qu'à l'antimoine. Aussi Venise, Florence, Gènes, & toute l'Italie ne connoissent point d'autre méthode pour réduire l'or aux titres respectifs de leurs monnoies: & c'est cette pratique qui fait le mérite des sequins de Venise & de Florence. M. Mesnard de la Garde expose les moyens de réussir dans cet affinage de l'or.

XII. On lira avec plaisir un discours historique de M. Dreux du Radier, sur les Druides. On y verra qu'ils formoient le premier ordre de la Nation Gauloise; qu'ils réunissoient en eux le sacerdoce & la magistrature, la suprême police & le caractere législatif. Ils exerçoient leurs fonctions & rendoient leurs oracles dans des antres, dans des bois épais, de vastes & sombres forêts. César in-

dique un de leurs lieux d'assemblée sur les frontieres du pays Chartrain : quelques-uns ont avancé que c'étoit à Chartres même, & se sont trompés ; les textes de César & de Lucain relevent leur erreur. M. du Radier seroit tenté de croire que cet endroit consacré aux mysteres des Druides étoit situé dans le Thymerais, entre Chartres, Verneuil & Dreux. Il semble incliner aussi à penser qu'il est fort inutile de recourir au Grec & à l'Hébreu pour découvrir l'étymologie du mot *Druide*, & regarde comme plus naturel de la déduire, comme ont fait Vernet, Hofman & feu M. Freret, du Breton ou du Gallois *Dru-ir*, parler de Dieu ; ou bien de l'Allemand *Druis*, qui revient à l'ancien Breton *Truvis*, Docteur de la vérité. On trouvera aussi dans ce discours une dissertation critique sur les Bardes, sur la doc-

trine & les cérémonies religieuſes des Druides.

XIII. De cet article hiſtorique on paſſera aux Conſidérations de M. Gaſtumeau ſur l'impôt & les objets qui doivent y contribuer. » Il ſemble, dit l'Auteur de ces » Réflexions économiques & poli- » tiques, que pour fixer tout d'un » coup le vrai fonds qui dans un » État doit contribuer à l'impôt, » il ne feroit queſtion que de s'ac- » corder ſur un principe, qui eſt, » que le ſujet doit au fiſc tout ce » qu'il peut lui donner ſans nuire » à ſa ſubſiſtance; » (ajoutons & à celle des ſiens; qui par une ſage prévoyance doit s'étendre au-delà du préſent : le ſuperflu du pere de famille diminue en proportion du nombre & de la foibleſſe actuelle de ſes enfans, & des Auteurs de ſes jours lorſqu'ils ſe trouvent hors d'état de pourvoir à leurs beſoins.) » Ce n'eſt que ſur

» le ſuperflu que doit porter l'im-
» pôt, & aucun Etat au monde n'a
» formé ni pu former d'autre
» fonds de ſubſides, que celui
» qui ſe trouve entre les mains du
» ſujet, ſa ſubſiſtance prélevée;
» puiſque le premier beſoin d'un
» Etat eſt la vie des ſujets. »

Il ne s'agit donc point de rechercher par quelles voyes ce ſuperflu eſt entré chez le contribuable; qu'il s'y trouve, c'en eſt aſſez pour que le fiſc ait droit d'en appliquer une partie aux beſoins publics. Les dons de la terre, & les travaux des hommes ſont les deux ſources où ils puiſent la vie & l'aiſance. L'induſtrie augmente la valeur des productions premieres, & l'artiſan ſe procure un ſuperflu par le ſurhauſſement de prix que prennent les matieres entre ſes mains. » La contribution de tous les ſujets indiſtinctement » (mais proportion gar-

» dée du produit de l'induſtrie) » » eſt donc une choſe juſte, & » qui a pour baſe des objets d'une » valeur très-réelle & très effec- » tive. Changez cet ordre & por- » tez l'impôt ſur une ſeule des » parties productives, vous la dé- » couragez, vous l'appauvriſſez ; » & comme tout eſt lié dans un » Etat, le reflet de cette ſurcharge » retombera infailliblement ſur » les parties mêmes que vous avez » voulu ménager. »

XIV. L'attention de M. Gaſtumeau aux objets qui intéreſſent le Patriote, paroît encore dans un Mémoire ſur la population & le revenu territorial de la France. Il y fait voir le peu de fondement des preuves de dépopulation que l'on trouve répétées dans quantité d'écrits modernes, & prétend que ceux qui ont calculé la ſomme des productions territoriales des divers Etats de l'Europe, ont pro-

cédé ſur des principes fort équivoques, & ſur des ſuppoſitions de détail très-difficiles à ſaiſir. Veut-on eſtimer, dit-il, le revenu territorial de la France ? Si ſon ſole fournit à la ſubſiſtance de ſes habitans, comme la choſe eſt en effet, il ne s'agit que d'examiner deux choſes. 1°. Quel eſt le nombre des regnicoles. 2°. A quelle ſomme monte la ſubſiſtance de chaque perſonne, à prendre depuis l'indigence juſqu'à la médiocrité, & à la claſſe infiniment moins nombreuſe des perſonnes aiſées.

C'eſt en ſuivant ce procédé que M. Gaſtumeau établit des calculs qui font monter le revenu territorial de la France à plus de trois milliards liv. en l'évaluant au plus bas. Auſſi termine-t-il par cette réflexion : » Qu'on cherche à la » bonne heure des méthodes plus » ſimples, moins fatiguantes &

» moins coûteuſes pour aſſeoir &
» percevoir l'impôt ; mais qu'on
» n'effraye pas les eſprits par des
» hypothèſes très-peu fondées,
» qui ne préſentent que l'épuiſe-
» ment & l'anéantiſſement des reſ-
» ſources ... La puiſſance de la
» France tient au ſole même : elle
» ne pourra décroître que lorſque
» le territoire changera de nature,
» & que la nation perdra ſon ému-
» lation & ſon activité. »

XV. Enfin nous en ſommes à une Lettre qui eſt la derniere pièce contenue dans le volume : elle eſt de M. de Chaſſiron, & a pour objet la réforme des mœurs des Tragédies-Opéra. Dans une autre diſſertation (*Mercure de Juillet 1751*, & *2e. Recueil de l'Acad. de la Roch.*, *chez Thibouſt 1752.*) M. de Ch**, quoiqu'il ne conſidérât alors ce genre de Poëme que comme Tragédie en muſique, avoit dit en paſſant que

l'intérêt des bienſéances demandoit qu'on en corrigeât les mœurs. Il revient à cette réflexion qu'il appuye d'excellentes raiſons. Que l'on proſcrive donc ces maximes licencieuſes, qui euſſent fait bannir leurs Auteurs & de Rome & d'Athènes, loin de les accréditer ſur nos Théâtres où l'appareil du ſpectacle & l'illuſion enchantereſſe des ſons & de la déclamation qui les accompagnent, les inſinuent plus puiſſamment dans le cœur de la jeuneſſe.

Il faut ſouvent pour devenir heureux
Qu'il en coûte un peu d'innocence.

. . . .

Rendez-vous, jeunes cœurs, à vos deſirs,
Tout doit vous inſpirer un tendre badinage;
Ne préferez jamais la ſageſſe aux plaiſirs;
Il vaut bien mieux être heureux qu'être ſage.
&c., &c., &c.

Cherchons dans tous les ordres & dans toutes les conditions reſpectables & néceſſaires d'un Etat policé. Quel Légiſlateur éclairé, quel Magiſtrat vigilant, quel Miniſtre de la Religion, quels époux dignes d'eſtime, quel pere de famille attentif au bonheur de ſes enfans, voudroient ſouſcrire à ces documens, & pourroient conſentir qu'ils fuſſent réduits en pratique?

On voit par l'expoſé des différentes parties du Recueil dont nous venons de rendre compte, que les productions de l'Académie de la Rochelle offrent au Lecteur de quoi l'occuper utilement & agréablement : il y trouvera preſque partout la juſteſſe du raiſonnement unie à l'élégance du ſtyle.

ARTICLE XLVII.

INSTITUTIONES PHILOSOPHICÆ in novam methodum digeftæ; Autore M. P. L. R. &c. *ou Cours de Philofophie fuivant une nouvelle methode, par M. P. L. R. &c. Auxerre, Fournier; Paris, Villette & veuve Robinot, 1761, 3 vol. in-12.* Second & dernier Extrait.

LA Logique contenue dans le premier volume de cette Philofophie, & qui a fait la matiere de notre premier Extrait, eft la partie que l'Auteur a traitée d'une maniere plus fuccinte, parce qu'en effet les principes effentiels qu'elle renferme ne demandent pas beaucoup de développement; la *Métaphyfique* & la *Morale* beaucoup

plus intéressantes y sont traitées dans toute l'étendue qu'elles méritent : & si nous n'eussions consulté que l'importance du sujet, nous en aurions fait volontiers la matiere de deux Extraits ; mais pour ne point fatiguer l'attention de nos Lecteurs en les fixant trop long tems sur un même Ouvrage, nous réunissons dans ce seul & dernier Extrait ces deux grands sujets.

Quoique la *Préface* qui est à la tête de la *Logique* soit en quelque sorte commune aux trois parties ; néanmoins l'Auteur en a mis une seconde à la tête de la *Métaphysique*, & une troisieme à la tête de la *Morale*. Elles sont toutes trois également intéressantes; mais nous nous hâtons de venir à l'Ouvrage même.

I. La *Métaphysique* est donc l'objet du second volume : on dérive ici son nom du rang que lui-

ont donné ceux qui ont recueilli les Œuvres d'Ariſtote, comme s'ils ne l'avoient nommée *Métaphyſique*, que parce qu'ils la plaçoient *après la Phyſique* : mais pourquoi la plaçoient-ils après la Phyſique ? N'eſt-ce point parce qu'en effet par la nature même de ſon *objet*, *plus élevé que celui de la Phyſique*, elle doit être miſe dans ce rang ? La *Phyſique* eſt la ſcience des corps ; la *Métaphyſique* eſt la ſcience des eſprits, ou des objets purement eſſentiels.

Sous ce point de vuë la *Métaphyſique* embraſſe la ſcience de l'être en général ; c'eſt ce que l'on nomme l'*Ontologie* : la ſcience de Dieu en tant qu'il peut être connu par les ſeules lumieres naturelles ; c'eſt ce que l'on appelle la *Théologie naturelle* : enfin la ſcience des eſprits créés ; c'eſt la *Pneumatologie*. Telles ſont auſſi les trois parties de cette nouvelle Métaphyſique.

Quelques-uns des points que l'on rapporte communément à l'*Ontologie*, ayant été déja traités dans le volume précédent, spécialement dans le préliminaire de cette Philosophie, on se propose ici de suppléer à ce qui n'a point été dit. On y présente d'abord les *principes généraux des sciences*; ensuite on y traite *des essences des choses créées*; des *espèces de l'être*, c'est-à-dire, *de la substance* & *du mode*; enfin *des relations* & *des universaux*. Tout cela n'est encore qu'un préliminaire sur lequel on ne s'étend point trop. Mais voici une partie beaucoup plus intéressante.

C'est *la science de Dieu*; science qui est tout à la fois l'objet du Philosophe & du Théologien; du Philosophe, en ce qui n'est point au-dessus des lumieres naturelles; c'est l'objet de la *Théologie naturelle*; du Théologien, en ce qui

étant au-deſſus des lumieres naturelles ne nous eſt connu que par la révélation ; c'eſt l'objet de la *Théologie ſurnaturelle.*

La *Théologie naturelle*, qui eſt la ſeule dont il s'agit ici, y eſt ſubdiviſée en quatre parties, dont la premiere traite de l'*idée* ou *eſſence de Dieu* ; la ſeconde, de *l'éxiſtence de Dieu* ; la troiſieme, des *attributs divins* ; la quatrieme, de *l'action de Dieu ſur les créatures.*

Sur l'*idée* ou *eſſence* de Dieu, on établit ſeulement ici trois propoſitions : *Dieu eſt l'être ſouverainement parfait* : voilà l'*idée* que les lumieres mêmes naturelles nous donnent de *l'eſſence* de Dieu. *Cette idée exiſte en nous* : & *ce n'eſt point une idée ſimplement négative*, *mais poſitive*, c'eſt-à-dire, que nous concevons non-ſeulement ce que Dieu n'eſt pas, mais même ce qu'il eſt.

Sur *l'existence de Dieu*, on réunit quinze argumens contre les Athées. L'existence de Dieu y est démontrée par *l'idée de Dieu*; par *l'idée du fini*, qui suppose l'idée de l'infini ; par *l'existence de la nature ;* par *son mouvement ;* par *l'existence de l'esprit humain ;* par *l'idée ou essence de tout ce qui existe dans l'Univers ;* par *le desir invincible de l'immortalité*; par *l'idée de l'Eternité ;* par *l'idée de perfection souveraine, regle premiere de vérité & de beauté ;* par *l'idée de raison éternelle & d'éternelle vérité ;* par *la loi naturelle ;* par *le sentiment de la conscience sur le bien & le mal moral*; par *le consentement unanime de tous les peuples*; par *l'admirable disposition & accord de toutes les parties de l'Univers :* enfin le quinzieme & dernier argument est celui qui se tire du *péril évident auquel s'exposent ceux qui nient l'existence de Dieu.* En *Avril*, 1763. II. vol.

traitant du quatorzieme argument tiré du ſpectacle de l'Univers, on cite ici particulierement deux Ouvrages comme remplis des principes d'une ſaine Phyſique & très-utiles aux Lecteurs, ſavoir : *l'éxiſtence de Dieu démontrée par les merveilles de la nature*, par Nieuwentyt; Paris, Vincent, 1725. Et *Théologie Phyſique*, ou *Démonſtration de l'exiſtence & des attributs de Dieu, tirée des œuvres de la création*, par Derham.

Les *attributs* divins dont on traite ici, ſont ceux qui peuvent être connus par la ſeule lumiere naturelle : & après avoir obſervé qu'ils ſont *abſolus* ou *relatifs*, c'eſt à-dire, repréſentant l'eſſence de Dieu conſidérée ſoit en lui-même, ſoit par rapport à ſes créatures, on fait voir que Dieu eſt le ſeul Etre *néceſſaire*, ne pouvant pas ne point exiſter ; Etre *unique*,

ne pouvant avoir d'égal ; Etre *ſimple*, intelligence pure, ſans aucune compoſition ni diſtinction de parties ; Etre *immenſe*, préſent par-tout, ſans pouvoir être renfermé dans aucun lieu ; immenſe ſans être étendu ; parce qu'auſſi ſimple qu'immenſe, ſon immenſité n'eſt capable d'aucune extenſion contraire à ſa ſimplicité : Etre *éternel*, qui précéde & embraſſe tous les tems, ſans être lui-même aſſujetti à aucune ſucceſſion de tems ; Etre *libre*, créant librement l'Univers qu'il pouvoit ne pas créer, & s'aimant volontairement, quoiqu'il ne puiſſe pas ne point s'aimer : Etre *immuable*, quoique toujours libre ; immuable dans ſon exiſtence, il ne peut ceſſer d'être ; immuable dans ſes perfections, il réunit en ſoi toutes les perfections poſſibles, & ne peut en perdre aucune ; immuable dans ſes decrets, il les a tous librement for-

més, & rien ne peut les lui faire rétracter : Être *qui fait tout*, par une préscience éternelle & infaillible ; préscience par laquelle il prévoit également & ce qui sera & ce qui pourroit être : Etre *tout-puissant*, qui peut tout ce qu'il veut, parce qu'il ne veut rien qui ne soit conforme à ses divins attributs, & que nulle créature ne peut l'empêcher de faire ce qu'il veut. Etre infiniment *bon & vrai* : bon, il fait éclater sur nous ses miséricordes ; vrai, il ne peut nous tromper ; ses oracles sont infaillibles. Il faut voir dans l'Ouvrage même le développement de toutes ces idées.

L'action de Dieu sur les créatures consiste à les *créer*, *conserver*, *gouverner* & *mouvoir* : c'est ici le sujet de quatre articles dont nous ne ferons qu'exposer le précis. La *création* existe ; donc elle est possible : possible à Dieu, mais im-

possible

possible à tout autre qu'à lui : le monde créé de Dieu ne peut être co-éternel à Dieu ; Dieu, en formant le décret de créer le monde, n'a point été nécessairement déterminé à créer le monde le plus parfait qu'il fût possible ; & supposé qu'il n'eût point créé le monde, non-seulement il n'eût pas pas formé le décret de le créer, mais il eût formé celui de ne le pas créer ; parce qu'encore que Dieu soit libre de créer ou de ne pas créer, il ne peut se dispenser de se déterminer à l'un ou à l'autre. La *conservation* est directe ou indirecte : directe, en continuant de donner l'existence ; indirecte, en écartant tout ce qui pourroit nuire à l'existence. Toutes les créatures ont continuellement besoin de cette conservation directe qu'elles ne peuvent recevoir que de Dieu. La création & la conservation ne sont qu'un seul & même

acte du côté de Dieu ; parce que la conſervation n'eſt de ſa part que la continuation du même acte par lequel il a créé. Suppoſé que Dieu voulût anéantir le monde, il l'anéantiroit, non en ceſſant ſimplement de vouloir le conſerver, mais en voulant poſitivement ne le conſerver plus. Il y a en Dieu une *Providence* par laquelle il conduit & gouverne le monde. Cette Providence divine a ſes loix générales & ſpéciales. Dieu n'eſt point Auteur du péché ; mais en le permettant, il le fait entrer dans l'ordre de ſa Providence : & quelque certain & infaillible que ſoit cet ordre, jamais il n'impoſe aux hommes aucune néceſſité.

Tous conviennent que les créatures libres ont beſoin du *ſecours* de Dieu pour agir, ſoit dans l'ordre ſurnaturel, ſoit dans l'ordre même naturel : mais *dans l'ordre naturel*, qui eſt l'unique objet

des Philoſophes, les uns prétendent que ce ſecours n'eſt qu'un ſimple *concours*; les autres, que c'eſt une *prémotion*. Les uns diſent que ce *concours* eſt ſimplement *médiat*, à peu près, comme celui d'un horloger à l'égard d'une horloge qui marque les heures; d'autres prétendent que ce *concours* eſt *immédiat* & *ſimultané*, à peu près comme celui d'un homme qui ſe joint à un autre pour tirer avec lui un bateau: les autres ſoutiennent que ce *concours* eſt *prévenant*; que c'eſt une *prémotion*: mais entre ceux-ci les uns diſent que ce n'eſt qu'une *prémotion générale*, qui ne conſiſte que dans une certaine pente naturelle vers le bonheur; d'autres prétendent que c'eſt une *prémotion ſpéciale*, mais ſimplement *morale* qui n'a lieu que pour le bien, & qui ne conſiſte que dans un attrait qui excite la volonté à faire ce bien;

d'autres enseignent que c'est une *prémotion* en même-tems *spéciale & physique*, qui n'a lieu de même que pour le bien, mais qui produit physiquement la détermination de la volonté à tel bien ; enfin les autres soutiennent que c'est une *prémotion spéciale & physique*, mais égale *pour toutes les déterminations de la volonté*, & à l'égard de tous actes bons ou mauvais ; de telle sorte néanmoins que *dans l'ordre naturel*, cette prémotion ne produit que *l'acte physique*, qui par lui-même n'est ni bon ni mauvais moralement, au lieu que *dans l'ordre surnaturel* cette prémotion produit en même-tems *l'acte physique & le rapport formel* qui en fait un *acte moralement bon* ; d'où il suit que dans l'hypothèse de cette prémotion, Dieu, sans être jamais Auteur d'aucun mal, demeure le principe & l'Auteur de tout bien. Pour établir cette

prémotion, l'Auteur pose des principes, donne sa démonstration, & répond aux objections. Ses *démonstrations*, au nombre de neuf, sont tirées de l'acte continuel par lequel Dieu conserve ses créatures; du souverain domaine de Dieu sur les esprits qu'il a créés; de ce que Dieu est cause premiere, & l'ame cause seconde; de ce que Dieu est tout puissant; de ce que sa préscience est infaillible; de ce que tout est soumis à l'ordre de sa providence; de ce que le simple concours médiat ou immédiat est ou insuffisant ou insoutenable; de ce que cette prémotion physique spéciale se trouve établie en plusieurs endroits des divines Ecritures; de ce qu'enfin S. Augustin en plusieurs lieux établit cette prémotion physique, quoiqu'en effet il n'ait point employé ce terme. En répondant aux *objections*, l'Auteur ne manque pas de s'appliquer

particulierement à montrer que dans l'hypothèse de la prémotion physique telle qu'il la soutient, Dieu n'est point Auteur du mal. Après avoir ainsi établi la prémotion physique dans l'état actuel de l'homme, il en conclud qu'elle doit être également admise dans l'état d'innocence, & qu'enfin la prémotion physique étant admise, conséquemment il faut admettre en Dieu des *décrets prédéterminans*. C'est ainsi qu'il finit sa *Théologie naturelle* ou Philosophique. Pour bien juger de toute cette doctrine qui est en effet très-importante, il faut lire l'Ouvrage même.

De cette *Théologie naturelle*, l'Auteur passe à la *Pneumatologie*, qui est en général la *science des esprits*, mais qui se borne à la *science des esprits créés*; l'unique esprit increé qui est Dieu, étant l'objet de cette science particu-

liere que l'on nomme *Théologie*. La *Pneumatologie* a donc ici pour objet : *les Anges*, qui ſont de purs eſprits ; *l'ame des hommes*, qui eſt un eſprit uni à un corps, ou du moins créé pour lui être uni ; enfin ce qu'on appelle improprement *l'ame des bêtes*.

Quoique *les Anges* ſoient plutôt l'objet de la ſcience des Théologiens que de celle des Philoſophes, parce qu'ils ne nous ſont preſque connus que par la révélation ; cependant parce que les Philoſophes même privés de cette lumiere avoient conſervé quelque idée de certains êtres intelligens ſupérieurs à l'homme, la Philoſophie Chrétienne a continué de parler de ces êtres ſpirituels en réformant les fauſſes idées des anciens Philoſophes par les notions exactes puiſées dans la révélation. On traite donc ici ſommairement du *nom*, de la *nature*, de la *créa-*

tion & du *nombre des Anges* ; de leurs *hiérarchies* & de leurs *ordres* ; de *l'état où ils ont été créés* ; de la *chûte*, des *ſupplices* & de la *méchanceté des mauvais Anges* ; de *l'état* & des différentes *fonctions des bons Anges* ; du *pouvoir naturel des bons & mauvais Anges ſur les êtres corporels*.

Mais le principal objet de cette troiſieme partie, c'eſt *l'ame de l'homme* : on y traite de ſon *exiſtence*, de ſa *nature*, de ſon *origine*, de ſon *principal attribut*, de ſes *facultés*, de ſon *union avec le corps*, & de ſon *immortalité*.

Son *exiſtence* n'a pas beſoin de preuve : l'ame ſent elle-même qu'elle exiſte. Mais quelle eſt ſa *nature* ? Voilà la premiere queſtion que doit examiner le Philoſophe.

L'ame eſt une *ſubſtance entierement différente* & diſtinguée *de la matiere* ; c'eſt ce que l'on prouve

ici par ſept démonſtrations, tirées de l'idée de la penſée; de l'incompatibilité de cette idée avec celle de la matiere; de l'incompatibilité des propriétés de l'être penſant avec les propriétés de la matiere; de la ſimplicité de l'ame des hommes; de l'idée de la vertu & du vice; des remords de la conſcience; du deſir de l'immortalité, deſir qui ſe trouve dans tous les hommes.

Sur *l'origine* de l'ame, on établit trois Propoſitions : l'ame n'eſt point une portion de l'être divin : l'ame n'eſt point produite par une ſimple propagation; *l'ame ne peut exiſter que par création.*

Quant au *principal attribut* de l'ame, on fait voir que c'eſt *la penſée actuelle*, c'eſt-à-dire, que l'ame n'eſt pas ſimplement un être capable de penſer, mais *un être qui penſe* : d'où l'on conclud que l'ame penſe toujours.

Toutes les *facultés de l'ame* ſe réduiſent à deux, *l'entendement* & *la volonté* : c'eſt l'objet de deux articles.

L'entendement eſt l'ame même conſidérée comme recevant ou renfermant les idées de tous les objets qu'elle connoît. Il s'agit donc ici de la *nature* des idées, de leur *cauſe* productive, & de la grande queſtion qui a pour objet de ſavoir, *s'il y a des idées innées*, ou ſi toutes nos idées tirent leur origine des ſens.

Sur la *nature des idées* l'Auteur diſtingue quatre queſtions : celle des *Epicuriens*, celle des *Péripatéticiens*, celle du P. *Mallebranche*, & celle de M. *Arnauld* ; ou plutôt celle des *Cartéſiens* combattue par le P. Mallebranche, & ſoutenue par M. Arnaud.

Il expoſe d'abord & réfute très-ſommairement les *opinions des Epicuriens & des Péripatéticiens*.

Il expoſe enſuite avec beaucoup d'étendue les *ſentimens du P. Mallebranche & de M. Arnauld* dans les propres termes de ces deux Auteurs ; après quoi il entreprend de déterminer *ce que l'on doit penſer de ces deux ſentimens* : & pour cela il examine ſix queſtions : Y a-t-il des idées créées ? Ces idées créées repréſentent-elles quelque choſe ? Y a-t-il en nous une idée claire & diſtincte de notre ame ? Connoiſſons-nous l'exiſtence des ames des autres hommes ? Et comment la connoiſſons-nous ? Voyons-nous toutes choſes en Dieu, & notre ame même ? Comment les voyons-nous ainſi ? Enfin voyons-nous les corps mêmes phyſiquement & matériellement conſidérés ? Il ſoutient qu'il y a en effet des *idées créées* ; que ces idées exiſtantes dans l'entendement humain ſont vraiment *repréſentatives* ; que nous connoiſ-

ſons clairement & diſtinctement *la nature de notre ame*; que nous connoiſſons par des preuves certaines & évidentes *l'exiſtence de l'ame des autres hommes*; que nous voyons en Dieu, non les corps, ni les eſprits, ni conſéquemment notre ame, mais *les ſeules eſſences de tous ces êtres*; qu'enfin nous voyons par l'entremiſe de nos yeux *les corps mêmes* matériellement & phyſiquement conſidérés.

Après avoir ainſi réformé l'opinion du P. Mallebranche ſur la nature des idées, l'Auteur examine quelle eſt la *cauſe productive* ou *efficiente de nos idées*; & il ſoutient que c'eſt *Dieu ſeul*.

Delà il vient à la queſtion des *idées innées*. Deſcartes les admet; Locke les nie, & ſoutient que toutes nos idées viennent de nos ſens, comme de leur cauſe prochaine ou éloignée, efficiente ou

occasionnelle. Notre Philosophe rappelle ici le principe qu'il a établi touchant le principal attribut de l'ame : *l'ame est un être qui pense* : & de ce principe il tire deux conséquences : donc *il y a des idées innées* : donc *il est faux que toutes nos idées tirent leur origine de nos sens.*

La *volonté* est l'ame même considérée comme portant ses affections vers des objets que l'entendement lui propose. Sa *nature* est d'aimer ; son *objet* est le bien, ou du moins ce qu'elle prend pour un bien : ses *actes* sont ses déterminations vers tel ou tel objet. La volonté *dans l'état* même *de la nature tombée* est *libre*, vraiment & proprement libre, *même pour le bien moral ;* mais cette liberté *n'est point une liberté d'équilibre*, & pour être mise en acte vers le bien réel, *elle a besoin d'un secours surnaturel.* Voilà le précis de ce

qu'enſeigne ſur ce point l'Auteur de cette Philoſophie.

L'*union de l'ame* avec le corps n'eſt pas comme celle des corps entr'eux ; mais elle conſiſte dans un commerce mutuel & réciproque entre les penſées & affections * de l'ame & les mouvemens du corps. Voilà la *nature* de cette union. Dieu ſeul en eſt la *cauſe*. Ses *loix* ſont en général, que l'ame veille à la conſervation du corps, & que le corps ſoit ſoumis à l'ame, comme elle-même doit être ſoumiſe à Dieu. Dans le dénombrement de ſes *effets* ſe trouvent ici les *ſenſations*, *l'imagination*, la *mémoire*, les *paſſions*, les *habitudes naturelles*,

* L'expreſſion latine *mentis cogitationes* ne ſignifie proprement que les *penſées*, mais il eſt à préſumer que les *affections* doivent entrer du moins pour quelque choſe dans ce commerce.

& l'empire de l'ame ſur le corps. L'Auteur annonce qu'il renvoie à la Morale ce qui regarde les paſſions. Il traite donc uniquement des cinq autres objets. Nous ne pouvons le ſuivre dans ce détail : il faut avancer.

Sur *l'immortalité de l'ame* il établit deux propoſitions : 1°. Que l'ame eſt immortelle *ab intrinſeco*, c'eſt-à-dire, par ſa nature, comme étant un être ſimple, en qui ne ſe trouvent aucunes parties qui puiſſent ſe diſſoudre. 2°. Que quant à la queſtion de ſavoir ſi en effet Dieu la conſerve éternellement, la lumiere naturelle fournit déja par elle-même de très-fortes preuves pour l'affirmative ; & la lumiere de la foi acheve de démontrer invinciblement ce dogme. Ici ſe trouvent les ſeuls argumens que préſente la lumiere naturelle ; l'Auteur en propoſe quatre, tirés du deſir de l'immor-

talité, deſir imprimé dans l'ame de tous les hommes; du conſentement unanime de tous les peuples; de la providence de Dieu rémunérateur de la vertu & vengeur du vice; enfin des remords de la conſcience. Nous y renvoyons le Lecteur.

L'*ame des bêtes*, ou plutôt ſelon l'expreſſion de notre Philoſophe, *forma brutorum animantium*, c'eſt-à-dire, ſi vous voulez, *la forme* ou *la nature des bêtes*, eſt le dernier objet de cette Métaphyſique. L'Auteur avoue que la plupart des Philoſophes renvoient ce point à la *Phyſique*; mais il prétend que comme il s'agit de ſavoir s'il y a dans les bêtes *une ſubſtance ſpirituelle*, cette queſtion doit appartenir à la *Métaphyſique*. Ce n'eſt pas qu'il ſoit diſpoſé à reconnoître dans les bêtes cette ſubſtance ſpirituelle: il ſoutient qu'*il n'y a dans les bêtes nulle ame pro-*

prement dite , nulle penſée , nul principe de penſée. C'eſt ce qu'il prouve avec étendue dans tout le reſte du volume : où après avoir établi ſes preuves , il répond aux objections ; & là ayant rapporté un très-long fragment d'un Ouvrage françois intitulé *de l'ame des bêtes* , il pourſuit lui-même en cette langue , en ſorte que le Lecteur demeure aſſez étonné de voir qu'une Métaphyſique Latine ſe termine par près de cent pages en François. Nous croyons que dans une ſeconde Edition l'Auteur feroit bien de ne mettre en François que les textes extraits des Ouvrages François.

L'importance de la *Métaphyſique* nous a conduits plus loin que nous ne voulions : nous allons paſſer rapidement ſur la *Morale* , quelque intéreſſante qu'elle ſoit par elle-même , & par la maniere dont elle eſt ici traitée.

II. La *Morale* eſt définie par l'Auteur la ſcience ou l'art de bien vivre & d'être heureux, *Benè beatèque vivendi ſcientia :* d'où l'on conclud qu'elle conſiſte à faire connoître quel eſt *le vrai bien de l'homme*, & quels ſont *les moyens d'y parvenir.*

On traite donc d'abord *du ſouverain bien de l'homme*; & l'on fait voir que c'eſt Dieu. Cela poſé, on examine *quelle doit être la derniere fin de l'homme & de ſes actions*; & l'on montre que c'eſt Dieu. C'eſt par l'amour que l'homme doit tendre à cette fin : on recherche donc *quelle eſt la nature, & quelles ſont les propriétés de l'amour.*

» Après avoir ainſi traité du » ſouverain bien de l'homme, de » ſa derniere fin, & de l'amour » par lequel il y tend; il faudroit » maintenant, dit l'Auteur, con- » ſidérer les actions morales de

» l'homme ; mais parce que les » loix ſont la regle des actions de » l'homme, il faut d'abord traiter » des loix, pour faire connoître la » nature du bien & du mal mo- » ral. » Il traite donc des *Loix* éternelle & temporelle, naturelle & poſitive, divine & humaine, Moſaïque & Evangélique, Eccléſiaſtique & civile. Mais il ne ſuffit pas de connoître les loix, il faut enſuite les comparer avec les actions pour juger ſi les actions y ſont conformes ou contraires ; c'eſt ce que fait la conſcience : ainſi après avoir parlé des Loix, notre Philoſophe traite de la *Conſcience.*

Il examine enſuite ce qui concerne *le bien & le mal moral*, & particulierement les *actes moralement bons ou mauvais ;* des actes il paſſe aux *habitudes*, qui conſtituent la vertu & les vices. Après avoir parlé de la nature *des vertus*

& des vices, il traite particulierement des *Vertus morales* : il considere ensuite ce qui concerne *les péchés* ; péché originel, péchés mortel & véniel, péchés d'ignorance, causes du péché, effets contraires du péché & de la vertu, remedes contre le vice & contre le péché.

Il vient aux *devoirs de l'homme* : devoirs *généraux* de l'homme envers Dieu, envers soi-même, envers le prochain ; devoirs *particuliers* des peres & meres envers leurs enfans, & des enfans envers leurs peres & meres ; des maîtres & des domestiques, des Princes & des Grands, des Prêtres & des Magistrats ou Juges séculiers ; des simples particuliers envers le Prince & la patrie & envers leurs concitoyens. Il entreprend ensuite de montrer comment ces deux préceptes de l'amour de Dieu & de l'amour du prochain renferment

l'abrégé de toute la morale. Ceci lui donne lieu de traiter particulierement de la Religion Chrétienne.

Il se propose donc de montrer *la vérité*, ou plutôt comme il l'observe lui-même, *la divinité de la Religion Chrétienne.* Car il ne s'agit pas de savoir si cette Religion existe; c'est un point de fait dont on ne peut douter : mais il s'agit de savoir si elle est divine. » Or » la Religion Chrétienne, dit-il, » présuppose l'existence des corps; » car si les corps n'existent pas, la » Religion Chrétienne ne peut » exister telle qu'elle est. Ainsi » pour commencer par le point » fondamental, il faut d'abord » démontrer l'existence des corps. » C'est donc ici que nous examinerons cette question, que les » Philosophes ont coutume de traiter à l'entrée de la Physique. » Ainsi il traite d'abord de *l'existence*

des corps : & vient ensuite à la *Religion des Payens* dont il montre la fausseté & l'absurdité. Après quoi il dit : » On peut distinguer » dans le monde quatre Religions » principales : la *Religion des Juifs*, » la *Religion des Payens*, la *Religion des Chrétiens* & la *Religion* » *des Mahométans*. La Religion » des Payens est fausse & absurde ; » la Religion des Juifs est abolie ; » il ne reste donc plus aujourd'hui » que deux Religions, celle des » Chrétiens & celle des Mahométans : entre lesquelles il faut » choisir. » Il démontre ensuite avec exactitude la *divinité de la Religion Chrétienne* : il montre la fausseté & l'absurdité du *Mahométisme*. Il répond aux *objections* que l'on forme *contre la divinité de la Religion Chrétienne* ; il fait voir que *la seule véritable Eglise de J. C.* est l'Eglise Romaine.

Ce volume est terminé par un

Abrégé de la Doctrine Catholique. L'Auteur y traite de la *Trinité* des personnes divines, de *l'Incarnation* du Verbe, de la *Prédestination* & de la *Grace*; des *Sacremens* en général, de chacun en particulier; de la *Priere*, du *culte des Saints*; du *soin que l'on doit avoir pour les morts*; de la *Résurrection future*, & de la *vie éternelle & bienheureuse.*

On dira sans doute que tout ceci s'éleve fort au-dessus des *lumieres naturelles* : mais que seroit-ce qu'une Philosophie qui ne feroit usage que des seules lumieres naturelles ? Les anciens Philosophes privés des lumieres de la *Révélation* n'ont fait que s'égarer : ceux qui veulent fermer les yeux à l'éclat de cette lumiere, s'égarent avec eux. La *vraie Philosophie* a donc indispensablement besoin du secours de la Révélation. Eclairée de cette lumiere, elle ne reconnoît point de saine Morale que

celle de l'Evangile, de Religion divine que celle de Jesus-Christ, de véritable Eglise de Jesus-Christ que l'Eglise Catholique. En un mot c'est ici un Ouvrage composé par un *Philosophe Chrétien*, destiné à former des *Citoyens Chrétiens*; ce doit donc être, & c'est en effet une *Philosophie Chrétienne.*

ARTICLE

ARTICLE XLVIII.

ERUM BOICARUM SCRIPTORES NUSQUAM ANTEHAC EDITI; QUIBUS VICINARUM QUOQUE GENTIUM NEC NON GERMANIÆ UNIVERSÆ HISTORIÆ EX MONUMENTIS GENUINIS PLURIMUM ILLUSTRANTUR, &c. *c'est-à-dire*, COLLECTION DES HISTORIENS DE BAVIERE *publiée d'après les Mss. par* ANDRÉ FELIX OEFELE. A Ausbourg, chez Veith, 1763, *in-folio*, 2. vol. le 1er de 800, le 2d de 834 pages, *sans y comprendre les Préfaces & les Tables.*

LA prévention presque générale qui regne en France contre les Ouvrages d'érudition, doit

elle nous empêcher de faire connoître celui que nous venons d'annoncer ? Sommes-nous tellement aſtreints à ſuivre le goût du plus grand nombre de nos Lecteurs, que nous n'ayions pas de tems en tems la liberté de nous arrêter aux Collections ſavantes qui méritent d'être connues & accueillies favorablement ? Les raiſonnemens de quelques Ecrivains modernes contre la certitude & l'utilité des faits hiſtoriques ſont-ils ſi concluants, ſi inconteſtables, que l'on doive négliger entierement l'étude des anciennes Hiſtoires, des vieilles Chroniques ; & regarder comme inutiles tous les livres qui peuvent contribuer à étendre nos connoiſſances en ce genre ? Il ſeroit facile de réſoudre toutes ces queſtions par un parallèle exact de notre littérature avec celle de quelques-uns de nos voiſins ; mais ce tableau qui exigeroit des

développemens & des discussions auxquels nous ne pouvons nous livrer, offenseroit sans doute quelques personnes, sans leur faire changer d'opinions; il vaut donc mieux le laisser tracer à quelque main plus habile, & parler de la *Collection des Historiens de Baviere.*

Dans une Préface très-élégamment écrite, M. OEFELE, après quelques réflexions fort judicieuses sur l'utilité de l'Histoire, fait connoître au Public deux Ecrivains qui s'étoient proposé le même objet que lui, mais qui par des circonstances particulieres, n'ont pû l'exécuter; il donne avec quelques détails la vie de *Chrétien Gewold*, l'un d'entre eux, & nous apprend qu'il mourut le 17 Juin 1612. (*)

(*) L'Imprimeur a écrit ici par inadvertance 1621; mais l'Epitaphe de Ge-

Le premier volume (qui nous occupera seul dans cet article) est composé de cinquante-trois pièces relatives à l'Histoire Ecclésiastique & civile de Baviere, toutes précédées d'un avertissement, écrit du même stile que la Préface, dans lequel le savant Editeur trace la vie de l'Auteur, & donne un Catalogue raisonné & fort exact de chacun de ses Ouvrages imprimés ou manuscrits : nous distinguons parmi ces pièces, 1°. Deux productions importantes d'*André de Ratisbonne.* 2°. La Chronique des Valdsachsen. 3°. Une autre Chronique de Staindelius. 4°. Deux Catalogues historiques des Evêques de Ratisbonne. 5°. Une vie de Ste Hilte-

wold que l'on trouve dans la même page, prouve qu'il faut lire 1612. Cette faute n'est point indiquée dans l'*Errata* qui est à la fin du volume.

gunde. 6°. Une Chronique de Baviere. 7°. Enfin plusieurs Ouvrages de *Jean Aventin*, ce célébre Annaliste des Bavarois. Tous les autres morceaux contenus dans ce volume sont aussi très-intéressans ; mais, forcés par les bornes de nos Mémoires, nous nous arrêterons seulement à ceux que nous venons d'indiquer.

I. André surnommé *de Ratisbonne*, parce qu'il fut Chanoine Régulier de S. Magne dans un fauxbourg de cette ville, fleurissoit au commencement du XV^e^ siécle. On ne sait pas bien précisément si il étoit né en Baviere, mais il est certain qu'il y fut élevé ; le tems de sa naissance est aussi ignoré que celui de sa mort ; &, comme le remarque très-bien le savant Editeur, on ne pourroit trouver des éclaircissemens sur ce sujet que dans les Nécrologes & autres monumens domestiques de

l'Abbaye de S. Magne. Jean Aventin, Freherus, Bernard Pez, Daniel Pareus, Joannis & pluſieurs autres Ecrivains ont parlé de cet Auteur; leur jugement à la vérité ſur le mérite de ſes productions n'eſt pas toujours aiſé à concilier; mais il n'en eſt pas moins certain qu'André mérite des éloges, & que les Ouvrages qu'il a laiſſés ſur l'Hiſtoire, de quelque maniere qu'ils ſoient écrits, doivent être d'un grand prix aux yeux de ceux qui aiment à conſulter les Ecrivains contemporains. M. Oefele nous donne ici un Catalogue de toutes ces productions d'André; il diſtingue celles qui ſont publiées des autres qui ſont reſtées manuſcrites; mais il en publie deux qui n'avoient pas encore vû le jour, ſavoir, un Journal hiſtorique des événemens depuis 1422 juſques en 1427, & un Catalogue des Evêques de Ratiſ-

bonne. Sous le N°. VI. de ce Catalogue des Ouvrages d'André, on trouve *Expeditio Bo emica adversus Hussitas & de rebus Hussiticis* que l'Editeur dit être inconnu, &, au premier coup d'œil, nous pensames d'abord que ce pouvoit être le *Dialogus de Hæresi Bohemicâ* du même André dont l'on conserve à la Bibliothéque du Roi une copie très-authentique faite (en 1724) sur un ancien manuscrit qui est à Bâle : mais un examen attentif de cette copie que nous avons lue en entier, & la comparaison des passages de la Chronique générale & de celle de Baviere dans lesquelles André parle de son Ouvrage sur les Hussites avec cette même copie du Roi, nous font conclure, 1°. Que le *Dialogus de Hæresi Bohemica* est un Ouvrage totalement différent de celui auquel renvoye

ANDRÉ dans ses Chroniques (*) 2°. Que ce Dialogue est beaucoup plus récent que les trois autres. 3°. Enfin qu'outre les détails que l'on chercheroit inutilement dans les deux Chroniques, & qui se trouvent dans le Dialogue, celui-ci corrige souvent ce qui se trouve dans les autres. Si ces conjectures sont fondées, ce que peut aisément vérifier M. *Oëfele*, qui est possesseur des Extraits d'AVENTIN dans lesquels il nous apprend que l'on trouve des morceaux de l'Ou-

(*) La preuve de cette assertion est bien simple : *André* dit lui-même qu'il a fini sa Chronique générale en 1422, & dans le Dialogue il assure qu'il a commencé & achevé celui-ci en 1430. Or il est impossible qu'il ait cité en 1422 un Ouvrage qu'il n'a commencé qu'en 1430. D'ailleurs dans les additions à sa Chronique générale, il dit avoir écrit plus au long l'Histoire des Hussites jusqu'à l'année 1418, & le Dialogue contient les évenemens jusqu'à 1430.

vrage en queſtion d'ANDRÉ, il s'en ſuit qu'il faut ajouter à la liſte des productions de cet Ecrivain Chanoine Régulier, le *Dialogus de Hæreſi Bohemicâ* qui mériteroit d'être publié. (*)

II. La Chronique de Valdſachſen, Abbaye de l'Ordre de Citeaux, dans le Palatinat du Rhin (*in Nariſcis*) a été écrite au commencement du XVI[e] ſiécle par OTTON, Religieux du même Mo-

(*) Le titre ſeul indique la forme dans laquelle il eſt écrit; les interlocuteurs ſont RATIO & ANIMUS; la premiere rend compte des évènemens, & le ſecond fait à l'autre des queſtions qui la mettent dans le cas de raconter les faits avec tous les détails. L'Ouvrage commence par ces mots: *Quum & tacendi & loquendi tempus ſit, quando commune inſtat periculum*, & il finit par ceux-ci: *Æterna Dei ſapientia.... dignetur.... nos in unum congregare ad laudem & gloriam ſuam per omnia ſæcula ſæculorum.*

naftere. Cette Chronique eft divifée en deux parties ; dans la premiere l'Auteur remonte jufqu'à la fondation de Valdfachfen en 1153, & fait une hiftoire des (prétendues) révélations accordées à quelques-uns de fes Confreres qu'il a puifée dans l'Ouvrage d'un Abbé de Valdfachfen, inferé dans la *Bibliothéque Afcétique* de Bernard Pez, Tom. 8. La feconde partie eft deftinée au récit des différentes révolutions du Monaftere ; on y raconte les actions les plus mémorables des Abbés, dans le grand nombre defquels il s'en trouve effectivement un ou deux dont la mémoire méritoit de paffer à la poftérité, & les événemens finguliers de l'Hiftoire générale qui font venus à la connoiffance de l'Auteur. Sous l'année 1440, il parle de l'invention de l'Imprimerie, & nous croyons faire plaifir aux amateurs de l'Hif-

toire Littéraire, en leur présentant le texte de l'Historien (*a*) OTTON paroît d'autant mieux mériter créance que, né en 1476, & mort vers 1508, il est presque contemporain du fait dont il parle.

III. JEAN STAINDELIUS, Chanoine de Passaw, compila en 1486 une autre Chronique depuis le commencement du Monde jusqu'en 1517. Notre savant Editeur n'ayant rien trouvé qui méritât d'être remarqué dans les commencemens de cet Ouvrage, se borne très-judicieusement à en publier une partie depuis l'année 507 de J. C. jusqu'à l'année 1508. Il n'a pu aller plus avant, parce que le

(*a*) » Ars impressoria librorum circa » annum 1440. Apud Mogontiam Rheni urbem, solerti ingenio fertur enata, » & jam aucta plurimùm hac tempestate » in omnes fere orbis partes propagata. »

manuſcrit dont il s'eſt ſervi n'étoit pas entier. Nous remarquons dans *Staindelius* une attention ſinguliere à rappeller les événemens fâcheux ou extraordinaires, comme les débordemens de rivieres & les incendies, auſſi bien que les phénomènes étranges ou réputés tels par l'ignorance, comme les Cometes, les tremblemens de terre, les Météores ignés, &c. Sous les années 823 & 825, il fait mention d'une fille de douze ans du territoire de Toul près Commercy, laquelle, après avoir fait ſa communion paſchale, (*b*) commença

(*b*) Selon le texte de l'Auteur tel qu'on le préſente ici, nous devrions dire *après avoir entendu le ſermon du jour de Pâques;* mais nous ſoupçonnons qu'au lieu de *concionem* le manuſcrit porte *communionem*, qui, écrit en abrégé, reſſemble aſſez au premier mot. Nous convenons que le ſtile de *Staindelius* n'eſt ni élégant ni même correct; mais

à se priver de pain, & s'abstint ensuite de toutes sortes d'alimens au point qu'elle resta trois années entieres sans prendre aucune nourriture. Cette histoire qui en elle-même paroît tout-à-fait fabuleuse, est racontée par le bon Chanoine de Passaw d'une maniere un peu contradictoire, & qui ne peut contribuer à l'accréditer, puisqu'il fait durer *trois ans* l'abstinence prétendue de cette fille, qu'il avoit d'abord dit n'avoir été que de *dix mois*. Cette contradiction au reste est d'autant plus remarquable, qu'elle se trouve aussi dans Eginhard (*ad annum* 825) dont, pour le dire en passant, Staindelius a emprunté plusienrs historiettes semblables à celle-ci, qu'il copie

---

est-il croyable qu'il ait dit *sacram concionem à sacerdote susceperat?* Eginhard écrit *communionem*.

presque mot pour mot ; observation qui n'a certainement pas échappé au savant Editeur, quoiqu'il n'en dise pourtant rien du tout. *Staindelius*, outre sa Chronique, a composé encore un *Liber de scriptoribus Ecclesiasticis*, dans lequel il prend le nom de *Jean Lapillus*, & que Fabricius auroit sans doute inséré dans la *Bibliothéque Ecclésiastique* qu'il publia en 1718 *in-folio*, si il en eût eu connoissance. Nous avouons que cette Histoire des Ecrivains Ecclésiastiques ne pourroit pas être d'une grande utilité si elle est faite comme la Chronique du même Ecrivain ; néanmoins, comme il est probable qu'il y fait connoître quelques Auteurs qui ont échappé aux autres Historiens Ecclésiastiques, nous croyons qu'il seroit à propos qu'un habile homme voulût bien extraire de ce livre necdote, & publier tout ce qui

ne se trouveroit pas dans *Honoré d'Autun*, *Sigebert de Gemblours*, *Henry de Gand*, & les autres Bibliographes Ecclésiastiques dont les Ouvrages ont été si souvent imprimés.

IV. Le premier des trois Catalogues historiques de Ratisbonne que l'on publie ici est d'ANDRÉ dont nous avons parlé plus haut; le second est de LAURENT HOCHWART, Docteur en Théologie, & Chanoine des Eglises Cathédrales de Ratisbonne & de Passaw dans le XVI^e^. siécle, (*c*) Ecrivain trop peu connu, dont

(*c*) C'est le même que le P. de Montfaucon nomme mal-à-propos HOEVARD (Bibl. Bibl. Mss. nova, Tom. I. pag. 579.) & dont *Struve* a encore défiguré le nom en l'appellant HOWARD dans sa *Biblioth. Select. Histor.* cap. 17. Edit. 1705 *in-8°*. Les Bibliographes les plus exacts fourmillent de fautes semblables, qui d'un Auteur en font deux ou trois, & de deux différents n'en forment qu'un seul.

l'Editeur donne une notice très-intéressante (Pag. 148-158.) Enfin le troisieme a pour Auteur Christophle Hoffmann aussi appellé *Ostrofrancus*, Religieux de l'Ordre de S. Benoît, mort en 1534, & Auteur de quelques Ouvrages dont M. Oefele publie ici le Catalogue d'après celui de la Bibliothéque de l'Abbaye de S. Emmeram où demeuroit ce Moine. Ces trois Catalogues jettent de grandes lumieres sur l'Histoire Ecclésiastique de Ratisbonne; ils remplissent des lacunes que l'on y voyoit jusques-ici avec peine, & peuvent d'ailleurs contribuer beaucoup à éclaircir quelques points particuliers de l'Histoire générale de Baviere dont *Hochwart*, qui s'est étendu plus que les deux autres, rapporte plusieurs faits ou entierement inconnus, ou peu détaillés dans les autres Historiens.

V. La *Vie de Ste Hiltegunde* n'eſt intéreſſante que pour quelques antiquités relatives à la Baviere & à la Souabe. M. Oefele ignore ſi cette pièce a jamais été imprimée, & nous croyons avec lui qu'elle étoit juſqu'ici reſtée enſevelie dans la Bibliothéque de Munich. C'eſt l'ouvrage d'un Moine d'*Urach* ou *Aurach* qui n'a pas voulu ſe faire connoître. On ne nous dit point ici ſi Ste. Hiltegunde eſt honorée d'un culte particulier dans quelque Monaſtere d'Allemagne, ſi d'autres Hiſtoriens n'ont pas écrit la Vie de cette Ste. Vierge, &c. Tout cela ſera ſans doute bien éclairci & doctement diſcuté par les ſavants Hagiographes d'Anvers, en faveur deſquels M. Oefele a publié ce morceau auſſi bien qu'un *Catalogue des Papes* depuis S. Pierre juſqu'à Calixte II. qui fut élu en 1120.

VI. La *Chronique de Baviere* compoſée par HENRY, Prévôt de Oetting, dans le XIV^e ſiécle, commence en 1278, & finit en 1313. M. OEFELE la publie d'après une copie faite ſur deux manuſcrits. Quoique l'objet principal du Chroniqueur ſoit de faire le récit des événemens principaux arrivés en Baviere, ce qu'en général il fait très-brievement, & preſque toujours ſans dire les circonſtances des faits; il lui arrive quelquefois de parler de l'Hiſtoire Etrangere. Nous copierons au bas de la page ce qu'il dit ſous l'année 1303 de la fin des démêlés ſi connus entre Philippe le Bel & Boniface VIII. (*d*)

(*d*) » Rex Franciæ excommunicatur, terra interdicto ponitur. Rex Franciæ » convocat ſacerdotes *Lutetiam Joannis* » *Baptiſtæ*; articulòs contra Papam ſcri- » bit, ad futurum Concilium appellat;

VII. *Jean Aventin*, ce ſavant à qui l'Hiſtoire de Baviere eſt ſi redevable ramaſſa dans l'avant dernier ſiécle avec des peines incroyables les Chroniques anciennes & les vieux Mſſ. hiſtoriques dont il tira tout ce qui pouvoit ſervir à enrichir l'Hiſtoire de ſa patrie ; il avoit recueilli tous ces Extraits ſous le titre d'*adverſaria* quand la mort vint terminer en 1534 une carriere auſſi glorieuſe, & l'empêcha de mettre en œuvre ces ma-

» in feſto Hieronimi à Serra Senatore, » amicis Cardinalium de Columna Anagninæ Papa captus, urbem deductus, » obit idus Octobris. » Les mots de ce paſſage que nous avons écrits en italique ne formant aucun ſens, nous croyons qu'il faut lire *Lutetiam* IN FESTO *Joannis Baptiſtæ*. Le ſavant Editeur ne fait point de notes ſur cet endroit, & nous ne trouvons rien dans l'*errata* de ce volume qui corrige cette faute d'impreſſion, ſi c'en eſt une.

tériaux. Heureuſement ils paſſerent de la Bibliothéque de *Hundius* dans celle de S. A. S. l'Electeur de Baviere, & ils ne pouvoient tomber en de meilleures mains, puiſque M. OEFELE qui a l'honneur d'être à la tête de ce dernier dépôt littéraire, eſt peut-être le ſavant qui pût en tirer le meilleur parti. Il donne dans le premier volume quelques Extraits de ces *adverſaires* ſur leſquels nous voudrions bien nous arrêter encore quelques momens; mais la crainte où nous ſommes que pluſieurs de nos lecteurs ne trouvent trop long cet Extrait, quelque court qu'il ſoit, eû égard à l'importance de l'Ouvrage, nous force à finir malgré nous, en invitant les ſçavants à conſulter cette excellente Collection, l'une des meilleures qui ayent jamais paru, & qui doit occuper une place diſ-

inguée dans toutes les Biblio-
héques un peu considérables.

*Nous parlerons du second volume
dans la suite de ces Mémoires.*

ARTICLE XLIX.

MISCELLANEA TAURINENSIA, *Tomus alter*. Mélanges de Philosophie & de Mathématique de la Société Royale de Turin. Pour les années 1760, 1761. *A Turin, de l'Imprimerie Royale : Et se trouvent à Paris, chez Briasson, Libraire, rue S. Jacques à la Science.*

AYant cru devoir rassembler à la fin de notre premier Extrait quelques Mémoires de cette Collection, analogues par leurs objets, nous en avions passé deux de M. Cigna écrits en Latin, auxquels nous revenons aujourd'hui. Le premier traite du refroidissement causé par l'évapora-

tion, & de quelques Phénomenes qui y tiennent par une eſpèce d'affinité. M. Cigna dans le volume précédent avoit déja fait part de quelques obſervations ſur cette matiere, ne connoiſſant pas encore celles de M. Cullen publiées par M. Roux dans un Ouvrage intitulé : *Recherches hiſtoriques & critiques ſur le refroidiſſement des Liqueurs.* Le travail du Phyſicien Ecoſſois a réveillé chez lui le deſir de ſuivre ces opérations de la nature & d'en découvrir le méchaniſme ſecret.

M. Cullen, guidé peut-être par les découvertes de M. de Mairan, a obſervé que ſi l'on humecte la boule du Thermométre, non-ſeulement avec l'eau, mais avec d'autres fluides au même dégré de chaleur que l'air environnant, la liqueur du Thermométre deſcend juſqu'à ce que la boule ſoit ſéche ; qu'alors, ſi on la mouille

de nouveau, la liqueur baiſſe encore plus : qu'enfin, tout étant égal d'ailleurs, plus le fluide dont on humecte la boule eſt volatil, plus la liqueur deſcend, & qu'elle baiſſe plus dans le vuide qu'en plein air. D'où il a conclu que la deſcente de la liqueur dans le Thermométre venoit de l'évaporation que le vent accélére & augmente, & qui devient plus grande à proportion de la raréfaction de l'air.

Nous n'indiquerons point ici toutes les conſéquences & les exceptions de cette obſervation, & nous nous contenterons de rendre compte du nouveau travail de M. Cigna. Voici en gros le réſultat de ſes expériences.

Les acides minéraux concentrés font monter la liqueur du Thermométre, loin de la faire deſcendre. Il paroît ſuivre de quelques épreuves, que M. Cullen

ne

ne s'étoit point trompé en donnant pour cauſe de ce phénomene la caléfaction de ces acides par l'abſorption de l'humidité de l'air. Le même Phyſicien a encore obſervé que la réfrigération, & en conſéquence l'évaporation ceſſe quand il ne ſort plus de bulles du liquide évaporant : Homberg avoit à peu près fait la même remarque, & en avoit conclu que l'évaporation qui ſe fait dans le vuide ne devoit être attribuée qu'à l'évaporation des bulles d'air ; réflexion que faiſiſſent ceux qui prétendent, comme on le ſoutenoit avant M. Cullen, que dans l'air raréfié, les liquides évaporent moins, & preſque point du tout dans le vuide. Ne peut-on pas croire avec M. Cigna que l'évaporation dans le vuide ne ceſſe pas préciſément, parce qu'il ne ſort plus de bulles d'air, mais parce que l'eſpace renfermé ſous le récipient eſt ſuffi-

ſamment rempli de vapeurs, & que cette ſaturation eſt portée à ſon point aſſez ſouvent quand les bulles ceſſent de s'élever. *

Si le réfroidiſſement eſt plus grand dans un air plus rare, il dure auſſi moins de tems. La denſité de l'air s'oppoſe à l'évaporation ; & cette réſiſtance croît même, toutes choſes égales d'ailleurs, en plus grande raiſon que la denſité de l'air. La réfrigération eſt moindre & dure plus longtems ſous un récipient donné à proportion que les vapeurs s'élevant plus lentement ſe diſtribuent plus tard dans l'air juſqu'à le ſaturer de façon qu'il ne puiſſe en admettre de nouvelles. Ce mé-

* Il nous paroît cependant probable que l'éruption de ces bulles enlevant des parties de la liqueur, doit auſſi influer ſur l'évaporation, & accélerer la ſaturation de l'air.

chaniſme de l'élévation plus ou moins facile des vapeurs dans le fluide environnant ſelon qu'il en eſt déja plus ou moins chargé, fait concevoir pourquoi, dans un tems humide, les corps humectés de quelque liqueur ſont moins refroidis par l'évaporation que dans un tems ſec; pourquoi le vent, en renouvellant continuellement l'air, augmente le froid & l'évaporation; pourquoi les corps humides, quand l'art renouvelle ſans ceſſe l'air qui les environne, ſe ſéchent preſque auſſitôt que s'ils étoient expoſés à la chaleur du feu; pourquoi enfin dans le vuide l'eau imprégnée de ſels ne donne point de cryſtaux. Car ce n'eſt point l'abſence de l'air, mais le défaut d'une évaporation ſuffiſante, qui s'oppoſe alors à la cryſtalliſation, puiſqu'une ſolution de tartre ſec dans de l'eau forte ſe cryſtalliſe en vrai

nitre ſous le récipient de la machine pneumatique, après qu'on y a procuré le vuide.

L'air ne refuſe ainſi d'admettre dans ſon ſein de nouvelles vapeurs, que parce qu'il ſe mêle difficilement avec elles. De-là vient qu'une goute d'eau élevée en vapeurs dans une phiole par la force du feu, en chaſſe preſque tout l'air, & que l'air à ſon tour, ſi on lui ouvre l'entrée d'un eſpace vuide, force les vapeurs à ſe raſſembler ſur les parois du récipient, comme l'a éprouvé M. Hales. On pourroit donc juger qu'il ne faut pas recourir à l'air pour expliquer l'évaporation, & qu'elle eſt due à l'expanſion produite dans les liquides par la ſeule chaleur.

Les Phyſiciens qui attribuent à la ſeule éruption des bulles d'air la promte évaporation dans le vuide, veulent auſſi que ce ſoit la

cauſe pour laquelle les liqueurs y parviennent plutôt à l'ébullition. N'eſt-ce pas-là confondre deux mouvemens bien différens ? L'agitation inteſtine qui accompagne l'ébullition eſt très-diſtincte de celle qu'occaſionne la ſortie des bulles d'air. L'ondulation excitée par l'éruption de l'air dans une pompe aſpirante, n'eſt pas le mouvement de l'ébullition. D'ailleurs, que l'air ſorte des liqueurs en les faiſant bouillonner, elles n'en ſont pas moins ſuſceptibles d'une chaleur ultérieure; au lieu que celles qui ſont arrivées dans le vuide au dégré de l'ébullition, ne s'échauffent point au-delà : en général les liqueurs peuvent prendre un dégré de chaleur plus conſidérable à proportion que l'Atmoſphere les preſſe davantage par ſon poids ; ce dégré de la plus grande caléfaction eſt inférieur ſur les montagnes. Enfin l'ébul-

lition dans le vuide même eſt d'autant plus promte ou tardive que les liquides ſont plus ou moins volatils : c'eſt pourquoi quelques-uns ſous le récipient ne bouillent point à une très-grande chaleur, quoiqu'ils laiſſent échapper beaucoup d'air, tandis que d'autres, qui contiennent peu ou preſque point du tout d'air, bouillent à un dégré de chaleur bien moins véhément.

On a démandé pourquoi quelques corps ſolides ſe refroidiſſent plus lentement dans le vuide qu'en plein air, tandis que certains liquides, l'eau par exemple, ſe refroidiſſent plus promptement dans l'atmoſphere. La ſolution de cette queſtion tient au ſyſtême de M. Cigna. Le refroidiſſement des corps ſolides & fixes ne dépendant que d'une diffuſion uniforme de chaleur, il doit être moindre dans le vuide ; au lieu que dans les fluides, le refroidiſſement pro-

venant en outre de l'évaporation qui eſt plus conſidérable dans le vuide, le retard qu'y apporte l'équabilité de diffuſion de la chaleur peut être compenſé ou même ſurpaſſé par la célérité de l'évaporation.

II. Ceux qui aiment à s'occuper des merveilles de la nature applaudiront encore aux découvertes expoſées dans le Mémoire ſuivant, dont nous allons faire l'analyſe : M. Cigna y recherche la cauſe de l'extinction de la flamme & de la ſuffocation des animaux dans un air renfermé. De nouveaux eſſais l'ont mis à portée de réformer quelques-unes des opinions qu'il avoit adoptées dans le premier volume, & répandent un plus grand jour ſur les objets qui lui avoient laiſſé quelques doutes.

Qu'une lumiere s'éteigne dans un air renfermé, celles que l'on y introduira s'éteindront ſur le

champ, quoiqu'on ne les y mette même que quelque tems après l'extinction de la premiere. Ce phénomene arrive encore, ſi on introduit de la flamme dans un eſpace reſſerré & vitié par le ſéjour des animaux qui périſſent eux-mêmes très-promtement ſi on ne renouvelle pas l'air dans lequel on les enferme, ou ſi on les place ſous un récipient dont l'intérieur eſt infecté de vapeurs animales. Quand l'élaſticité de l'air a été altérée à un certain point par ces évaporations, elle ne ſouffre plus de diminution. Les plantes offrent à peu près le même phénomene : ſi elles languiſſent dans un air renfermé & périſſent enfin, elles meurent très-promptement quand d'autres plantes ont déja altéré la conſtitution de cet air renfermé ; elles n'enlevent auſſi à l'air ſon élaſticité que juſqu'à un certain dégré.

La durée de la vie des animaux dans un air renfermé est ordinairement, toutes choses égales d'ailleurs, en raison directe du volume de l'air, & en raison inverse du nombre des animaux, ainsi que l'a observé M. Veratti (*Comment. Bonon. t. 2.*) Comme il avoit en même-tems remarqué une exception à l'égard des grenouilles qu'il avoit vues mourir aussi promtement, en quelque quantité qu'on les renfermât; M. Cigna s'est éclairci sur ce fait par diverses expériences qui lui ont prouvé que les grenouilles vivent moins de tems, lorsqu'elles sont renfermées en plus grand nombre, quoique la durée de leur vie ne suive pas exactement le rapport de leur quantité.

Toutes ces épreuves ayant été faites dans des milieux de même densité, M. Cigna, pour mieux fonder les analogies, en a fait

quelques-unes dans des milieux de différente densité. Il a paru en résulter que la durée de la vie des animaux ne répond pas alors à la quantité d'air, & qu'elle augmente dans un plus grand rapport quand la densité du milieu est plus considérable ; qu'ainsi la même quantité d'air fait vivre plus long-tems les animaux, lorsqu'elle est condensée : la même chose arrive pour la flamme, & probablement pour les plantes. On peut conclure aussi de ces essais que l'élasticité de l'air diminue bien plus, tout étant d'ailleurs égal, quand la densité est plus grande, & que cette diminution est à peu près proportionnelle à la condensation.

Puisque la même quantité d'air devient d'autant plus lentement pernicieuse aux animaux, qu'elle est plus condensée ; il n'est plus étonnant que 522 pouces cubes

d'air comprimés par l'eau environnante fassent respirer le plongeur pendant plus de cinq minutes sous la cloche, tandis que dans leur densité naturelle ils ne peuvent entretenir la respiration que deux minutes & demie. Delà on explique aussi très facilement pourquoi l'air renfermé sous la cloche du plongeur le fait respirer d'autant plus de tems, que cette cloche est plus enfoncée dans l'eau: l'air est alors plus comprimé.

Que l'air devienne plus rare, les animaux & la flamme y durent moins de tems, non pas précisément parce qu'il est plus rarefié, mais parce que cette raréfaction le dispose à être plutôt vitié. Si la raréfaction s'opposoit par elle-même à la respiration des animaux & à l'*accension* des matieres inflammables, elle y feroit également obstacle étant la même, quelle que fût la grandeur du

récipient ; ce qui n'arrive point.

L'air très-raréfié ſous le récipient de la machine pneumatique ſuffit pour la reſpiration, pourvu qu'on le renouvelle. Les animaux ſupporteroient cependant plus aiſément l'augmentation de denſité que la raréfaction : le plongeur ſous ſa cloche ſoutient un air neuf fois plus denſe que celui de l'atmoſphere (*Muſſchembr. Eſſai §. 1411.*) ; la denſité devenue octuple n'incommode pas ſenſiblement les animaux (*Haller. Elem. Phyſiol. t. 3. p. 194*) : au lieu qu'une alouette meurt en deux minutes dans un air quatre fois plus raréfié que celui de l'atmoſphere (*Boyle. Nova exp. pneum. tit. XI. exp. 3.*) L'air qui circule ſur le ſommet des plus hautes montagnes n'éteint point la flamme & ne ſuffoque pas les animaux ; il opere tout le contraire s'il eſt renfermé dans cet état de raré-

faction, & cela vient de ce qu'il n'eſt pas renouvellé.

Si l'on compare ces Phénomenes avec l'évaporation dans un eſpace renfermé, on verra qu'ils ſe correſpondent. 1°. L'évaporation diminue peu à peu, & ceſſe enfin quand cet eſpace ne peut admettre de nouvelles vapeurs. 2°. La durée de l'évaporation, toutes choſes égales, eſt à peu près proportionnelle à l'amplitude du récipient. 3°. Si l'air eſt raréfié, l'évaporation s'accélére, & le récipient ſe remplit plus promptement de vapeurs; de façon que le tems, dans lequel il ſe remplit, diminue en plus grande proportion que la denſité de l'air. L'extinction de la flamme & la ſuffocation des animaux dans un eſpace renfermé ſuivent les mêmes loix.

Il eſt donc naturel de conclure que la flamme s'éteint & les animaux périſſent dans un lieu ren-

fermé, parce qu'il se remplit de vapeurs; & M. Cigna confirme cette conclusion en dissipant quelques difficultés que l'on pourroit objecter relativement à l'extinction de la flamme.

Mais comment ces vapeurs s'opposent-elles à la respiration des animaux? Est-ce par la suppression de leur évaporation, ou par le changement des qualités physiques ou méchaniques de l'air? Sont-ce les mêmes vapeurs qui causent l'extinction de la flamme & la suffocation des animaux? L'air vitié par un animal froid ou chaud éteint la flamme sur le champ: mais l'air altéré par la flamme tantôt nuit & tantôt ne nuit point aux animaux selon la diversité de l'aliment dont elle se nourrit. Ne pourroit-on pas conclure, dit M. Cigna, que l'extinction de la flamme & la suffocation des animaux ne sont pas produites par

les mêmes vapeurs ? Il en eſt qui nuiſent à la flamme, & ne cauſent point d'incommodité ſenſible aux animaux ; d'autres, mortelles pour les animaux, n'éteignent point la flamme.

Recherche-t-on la nature des vapeurs qui éteignent la flamme & de celles qui ſuffoquent les animaux : on découvre d'abord que ce n'eſt point la fumée qui cauſe l'extinction de la flamme, puiſqu'elle s'éteint même après que la fumée eſt tombée ; l'air d'ailleurs conſerve ſa qualité extinctive après qu'il a paſſé par différens liquides qui retiennent la fumée ; la flamme qui ne fait point de fumée, telle qu'eſt celle des eſprits rectifiés, ne laiſſe pas de s'éteindre dans un eſpace renfermé ; enfin, & c'eſt un raiſonnement de Van-Helmont, la fumée des corps combuſtibles ne doit point éteindre la flamme, puiſqu'elle même eſt inflammable.

Ce n'eſt point au phlogiſtique de la vapeur, mais aux autres parties de l'aliment du feu qui la compoſent, qu'il faut attribuer cette extinction.

A l'égard de la vapeur qui ſuffoque les animaux, lorſqu'ils ont été ſeuls renfermés ſous un récipient, il eſt clair qu'elle vient de leur tranſpiration, & ſurtout de celle qui émane des poumons. La ſurface intérieure du récipient ſe couvre après leur mort d'une eſpèce de nuage, & à l'ouverture du récipient il ſort une odeur putride capable d'exciter des nauſées. Ces vapeurs ne ſont pas ſimplement aqueuſes, puiſqu'elles altérent l'élaſticité de l'air, & que d'ailleurs l'atmoſphere eſt très-ſouvent plus chargée d'exhalaiſons aqueuſes que l'air du récipient, ſans nuire cependant aux animaux. L'alkali volatil qui entre dans leur compoſition contient une huile

inflammable, mélangée d'autres parties qui éteignent la flamme.

Les exhalaiſons animales, analogues à celles qui ſortent des corps en putréfaction, ne ſont pas les ſeules vapeurs dont les animaux éprouvent la qualité malfaiſante ſous le récipient. Il y en a un grand nombre d'autres qui leur ſont pernicieuſes, comme le démontrent les expériences de MM. Haukſbée, Deſagulier & Laghi : entre celles-ci, les unes ſont plus legeres, les autres plus peſantes, que l'air. Celles-ci interceptent le ſon, qualité que n'ont pas celles-là. (*Sauvages*, *effets de l'air*. §. 160. & *Saggio delle tranſ. Filoſof. tom.* 5. *p* 10. 11.) ; enfin tantôt elles exhalent une odeur très-forte, & tantôt elles n'en ont preſque point de ſenſible.

Il eſt queſtion maintenant d'expliquer par quel méchaniſme ces vapeurs éteignent la flamme &

ſuffoquent les animaux renfermés. On eſt déja diſpoſé à penſer que la flamme ne s'éteint que parce que l'air ſurchargé de vapeurs ne peut plus admettre celles que formeroit l'aliment du feu : & cet effet arrive, comme on l'a déja vu, ſuivant les loix de l'évaporation. La durée de la flamme eſt égale, en quelque endroit du récipient qu'elle ſoit placée, ce qui prouve que l'extinction doit être attribuée à une qualité de l'air uniformément répandue, & non pas à la chaleur qui eſt plus conſidérable vers le haut du récipient ou dans le lieu voiſin du corps enflammé.

Le dépériſſement des plantes dans un air renfermé eſt auſſi cauſé par un défaut d'évaporation. Et c'eſt par une ſuite de la ſuppreſſion de la tranſpiration des végétaux que les arbres reſſerrés dans uue forêt ſont d'une foible venue ,

lors même que leurs racines ne s'incommodent pas : ils s'élevent assez alors, parce qu'ils transpirent librement par les parties supérieures ; mais ils ne donnent que peu de productions latérales. Ceux au contraire qui sont isolés, deviennent plus vigoureux, tout étant égal d'ailleurs ; & comme leur évaporation se fait également en tout sens, leur accroissement est uniforme.

Il est plus difficile de déterminer l'influence méchanique des vapeurs sur les animaux qu'elles suffoquent. On a déja remarqué qu'elles ne produisent pas cet effet par la simple altération de l'élasticité de l'air : & pour surcroît de preuve, on observera que les animaux périssent sous le récipient, lors même qu'on a soin d'y tenir l'air condensé ; s'ils meurent alors plus tard, on en trouve la raison dans la marche de l'évaporation.

On se souviendra encore que Boyle en a quelquesfois vu mourir, quoique le mercure restât immobile au même degré, ou que l'air extérieur s'introduisît sous le récipient. (*Nova. exp. pneu. tit. 15. exp. 1. & 2. & in Transf. phil. n. 63. art. 1.*) Dans un air surchargé de vapeurs, la transpiration animale est bientôt ralentie, & enfin totalement arrêtée : & c'est à cause de cette suppression commencée au moins, que l'on se sent saisi d'une sensation de chaleur qui se porte surtout au visage, quand on passe de l'atmosphere dans un air infect & imprégné de vapeurs putrides, lors même qu'il est plus froid. Mais le défaut de transpiration, qui peut être remplacé pour quelque tems par d'autres évacuations, doit-il suffoquer si subitement ?

Une autre cause physique de

ſuffocation ſeroit un violent éréthiſme ou irritation dans le ſyſtême nerveux, occaſionné par les particules empoiſonnées des vapeurs, d'où ſurvient une conſtriction des bronches & des poumons qui refuſent de s'étendre pour admettre l'air. C'eſt à ce trouble méchanique que M. Cigna attribue la mort des animaux ſous le récipient, & les ſymptomes qui l'accompagnent. Ce Phyſicien exact & attentif cherche encore à appuyer ſes conjectures par de nouvelles expériences qui auront auſſi pour but de découvrir la meilleure méthode pour purifier l'air. Ne ſera-ce pas bien mériter du genre humain? Nous voyons tous les jours nos freres indigens, auſſi utiles que nous, ſuccomber aux fiévres malignes cauſées par le mauvais air des hopitaux : dans le lieu où ils comptent recouvrer

la ſanté, rien n'eſt ſi ordinaire pour eux, ſurtout dans certaines ſaiſons, que d'y recevoir du fluide environnant de mortelles atteintes, dont on n'a encore pu les garantir efficacement.

ARTICLE L.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

ALLEMAGNE.

De Breme.

Varii generis, loci & argumenti Poëmata, diverſis temporibus elaborata, jam vero in unum faſciculum in lucem emiſſa à J. N. Rollero, *Bremenſium Lyc. Profeſſore.* A Breme, chez Foerſter, 1763. Ces Poëſies ſe ſentent un peu de la difficulté qu'il y a de bien écrire dans une langue morte: le Recueil de dix huit pièces, qu'elles forment, préſente cependant beaucoup de morceaux qui font honneur à leur Auteur.

ANGLETERRE.

DE LONDRES.

An Account of the procedings, &c. *Relation des procédés pour fixer les longitudes*, &c. A Londres, chez Sandby, 1763. Dans cette Relation en forme de lettre, l'Auteur raconte que M. Harriſſon fit en 1726, une Pendule dont les erreurs n'ont pas été à plus d'une minute par mois dans l'eſpace de dix ans. L'eſſai qu'on en a fait ſur mer en 1736, a très-bien réuſſi. L'artiſte, encouragé par le ſuccès des épreuves, en a fait encore de plus exactès. La derniere qu'il ait finie avant ſa mort a ſervi à pluſieurs obſervations dans leſquelles ſon exactitude s'eſt manifeſtée conſtamment.

Réflections on Death : Réflexions

xions sur la mort. Par Guillaume Dodd, *Chapelain du Lord Evêque de S. David.* A Londres, chez Newbery 1763. Ouvrage dont tout le tissu est vraiment léthargique & funébre.

FRANCE.

DE ROUEN.

L'Ecole de la Chasse aux Chiens courants, *par M.* le Verrier de la Conterie, Ecuyer, &c., *précédée d'une Bibliothéque historique & critique des Théreuticographes. Rouen*, Nicolas & Richard l'Allemand. 1763. *in*-8°. 2 Parties. Ce traité qui ne vient que de paroître, mérite, malgré la multitude des Ouvrages déja publiés sur la même matiere, une attention très-particuliere. La Bibliothéque des Ecrivains sur la Chasse est un sujet tout neuf dans notre

littérature, & qui, autant que nous en pouvons juger au coup d'œil, est traité par l'Auteur avec beaucoup d'érudition & assez d'éxactitude. Ces deux volumes dont la partie Typographique fait honneur aux Presses de Rouen, nous fourniront vraisemblablement la matiere d'un Extrait.

De Paris.

Nouvel Atlas portatif destiné principalement pour l'instruction de la jeunesse & pour l'intelligence de la Géographie moderne de feu M. l'Abbé de la Croix, *par le sieur* Robert de Vaugondy, *Géographe ordinaire* du Roi, &c. » Mon dessein, dit l'Auteur, dans le prospectus qu'il en publie, est de me » garantir du parallele dans lequel » on pourroit mettre ces deux Atlas (le sien & un autre fait dans » les mêmes vues) & par consé-

» quent des reproches que je ne » mériterois pas. » Nous suivons avec plaisir les intentions de M. Robert de Vaugondy, & nous nous abstenons de faire aucune comparaison entre l'Atlas qu'il annonce & celui dont il est si mécontent. Pour apprécier ces deux Ouvrages, il faudroit les examiner avec la plus grande attention, & nous n'avons point encore été à portée de faire cet examen. Peut-être aussi mécontenterions-nous l'un des deux Auteurs en disant librement notre avis sur l'objet qui les divise, & notre desir le plus sincere est qu'ils ne croyent point être fondés à se plaindre de nous, & surtout qu'ils soient bien persuadés de la satisfaction que nous aurons toujours à annoncer les Ouvrages nouveaux dont ils voudront bien enrichir le Public. La réputation de M. *Robert de Vaugondy* est très-bien établie, &

il n'a certainement aucun intérêt à rabaisser les productions de qui que ce soit pour obtenir les suffrages des connoisseurs en faveur des siennes. Ce *nouvel Atlas* qui se trouve chez l'Auteur, Quai de l'Horloge du Palais, près le Pont Neuf, se vend 21 liv. broché, & 24 liv. relié en veau.

Généralité de Paris divisée en ses vingt-deux Elections, & représentée dans toutes ses parties par autant de Cartes particulieres d'une maniere Chorographique & complette, avec le nombre des Paroisses & des feux; levée sur les lieux par une Société d'Ingénieurs. A Paris, chez Desnos, Ingénieur-Géographe pour les Globes & Sphères, rue S. Jacques, à l'enseigne du Globe, au-dessus de la Fontaine S. Severin. Cet Atlas Topographique est d'un format portatif, & renferme en tout 25 Planches,

en y comprenant le Plan de Paris, ſes environs, & la Carte générale des Elections, que nous avons déja annoncés. On détachera des Elections particulieres en faveur de ceux qui n'auront pas beſoin du total. Le prix de cet Atlas relié en maroquin, eſt de 24 liv.; en veau, 16 liv.; broché de maniere à être mis dans la poche, 15 liv.; en feuilles, 14 liv.; feuille ſéparée, 15 ſ. Toutes les Cartes ſont enluminées à la maniere Hollandoiſe.

Recueil de Lettres pour ſervir d'éclairciſſement à l'Hiſtoire Militaire du regne de Louis XIV. Tomes 5^{e} & 6^{e}. *in*-12. A La Haye; & ſe trouve à Paris, chez Antoine Boudet, Imprimeur du Roi, rue S. Jacques, à la Bible d'Or. 1763. Nous ferons connoître dans nos prochains Mémoires quelques-unes de ces Lettres.

Œuvres diverſes de M. Paliſſot de Montenoy, *de la Société Royale & Littéraire de Lorraine*, &c. 3 vol. *in*-12. A Londres; & ſe trouvent à Paris, chez Ducheſne, Libraire, rue S. Jacques, au Temple du Goût. 1763. Cette collection renferme différentes pièces tant en vers qu'en proſe, qui preſque toutes ont déja été imprimées ſéparément, & ſur leſquelles le Public a été à portée de prononcer. Quelques perſonnes prétendent que l'Editeur en certains endroits eût pu ménager un peu plus la modeſtie de l'Auteur.

Eſſai d'Education Nationale, ou Plan d'Etudes pour la Jeuneſſe. Par Meſſire Louis-René de Caradeuc de la Chalotais, *Procureur Général du Roi au Parlement de Bretagne.* 1763. *in*-12. de 150 pag. environ. L'importance de l'objet

& la réputation du Magiſtrat qui l'a traité, demandent que nous entrions inceſſamment dans quelque détail ſur cet Ouvrage.

Mémoire ſur une queſtion anatomique relative à la Juriſprudence, dans lequel on établit les principes pour diſtinguer à l'inſpection d'un corps trouvé pendu, les ſignes du SUICIDE *d'avec ceux de l'*ASSASSINAT, *par M.* LOUIS, *Profeſſeur Royal de Chirurgie*, &c. A Paris, chez P. G. Cavelier, 1763. *in-* 8°. La malheureuſe affaire de Toulouſe qui a fourni le ſpectacle le plus affligeant à l'humanité, & dont on ne parle qu'avec effroy, a ſans doute occaſionné cet excellent morceau. L'Auteur connu très-avantageuſement par ſes *lettres ſur la certitude des ſignes de la mort*, établit des principes dont on ne peut pas raiſonnablement conteſter la certitude, puiſ-

qu'ils ſont tous fondés ſur les expériences les plus réitérées, & ſur l'autorité des plus habiles Praticiens. Nous étions d'abord tentés de donner un Extrait de ſon Mémoire; mais il eſt ſi plein de choſes, que pour l'analyſer, il faudroit le copier tout entier. Contentons-nous donc d'inviter les bons Citoyens à ſe procurer cet Ouvrage, dont la lecture juſtifiera pleinement les éloges qu'a reçus M. Louis dans la derniere ſéance de l'Académie de Chirurgie.

Vers ſur la Statue érigée à Sa Majeſté. A Paris, chez Deſſain *junior*, 1763. *in*-8°. Dans cette pièce qui fait honneur à l'Auteur (*M. Germain de Crain*) on trouve de bons vers. Nous ne citerons que ceux-ci.

Allez, volez beaux Arts, portez-le dans les airs ;
On peut *l'offrir*, ſans crainte, aux yeux de l'Univers :
Qu'il juge ſi ce front mérite la Couronne,
Et ſi ce port dément la Majeſté du Thrône.
Monument adorable, image de mon Roi,
Qui pourroit contempler tes *beautés immortelles*
Sans t'aimer, te benir, ſans ſouhaiter des aîles
Pour prendre ſon eſſor, & s'élancer vers toi ?
De contraſtes heureux quel divin aſſemblage !
Grandeur d'ame, douceur, nobleſſe, humanité

. . . .

Prince, ſi par hazard on pouvoit s'y méprendre,
A ta noble candeur que l'Artiſte a ſçu rendre,

A l'auguste bonté qui perce dans ces
traits,
C'est Trajan ou Titus que je devinerois.

Conférences sur la Langue & sur la Littérature Françoise, proposées par souscription, par M. Douchet, *Avocat au Parlement, & ancien Professeur Royal en Langue Latine.* *CUR NESCIRE PUDENS PRAVE, QUAM DISCERE MALO?* Cette invitation ne sera point sans doute infructueuse pour ceux qu'elle regarde : la réputation de M. Douchet est un préjugé favorable qui doit inspirer de la confiance aux Souscripteurs. Il tiendra ses Conférences les Mardi, Jeudi & Samedi de chaque semaine, depuis trois heures & demie de l'après midi, jusqu'à cinq heures du soir, rue de Condé, dans le passage du Riche-La-

boureur, chez M. l'Abbé de la Pouyade ſon Collégue. Le Cours entier ſera de ſix mois, & diſtribué en deux parties, relativement à la différence des matieres : il ouvrira le 31 Mai, & continuera juſqu'au 1^er^. Septembre. Dans ces trois premiers mois on donnera le Traité d'Ortographe ou de la Langue écrite. La ſeconde partie du Cours commencera le 1^er^ Octobre, & s'étendra juſqu'au 1^er^ Mars de l'année prochaine : on y expliquera ce qui concerne l'Ortologie ou la Langue parlée ; & l'on terminera par des obſervations ſur notre Littérature, & ſur le génie particulier de notre Langue. La ſouſcription eſt de 36 liv. pour chaque demi-Cours. Ceux qui ne ſouſcriront point, payeront 18 liv. au commencement de chaque mois. On ſe tranſportera chez les perſonnes que leur état ou leurs occupations

mettroient dans l'impoſſibilité d'aſſiſter aux Conférences.

Réflexions ſur la Muſique, & la vraie maniere de l'exécuter ſur le violon, par M. Brijon. Prix en blanc, avec les exemples & les airs gravés, 3 liv. 12 ſ. A Paris, chez l'Auteur qui demeure chez M. Prudent, Profeſſeur de Muſique & d'inſtrumens, rue du Petit Pont, au bas de la rue S. Jacques. Et chez M. Vaudemont, rue Beaurepaire, près la rue Montorgueil, & aux adreſſes ordinaires, 1763. *in*-4°. Outre ce qui concerne l'art de conduire l'archet & de phraſer la Muſique, l'Auteur raſſemble en raccourci ce que l'on trouve dans les autres livres élémentaires ſur les parties de la Muſique relatives au violon.

Il paroît un nouveau volume de la Science du Gouvernement,

par M. de Réal, Grand Sénéchal de Forcalquier, dont voici le titre: *La Science du Gouvernement, contenant le Droit Ecclésiastique, qui présente l'idée de ce Droit ; traite de l'Histoire du Droit Ecclésiastique, du Gouvernement de l'Eglise, du Gouvernement des Princes par rapport aux affaires, aux personnes, & aux biens Ecclésiastiques ; des Droits des Souverains ; des Libertés & des usages des Eglises dans les Pays Catholiques ; de l'autorité Ecclésiastique qui n'a aucun pouvoir direct ni indirect sur le temporel de la puissance séculiere ; des régles d'obéissances pour les Peuples dans le conflit de la puissance séculiere & de l'autorité Ecclésiastique.* Quatrieme Partie. Tom. 5e.

Lettre du Frere Cosme aux Auteurs du Journal de Trévoux.

MESSIEURS,

Il est de mon état de mépriser toute imposture qui me seroit personnelle ; mais je suis aussi prêt que tout autre à employer les armes qui peuvent la détruire, lorsqu'elle donne le change au bien public. La Lettre d'un Lithotomiste de Bruxelles à M. le Cat de Rouen, inserée dans votre Journal de Janvier 1764, pag. 178, est exactement de cette espèce. Son apparition dans plusieurs Ecrits periodiques me l'ayant rendue suspecte, j'ai fait des perquisitions au pays de son invention ; voici la réponse qu'on me fait.

La vérité ne biaiſe point, & l'Auteur de la lettre ſuivante me paroît ferme dans les preuves qu'il avance.

M.

Les ſervices que vous avez rendus à l'humanité, ſont trop connus de tout le monde pour que j'euſſe jamais penſé à multiplier vos admirateurs en publiant les ſuccès heureux & conſtans que j'éprouve par votre méthode de tailler ; ſi je n'avois vû dans le Mercure de France du mois de Février dernier, & dans la Feuille périodique de cette Ville du 25 du même mois, une Lettre du ſieur Dumont le fils, Chirurgien de Bruxelles à M. le Cat, par la-

quelle il ſemble vouloir décréditer votre méthode, en diſant que ſon pere avoit taillé un garçon de 20 ans, dont le pere périt il y a quatre ans, dans l'eſpace de trois à quatre jours ſous le tranchant du lithotome caché, qui lui avoit cauſé une hémorragie interne, dont toute la veſſie avoit été remplie ainſi que le baſſin, &c.

Je ſuis d'autant plus autoriſé à relever ces expreſſions, que d'onze ſujets que j'ai taillés en me conformant à votre méthode, c'eſt le ſeul qui me ſoit mort, & dont le ſieur Dumont parle; mais il n'a point péri d hémorragie, comme il le prétend. L'adhérence de la pierre à la veſſie en doit être ſeule réputée la cauſe, puiſqu'à l'ouverture du cadavre j'ai trouvé une couche de la pierre encore incruſtée à la veſſie racornie qui la contenoit. Tous les lithotomiſtes qui

ont rencontré ces ſortes de pierres adhérentes, ſçavent qu'il eſt preſque impoſſible que le malade ſurvive aux recherches preſque toujours multipliées dans ces ſortes de cas pour ſaiſir la pierre, & aux tiraillemens inévitables pour l'extraire; ce qui ne peut que tourmenter la veſſie & attirer une foule d'accidens mortels qui ſeuls l'ont fait périr cinq jours après, & non pas la prétendue hémorragie, comme l'a dit le ſieur Dumont; car il ne perdit pas plus de quatre à cinq onces de ſang. Et c'eſt auſſi ſans aucun fondement, qu'il a avancé que toute la veſſie, ainſi que le baſſin, avoit été remplie de ſang, comme pluſieurs de mes Confreres qui étoient préſens à cette opération & à l'ouverture du cadavre, peuvent le certifier.

Le nombre des Chirurgiens qui taillent aujourd'hui en France

& dans toute l'Europe par votre instrument, prouve mieux que tout ce que je pourrois dire, la bonté de votre méthode. Je les ai examinées toutes, & ce n'est qu'après cet examen réfléchi, que j'ai donné la préférence à la vôtre. Tout y est simple; tout y est facile à quiconque sçait un peu manier les instrumens de Chirurgie; & les succès sont constans pour tout le monde. Le sieur Dumont a donc tort de chercher à la décrier en feignant d'ignorer mes succès, & en m'imputant une hémorragie qui n'a point eu lieu; lui qui doit sçavoir que j'opere en présence de quantité de personnes de l'art, & que je pense en cela bien différemment de certains Opérateurs qui ferment exactement la porte, & ne font leurs opérations qu'en cachette; sans doute pour ne pas rendre trop familiere la méthode dont ils pa-

roiſſent ſi enthouſiaſmés, ou pour que l'on ignore dans le Public le nom & la demeure de leurs opérés, qu'il leur importe peut-être beaucoup de cacher, pour mettre leur réputation à couvert, ou pour s'en faire une aux dépens de la vérité. J'ai l'honneur d'être,

Monſieur,

Votre très-humble
& très-obéiſſant
ſerviteur,
J. DE GRAVE,
Chirurgien & Lithotomiſte
penſionné.

Bruxelles, ce 26 Avril 1763.

TABLE

DES ARTICLES

Du mois d'Avril, II. vol. 1763.

ARTICLE XLIV. *Tablettes Chronologiques de l'Histoire Universelle, &c. Par M.* l'Abbé Lenglet Dufresnoy, pag. 958.

ART. XLV. *Les deux Livres de S. Augustin sur les Mariages adulteres traduits en François,* &c. 971

ART. XLVI. *Recueil de pièces en prose & en vers, lues dans les Assemblées publiques de l'Académie de la Rochelle,* 1006

ART. XLVII. Institutiones Philosophicæ, &c. *Cours de Philosophie suivant une nouvelle méthode,* par M. P. L. R. 1040

ART. XLVIII. Rerum Boicarum Scriptores, &c. *Collection des*

Historiens de Baviere, publiée par André-Félix Oefele, 1073
Art. XLIX. Miscellanea Taurinensia, &c. *Mélanges de Philosophie & de Mathématique de la Société Royale de Turin, pour les années 1760, 1761*, 1094
Art. L. Nouvelles Littéraires, 1119.

APPROBATION.

J'Ai lû, par ordre de Monseigneur le Chancelier, ce présent Journal, dont il m'a paru que l'impression pouvoit être permise. A Paris, ce 15 Avril 1763.

SALMON, *Docteur de la Maison & Société de Sorbonne.*

De l'Imprimerie de D'HOURY.

MÉMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES
SCIENCES ET BEAUX-ARTS.

Mai, 1763.

AVIS.

Le prix de l'abonnement pour les ſeize Volumes de ces Memoires, année *1763*, rendus chez les Abonnés, à Paris ou dans la Province, aux adreſſes indiquées, ſera à l'ordinaire de 12 liv. 16 ſ. Les Perſonnes qui ſouhaiteront les recevoir francs de port par la poſte, les payeront 17 l. 12 ſ.

Le Bureau d'adreſſe pour les abonnemens, eſt chez CHAUBERT, Libraire, rue du Hurpoix, à l'entrée du Quai des Auguſtins.

MÉMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES
SCIENCES ET BEAUX-ARTS.

Commencés d'être imprimés l'an 1701. à Trévoux, & dédiés à son Altesse Sérénissime Monseigneur LE PRINCE SOUVERAIN DE DOMBES.

MAI, 1763.

SE DISTRIBUENT A PARIS,

Chez { CHAUBERT, Quai des Augustins à la Renommée & à la Prudence.
LE BRETON, premier Imprimeur Ordinaire du ROI, rue de la Harpe.

M. DCC. LXIII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

CES MÉMOIRES COMMENCÉS en Janvier 1701, forment (compris celui-ci) 811 volumes : Sçavoir,

ANNÉES.	VOL.	ANNÉES.	VOL.
1701.	9.	1733.	12.
1702.	12.	1734.	12.
1703.	12.	1735.	14.
1704.	13.	1736.	15.
1705.	12.	1737.	13.
1706.	12.	1738.	13.
1707.	12.	1739.	14.
1708.	12.	1740.	13.
1709.	12.	1741.	12.
1710.	12.	1742.	12.
1711.	12.	1743.	12.
1712.	12.	1744.	12.
1713.	12.	1745.	12.
1714.	12.	1746.	15.
1715.	12.	1747.	14.
1716.	12.	1748.	15.
1717.	12.	1749.	14.
1718.	12.	1750.	15.
1719.	12.	1751.	14.
1720.	5.	1752.	15.
1721.	12.	1753.	16.
1722.	12.	1754.	16.
1723.	12.	1755.	16.
1724.	12.	1756.	16.
1725.	12.	1757.	16.
1726.	13.	1758.	16.
1727.	12.	1759.	16.
1728.	12.	1760.	16.
1729.	12.	1761.	16.
1730.	12.	1762.	16.
1731.	12.	1763.	7.
1732.	12.		

Chacun de ces volumes se vend 15 sols en feuilles, & 16 sols brochés.

MÉMOIRES POUR L'HISTOIRE DES SCIENCES ET BEAUX-ARTS.

Mai, 1763.

ARTICLE LI.

ENTRETIENS DE PHOCION, *ſur le rapport de la Morale avec la Politique ; traduits du Grec de Nicocles : avec des Remarques. QUID LEGES SINE MORIBUS VANÆ PROFICIUNT? Horat.*

Od. 19. *L.* 3. A Amſterdam, 1763. vol. *in*-12. de 280 pages environ.

QUe cet Ouvrage ſoit traduit du Grec, ou que la prétendue traduction ſoit l'original, comme nous n'en doutons point, l'Auteur ne peut qu'être unanimement applaudi ſur ſa production. Ces entretiens, qui paroiſſent ſous le nom d'un ſage d'Athènes, renferment des vues nouvelles, non quant au fonds, mais par la façon dont elles ſont préſentées, & par l'aſpect lumineux que leur donnent la préciſion des idées, la juſteſſe des raiſonnemens, l'ordre & la diſtribution de tout le plan : les maximes politiques y ſont liées & dépendantes les unes des autres, de maniere à former un Traité auſſi intéreſſant qu'utile. Dans les Nouvelles Littéraires du 1er vol. de notre Journal d'Avril, nous avons indiqué les objets généraux

qui font la matiere de ces Entretiens : nous allons en suivre le développement.

Si les passions, dit Phocion, sont la regle, le fondement & l'ame de la Politique, les tigres seront moins dangereux pour l'homme que l'homme même : l'empire qu'elles usurpent sur la raison est la source de tous nos maux. Vouloir les détruire toutes, seroit s'opposer aux vues de l'Auteur de la nature ; mais c'est lui obéir que de les tempérer, les régler, les diriger par les conseils de la raison ; & c'est ainsi qu'elles déposent leur venin pour contribuer à notre bonheur. S'il est vrai que l'âge d'or seroit celui où les passions seroient réprimées & dirigées par la raison ; n'est-il pas certain que la politique doit nous faire aimer la vertu, & que c'est-là le seul objet que doivent se pro-

poser les Législateurs, les Loix & les Magistrats ?

Tel est l'ordre établi dans les choses humaines, que la prospérité des Etats est la récompense constante de leurs vertus ; & l'adversité, le châtiment infaillible de leurs vices. » Examinons les » révolutions qui ont détruit tant » d'Empires ; ce sont autant de » voix par lesquelles la Providence » crie aux hommes : Défiez-vous » de vos passions, elles ne vous » flattent que pour vous tromper. » Elles vous promettent le bon- » heur ; mais si vous prêtez l'o- » reille à leurs mensonges ; elles » deviendront vos bourreaux, » elles vous conduiront à la ser- » vitude : un Tyran domestique, » ou un Vainqueur étranger, ser- » vira d'instrument à votre pu- » nition. »

Nos Athéniens, que je ne com-

prends pas, continue Phocion, plaiſantent aujourd'hui avec dédain des vertus domeſtiques : on diroit que ce n'eſt pas la peine d'être honnête homme, à moins que d'être un héros. La modeſtie dans les mœurs nous paroît baſſeſſe ou ruſticité. Ce n'eſt cependant que par l'exercice des vertus domeſtiques qu'un Peuple ſe prépare à la pratique des vertus publiques. Qui ne ſait être ni mari, ni pere, ni voiſin, ni ami, ne ſaura pas être Citoyen. Les mœurs domeſtiques décident à la fin des mœurs publiques. Il n'y a donc point de petite vertu aux yeux de la Politique ; & elle ne peut, ſans péril, en négliger aucune : un vice n'eſt jamais ſeul dans une République ; il en produit cent autres. L'Hiſtoire de tous les ſiécles paſſés montre à découvert l'influence des mœurs ſur la ſolidité ou la caducité des Etats ; quelque puiſ-

ſans qu'ils paroiſſent, ils n'ont, ſans la vertu, qu'un fondement ruineux : chacun des Citoyens conſpire à en anéantir les reſſorts, & à multiplier les calamités qui en appellent la deſtruction.

L'ambition, l'injuſtice, la ruſe & la violence peuvent ſans doute former de grands Empires ; mais c'eſt parce qu'à ces vices on n'oppoſe que d'autres vices. D'ailleurs quel eſt l'avantage de cette grandeur uſurpée ? Peut-elle faire la proſpérité des Etats, puiſqu'elle eſt incompatible avec le bonheur des Citoyens, & qu'il eſt impoſſible de l'aſſeoir ſur un fondement ſolide ? Les grandes Provinces & les grandes richeſſes d'un Empire ne contribuent ni au bonheur domeſtique du Citoyen ni à la ſureté de l'Etat : Agéſilas, avec une poignée de ſoldats, a porté la terreur juſques dans Babylone. Si l'Etre, protecteur de la vertu, ſe ſert

quelquefois des vices d'un Peuple pour en détruire un plus vicieux, il ne manque jamais de briser l'instrument de sa vengeance après s'en être servi.

Quoique toute vertu mérite d'être cultivée, toutes cependant ne demandent pas la même attention de la part du Législateur & des Magistrats : quelques-unes ont un rapport plus direct, plus immédiat que les autres au bonheur des Citoyens & à la sureté de la République. Si la Politique considere les vertus suivant leur ordre en dignité & en excellence, elle place à leur tête la justice, la prudence & le courage. Mais en vain prescriroit elle ces vertus, si elle n'écartoit de notre cœur les vices qui nous en éloignent, & si elle ne nous familiarisoit d'avance avec d'autres vertus dont elle est plus maîtresse de régler l'exercice & la marche. Ces vertus *mères* ou

auxiliaires, qui nous disposent à la justice, à la prudence & au courage, sont la tempérance, l'amour du travail, l'amour de la gloire, & le respect pour les Dieux. (C'est Phocion qui parle.)

Par tempérance, j'entends, poursuit il, cette vertu qui nous invitant à nous contenter des choses que la nature exige indispensablement pour notre conservation, diminue le nombre de nos besoins & les simplifie. Dès-que la recherche dans les plaisirs a attaché à la médiocrité l'opprobre de la pauvreté, les Citoyens ont trop de besoins pour être contens de leur fortune: leur ame est déja souillée des vols que leurs mains n'ont encore pu commettre. La Magistrature deviendra l'instrument de l'injustice: on ne voudra plus avoir de crédit dans la République, ni commander les armées que pour faire fortune, &

s'abîmer enſuite dans les voluptés. Tout alors eſt perdu ; il ne ſubſiſte plus qu'un vain ſimulachre de politique. Quand les voluptés n'étoufferoient pas le principe de la juſtice & de la prudence, elles énervent le corps, & laiſſent à peine au Citoyen amolli aſſez de force & de courage pour s'oppoſer à la ruine de ſa propre fortune. Quel ſervice doit alors attendre la République de ſes membres efféminés ? Sitôt que le goût des plaiſirs s'eſt emparé d'Athènes, on a vu les deſcendans des héros de Marathon & de Salamine aller aux ennemis avec l'envie de fuir dans le cœur.

Mais telle eſt la foibleſſe humaine, que toute vertu a ſes momens d'erreur, de diſtraction & de laſſitude. Tout le tems où la loi nous abandonne à nous-mêmes, eſt un tems qu'elle donne aux paſſions pour nous tenter, nous ſé-

duire & nous ſubjuguer. La Politique doit donc inſpirer aux Citoyens l'amour du travail. Encouragez tous les arts néceſſaires aux beſoins réels de l'homme. Quant à ceux qu'enfante le luxe, ce ſera toujours un bien qu'ils ſoient dans le diſcrédit.

Apprenez maintenant par quelles reſſources la pratique des devoirs peut devenir agréable, & même délicieuſe. C'eſt en tenant éveillé dans notre cœur l'amour de la gloire : il n'eſt point de reſſort plus capable d'exciter l'ame à la pratique des vertus. Mais que la Politique ne s'égare point à la ſuite d'une fauſſe gloire, & que l'eſtime publique ſoit la principale récompenſe du mérite. Quand l'eſpérance d'acquérir des honneurs & des richeſſes porteroit à l'héroïſme, leur poſſeſſion ne l'étoufferoit-elle pas? » Princes malheureux, en comblant de biens

» vos Courtiſans, vous êtes parvenus à n'en faire que des eſclaves & des mercenaires ; ils ne ſont plus dignes que des récompenſes qu'ils reçoivent. »

Prenez toutes les précautions pour former des Magiſtrats incorruptibles & infatigables ; ils ſeront toujours hommes, & ne verront que les actions extérieures du Citoyen. Le crime ne craindra que de ſe produire au grand jour, & les vices, deſtructeurs du bon ordre, regneront en ſecret, ſi chaque particulier n'a toujours préſent à l'eſprit un Juge qu'il ne ſauroit tromper, & dont il ne peut éviter le bras vengeur. La Religion, qui nous rappelle ſans ceſſe la Juſtice de l'Etre ſuprême, eſt donc le plus ferme appui des loix, & le ſeul fondement inébranlable que le Légiſlateur puiſſe leur donner.

C'eſt dans le ſein de ces vertus

auxiliaires que naît l'amour de la patrie : il ne peut y en avoir dans les Etats où il n'y a ni tempérance, ni amour du travail, ni amour de la gloire, ni respect pour les Dieux, dit Phocion. Celui qui est occupé du soin de satisfaire les passions qui dominent partout où ne se trouvent point ces vertus, se regarde en quelque façon comme isolé au milieu de ses Concitoyens, au bien desquels il ne s'intéresse qu'autant qu'il lui en revient quelque avantage. L'amour de la Patrie dérive de l'amour de l'humanité ; & nous ne pouvons être Patriotes, si nous ne sommes humains. Quand les hommes, renonçant à leur indépendance, formerent des sociétés, parce qu'ils sentirent qu'ils avoient besoin les uns des autres ; comment ne virent-ils pas aussi que les sociétés tenoient l'une à

l'autre par des beſoins récipro-ques ? Les plus fortes abſorberent les plus foibles : mais les conquêtes multiplient les ennemis ; & de-là ſont venues ces révolutions ſi ordinaires aux grands Empires même. L'amour de la Patrie, lorſqu'il n'eſt pas conduit par celui de l'humanité, s'égare & précipite un Etat dans des entrepriſes in-juſtes dont il porte tôt ou tard la peine. Reſpectez le droit des Na-tions, ſi vous voulez le bien de votre Patrie.

Mais la juſtice, la bonne foi, la modération & la bienfaiſance, qu'inſpire l'amour de l'humanité, ne ſont pas toujours un rempart impénétrable à la méchanceté des hommes ; & ſouvent le Peuple le plus vertueux n'eſt pas à l'abri des inſultes. Il faut donc ſavoir auſſi réprimer ſes voiſins par la crainte ;

&, tandis que l'on cultive la paix, ſe tenir toujours prêt à faire la guerre avec ſuccès. Phocion, qui n'a en vue qu'une République, veut qu'elle ſoit militaire, que tout Citoyen ſoit deſtiné à défendre ſa patrie, & que chaque jour il ſoit exercé à manier les armes. Mais ſi ſon projet ne peut être exécuté dans un grand Empire, qu'au moins la portion des Citoyens qui doit repouſſer l'ennemi, contracte pendant la paix l'habitude de la diſcipline néceſſaire dans un camp, & qu'il y ait une honte attachée à la conduite de ceux qui, devant diſpoſer des bras du ſoldat & le conduire aux dangers, font l'apprentiſſage de l'art militaire dans le ſein de la molleſſe. Ce ſont les mœurs, & non pas l'or & l'argent, qui ſont le vrai nerf de la guerre. Un peuple plus riche ſuccombera toujours

ſous un plus vertueux : c'eſt un fait prouvé par l'expérience de tous les ſiécles.

Mais comment réformer une République dont les mœurs ſont corrompues ? Suffit-il de preſcrire les vertus qui doivent la délivrer de ſes vices ? Non : il faut diſpoſer un Peuple à prendre du goût pour la vertu avant d'en ordonner l'exercice. La réforme d'un Etat demande preſque toujours du tems & des ménagemens. * Phocion

* La conſtitution d'un Etat Républicain demande pour cette opération bien plus de précautions & une attention plus particuliere aux circonſtances : le partage de l'autorité, le choc des ſentimens & des intérêts perſonnels rendent ces ſortes de changemens plus lents & plus difficiles. Mais auſſi d'un autre côté, il eſt plus ordinaire d'y voir propoſer la réforme des mœurs, parce que les Citoyens vertueux y ont leur voix comme les autres.

continue de raiſonner en ſage ſur la maniere d'introduire de nouvelles mœurs ; & nous regrettons de ne pouvoir détailler toutes ſes maximes qui reſpirent le zéle patriotique , la prudence & la vérité.

ARTICLE LII.

ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE de l'Hiſtoire du Nord ou des Etats de Dannemarck, de Ruſſie, de Suéde, de Pologne, de Pruſſe, de Courlande, &c. &c., avec des Remarques particulieres ſur le génie, les mœurs, les uſages de ces Nations; ſur la nature & les productions de leurs climats. Enſemble un précis hiſtorique concernant la Laponie, les Tartares, les Coſaques, les Ordres Militaires des Chevaliers Teutoniques & Livoniens; la notice des Savans & Illuſtres; des Métropolites, des Patriarches de Ruſſie; des Archevêchés & Evêchés de Pologne; des Princes contemporains, &c., &c. Par

M. la Combe, Avocat, 2 vol. *in-8°. A Paris, chez Jean-Thomas Hérissant, Libraire, rue St. Jacques, à St. Paul & à St. Hilaire.*

CEtte Histoire du Nord la plus complette & la plus étendue de toutes celles qui ont été écrites jusqu'à présent, mérite la faveur & l'attention du Public : c'est la seule qui expose l'ensemble & le corps entier de cette portion de l'Europe. C'est d'ailleurs un Ouvrage intéressant par la variété, la multiplicité, la grandeur & la singularité des événemens. M. la Combe a senti tout le poids de l'entreprise : mais il étoit déja exercé à ce genre de travail ; il en connoissoit les loix & l'utilité, comme le Lecteur en va juger.

» Ces sortes d'abrégés Chro-
» nologiques ont l'avantage de
» concentrer les faits avec leurs

» principales circonſtances ; de
» donner à la narration la rapi-
» dité, la netteté, la préciſion né-
» ceſſaires ; de n'admettre que l'eſ-
» ſentiel, en banniſſant ce qui eſt
» ſuperflu ; en un mot d'offrir un
» tableau où l'œil & l'eſprit em-
» braſſent facilement l'objet prin-
« cipal, & les objets qui lui ſont
» acceſſoires. D'ailleurs, ces Abré-
» gés ſont ſuſceptibles de la plus
» grande érudition, & ce n'eſt
» point ſans beaucoup de recher-
» ches & ſans avoir en quelque
» ſorte épuiſé la matiere, que l'on
» parvient à faire un bon Ouvrage
» dans ce genre. La lecture peut
» en être agréable ; elle doit mê-
» me le devenir par l'art de l'E-
» crivain à répandre dans ſon
» ſtyle quelques fleurs ſans affec-
» tation, par ſon talent à eſquiſſer
» légérement les traits qui ca-
» ractériſent les principaux per-
» ſonnages, & par ſon exactitude

» à saisir tout ce qui peut faire » connoître le génie, les mœurs, » les usages des Peuples, les pro- » ductions & les singularités des » divers climats. » M. la Combe ne trompe point, lorsqu'il ajoute: » Telles sont les loix que je me » suis imposées dans cet Abrégé » de l'Histoire du Nord. »

Les réflexions que nous allons proposer ne doivent donc point diminuer l'estime que le Public a marquée pour son travail : elles n'ont pour but que de l'engager à insérer quelques éclaircissemens dans les Editions qui probablement suivront celle-ci. Quelques-uns de nos doutes pourroient être fondés ; mais peut-être aussi le plus grand nombre n'a-t'il pour cause que l'obscurité des Annales du Nord : l'Auteur saura les apprécier, & en prendre occasion d'enrichir son Ouvrage d'une Dissertation ou de Notes critiques.

Commençons

Commençons par la Suéde, & mettons en parallele la succession des Rois selon Olaüs magnus, & celle que présente l'Abrégé de M. la Combe.

CHRONOLOGIES des Rois de Suéde.

D'OLAUS MAGNUS	Et de M. LA COMBE.
Magog,	Magog, *
Suenon,	Suenon,
Gethar I., *sive, Gogus*,	Ubbon,
Ubbon,	Siggon,
Siggon I.	Eric I.
Eric I.	Berico,
Uddon,	Humulf,
Alo,	Humblus,
Othen,	Thor,
Charles I.	Othen,
Biorn I.	Freyer,
Géthar II.	
Siggon II.	
Berico,	
Humulf,	

* Il n'y a point de dates certaines sur ces premiers Rois.

OLAUS MAGNUS

Humelus,
Gothilas,
Sigthun ou Sigtrug,
Scarin,
Sibdager
Asmund
Uffon
Hunnig ou Hunding,
Regner,
Hotebrot,
Attilus I.
Hother,
Roderic,
Attilus II.
Botuil,
Charles II.
Grimmer,
Tordo I.
Gothar I.
Adulphe,
Algoth I.
Eric II.

M. LA COMBE.

Avant J. C.

	l'an
Niord	890
Sigtrug	887
Suibdager . . .	860
Asmund	830
Uffon	816
Hunding	780
Regner	760
Halward	628
Attila I.	590
Hiarthwar . . .	530
Hother	525
Roric	483
Attila II.	400
Bothwil	252

Ere Chétienne.

Alaric	10
Eric II.	16
Haldan I.	20
Siward I.	40

OLAUS MAGNUS.	M. LA COMBE.
Lindorm ou	Eric III. 135
Lidor,	Haldan II. . . . 140
Gestill ou	Unguin 146
Gestiblind,	Regnald 155
Eric - l'Élo-	Frothon 160
quent III.	Fiolm 170
Gétric,	Suercher I. . . 172
Haldan I.	Valander 173
Vilmer,	Visbur 176
Nordian,	Domalder . . . 178
Sivard I.	Domar 181
Charles III.	Digner 183
Eric IV.	Dager 185
Haldan II.	Agnius 186
Eugin ou	Alric, } . . . 188
Ugin,	Eric IV. }
Ragnald,	Ingo I. . . . . . 200 *
Amund I.	
Hachon,	
Sivard II.	
Ingo I.	
Néarch,	

* On lit 260, dans le tableau des Regnes : c'est une faute Typographique, comme on peut le voir dans le corps de l'Abrégé, page 20.

Olaus Magnus.	M. la Combe.	
Frothon ou Froë,	Hugler	220
	Haco	240
Usbar,	Jorundar	250
Often,	Haquin	260
Fliolm ou Siolm,	Egil	330
	Othar	341
Suercher I.	Adelus	360
Valander,	Oftan	370
Visbur,	Solvius	375
Domalder,	Inguar	380
Domar,	Amund	400
Attilus III.	Siward II. . . .	450
Digner,	Hirot	470
Dager,	Ingo II.	500
Alaric I. ou Alver;	Charles	848
	Biorn I.	850
Ingemar ou Ingo II.	Eric V.	851
	Eric VI.	860
Ingell I.	Emund }	880
Germund,	Biorn II. }	
Haquin-Ringo I.	Eric VII.	890
	Biorn III. . . .	900
Egil-Vendilkraac,	Eric VIII. }	930
	Olaüs I. }	

OLAUS MAGNUS.	M. LA COMBE.
Gothar II.	Olaüs II. 993
Fafton	Amund-Kolbren-
Gudmund,	ner 1022
Adel,	Amund Slemme
Oftan I.	 1035
Ingemar ou	Haquin-Rothe,
Ingo III.	 1041
Holftan,	Stenchil . . 1054
Biorn II,	Ingo III. . . 1060
Ravald,	Halftan . . 1064
Suartmann	Philippe . . 1080
Tordo II.	Ingo IV. . . 1100
Rodolphe	Ragwald . . 1130
Hathin,	Magnus . . 1133
Attilus IV.	Suercher II. 1144
Tordo III.	Eric IX. . . 1150
Algoth II.	Charles-Suercher-
Goftag ou	fon 1162
Oftan II.	Canut-Ericfon,
Arthus,	 1168
Haquin II.	Suercher III. 1192
Charles IV.	Eric X. . . 1211
Charles V.	Jean I. . . 1220

OLAUS MAGNUS.	M. LA COMBE.
Birger I.	Eric XI . . 1223
Eric V.	Waldemar. . 1250
Torill ou	Magnus-Ladelas ,
Totill,	. . . 1279
Biorn III.	Birger II. . 1290
Alaric II.	Magnus-Smeech,
Biorn IV. ou	. . . 1319
Béro,	Magnus } 1354
Bratemund-	Eric XII. }
Fro,	Magnus *seul* 1357
Sivard-Fro	Albert de Mec-
III.	klenbourg 1365
Herot,	Marguerite. 1395
Charles VI.	Eric XIII. . . 1411
ou Sorl	Christophle 1441
Biorn V.	Charles-Canutson
Ingevall ou	. . . 1448
Ingell II.	Christian I. 1458
Olaüs-Tre-	Charles-Canutson
telia I.	*Rétabli* . . 1464
Ingo IV.	
Eric VI.	
Eric VII. ou	

Olaus Magnus.	M. la Combe.
Segerſel,	*Interregne.*
Eric VIII. Aorſel ou	Steenſture I.
Stenchill, Olaüs-Schotkonung II.	*Adminiſtrateur* 1471
	Jean II. *Roi* 1497
Amund II. le vieux ou le Charbonnier,	Suante-Nilſon-Sture. *Admin.* . . 1504
Amund III.	
Haquin-Rode, ou le Roux, III.	Steenſture II. *Admin.* . . 1513
Stenchill,	Chriſtian II. *Roi*,
Ingo V.	. . . 1520
Halſtan,	Guſtave-Waſa I.
Philippe,	
Ingo VI.	*Admin.* . . 1521
Raguald-Knaphofde	*Roi* . . . 1522
Magnus, Suercher II.	Eric XIV . . . 1560

OLAUS MAGNUS.	M. LA COMBE.
St. Eric IX.	Jean III . . . 1568
Charles VII.	Sigiſmond . 1592
Canut,	Charles IX . 1604
Suercher III.	Guſtave-Adolphe II. . . . 1611
Eric X.	Chriſtine . . 1632
Jean le jeune ou le pieux.	Charles X. . . 1654
Eric-le bégue XI.	Charles XI. 1660
Valdemar,	Charles XII 1697
Magnus-Ladalaos,	Ulrique-Eleonore 1719
Birger II.	Frideric I. . . 1720
Magnus-Smeech,	Frideric II. . 1751
Albert,	
Marguerite,	
Eric de Pomeranie, XII.	
Chriſtophe de Baviere,	
Charles VIII.	

OLAUS MAGNUS.	M. LA COMBE.
Stenon-Sture le vieux,	
Suanto,	
Stenon Sture le jeune,	
Guſtave.	

On voit à l'inſpection de ces deux tableaux qu'Olaüs-Magnus compte, depuis Magog juſqu'à Guſtave I. auquel ſe termine le ſien, 143 tant Rois qu'Adminiſtrateurs du Royaume de Suéde, au lieu que le Catalogue de M. la Combe n'en préſente que 108, quoiqu'il en contienne quelques-uns dont Olaüs-Magnus ne fait point mention. D'où vient cette différence ? Olaüs a-t-il inſéré dans ſa Chronologie quelques-uns des Rois Goths qui ont regné hors de leur contrée, ou ſur une partie détachée ſeulement de la

Suéde ; tandis que d'un autre côté il en omettoit qui avoient réſidé dans ce Royaume, & l'avoient poſſédé en entier? Doit-on dire tout ſimplement qu'Olaüs n'étoit pas inſtruit de la ſucceſſion des Rois? Il étoit cependant à portée de ſe procurer les annales de la Nation. M. Lenglet Dufrenoy a dit avec raiſon dans ſes *Tablettes Chronologiques*, en indiquant les Hiſtoriens du Nord, qu'*Olaüs fera plaiſir aux eſprits crédules.* Cet Archevêque d'Upſal donnoit dans les bonhommies de ſon ſiécle : il entretient ſon Lecteur de bilevesées, lorſqu'il traite des événemens mémorables & de l'Hiſtoire naturelle de ſon Pays. Mais ſa crédulité ſur ces articles exclud-elle l'exactitude Chronologique? L'Abbé Lenglet reſpecte dans le fait la mémoire d'Olaüs ſur ce dernier point : depuis Suartmann où commence chez lui la

ſucceſſion des Rois, tout ce qui précéde lui ayant paru trop incertain au moins quant aux dates, ſon Catalogue ſe rapporte à celui d'Olaüs, à la réſerve de Biorn V. que M. la Combe n'a point oublié, & que nous trouvons effectivement dans Meſſenius. Quant au reſte, M. la Combe, qui n'a point rendu ſuſpect le témoignage d'Olaüs-Magnus, en eſt à cent lieues. L'Abbé Lenglet & Olaüs ſont-ils tous deux dans l'erreur? Nous obſerverons-ici qu'il paroîtroit aſſez ſingulier qu'Olaüs eût omis Jean II. & Chriſtiern ſon ſucceſſeur, qui étoient ſes contemporains, s'il n'y avoit lieu de croire qu'il doutoit de la légitimité de leur élection qui n'avoit pas eu le ſuffrage de toute la Suéde, ou qu'il craignoit de donner le rang de Rois à des Princes dépoſſédés comme tyrans par Guſtave-Eric-

ſon Waſa ſous le regne duquel il écrivoit.

Du regne d'Ingo II, l'an 500, M. la Combe paſſe à celui de Charles * l'an 848. Il en donne pour raiſon que les anciennes Annales laiſſent en cet endroit un long intervalle qu'il n'eſt pas poſſible de remplir. Olaüs-Magnus le remplit cependant, ainſi que Lenglet Dufreſnoy qui indique même les dates des regnes qu'il a trouvées ailleurs que dans les écrits de l'Archevêque d'Upſal, chez lequel le Catalogue eſt dénué d'époques. Peut-être M. la Combe a-t-il regardé comme très-ſuſpectes les dates énoncées par l'Abbé Lenglet : mais en ce cas

* C'eſt le Charles VI. de M. Lenglet & d'Olaüs-Magnus ; & le Charles V. de M. la Combe, quoiqu'il ne nomme point ceux de même nom qui l'ont précédé.

il eût pu, ce femble, ou les donner fans les garantir, ou faire fuccéder au moins les noms, comme il le fait à la tête de fa lifte. On eût été porté d'ailleurs à ne lui point imputer l'incertitude de ces dates qui à coup fûr font encore moins éloignées du vrai point que celles qui précédent l'Ere Chrétienne, & qu'il a cependant articulées.

Mais voici de nouveaux embarras. Après Sigtrug, Meffenius place Suarin, qui eft le Scarin d'Olaüs-Magnus, dont M. la Combe ne parle point. Enfuite il nomme Gram dont il n'eft point queftion dans les Catalogues d'Olaüs & de M. la Combe. Au refte, Gram ne doit pas faire de difficulté : c'étoit un ufurpateur qui n'a fait que paroître en Suéde. Depuis Regner jufqu'à Botwil, M. L. C s'accorde avec Olaüs-Magnus : feulement, Hiarthwar ne fe

trouve point dans l'Hiſtorien Suédois. Dans cet intervalle, Meſſenius place Helgon entre Halvard ou Hotebrot & Attilus : faut-il adopter ce Prince? Ainſi que chez Olaüs, Hother chez lui ſuit Attilus ; il n'y eſt point queſtion d'Hiartwar nommé par M. la Combe. Krantzius, qui fait d'abord regner Attilus & Hother enſemble, parle bien d'Hiartwar ; mais il fait remarquer qu'il n'a porté que le titre de Duc, dépendant de Rolfo, Roi de Dannemarck, & qu'après ſon gouvernement précaire, Hother a regné ſeul.

D'Attila II., rapporté à l'an 400 avant J. C., M. la Combe paſſe à Botwil (l'an 252 avant J. C.) & de ſuite à Alaric (l'an 10 de l'Ere Chrétienne.) Voilà deux vuides conſidérables : Olaüs-Magnus fournit de quoi les remplir. Probablement on ne découvrira

pas les dates des regnes : il faudra s'en consoler ; ceux qui précédent, & quantité de ceux qui suivent, n'ont pas d'époque certaine. Avant Haldan I., Messenius reçonnoît avec Olaüs un Eric III. & non pas II. : c'est le premier dont il parle ; n'est-ce pas avouer qu'il laisse aussi des regnes en arriere ? C'en est assez pour ce qui concerne la suite des Rois, qui fourniroit bien d'autres difficultés. Passons aux dates, après avoir encore remarqué que nous n'avons point apperçu le Roi Solvius & d'autres dans les Historiens que nous avons consultés, & que nous en avons trouvé par tout que nous ne voyons point dans l'Abrégé de M. L. C.

Il ne faut pas espérer que jamais on détermine le tems où ont vécu les premiers Rois dont il est fait mention dans les Historiens du Nord ; & l'on peut même assurer, sans crainte de se tromper, que

ces Ecrivains n'ont fait remonter ſi haut l'origine des Monarchies de cette région que par une vanité ambitieuſe, & ſans avoir ſous les yeux aucun monument qui les autorisât. Les Généalogiſtes des Nations ont quelquefois reſſemblé à ceux des familles. Il n'eſt donc point étonnant que depuis Magog juſqu'à Niord, M. la Combe n'indique aucune époque. La même incertitude regne ſur les commencemens de la Monarchie Danoiſe. L'Abbé Lenglet a franchi un vaſte intervalle, & ne fixe ſes dates que depuis Suartmann qui eſt le premier de ſa Liſte. Il ſe contente de mettre ces mots en tête de la colonne des Rois de Suéde : *Il y a ici beaucoup d'incertitude.* A l'abri de cette ſauvegarde, il eût pu remonter plus haut, & copier le Catalogue d'Olaüs ſans le garantir. Quoiqu'il n'eût certainement pas oſé cau-

tionner la fureté de toutes les époques qu'il a énoncées, après cet avertiffement, il n'a pas laiffé de les inférer dans fes Tablettes: il eût pu fans danger expofer une fuite plus complette aux yeux des Lecteurs qui, n'ayant pas lu les originaux, imaginent que Suartmann paffe conftamment pour le premier Souverain de Suéde. La même réflexion a lieu pour la fucceffion des Rois de Dannemarck. Au refte, ce n'eft pas là une grande faute.

Niord eft, comme nous venons de le dire, le premier Roi de Suéde dont le regne foit rapporté par M. la Combe à une date fixe, qui eft l'an 890 avant J.C. Cette indication différe bien de celle de M. de Grace, qui a renoncé aux époques de Puffendorff, à caufe de la multitude d'anachronifmes qu'elles renferment. M. de Grace fait regner 70 ans avant J.C.

Othen ou Odin, qui chez lui, comme chez M. la Combe eſt le pénultiéme Roi avant Niord : ce qui n'eſt éloigné que d'une dixaine d'années de la Chronologie de Meſſenius. Il eſt vrai que ſelon Krantzius, ces regnes ſeroient antérieurs à la fondation de Rome : mais outre que celui ci a bien ſoin d'avertir que ce ſentiment n'auroit aucune preuve à produire, il n'eſt pas difficile d'appercevoir qu'il ne faut point du tout compter ſur ces époques reculées. Venons donc aux tems poſtérieurs.

Un Ingo, Roi de Suéde, eſt tué dans un combat, l'an 940, ſelon Meſſenius (*Scondia illuſtrata*) : il a pour ſucceſſeur Eric ſon fils ſurnommé, dit-il, *à Ventoſo pileo*. Chez l'Abbé Lenglet, un Eric commence bien effectivement à regner l'an 940; mais entre Ingelde II. & lui, il y a deux autres Erics. M. la Combe eſt bien

plus loin de cette date : il ne reconnoît point d'Ingo de l'an 500 à 1060, & ne fait commencer le regne d'aucun Eric à l'an 940.

Suenon Roi de Dannemarck, Olaüs de Suéde, Eric-Jerl de Norwege ont été contemporains, l'an 1003 (*Meſſen. Scondia illuſt.*) L'Abbé Lenglet fait bien répondre Suenon & Olaüs à cette époque ; mais il ne préſente point Eric-Jerl : au reſte, la ſuite de ſes Rois Norwégiens eſt tronquée. Chez M. la Combe, Suénon a bien regné l'an 1003 ; point d'Eric ni d'Olaüs rapportés à ce tems dans les deux autres Monarchies. Cependant Meſſenius fixe en outre dans un autre endroit la mort d'Eric-Jerl à l'an 1014, & celle d'un Olaüs Skotkonung en Suéde à l'an 1024.

Amundus Jacobus, Roi de Suéde, meurt en 1051 ; *Emundus* ſon frere naturel, ſurnommé le

Vieux, lui ſuccéde, & meurt en 1060; Stenchill le remplace: (*Meſſen. ibid.*) L'Abbé Lenglet approche de très-près de ces dates; ſeulement il place un Hacon II. au lieu d'*Emundus*. Cet *Emundus* ne ſeroit-il point l'Amund II., *le vieux ou le Charbonnier*, d'Olaüs-Magnus qui ſe trouve énoncé vers le même tems? M. la Combe s'accorde ici avec l'Abbé Lenglet pour l'ordre des Rois; mais les dates ſont un peu différentes, ſans être auſſi tout à fait celles de l'Hiſtorien Suédois.

L'an 1268, Waldemar, Roi de Suéde, un Eric en Dannemarck, un Magnus en Norwege, ſont contemporains: (*Meſſen. ibid.*) Ce Magnus ne ſe trouve ni chez l'Abbé Lenglet, ni chez M. la Combe. Meſſenius ſe ſeroit-il trompé?

Albert de Mecklenbourg eſt proclamé Roi de Suede le 30 No-

vembre 1363 : (*Messen. ibid.*) voilà une époque bien précise : l'Abbé Lenglet l'a adoptée; M. la Combe a préféré l'an 1365.

Marguerite Reine de Suéde, de Dannemarck & de Norwege, meurt le 27 Octobre 1412 ; Eric son fils lui succéde : (*Messen. ibid.*) Ce qu'il y a de particulier, c'est que l'Abbé Lenglet la fait regner en Norwege 29 ans à compter de l'an 1389, ce qui rejetteroit sa mort à l'an 1418 : tandis que dans la colonne collaterale il ne la fait regner en Suéde que huit ans, depuis l'an 1388 jusqu'à 1396, & c'est alors qu'il lui substitue Eric son fils sur le thrône de cette derniere Monarchie. Elle étoit cependant Reine de Norwege avant de regner en Suéde : les époques sont donc fautives en cet endroit. M. la Combe ne la fait regner en Suéde que l'an 1395 ; mais il prétend qu'elle

mourut en 1411 : n'eſt-ce pas un an trop tôt ?

Jean de Dannemarck n'eſt Roi de Suéde qu'en 1497 : *Meſſen. ibid.*) L'Abbé Lenglet le fait regner dès 1483. Chriſtiern ſon ſucceſſeur dans la Royauté occupe le trône, l'an 1520 (*Meſſen.*); en 1513, ſelon l'Abbé Lenglet qui va encore ſe tromper tout à l'heure, faute de diſtinguer les Adminiſtrateurs d'avec les Rois. M. la Combe, qui eſt ici d'accord avec Meſſenius, rapporte enſuite avec l'Abbé Lenglet le regne de Charles IX. à l'an 1599, tandis que les Auteurs Suédois font obſerver qu'alors il n'étoit qu'Adminiſtrateur du Royaume, & qu'il ne porta la couronne qu'en 1604.

Il eſt tems de parcourir rapidement la Chronologie du Dannemarck. Un voile impénétrable couvre encore les premiers tems

de cette Monarchie que quelques Hiſtoriens Nationaux ſe ſont plu à pouſſer preſque juſqu'au déluge. Cependant le plus grand nombre s'accorde à compter depuis Dan I. Labbé Lenglet a livré ces commencemens à leur obſcurité, & ne prend la ſuite des Rois qu'à Gormo, l'an 714 de l'Ere Chrétienne. Voici ce que dit Pontanus (page 12 : *Rerum Danic. hiſtor. Edit. Amſtelod. Joann. Janſſonii 1631.*) en parlant de l'époque du regne de Dan I. *Hæc ad æram anni bis-milleſimi-nongenteſimi ac decimi à mundi conditu referuntur à quibuſdam, qui fuerit ante Chriſtum annus* 1039. (1038 chez M. la Combe.) *Gaſſarus haud ultrà annum 490 ante Chriſtum agnoſcit. Saxo* (*Grammaticus*) *de calculo & ærâ annorum ſecurus rem ſolùm ponit.*

Pontanus ne connoît point Hogh qui chez M. la Combe eſt

le ſecond Roi après Dan I. Saxon le Grammairien l'omet auſſi. Il ne met point non plus Ringon I. & Heta au rang des Rois de Dannemarck. Lorſqu'il eſt arrivé à Frothon III., il ſe contente de dire que Saxon le fait regner au commencement de l'Ere Chrétienne : pour lui il n'offre guères de dates qu'au regne de Gotilac, l'an de J. C. 510. M. la Combe ne s'écarte pas beaucoup de lui dans la determination de cette époque. Au reſte, voici encore bien des ténébres répandues ſur ce tems-là. On va voir un *Godefridus* antérieur à Charlemagne & ſon contemporain : ſont-ce deux Rois ? Eſt-ce le même, qui ſembleroit devoir être effectivement rapporté au tems de Charlemagne, parce que cette date réunit plus de garans. Pontanus dit, page 38 : *Huic* (*Gormoni*) *Gotricum filium ſucceſſiſſe tandèm & Saxo*

aliique

aliique demonstrant : eum nimirum, quem Godefridum Stadensis Abbas aliique nominant. Et dans la Table Chronologique, à la page suivante, il donne comme un fait à peu près certain que *Gotricus* ou *Godefridus* a fait la guerre contre Charlemagne vers l'an 790. Après Gormo I. il met de suite *Gotricus* dont parlent Saxon & d'autres, *Gotilacus*, Roi l'an 510, *Sigefridus* dont le regne est assuré par les Annales des François, & par les écrits de l'Abbé de Stad, quoique Saxon n'en fasse pas mention ; celui-ci regne vers l'an 770. Ensuite *Godefridns*, Olaüs, Hemming que les Annales des François & Albert, Abbé de Stad, font succéder immédiatement à *Godefredus.* Albert fait mourir Hemming vers l'an 807 : après lui vient, dans Pontanus, Siward, *quem alii Sigefridum cognomento Ring vocant.* Albert au

contraire fait ce Siward concurrent & collégue d'Annulon que les Ecrivains François appellent Amilon. Annulon eſt rendu par le mot Ringon, qui ne ſignifie autre choſe que *Annulus*.

Tirons nous de ce pas, ſi nous pouvons ; & paſſons aux Rois ſuivans. Pontanus fait regner Eric I. avant l'an 853 : l'Abbé Lenglet, en 846 pendant un an ſeulement : M. la Combe, en 856 pendant 7 ans. Une ancienne Chronique rapporte ſa mort à l'an 902.

Quelques-uns font regner Gormo II., l'an 931 ; l'Abbé de Stad dit, l'an 921 ; ce ſont les deux ſeules opinions dont parle Pontanus. L'Abbé Lenglet, en 889 pendant 8 ans. M. la Combe, en 892 pendant deux ans ſeulement. Pontanus paroît adopter la date d'Albert & fixe le regne d'Harald VI., ſucceſſeur de Gormo II., à l'an 931 ou à peu près. Il ne con-

noît pas Hordaknut, Gormon III. & Harald VII. mentionnés par M. la Combe, & paſſe de ſuite à Suenon I. l'an 980. L'Abbé Lenglet, qui s'accorde avec lui & avec M. la Combe ſur cette derniere date, ne parle point de Hordaknut. La Chronique du Roi Eric fait bien regner un Hardeknut en Suéde & en Dannemarck, mais par un accord avec Magnus poſtérieur à l'Harald auquel M. la Combe fait ſuccéder Hordaknut. * Ce Magnus a regné huit ans, ſelon Pontanus, & eſt mort vers l'an 1048, comme le marquent auſſi l'Abbé Lenglet & M. la Combe.

Pontanus croit devoir placer l'Harald VIII. de M. la Combe, au même tems que Canut II. ſon

* On remarquera que M. la Combe ne marque point les années du regne d'Hordaknut.

frere, d'après la Chronique du Roi Eric, quoique Saxon, Krantzius & pluſieurs autres n'en faſſent pas mention. Il ne rapporte que deux opinions, dont l'une les feroit regner l'an 1012, & l'autre en 1014. M. la Combe les fait bien coincider, mais en 1009. L'Abbé Lenglet, qui place Canut II. à l'an 1014, a déja nommé cet Harald conjointement avec Suenon I. en 980.

M. la Combe paroît avoir rencontré juſte en rapportant la mort de St. Canut à l'an 1086. C'eſt au mois de Juin de cette année que ſa mort eſt fixée par l'Epitaphe de ſon tombeau découvert au mois de Janvier 1582. Molanus, qui dans ſon Martyrologe ſuppoſe cette mort au 10 Juillet 1080, s'eſt donc trompé, lui ou ſes copiſtes. L'Abbé Lenglet la place en 1088.

Nous joindrons encore ici quel-

ques époques tirées de Pontanus, Meſſenius, Krantzius & autres; & nous laiſſerons à nos Lecteurs le ſoin de les confronter avec celles que donnent l'Abbé Lenglet & M. la Combe dans leurs Chronologies du Dannemarck : nous prévenons ſeulement que l'on trouvera encore bien des différences.

Un Eric, Roi de Dannemarck, meurt en 992. Canut III. meurt le 8 Juin 1042 : Magnus ne lui ſuccéde qu'en 1045, & meurt en 1048. Suénon II. meurt le 28 Avril 1074. Harald, IX. de M. la Combe, meurt, & Canut ſon frere le remplace, en 1080. Olaus, IV de M. L. C., meurt du 18 au 19 d'Août 1095. Eric, III. de M. L. C., meurt dans l'Iſle de Chypre en revenant de la Paleſtine, le 10 Juillet 1105 : Nicolas ſon frere ne monte ſur le Trône de Dannemarck qu'en 1107. Waldemar II.

meurt le 28 Mars 1242 : Eric son fils lui succéde. Eric, VIII. de M. L. C., meurt le 13 Novembre 1319 : Christophe son frere le remplace le 25 Janvier 1320, & n'est cependant couronné à Vordingzbourg que l'an 1322 ; il se fait associer en même-tems son fils Eric IX : Christophe meurt en 1333. Waldemar III. meurt en 1375, après un regne de 42 ans. Marguerite lui succéde immédiatement, selon Krantzius : Olaüs V. son fils n'avoit été peut-être que désigné comme successeur, quand sa mere avoit engagé les principaux Seigneurs Danois à lui prêter serment ; il est mort en 1387.

Terminons l'article du Dannemarck, en observant qu'Ubbon nommé par M. L. C., à l'an 1106, fut bien sollicité par les Danois d'accepter la Couronne ; mais qu'il la refusa, selon les Historiens déja

cités, & la remit à Nicolas ſon frere. Il faudroit donc l'effacer de la Liſte.

Quant à ce qui concerne la Norwege, nous expoſerons auſſi quelques dates puiſées dans les mêmes Auteurs, & dont pluſieurs ne s'accordent point avec celles des deux Chronologiſtes François.

Un Harald, Roi de Norwege, meurt l'an 932. Un Magnus meurt en 1070, & laiſſe la Norwege à Olaüs ſon frere. Cet Olaüs meurt en 1089 : un autre Magnus ſon fils lui ſuccéde. Un Suenon meurt le 8 Mars 1202 : Haquin ſon fils le remplace ; celui-ci meurt le premier Janvier 1203.

Les Chronologies de Pologne & de Ruſſie offrent moins de variantes : nous voyons pourtant regner en Pologne, ſelon *Dlugoſſus*, Boleſlas IV. dès 1146 ; & Caſimir II. en 1177. M. L. C.

ne fait regner le premier qu'en 1147, & le second en 1178.

Nous permettra-t'on encore deux courtes obſervations ſur les Notices des Savants & Illuſtres? M. la Combe dit que Griffenfeld a fait un Ouvrage eſtimé ſur le *droit fondamental.* Il falloit dire, *ſur le droit fondamental de la ſucceſſion à la Monarchie Danoiſe.* Nous remarquons auſſi que l'on a oublié pluſieurs Savans, ſur le compte deſquels on peut conſulter Albert Bartholin *de Scriptoribus Danorum*, auſſi bien que *Molleri Cimbria litterata.*

Que conclure de tout ceci? Que M. la Combe a fait un Ouvrage qui mérite un accueil favorable de la part du Public; mais qui, à cauſe de l'immenſité & de l'obſcurité des matieres, ne pouvoit être porté à ſa perfection dès la premiere Édition.

ARTICLE LIII.

RECUEIL DE MÉDAILLES de Peuples & de Villes, qui n'ont point encore été publiées, ou qui ſont peu connues. Tom. I. contenant les Médailles d'Europe (*in*-4°. Pag. 207, non compriſes 37 Planches, &c.) *A Paris, chez Guerin & Delatour, rue St. Jacques, à St. Thomas d'Acquin.* Premier Extrait.

LE célébre Antiquaire à qui nous ſommes redevables de ce Recueil précieux & intéreſſant à tous égards, n'a penſé dans aucun tems à devenir Auteur. Il ne ſoupçonnoit pas même que des notes qu'il avoit jettées ſur le papier pour ſon utilité particuliere,

viſſent jamais le jour, ſurtout de ſon vivant. Mais il a fallu céder enfin aux inſtances vives & réitérées de quelques amis, qui ſavoient tout ce qu'il y avoit à gagner pour le Public dans la collection qu'ils propoſoient. M. Pellerin ſi connu & ſi digne de l'être, a donc conſenti à remettre entre leurs mains les remarques qu'il avoit faites ſur quantité de Médailles ou entierement ignorées, ou au moins très-peu connues, qui font partie de l'immenſe collection des Médailles qu'il a pouſſée juſqu'au nombre de trente mille.

M. le Comte de Caylus, qui n'a, ce ſemble, d'autre paſſion, que le plus vif empreſſement de concourir à l'utilité publique, connoiſſoit ce riche tréſor. Pouvoit-il conſentir à devenir le complice de l'obſcurité à laquelle on paroiſſoit l'avoir condamné? Il

s'eſt fait un plaiſir, & même comme un devoir de franchir tous les obſtacles. En offrant de devenir un des Editeurs de l'Ouvrage qu'il avoit en vuë, il a mis un ancien ami dans la néceſſité de le lui abandonner, & il a réuſſi à en obtenir les additions & les ſupplémens, qui étoient néceſſaires, pour le faire paroître dans l'état où nous le voyons aujourd'hui. Cet excellent Recueil eſt partagé en trois volumes, dont nous eſpérons rendre compte ſucceſſivement.

Les 18 pages qui ſont à la tête, donnent l'explication des huit Médailles rares, qui ſervent de Fleurons, de Vignettes & de culs-de-lampe dans ce premier volume. Des Médailles de Villes auroient été plus convenables que toute autre; mais à leur défaut l'Auteur a laiſſé choiſir celles-ci dans ſa ſuite des Impériales; & il n'a pu refuſer

aux Editeurs les remarques qui leur ſervent d'éclairciſſement. Nous y renvoyons le Lecteur, parce qu'il ſeroit trop long de les donner dans toute leur étendue ; & que nous courrions riſque de devenir obſcurs, ſi nous entreprenions de les abréger. On y trouvera, ainſi que dans le reſte de cet Ouvrage, une vaſte érudition, une critique judicieuſe & une modeſtie plus eſtimable encore que l'une & l'autre.

M. P. Dans un court Avant-propos, qui tient lieu de Préface, nous fait remarquer la différence des Médailles que pluſieurs villes faiſoient frapper en l'honneur des Empereurs Romains, dont elles portoient les têtes & les noms, d'avec celles qui étoient particulieres à ces mêmes villes, comme deſtinées à ſervir ſeulement à leur uſage. On fait entrer les premieres dans la ſuite des Impériales. A l'égard des ſecondes, on les appelle

Médailles *Autonomes*, par une allusion emphatique aux Villes à qui on donnoit ce nom, lorsque jouissant d'une espèce d'indépendance, elles n'étoient assujetties à aucun Prince, & qu'elles ne connoissoient que les loix qui leur étoient propres.

On trouve un très-grand nombre de ces Médailles *Autonomes* dans plusieurs Ouvrages. Mais le savant Auteur de celui-ci « a choisi » principalement celles des Peu- » ples & des villes, dont aucune » n'a été publiée jusqu'à présent. » Il en a ajouté quelques-unes qui » ne se trouvent que dans des Re- » cueils ignorés ou peu répan- » dus, & plusieurs autres, qui » rapportées dans des livres plus » connus, y sont représentées ou » décrites peu exactement. »

Il s'est, dit-il, borné dans ses Remarques à n'y faire entrer que ce qui peut servir à faire connoître,

autant qu'il eſt poſſible, les vraies Légendes des Médailles, les types qu'elles repréſentent, & les lieux où elles ont été frappées. C'eſt dans ce deſſein qu'il a porté l'éxactitude juſqu'à marquer d'où elles ſont venues, & où elles ont été trouvées, lorſqu'il a pu en être inſtruit.

L'ordre alphabétique qu'on ſuit ordinairement dans l'arrangement de ces Médailles a ſes inconvéniens. Il fait naître quelque confuſion par rapport aux Médailles de pluſieurs villes qui portoient le même nom : telles que les villes d'*Aeges*, d'*Apamée*, *d'Héraclée*, d'*Apollonie*, *de Sélucie*, de *Laodicée*, de *Magneſie*, &c. Ici les Médailles ont été rangées par Provinces & par Royaumes. Une diſpoſition ſi naturelle met à portée de reconnoître au premier coup d'œil, que celles du même païs » ſont preſque toutes de même

» matiere & de même fabrique ;
» qu'elles repréſentent les Divinités dont on ſait par l'Hiſtoire que le culte y étoit ſingulierement établi, & qu'elles contiennent d'autres Attributs propres à chaque païs. »

Nous ne pouvons trop recommander la lecture de ce précieux Recueil, où les plus Savans même trouveront preſque à chaque pas de quoi contenter leur curioſité. L'Auteur ne nous le donne que comme une ébauche ; & il ne *préſume pas même d'avoir toujours rencontré le vrai.* Mais les connoiſſeurs lui feront plus de juſtice qu'il ne s'en rend à lui-même. Ils recueilleront avec avidité, avec plaiſir & avec fruit les tréſors de toute eſpèce qui ſe préſentent en foule dans cette nouvelle collection. Les fautes que M. Pel. s'eſt vû obligé de relever dans ceux qui l'ont précédé, ne paroîtront pas

au Lecteur impartial leur avoit été reprochées par un eſprit de critique ou de préſomption. Tout le monde ſentira avec le judicieux Antiquaire qu'il étoit indiſpenſable de faire remarquer les mépriſes de quelques célébres Auteurs, dont *la réputation juſtement acquiſe* étoit trop capable d'en impoſer.

E S P A G N E.

On n'a rien de meilleur ſur les Médailles d'Eſpagne, que l'Ouvrage du P. Florez. Il y a raſſemblé généralement toutes les Médailles Impériales & Autonomes, tant Latines, que Grecques frappées en Eſpagne. La deſcription qu'il en a faite, & les ſavantes diſſertations qu'il y a jointes, ne laiſſent rien à deſirer dans un Recueil auſſi complet & auſſi eſtimable. M. P. n'a donc que peu de

choses à suppléer pour cette partie de l'Europe. Des 26 Médailles que renferment la premiere Planche & la moitié de la seconde, il n'y en a qu'un petit nombre qui n'ayent pas encore été publiées. A l'égard des autres, ce sont seulement quelques différences qu'il a remarquées dans les Têtes ou dans les Légendes, qui l'ont déterminé à en faire mention.

Les villes qui lui ont fourni ces Médailles sont au nombre de sept, sçavoir, *CARTHEIA*, *CELSA*, *EMPORIÆ*, ainsi appellée par les Latins, aujourd'hui *Ampurias*, *NORBA*, ou *CARTHAGENE*, *OSICERDA*, *RHODA* ou *ROSES*, & *AFRA*. Les six dernieres Médailles de la Planche seconde sont incertaines.

Les trois premieres Médailles sont de la ville *Cartheia*. La seconde & la troisieme n'avoient pas été connues jusqu'à présent. Sur le

Revers de la quatrieme Médaille, qui est de la ville *Celsa*, le P. Florez a lu LUCIPI, au lieu de LUCR. P. F. qu'on voit bien distinctement sur celle-ci, qui est parfaitement conservée. Le fameux Antoine Augustin a vû la même Légende sur une Médaille semblable qu'il a rapportée. Les 13 dernieres appartiennent à la ville *Emporiæ*. Elles ont été données par le P. Florez; mais les Légendes de celles ci sont différentes des siennes. Ces anciennes Monnoies, selon lui, sont toutes rares. Il y en a de Latines, de Grecques & d'autres même qui portent des caractères Barbares. L'Auteur en donne une raison très-plâusible. Cette ville habitée d'abord par les Naturels du Païs, fut ensuite aggrandie par des Grecs, qui s'y établirent séparément du côté de la mer; & depuis encore, Jules César, après la défaite de Pom-

pée, y fonda une colonie Romaine. M. P. conjecture avec beaucoup de vraisemblance, que les Légendes des Médailles Latines, formées par des lettres que des points séparent les unes des autres, sont *les initiales des noms & des qualités des Magistrats, dont on chercheroit inutilement l'interprétation.*

Les Médailles Grecques, qui ont au revers le cheval Pégase, aussi bien que les Latines, n'en sont différentes que par la matiere & par les Têtes, où l'on voit tantôt une Minerve casquée, & tantôt une femme couronnée d'épis & entourée de poissons. On distingue sur celles dont les Légendes sont barbares, un mélange de caracteres Grecs & d'anciens Espagnols, *dont la valeur est inconnue.* Il y a tout lieu d'attribuer cette bisarrerie au tems où les Grecs ne firent plus qu'un seul Peuple avec

les anciens habitans. En effet, *la matiere, la forme & la fabrique de ces Médailles* sont entierement semblables *à celles dont les Légendes sont purement Grecques.*

Au Revers de la 1re Médaille, Planche 11. se trouvent ces lettres CVIN. que M. P. rend par *Colonia Victrix Julia Norba*; ainsi il ne doute point que c'est à la ville de Norba qu'on doit attribuer cette Médaille : & le P. Panel de qui elle vient, étoit du même sentiment. Le P. Florez en rapporte une semblable, où on lit dans le champ du Revers, VINK, qu'il explique par ces mots, *Victrix Julia nova Carthago*; & il est persuadé que la Médaille appartient à la ville de Carthagéne.

La Médaille d'*Osicerda*, au n°. 19, n'a jamais été publiée.

On en dit autant des deux de *Rhoda* ou *Roses*, n°. 20 & 21. La seconde a les mêmes types que la

premiere ; mais elle eſt d'une fabrique groſſiere & ſans Légende, au lieu qu'on lit ſur l'autre du côté de la Tête qui eſt une Céres, le mot ΡΟΔΗΤΩΝ.

Les ſix dernieres Médailles de la Planche 11, quoique du nombre des incertaines, *ont été miſes à la ſuite de celles des villes d'Eſpagne, parce qu'elles y ont été trouvées, & qu'elles ſont de fabrique Eſpagnole.* La 3e. qui a pour légende BIATEC, eſt la ſeule qu'on ait déja publiée ; Hardoüin, Wilde & Beger n'y ont vû que les cinq premieres lettres.

GAULE.

Quoique perſonne n'ait rapporté un plus grand nombre de Médailles anciennes des Gaulois, que Bouteroue ; * les ſiennes ne

* Voyez ſon Traité des Monnoies de France imprimé en 1666.

vont pas néanmoins au-delà de cinquante. Après lui, on en a donné d'autres, ou de Villes ou de chefs Gaulois ; mais *en petite quantité.* Si on en excepte quelques Grecques de *Marseilles* & d'*Antibes*, elles sont toutes Latines, comme ayant été fabriquées depuis que la Langue Latine a passé aux Gaulois, surtout par la réduction de leur païs en Province Romaine. Leurs Légendes sont pourtant mêlées assez ordinairement de lettres Grecques, parce que les caracteres Grecs sont les premiers dont les Gaulois se soient servis.

Les Gaulois ont-ils eu des Monnoies particulieres *avant la conquête de leur païs par les Romains ?* M. P. ne veut point entrer dans cette question, qui n'a encore été qu'effleurée assez superficiellement. Il se contente de remarquer que les plus anciennes

Médailles Gauloiſes qu'on trouve dans le Royaume, ſont de deux eſpèces. Il y a des pièces d'or & d'argent avec plus ou moins d'alliage, & d'une fabrique très-groſſiere. On y voit d'un côté des têtes d'hommes ou ſans couronne ou avec une couronne de laurier; & d'autres en plus grand nombre, *entourées de cordons bouclés & voltigeans*. Aux revers, c'eſt preſque toujours un homme debout ſur un char à un ou deux chevaux, qui ont ſouvent des têtes humaines. Dans quelques-unes les Légendes de l'Exergue ſont en caracteres Grecs, mais formés groſſierement.

Les anciennes Médailles de la ſeconde eſpèce ſont de cuivre, ou d'une matiere compoſée de bronze & d'autres métaux. » Elles repré-» ſentent des têtes informes, des » Oiſeaux, des Chevaux, des Poiſ-» ſons, des Sangliers & autres ani-

» maux, le tout d'une fabrique » des plus groſſieres, & ſans Lé» gendes. » Auſſi l'Auteur n'en a-t-il fait entrer aucune dans ſon Recueil, parce qu'elles n'ont rien de curieux ni d'intéreſſant. Il s'eſt borné aux Médailles dont les légendes, ou n'ont pas encore été publiées, *ou paroiſſent mériter quelques remarques.*

Les 28 Médailles Gauloiſes qu'on nous donne ici, occupent les Planches 3^e^. & 4^e^. Quoique toutes ces Médailles ſoient dignes par quelque raiſon de la curioſité des connoiſſeurs, nous croyons devoir nous arrêter particulierement ſur cinq d'entre elles, parce qu'elles ſont de quelques-unes de nos villes, dont on n'a pas encore vû de Médailles.

La premiere de la Planche 3^e^. a d'un côté une tête d'homme entourée d'une eſpèce de diadème, & de l'autre côté un mulet, au-

deſſus

deſſus duquel on lit fort diſtinctement ABALLO ; c'eſt notre *Avalon*, ville de Bourgogne. Bouteroue a lû, CABALLO, ſur une Médaille qu'il cite, & qu'il dit être de Châlon-ſur-Saone. Mais on ne peut confondre la nôtre avec celle-ci, dont la tête eſt entierement différente. Le Revers ne l'eſt pas moins. On y voit un Bœuf ſauvage, ou Bufle, qui préſente les cornes.

La 9^e^. Médaille de la même Planche *eſt de la ville de Bourges, Capitale du Berry.* On y voit d'un côté un Cavalier, & au Revers un Sanglier avec la légende AVARICO. Céſar au Livre 7. de ſes Commentaires, nomme cette ville, *Avaricum.* Selon lui, elle étoit grande & très-forte. Il l'enleva à Vercingetorix après une défenſe opiniâtre & ſanglante.

C'eſt en Provence qu'a été trouvée la Médaille d'argent du n°. 10.

La tête qu'elle repréſente eſt couronnée de laurier, & n'a point de barbe, non plus que toutes les Gauloiſes dont il eſt queſtion dans ce Recueil. Le Sanglier du Revers eſt ſurmonté de ces quatre lettres Grecques ΑΟΥΕ, *ce ſont*, dit M. Pel. *les Initiales de* ΑΟΥΕΝΙΩΝ, *ou* ΑΥΕΝΙΩΝ, *aujourd'hui Avignon, qui étoit originairement de la dépendance de Marſeille.* Notre habile Antiquaire remarque que le ſanglier ſe trouve ſur un grand nombre de Médailles de la Gaule; & il ajoute d'après Bouteroüe, qu'on le voyoit même ſur l'Arc de Triomphe de la ville d'*Orange*, voiſine d'Avignon.

On regarde comme uniqne la Médaille auſſi d'argent du n°. 21. Planche 4. La tête nuë qu'on y voit, eſt d'un jeune homme, & elle a ſur la gauche pour légende le mot *Lacydon*, qui étoit le nom de l'ancien Port de Marſeille.

Cette petite Médaille d'une parfaite conſervation, *reſſemble par la matiere & par la forme*, à deux autres qui la ſuivent dans cette collection, & qui ſont de la ville de Marſeille.

La Provence a encore fourni la Médaille d'argent du n°. 28. M. Pel. croit qu'elle eſt de la ville de *Rhoda*, ou *Rhodanuſia*, que *les Rhodiens avoient bâtie* à l'embouchure du Rhône, & qui fut enſuite occupée par les Marſeillois. Cette Monnoie *d'une fabrique un peu groſſiere, eſt différente de celles qui ont été frappées à Rhodes*. Il eſt vrai qu'elle a, comme cellesci, une Roſe à ſon revers; mais les lettres MA, qu'on y voit, prouvent que ce ſont les Marſeillois qui l'ont fait frapper; ce qui peut encore ſe conclure de l'Aigle placé en relief ſur la joue droite de la tête du ſoleil vu de face. On ſait par pluſieurs Médailles de

Marseille, que les habitans avoient adopté cet oiseau comme un de leurs types particuliers.

Nous ne pouvons mieux placer qu'à la suite des cinq Médailles précédentes, une monnoie de bronze, dont la légende est encore inconnue. Elle porte d'un côté, un Aigle sans Epigraphe : & de l'autre, une tête de Bœuf vû de face, avec une Etoile au-dessus. Le mot AMBACTVS remplit presque tout le bord de ce Revers. On ne sait si c'est le nom d'un *lieu* particulier, ou celui de quelque *chef des Gaulois qu'il désigne*. L'Auteur nous avertit, qu'encore aujourd'hui dans la Flandre on appelle *Ambact le territoire d'une Jurisdiction*. Anciennement, ajoute-t-il, le mot *Ambactus* signifioit un esclave; & César rapporte dans ses Commentaires * que les Sei-

* *Bell. Gall. VI. 15.*

gneurs Gaulois dans leurs expéditions avoient autour d'eux des Chevaliers qu'il nomme *Ambactes* ou Cliens, dont le nombre augmentoit à proportion de leur noblesse ou de leur puissance.

Il ne nous est pas possible de parcourir même légérement les Médailles des quinze autres anciennes villes de la Gaule, qui sont rapportées dans les Planches III. & IV. Elles sont toutes éclaircies par des Notes importantes, qui dans leur briéveté, annoncent l'étendue & la profondeur des connoissances de l'habile Antiquaire à qui nous en avons obligation.

MÉDAILLES INCERTAINES.

Celles ci se trouvent au nombre de 46 dans les Planches V. & VI. Mais M. Pel. déclare qu'il ne veut rien dire des 24 de cette derniere

Planche, où il les a fait graver, pour les mettre au moins ſous les yeux du Public, ne pouvant lui offrir que des conjectures à leur ſujet.

Quoique toutes ces Monnoies *paroiſſent être de fabrique Gauloiſe*, l'Auteur avoue qu'il y en a peut-être *quelques-unes*, qui appartiennent à d'autres Païs. Il appelle *incertaines* les Médailles de ces deux Planches, parce que leurs légendes ont *des noms, ou de divinités ou d'hommes, ou de villes, qui ne ſont pas connus*. Souvent même ils ſont écrits d'une *maniere ſi étrange*, qu'il n'eſt gueres poſſible de les reconnoître. On ſait qu'il n'y a rien qui ſoit ſujet à tant de variations que les noms propres; il n'eſt donc pas ſurprenant que différens Auteurs ne nous les aïent pas tranſmis avec une exacte fidélité. Ces différences ſe rencontrent auſſi ſur les Médailles, où *ſouvent on ne*

peut diſtinguer ſi c'eſt un nom de ville, ou celui d'un homme que contiennent des légendes qui ſe réduiſent à un ſeul mot.

L'Auteur, toujours plein de modeſtie, laiſſe à ceux *qui ont des connoiſſances plus étendues dans l'Hiſtoire & la Géographie ancienne, à donner ſur les* Médailles de ces deux Planches *les éclairciſſemens* convenables. Pour lui il s'eſt borné à quelques remarques très-courtes, dans leſquelles il propoſe des conjectures auſſi ingénieuſes que ſavantes, où l'on verra avec plaiſir tout ce qu'on peut dire ſur des Monnoies auſſi peu connues, que le ſont celles de la Planche V^e^.

ARTICLE LIV.

INSTITUTION AU DROIT Eccléſiaſtique, par M. l'Abbé Fleury; nouvelle Edition, revue & augmentée de Notes conſidérables, & de deux Tables : l'une des Loix Eccléſiaſtiques, l'autre des Livres qui traitent du Droit Eccléſiaſtique, par M. Boucher d'Argis, Avocat au Parlement. *A Paris, Jean-Thomas Hériſſant,* 1762. *in*-12. *deux volumes, dont le premier contient* 490 *pag. & le ſecond*, 456.

L'Ouvrage de M. Fleury que nous annonçons ici eſt connu; mais il paroît dans cette Edition avec des augmentations qui méritent une attention particuliere.

Le ſavant Editeur a mis à la tête un *Avertiſſement* où il expoſe *les principales circonſtances de la vie de ce grand homme*, l'*Hiſtoire de cet Ouvrage*, & *la notice des augmentations qu'il y a faites.* Nous croyons intéreſſer nos Lecteurs en nous arrêtant ici ſur ces deux derniers objets.

» Cette Inſtitution, dans laquelle [M. Fleury] explique » ſommairement les Regles de la » diſcipline de l'Egliſe par rapport » à l'uſage préſent & aux maximes » de France, fut par lui » compoſée, [dit M. Boucher] » dès l'année 1666 pour ſon inſtruction » particuliere, ſans aucun » deſſein de la rendre public. * Il » en fut intercepté quelque copie » ſur laquelle l'Ouvrage fut im-

* Ou plutôt, *de la rendre publique.*

» primé à ſon inſçu en un ſeul
» volume *in*-12. ; la premiere fois
» en 1677, la ſeconde en 1679.
» Ces deux Editions furtives fu-
» rent données ſous ce titre : *Inſ-*
» *titution au Droit Eccléſiaſtique*
» *de France ... compoſée par feu*
» *Me Charles Bonel, Docteur en*
» *Droit Canon à Langres, & re-*
» *vue avec ſoin par M. de Maſſac,*
» *ancien Avocat au Parlement.* »

L'Avertiſſement qui eſt en tête de l'Edition de 1679, que l'on annonce comme revue, corrigée & augmentée, caractériſe *Charles Bonel* comme un homme d'une très-grande érudition, très-intelligent dans la Juriſprudence Civile & Canonique, dans l'Hiſtoire de l'Egliſe & dans les Langues ſavantes, ayant étudié à fond le Droit Eccléſiaſtique de France. L'Editeur ajoute que M. Bonel n'a pas aſſez véçu pour pouvoir rendre ſon Ouvrage public; que

des Gens de lettres en avoient tiré diverses copies ; que ces copies avoient été extrêmement défigurées ; qu'on avoit eu le moyen de recouvrer l'original de l'Auteur ; & qu'enfin cet Ouvrage n'eût peut-être jamais vu le jour, » si la sa-« vante main de feu l'illustre M. » de Massac, le plus habile Avo-» cat de cette Cour [du Parle-» ment] principalement sur le » Droit Ecclésiastique, ne l'eût » fait renaître ; qu'il fut sous sa » plume près de deux ans, & que » le témoignage sincere qu'il a « rendu de son utilité, assure de » l'estime que l'on doit en faire. »

Cet Ouvrage ainsi attribué à Charles Bonel, est précisément celui de M. Fleury, » & il est » même douteux, [ajoute M. B.] » que ce Charles Bonel ait jamais » existé ; M. Fleury lui-même, » qui étoit intéressé à s'éclaircir » de ce fait, & à portée de trou-

» ver des gens qui auroient pu
» connoître Bonel, ... dit dans
» ſon Avis au Lecteur, (Edition
» de 1688,) qu'il ne ſait ſi ce
» M. Bonel a été au monde. Il
» n'en eſt parlé en effet dans au-
» cun des Journaux & Mémoires
» du tems, ni dans le Diction-
» naire hiſtorique de Moréri, ni
» dans les vies des Juriſconſultes
» par Taiſand, continuées par de
» Ferrieres. Il peut bien ſe faire
» que l'Editeur ignorant le véri-
» table Auteur de cet Ouvrage,
» ou n'oſant le donner ſous le nom
» de M. Fleury ſans ſon aveu, ait
» cherché à le déguiſer, en l'at-
» tribuant à un Auteur imaginaire
» que l'on annonçoit être décédé;
» & que tout ce qui eſt dit dans
» l'Avertiſſement [ſur Charles
» Bonel & ſur ſon Ouvrage] ...
» ne ſoit qu'une fable .... Ange
» de Maſſac qui approuva l'Ou-
» vrage le 5 Juillet 1675, [en

» qualité de Censeur,] & qui
» l'avoit, dit-on, revu avec soin,
» étoit un des plus célébres Avo-
» cats de son tems, principalement
» sur le Droit Ecclésiastique. Il
» mourut le 24 Avril 1676. Il est
» parlé de lui dans le Dictionnaire
» de Moréri, à l'article MASSAC.
» Les changemens & augmenta-
» tions qu'il a pu faire à l'Institu-
» tion donnée sous le nom de
» Bonel, n'étant point marqués,
» on ne peut savoir ce qui est de
» lui. » ...

» Ce fut en 1679 que M. Fleury
» commença à revoir son Ou-
» vrage, dans l'intention de le
» donner lui-même au Public. Il
» en obtint le privilége en son nom
» dès le 2 Janvier 1681, & en
» donna aussi sous son nom la pre-
» miere Edition en deux volumes
» *in*-12. en 1687. ... Cet Ou-
» vrage parut encore l'année sui-
» vante ... sans aucun autre chan-

» gement que celui de la date de
» l'année, & un Avis au Lecteur
» que M. Fleury y inséra alors. »
M. Fleury y rappelle les faits que nous venons de rapporter. Il ajoute qu'ayant reconnu son Ouvrage dans celui qui étoit imprimé sous le nom de Bonel; mais voyant que l'on y avoit ajouté grand nombre de fautes, il prit le parti de le laisser courir sous le nom qu'on lui avoit donné; qu'ensuite voyant que le Public goûtoit cet Ouvrage, il crut devoir y mettre la main, & le rendre tel qu'il pût l'avouer; mais quand il examina son premier projet, il le trouva si imparfait, qu'il entreprit de le refaire entierement, comme il seroit aisé de le voir, en conférant l'un & l'autre; que c'est donc un Traité tout nouveau, commencé en 1679, & continué à diverses reprises.

» Cette Institution n'a plus été

» imprimée, (dit M. B.) que ſous
» le nom de M Fleury, & dans
» l'état où elle parut en 1687.
» (1688.)... Il y en a encore eu
» pluſieurs autres (Editions) du
» vivant de l'Auteur; ſavoir, une
» en 1704; une autre en 1711,
» avec des augmentations, comme
» on l'apprend de l'approbation
» que M. Capon, Cenſeur Royal,
» donna le 1er Juillet 1710, &
» une autre en 1723.

» Depuis le décès de l'Auteur,
» il s'eſt fait encore d'autres Edi-
» tions en deux volumes *in*-12;
» ſavoir, en 1730, en 1740 &
» en 1753.

» On a toujours fait tant de cas
» des Ouvrages de M. Fleury, &
» ſon Inſtitution ſingulierement
» a paru ſi utile, qu'on l'a traduite
» en pluſieurs Langues, & impri-
» mée dans les pays étrangers. Elle
» a été traduite en Eſpagnol, &
» augmentée conſidérablement par

» D. Blaſio-Antonio Mattane Fer-
» ris, Profeſſeur en Droit à Sar-
» ragoſſe. Cette traduction a paru
» à Madrid en 1730. Le même
» Ouvrage a auſſi été mis en Eſ-
» pagnol par le Pere Jean Interian
» de Ayala, de l'Ordre de la Merci
» pour la rédemption des captifs.

» La derniere Edition de cet
» Ouvrage qui avoit été faite à
» Paris en 1753, ſe trouvant épui-
» ſée, on a penſé qu'à l'imitation
» de ce qui avoit été fait en Eſ-
» pagne, on pouvoit en réimpri-
» mant cette Inſtitution, y ajouter
» quelques obſervations; mais
» comme on a reſpecté le texte,
» les notes ont été miſes au bas des
» pages. L'objet de ces notes, dont
» quelques-unes ſont aſſez éten-
» dues, eſt (quelquefois) de ſup-
» pléer des définitions que M.
» Fleury s'eſt cru diſpenſé de don-
» ner, & qui néanmoins ont paru
» néceſſaires, au moins pour ceux

» qui ne ſont pas encore bien ver-
» ſés dans le Droit Eccléſiaſtique.
» On s'eſt auſſi propoſé d'expli-
» quer pluſieurs points dans le dé-
» tail deſquels l'Auteur n'eſt point
» entré, de remarquer les époques
» des faits dont il parle, & de
» faire mention de quelques loix
» nouvelles ſurvenues depuis ſon
» décès. »

M. Fleury commence par tracer ſommairement *l'Hiſtoire du Droit Eccléſiaſtique*, & ces trois mots qui forment le titre du premier Chapitre de la premiere partie, ſont l'objet de la premiere note ainſi conçue : » On entend par *Droit*
» *Eccléſiaſtique* ou *Canonique*, un
» corps de préceptes tirés de l'E-
» criture Sainte, des Conciles,
» des Décrets & Conſtitutions
» des Papes, des Sentimens des
» Peres de l'Egliſe, & de l'uſage
» approuvé & reçu par tradition,
» qui établiſſent les regles de la

» Foi & de la discipline de l'E-
» glise. » Peut-être auroit-il suffi de dire *les regles de la discipline*: les *regles de la foi* appartiennent à la Théologie : le Droit Ecclésiastique ou Canonique a pour objet *les regles de la discipline.* Il est vrai que les Decrets des Conciles & des Papes, & spécialement les *Canons* mêmes des Conciles, ont également pour objet la foi, les mœurs & la discipline : voilà peut-être ce qui pourroit donner lieu de penser que le Droit *Canonique* renferme également ces trois objets. Mais ne seroit-ce pas abuser de l'équivoque du terme ? Les *Canons qui concernent la foi & les mœurs* appartiennent à la *Théologie Dogmatique & Morale*; les seuls *Canons de Discipline* appartiennent proprement au *Droit Canonique.* Il en est de même de tous autres Decrets des Conciles & des Papes: ils n'appartiennent au Droit Ca-

nonique qu'autant qu'ils concernent la discipline. Nous présumons que M. B. le pense lui-même ainsi ; & que l'expression que nous relevons, lui est échappée ; à qui n'en échappe-t-il pas, surtout quand il s'agit de donner des définitions ? Rien de si important ; rien de si difficile.

M. Fleury traite ensuite des *divisions du Droit Ecclésiastique.* On divise tout le Droit Ecclésiastique en *Droit divin* & *Droit humain*, & en *Droit naturel* & *Droit positif* ; mais de maniere que le *Droit divin* se subdivise en *Droit naturel* & *Droit positif* ; & que le *Droit positif* se distingue en *Droit positif divin* & *Droit positif humain.* » Ce » *Droit humain positif*, dit M. » Fleury, s'appelle *Constitution*, » s'il est écrit ; & *Coutume*, s'il ne » l'est pas. Ainsi sous le nom de « *Constitution* sont compris tous » les Canons des Conciles, les

» Décrets des Papes & des autres » Evêques, les Regles des Reli- » gieux, & toutes les autres Loix » Ecclésiastiques, tant générales » que particulieres. » M. B. met ici une note pour avertir qu'aux *Canons des Conciles* & *Décrets des Papes & des autres Evêques* » on » peut ajouter les Lettres Décré- » tales des Papes, les Ordonnances, » Mandemens & Lettres Pastora- » les des Evêques, les Statuts Sy- » nodaux. » C'est vraisemblablement ce que M. Fleury renfermoit lui-même sous ces *autres Loix Ecclésiastiques, tant générales que particulieres*, dont il parle en cet endroit. M. Fleury continue : » le » reste qui s'observe par un con- » sentement tacite & par un sim- » ple usage, s'appelle *Coutume.* » On ne doit observer que les Cou- » tumes louables, c'est-à-dire, » qui n'ont rien de contraire au » Droit divin & aux Constitutions

» universelles. » Plus loin, dans le même Chapitre, il ajoute : » C'est une grande autorité que » celle de la Coutume, quand » elle est louable & établie par » une longue pratique, du con- » sentement des Pasteurs de l'E- » glise, au moins de leur con- » noissance publique. » Sur cela M. B. met en note : » On entend » par *Coutume louable*, celle qui » est conforme à la raison & à l'é- » quité, & qui n'est point con- » traire aux Loix qui sont en vi- » gueur. Les Ecclésiastiques ap- » pelloient autrefois *louables cou-* » *tumes*, certains usages qu'ils » avoient introduits, & qu'ils » prétendoient devoir être suivis » par tous les Fideles, comme de » laisser à l'Eglise quelque chose » en mourant. » Mais il y a encore une autre division du Droit Ecclésiastique ; & c'est celle qui fait le partage de cet Ouvrage.

» Tout le *Droit Ecclésiastique*, » dit M. Fleury, se peut commo- » dément rapporter, suivant la » méthode reçue entre les Juris- » consultes, aux *Personnes*, aux » *Choses* & aux *Jugemens.* » De-là la division de cet Ouvrage en trois Parties, dont la premiere concerne les *Personnes*; la seconde, les *Choses*; & la troisieme, les *Jugemens.*

M. Fleury commence donc par les *Personnes*, & dit : » Tous les » Chrétiens sont *Clercs* ou *Laïcs.* » Les *Clercs* sont ceux qui sont » destinés au service de l'Eglise, » comme ses Officiers publics; » les *Laïcs* sont tout le reste du » peuple fidele. » Sur cela deux notes de M. B. Premiere note : » Le nom de *Clerc* vient du Grec » κλήρος, qui signifie *sort*, *par-* » *tage*, *héritage*. Dans l'Ancien » Testament la tribu de Lévi est » appellée κλήρος, & en Latin

» *clerus*, c'eſt-à-dire, *le partage*
» ou *l'héritage du Seigneur.* On a
» donné au Clergé, c'eſt-à-dire,
» aux perſonnes conſacrées parti-
» culierement au Service divin le
» nom de *Clerus*, dérivé du Grec
» κλῆρος; & de *Clerus* on a fait
» *Clericus*, Clerc. La diſtinction
» des Clercs d'avec le reſte des
» fidèles ſe trouve établie dès le
» commencement de l'Egliſe,
» ſuivant les paroles de S. Pierre:
» *Neque dominantes in Cleris.* 1.
» *Pet.* 3. » Il s'eſt gliſſé là deux
fautes d'impreſſion: car ce texte
eſt du Chapitre V. verſet 3., où
on lit: *Neque ut dominantes in
cleris.* Mais de plus, il n'eſt pas
bien certain qu'il s'agiſſe là du
Clergé. Les Interprêtes ſont par-
tagés ſur ce texte; & pluſieurs
penſent que cela doit s'entendre
de toutes les portions du peuple
fidèle. S. Pierre en cet endroit
s'adreſſe indiſtinctement à tous

les Prêtres : *Seniores* (ou selon le Grec *Presbyteros*) . . *obsecro* : expression qui peut renfermer également les Evêques & tous les Prêtres : que leur recommande-t-il ? De paître le troupeau de Dieu : *Pascite gregem Dei.* Comment cela ? *Providentes non coactè, sed spontaneè*, en veillant sur eux par une inspection qui ne leur impose aucune contrainte, mais qui n'exige d'eux qu'une soumission volontaire; & enfin, *neque ut dominantes in cleris, sed forma facti gregis*, » non en dominant sur » ceux qui vous sont échus en par- » tage, mais en vous rendant vous- » mêmes les modéles du trou- » peau. » Quant à ce que M. B. dit, que dans l'Ancien Testament la tribu de Lévi est appellée κλῆρος, & en Latin *clerus* ; il auroit bien fait de citer l'endroit : car on ne trouve le mot latin *clerus* qu'une seule fois dans l'Ancien Testa-

ment;

ment; c'est dans le Pseaume LXVII. où l'on lit : *Si dormiatis inter medios cleros.* On ne se persuade pas volontiers que M. B. ait cru voir là la tribu de Lévi. Seconde note: » les Lais ou Laïcs, *Laici*, ont été » appellés du Grec λαὸς, qui si» gnifie Peuple. » Cela est exactement vrai. Les notes les plus courtes sont souvent les meilleures. La raison en est simple : c'est que l'Auteur que l'on commente ayant dit l'essentiel, on risque presque toujours après lui d'en dire trop : & que dire en effet après un homme également savant & judicieux qui a dit l'essentiel ?

M. Fleury, après avoir parlé du *Clergé* en général, traite des *irrégularités* & de la *tonsure* ; des quatre *Ordres mineurs*, & des trois *Ordres sacrés* ; des *Sousdiacres* & des *Diacres* ; des *Prêtres* & des *Evêques* ; il s'étend particulierement sur ceux-ci : il parle de leur

promotion & de leur *consécration*, de leurs *fonctions intérieures & extérieures*; des *Archevéques*, *Patriarches*, *Primats*; des *érections & suppressions d'Evêchés*, &c. Delà il passe aux *Chanoines*, *Curés*, *Chorévêques*, *Archiprêtres*, *Archidiacres*, *Vicaires généraux*, *Pénitenciers*, *Théologaux*. Il vient aux *Universités*, *Colléges*, *Séminaires*. Nous ne pouvons nous arrêter sur tant d'objets : disons un mot des Universités, ou du moins des Ecoles qui les précéderent.

M. Fleury observe qu'il y avoit eu de tout tems des Ecoles dans toutes les Eglises cathédrales & dans les principaux Monasteres. Sur cela M. B. fait cette note : » Les principales Ecoles étoient » dans les Métropoles. Mais il se » trouvoit quelquefois de plus ha» biles maîtres dans les Eglises par» ticulieres. Dans les Cathédrales, » l'Evêque ou quelque autre Clerc

» sous lui, tel que le Chancelier,
» l'Ecolâtre ou Précepteur, ensei-
» gnoit les jeunes Clercs. Dans
» l'Occident, l'école la plus il-
» lustre jusqu'à S. Grégoire, fut
» celle de Rome, laquelle tomba
» dans le même siécle. Le Moine
» S. Augustin & autres qui furent
» envoyés par Saint Grégoire en
» Angleterre, y formerent une
» Ecole, qui conserva les études
» du pays, tandis qu'elles s'affoi-
» blissoient dans le reste de l'Eu-
» rope; en Italie, par les ravages
» des Lombards; en Espagne, par
» l'invasion des Sarrasins; en France,
» par les guerres civiles. De cette
» École d'Angleterre, sortit S. Bo-
» niface, qui fut l'Apôtre de l'Al-
» lemagne, & le fondateur de l'é-
» cole de Mayence & de l'Abbaye
» de Fulde. Alcuin, venu aussi d'An-
» gleterre, forma l'École de Tours.
» Delà vint l'école du Palais de
» Charlemagne, encore très-cé-

» lébre ſous le regne de Charles-
» le-Chauve ; celles de S. Germain
» de Paris, de S. Germain d'Au-
» xerre, de Corbie, de Reims &
» de Lyon. Les Normans déſo-
» lerent enſuite les Provinces ma-
» ritimes de France. Les Études
» ſe conſerverent vers la Meuſe,
» le Rhin, le Danube, dans la
» Saxe & dans le fond de l'Alle-
» magne. En France, l'école de
» Reims ſe ſoutint juſqu'à l'éta-
» bliſſement de l'Univerſité de Pa-
» ris, qui fut, comme on l'a dit,
» au commencement du douzieme
» ſiécle. *Diſc. ſur l'Hiſt. Eccléſ. de*
» *M. Fleury, tom. XIII. p. 49.*»
» Cette note eſt en effet tirée du
diſcours cité. On ne peut mieux
expliquer le texte d'un Auteur,
qu'en rapprochant ainſi les autres
endroits de ſes Ouvrages où il
traite les mêmes ſujets.

Voici un ſecond point de vue
ſous lequel on peut conſidérer les

perſonnes qui ſont l'objet du Droit Eccléſiaſtique. » Tous les Chré-» tiens, dit M. Fleury, ſont *Ré-» guliers* ou *ſéculiers*. Les *Réguliers* » ou *Religieux* ſont ceux qui ſe » ſont engagés par vœu à vivre » ſuivant une certaine regle ; les » *ſéculiers* ſont tous les autres fi-» dèles qui ſont demeurés dans le » ſiécle, c'eſt-à-dire, dans le » commerce du monde, ſoit » *clercs*, ſoit *laïcs* ; comme auſſi » entre les *Réguliers*, les uns ſont » *Laïcs* & les autres *Clercs*. » M. Fleury traite donc ici de *l'origine & du progrès de la vie monaſtique* ; il parle ſucceſſivement des *différens Ordres de Religieux*. On peut, » dit-il, les rapporter à cinq gen-» res : *Moines*, *Chanoines*, *Che-» valiers*, *Freres Mendians*, *Clercs* » *Réguliers*. » Les plus anciens *Clercs Réguliers* ſont les *Théatins*, inſtitués en 1524. » Dix ans après, » dit M. Fleury, S. Ignace de

» Loyola, jetta les fondemens de
» ſa Société, par le vœu qu'il fit
» avec ſes dix premiers compa-
» gnons en la Chapelle baſſe de
» Montmartre, près de Paris. Son
» Inſtitut fut approuvé l'an 1540 par
» le Pape Paul III. Il avoit pour but
» le ſervice du prochain dans tous
» les beſoins ſpirituels, le caté-
» chiſme, la prédication, la con-
» troverſe contre les Hérétiques,
» l'adminiſtration de la pénitence.
» Il nomma ſa compagnie *la Com-*
» *pagnie de Jeſus*, qui s'eſt étendue
» par toute la terre habitable, avec
» le ſuccès que chacun voit. » Il
trace enſuite une idée très-ſom-
maire de cet Inſtitut, ſurquoi M.
B. donne auſſi quelques notes qui
ſe réduiſent de même à de ſimples
notices ſur les caracteres qui diſ-
tinguent dans cet Inſtitut les Eco-
liers, les Coadjuteurs & les Pro-
fès, ainſi que leurs différentes
Maiſons.

M. Fleury traite ensuite des *Vœux* & de la *Profession Religieuse*, de la *pauvreté* & des *autres observances régulieres*, de la *cléricature des Réguliers* & de *leurs exemptions*; des *réformes* de divers Ordres Réguliers; du *gouvernement des Réguliers*; des *Religieuses* & des *Hermites*. Il termine cette premiere partie par ce qui concerne les *Priviléges du Clergé* séculier & Régulier. Nous passons rapidement sur tout cela, parce qu'il faut finir.

La seconde Partie traite des *choses* qui sont la matiere du Droit Ecclésiastique : elles sont de trois sortes; *choses spirituelles*, telles que les *Sacremens*, &c.; *choses sacrées*, telles que les Eglises, &c.; *choses temporelles*, telles que les biens de l'Eglise, &c. Nous ne pouvons entrer sur cela dans aucun détail.

La troisieme Partie a pour objet les *Jugemens Ecclésiastiques*. M.

Fleury y traite d'abord de la *Jurisdiction Ecclésiastique* en général : ensuite il expose *par qui elle est exercée*, *sur quelles matieres elle s'étend*, *quelle est la forme des Jugemens*, *quelles sont les peines canoniques*. Cette derniere partie est terminée par un Chapitre *des Libertés de l'Eglise Gallicane* : morceau intéressant.

A la suite de ce Traité de M. Fleury se trouve un *Mémoire sur les affaires du Clergé de France.* » Ce Mémoire, dit M. B. dans » une note, fut composé en 1680 » pour M. le Marquis de Segnelai, » Secretaire d'Etat, sur les Mé» moires imprimés & sur quel» ques manuscrits, principalement » de M. Patru, Avocat au Parle» ment. »

Les *Tables* que M. B. a mises à la fin du second volume, contiennent, 1°. le dénombrement des *Livres sacrés*. 2°. Une Table

chronologique des *Conciles généraux* au nombre de *vingt*, en y comprenant les Conciles de Conſtance, de Bâle, de Florence & de Latran V. 3°. Les différentes *Collections du Droit Romain*, tant civil que Canonique, avec la maniere de les citer. 4°. Les *regles de la Chancellerie Romaine*, en diſtinguant celles qui ſont reçues dans le Royaume, de celles qui y ſont obſervées ſans y avoir été reçues, & de celles qui n'y ſont ni reçues ni obſervées. 5°. Une Table des *Capitulaires*, *Pragmatiques*, *Concordats*, *Bulles & Indults* des Papes, *Ordonnances*, *Edits*, *Déclarations & Lettres-Patentes* de nos Rois, & des *Arrêts* les plus remarquables. 6°. Un *Catalogue des Livres les plus néceſſaires pour l'étude du Droit Canonique Romain*, & des matieres eccléſiaſtiques & bénéficiales; on y comprend ſous un titre particulier *les*

Actes qui concernent le Clergé de France, comme formant un objet important & une collection très-conſidérable, dont peu de perſonnes connoiſſent toute l'étendue. 7°. Une *Liſte des Livres les plus uſités qui traitent de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique*, comme devant contribuer à donner une plus parfaite intelligence du Droit Eccléſiaſtique. 8°. Enfin, une *Table des Matieres contenues dans ces deux volumes*. Il eſt aiſé de comprendre que ces Tables réunies ſuffiroient ſeules pour rendre cette Edition ſingulierement recommandable. On pourroit peut-être les perfectionner ; elles le méritent.

Avant la Table des Matieres, M. B. a inſéré un Mémoire fort utile ſur *l'ordre qu'on peut garder dans l'étude du Droit Canonique de France* L'Auteur de ce Mémoire eſt M. *le Merre*, Avocat au Parlement, Profeſſeur en Droit

Canonique au Collége Royal, & très-habile dans la connoiſſance de notre Droit Canonique. M. B. s'excuſe de n'avoir pas placé cet Ecrit intéreſſant à la tête de l'Ouvrage ; il n'en a eu communication que lorſque tout l'Ouvrage étoit imprimé, à l'exception de la ſeule Table des matieres, en ſorte qu'il n'a pu le placer ailleurs.

ARTICLE LV.

LA SCIENCE DU GOUVERNEMENT, contenant le Droit Public Par M. de REAL, Grand Sénéchal de Forcalquier. 3e P. T. 4e. 1763. *Second Extrait.*

M de Real après avoir donné une juste idée du Droit public & du Gouvernement œconomique, a considéré en général la Souveraineté par rapport à son origine, à ses objets, à ses modifications, à ses effets, au pouvoir législatif, au pouvoir judidiaire, au pouvoir coactif, & généralement à tous les autres pouvoirs de la Souveraineté. Comme dans une matiere aussi importante l'Auteur ne veut laisser rien à desirer, il traite des droits de Cité,

des différentes manieres de devenir & de cesser d'être sujet d'un Etat, des lettres de naturalité, de l'inauguration, du Sacre, du Couronnement des Rois, de leur minorité & majorité, des Regens du Royaume, des devoirs des Souverains & des sujets.

Nous choisirons dans tous ces différens Chapitres ce que nous croirons devoir intéresser le plus nos Lecteurs.

Peut on résister par les armes au Souverain qui ne regne pas justement, le juger, le déposer? L'Auteur traite cette question, avec toute la sagesse, & la discute avec toute la sagacité possibles. Il expose d'abord la diversité des opinions, les injustices faites aux Citoyens en général, & à quelques sujets en particulier, la difficulté de bien juger de la conduite des Souverains, l'injustice de la plûpart des plaintes;

il rapporte quelques conſidérations priſes des malheurs des guerres civiles, établit le vrai état de la queſtion, & conclud qu'un particulier ne doit en aucun cas réſiſter par la force à ſon Souverain, ni même le corps du Peuple quand les injuſtices ſont équivoques, ou au moins ſupportables : mais le peut-il dans le cas où le Gouvernement paroît tyrannique ? Les Auteurs ſont partagés. Les partiſans de la liberté prétendent qu'il eſt très-facile de diſtinguer la conduite d'un Roi de celle d'un tyran. Les tirans rapportent tout à leur utilité, les Rois au contraire à l'utilité des peuples ; ceux ci accommodent leurs mœurs aux loix, ceux là les loix à leurs mœurs ; le Roi ſçait qu'il a le glaive en main pour punir ; mais il craint d'en faire uſage, & aime mieux pour ainſi dire en émouſſer la pointe ; le ty-

ran ne punit que par caprice ou par paſſion : l'un regarde la vie, la liberté & les biens de chaque particulier comme autant de choſes ſacrées ; l'autre s'imagine que tout eſt à lui : l'un enfin ſemblable à Dieu dont il eſt la plus vive image, reçonnoît que tenant de lui la puiſſance, il doit gouverner ſes peuples comme Dieu gouverne le monde ; l'autre au contraire ne faiſant du bien à perſonne, & faiſant du mal à tout le monde, ſe rend l'objet de l'horreur & de l'éxécration du genre humain... On peut donc, diſent ils, le dépoſer; mais il faut que ce ſoit la plus grande & la plus ſaine partie des ſujets de tous les ordres, que la tyrannie ſoit notoire & de la derniere évidence.

A ces preuves qui renferment un mélange d'erreur & de vérité, les partiſans de l'obéiſſance paſ-

ſive répondent qu'on trouve dans l'Hiſtoire plus de Princes renverſés du Thrône pour avoir été trop bons ou trop foibles, que pour avoir été trop méchans ... Que ceux-ci ont plus de reſſource dans leur méchanceté, que ceux-là n'en trouvent dans la juſtice de leur cauſe, & dans la fidélité de leurs Peuples ... Qu'il peut arriver qu'un bon Prince ſoit flétri du titre de tyran par des gens qui ne trouvent pas à leur gré le gouvernement préſent ... Que les termes renferment plus ſouvent l'idée des paſſions de ceux qui les emploient, que celles des choſes qu'ils ſignifient ; que les murmures des peuples ſont le plus ſouvent injuſtes ; que n'ayant point été admis dans les cabinets des Princes, ils ne peuvent pas connoître les vrais beſoins de l'Etat ...

Pour la ſolution de cette cé-

lébre queſtion, M. de R. diſtingue entre les Rois abſolus, & ceux qui ne ſont que partager l'autorité avec le Peuple; entre les Rois abſolus, & ceux dont l'autorité eſt ſoumiſe à la puiſſance du Peuple, tels qu'étoient les Rois de Lacédémone : il n'y a point de difficulté que Pauſanias n'ait été licitement jugé, dépoſé & puni. Quant au Roi qui ne fait que partager l'autorité avec le Peuple, s'il entreprend ſur la partie de la ſouveraineté qui ne lui appartient pas, on peut légitimement lui oppoſer la force. Le Peuple ſe trouve dans ce cas par rapport à ſon Prince, ce qu'eſt un Souverain par rapport à un autre Souverain.

Il n'y a que le Roi abſolu à qui il ne ſoit pas permis de réſiſter, parce qu'il eſt le ſeul en qui réſide la puiſſance ſuprême. Cette

vérité constante a été avouée du Paganisme même :

Regum timendorum in proprios greges,
Reges in ipsos imperium est Jovis. Horat.

» Des Princes, dit l'Auteur, des » Ministres dont la raison a été » cultivée, qui ont passé leur vie » dans le cabinet, & qui ont été » nourris dans tous les détours de » la politique, ont bien de la peine » à suivre le fil des affaires pu- » bliques, & on veut que des Ci- » toyens obscurs, sans lumieres, » sans expérience, puissent con- » noître des intrigues du cabinet, » des événemens d'où dépendent » la gloire & le salut de l'Etat ! » Le souverain qui pour pouvoir » réussir dans ses projets, a dû les » tenir secrets, sera condamné par » des sujets remuans auxquels il n'a » pas dû faire connoître les motifs » qui le faisoient agir ! Qu'un Roi

» échoue dans une entreprise, » nécessaire, bien concertée, & » bien conduite, le peuple qui » juge toujours sur les apparences » & par les événemens, le croira » indigne du Thrône, & l'en pré» cipitera. C'est un inconvénient, » il est vrai, que les loix soient im» punément violées par le Prince » destiné à les protéger; mais si » chaque particulier a le droit d'en » prendre connoissance contre l'au» torité souveraine, le gouverne» ment se trouvera sans point fixe, » & la politique sans principes; » les révoltes seront légitimes; » les révolutions continuelles. » Toutes les fois qu'une partie » du peuple s'imaginera que l'Etat » n'est pas conduit avec autant de » sagesse & de bonheur qu'il le » peut être, elle se croira en droit » de prendre les armes pour ré» former ce qui lui paroîtra mal. » Les esprits hardis & factieux

» trouveront chaque jour de nou» veaux prétextes pour exciter & » pour fomenter des troubles ; le » monde entier sera un cahos hor» rible qu'il sera impossible de dé» brouiller ; & les sociétés se trou» veront sans subordination, les » Empires sans regles, les rois » sans autorité. »

Cette maxime puisée dans la raison, est encore fondée sur la loi & sur la pratique constante des Juifs & des Chrétiens. Le détail de ces preuves ne pouvant gueres tenir place dans cet Extrait, nous nous bornons à en conclure qu'il n'est jamais permis de résister par la force aux Rois absolus ; qu'on doit demeurer soumis à leur Empire, fussent-ils hérétiques, impies, persécuteurs.

Ce qu'on lit sur le pouvoir législatif paroît ne laisser rien à desirer, & peut-être tout Lecteur attentif conviendra-t-il que jusqu'à

nos jours on n'a rien dit de mieux ſur l'origine & le caractere des Loix, les ordres des Princes légitimes, les loix de l'uſurpateur & du conquérant.

Nous ſommes fâchés de ne pouvoir rendre ici en abrégé, ſans le défigurer, ce que le ſavant Auteur de la ſcience du Gouvernement nous apprend ſur la nature du pouvoir judiciaire, ſur les crimes de leze-Majeſté, de félonie, de péculat, ſur le pouvoir de faire la guerre, la paix, les alliances, lever les impôts pour former un revenu à l'Etat, établir des Officiers, tolérer ou proſcrire les ſectes contraires à la religion dominante, & en général certaines doctrines par rapport au repos public, d'empêcher toute aſſociation ou aſſemblée, de régler les rangs entre les Citoyens.... Nous croyons cependant ne pouvoir refuſer à nos Lecteurs quelques exemples des

peines qu'impoſent diverſes nations aux Gouverneurs, aux Commandans . . . qui manquent à leur devoir.

» Les Princes Allemands, re» marque M. de R., vengent ſou» vent ſur leurs Généraux les mau» vais ſuccès de leurs armes, & » donnent dans toutes les occa» ſions des exemples de ſévérité, » qui font voir que les Officiers » des garniſons doivent réſiſter à » de lâches Gouverneurs. »

Le grand Guſtave Adolphe, Roi de Suéde, fit aſſembler le Conſeil de guerre pour juger un Colonel qui avoit rendu *Rain* où il commandoit, & qu'il pouvoit encore défendre. Comme cet Officier ne put prouver qu'il ſe fût mis en devoir de punir la rébellion des ſoldats, . . on le condamna à être décapité, ce qui fut exécuté . . . pour apprendre au ſoldat que ſi un lâche évitoit une mort glo-

rieuse, il la trouveroit sur l'échaffaut, accompagnée d'ignominie.

Le Gouverneur de Heidelberg assiegé par le Maréchal de Lorges, n'ayant pas opposé toute la résistance qu'il auroit pu faire, le Prince Louis de Bade qui commandoit l'armée, le fit arrêter... il fut condamné à être dégradé de noblesse... mené à travers l'armée par l'exécuteur de la haute justice, & à avoir la tête tranchée.

Le Duc de Bourgogne prit le vieux Brisack le 6 Septembre 1703, après treize jours de tranchée ouverte... le Comte d'Arco qui en étoit Gouverneur, eut la tête tranchée; & le Comte Marsigli qui commandoit sous lui fut dégradé des armes, & son épée cassée par la main du bourreau, *pour avoir consenti à la capitulation qu'il devoit absolument empêcher* (dit le jugement) *ayant mé-*

rité ſuivant la rigueur des loix militaires de perdre auſſi la tête.

Frauger ſous le regne de François premier, avoit été chargé en 1523 du commandement de Fontarabie: aſſiegé par Charles-quint, il rendit la place au bout d'un mois, par la défiance où il étoit des ſoldats Navarrois. Frauger fut arrêté... on le fit monter ſur un échaffaut, on le dégrada de nobleſſe lui & tous ſes deſcendans.

Montgaillard, Gouverneur François de Creme en Italie, ne rendit la place que parce que la garniſon le força de capituler : il eut néanmoins la tête tranchée, parce que la garniſon n'étoit que de 600 hommes, & qu'il ſe faiſoit payer comme ſi elle eût été de 1700 complets.

Audry, Lieutenant pour le Roi, & Commandant des Iſles de Sainte Marguerite qu'il remit aux Anglois, fut déclaré atteint & con-

vaincu

vaincu du crime de lâcheté ; & condamné à être dégradé de noblesse, des armes, & de la Croix de S. Louis par le Major de la Place d'Antibes, à la tête des troupes le 16 Novembre 1707.

S'il est des cas où les Officiers se trouvant destitués de loix & d'exemples ne peuvent recourir qu'à leurs propres lumieres, M. de R. leur propose trois regles à suivre » 1°. Si le Prince a décidé » le cas par son code militaire, il » est du devoir du Gouverneur & » de toute la garnison de se con- » former à cette décision souve- » raine. 2°. S'il ne l'a pas décidé, » il faut consulter la raison, & le » conseil de guerre est forcé de se » déterminer par ses propres lu- » mieres. 3°. Dans le doute, la » garnison doit prendre le parti » le plus glorieux & le plus utile » à l'Etat «

Nous croyons devoir renvoyer

à l'Ouvrage même ceux qui désireront avoir des notions claires sur les droits auxquels un étranger non naturalisé ne participe pas, sur la pérégrinité & le droit d'aubaine, sur les sermens que les Rois font à leurs sujets, & sur les tuteurs des Rois. L'Extrait de ce quatrieme volume ne peut être mieux terminé que par le portrait que l'Auteur trace du digne ministre de Titus. Nous emprunterons, à peu de chose près, ses expressions. L'homme d'Etat doit être aussi distingué par les qualités de l'ame, qu'il l'est par l'autorité que lui donne le poste où il est élevé, & par l'éclat qui l'environne. Sa place est auprès du Thrône, il soutient le sceptre & partage le poids de la Couronne. L'expérience est comme le fondement de toutes les qualités qu'il doit avoir. Elle suppose qu'il est dans la maturité de l'âge, & qu'il

a été employé de bonne heure aux affaires: il doit avoir un ſens exquis, un jugement ſûr, de l'eſprit, & de la ſolidité dans l'eſprit, une teinture raiſonnable des Lettres, la connoiſſance des Etats, de leur hiſtoire, de leur conſtitution, & principalement de celui au gouvernement duquel il eſt employé : honnête homme, ſans ſcrupule ; ferme, ſans dureté ; mais ſurtout ſi appliqué de penſée & d'affection aux affaires publiques, que le Prince puiſſe dire ce que le pere d'Alexandre diſoit d'Antipater, *je dors, mais Antipater veille.* Tel eſt le portrait d'un parfait miniſtre. Quand on écrit auſſi noblement, & ſur des matieres auſſi importantes, on ne doit pas craindre de manquer de Lecteurs.

ARTICLE LVI.

RERUM BOICARUM SCRIPTORES NUSQUAM ANTEHAC EDITI, &c. c'est-à-dire, COLLECTION DES HISTORIENS DE BAVIERE, publiée d'après les Mſſ. Par ANDRÉ-FELIX OEFELE. A Ausbourg, chez Veith, 1763, *in-folio*, 2 vol. Second Extrait.

LA Préface du ſecond volume de cette collection contient des additions importantes, & des corrections eſſentielles pour pluſieurs endroits du premier Tome, qu'il eſt néceſſaire de lire avec attention : mais ſans inſiſter ſur ces détails préliminaires, paſſons au volume même, & choiſiſſons ſix à ſept morceaux parmi ceux qu'il renferme.

I. Le Monaſtere d'*Eberſperg* près de Munich dont la fondation remonte juſqu'au IX. ſiécle, après avoir paſſé ſucceſſivement des Chanoines Réguliers de St. Auguſtin aux Moines Bénedictins, tomba enfin dans l'Ordre des Jeſuites, à qui Guillaume V. Duc de Baviere le donna en 1595. Aventin, Gewold & Hundius ont publié quelques pièces relatives à ce Monaſtere, & le Jéſuite *Adam Widel* en a même compoſé une Hiſtoire particuliere imprimée en 1698; mais les premiers n'ayant donné que des morceaux ſéparés, & Widel ayant mieux aimé écrire élégamment que de publier les pièces originales qui ſeules peuvent faire foi, M. Oefele a cru ſervir ſa Patrie en faiſant imprimer les Antiquités elles-mêmes. On trouvera donc ici deux Chroniques d'Eberſperg dont la premiere commence en 900, & finit

à l'année 1045, le Nécrologe, un vieux Calendrier, les Chartres & la Chronologie historique des Abbés de ce Monastere. Les Chartres, qui sont au nombre de deux cents vingt-huit, répandent de grandes lumieres sur l'ancienne Histoire de Baviere, elles font connoître les mœurs, les coututumes, la Topographie de cette contrée de l'Allemagne, & le Calendrier fournira aux Hagiographes une moisson très-abondante.

II. Nous ne faisons mention de l'*Histoire de S. Quirin*, Roi & Martyr qui se trouve à la page 52, que pour avoir occasion de faire une Remarque qui peut intéresser les Antiquaires. Ce Saint étoit fils de l'Empereur Philippe, successeur de Gordien & de l'Impératrice Severa connue dans tous les monumens sous les noms de *Marcia Otacilia Severa*; or l'Anonime,

Auteur de la vie du Saint, dit en parlant de cette Impératrice : *Severa alias* GENOFEVA *dicta* ; ce nom de *Genofeva* inconnu à Vaillant, Mezzabarbe, & au plus grand nombre des Ecrivains numiſmatiques que nous avons conſultés, a-t-il été réellement porté par la femme de Philippe, ou n'eſt-ce-là qu'une mépriſe de l'Hiſtorien de S. Quirin ?

III. *Ladiſlas Suntheim* de Ravensbourg en Souabe, Chanoine de Vienne, & Chapelain de l'Empereur Maximilien I., eſt un des hommes de lettres que ce Monarque admit dans ſa familiarité, & qu'il envoya voyager dans l'Allemagne pour en viſiter les Chartriers & les Bibliothéques, & y amaſſer tous les monuments qui pourroient ſervir à éclaircir l'Hiſtoire, & ſurtout les généalogies des Princes Allemands. SUNTHEIM qui étoit vraiment digne d'un tel

choix, répondit pleinement à la confiance de l'Empereur, & l'on ſait que ſon *Hiſtoire des Guelſes* & les *Tables de Cloſterneubourg*, la premiere publiée par Leibnitz (ſcript. Brunſwic. Tom. 1.) & les ſecondes par Jerome Pez (Rer. Auſtriac. ſcript.) ſont autant de fruits des recherches de ce ſavant. M. Oefele préſente aujourd'hui pluſieurs autres Ouvrages du même genre de cet Auteur, tirés d'un manuſcrit original de Conrad Peuttinger, qui vraiſemblablement avoit eu en main les originaux de Suntheim. Ces nouvelles piéces parmi leſquelles nous diſtinguons les généalogies des Ducs de Baviere & des Burgraves de Nuremberg, auſſi bien que les Antiquités de Bade & de Wirtemberg & une deſcription hiſtorique des Monaſteres de Franconie; ces nouvelles pièces, diſons nous, éclairciſſent pluſieurs points im-

portants de l'Histoire d'Allemagne, & elles sont d'autant plus précieuses que SUNTHEIM étoit, au jugement du docte Editeur, d'un caractere plus modéré, & avoit des lumieres plus sures que les autres personnes qui, par ordre de l'Empereur, firent avec lui ce voyage littéraire. Au reste, quoique plusieurs Ecrivains ayent parlé de SUNTHEIM, la personne & les Ouvrages de cet Ecrivain ne sont point assez connus, & nous pensons avec M. OEFELE que c'est dans l'Histoire Littéraire d'Allemagne un vuide qui mériteroit d'être rempli par une main habile.

IV. VITE ARENPECK & VITE D'EBERSPERG qui vivoient dans le même tems, ont tous deux écrit une chronique de Baviere : la ressemblance de leur nom & peut-être plus encore l'identité de l'ouvrage dont ils se sont occupés l'un

& l'autre, les ont fait long-tems confondre & regarder par plusieurs Bibliographes comme un seul & même homme qui pouvoit avoir eu deux surnoms. Ces deux Ecrivains sont pourtant très-différents, puisque Arenpeck étoit Prêtre séculier & Chapelain de l'Evêque de Frisingen, tandis que Vite qui nous apprend lui-même que son nom de famille étoit *Stopffer*, vecut dans la profession Monastique à Ebersperg dont il fut Doyen & très-vraisemblablement Abbé. Les Ouvrages de ces deux Chroniqueurs sont tout aussi différents que leurs personnes, comme il est désormais facile de s'en convaincre en comparant la chronique du Prêtre séculier publiée par Pez, avec celle du Moine Bénédictin qui se trouve en partie dans ce volume. Nous disons *en partie*, car M. Oefele, bien différent de ces

compilateurs ſans goût qui paroiſſent n'avoir en vue que de multiplier les volumes en copiant ſans diſcernement tout ce qui tombe ſous leurs mains, s'eſt bien gardé d'imprimer cette chronique en entier ; après le commencement du premier Livre, il paſſe tout de ſuite à une partie du troiſieme, dont il tranſcrit tout ce qui a trait à la Baviere, & il publie le quatrieme Livre tout entier, parce que, quoiqu'il s'y trouve pluſieurs hiſtoriettes & quelques contes fondés uniquement ſur des traditions populaires, on y rencontre pluſieurs anecdotes que le Chroniqueur avoit puiſées dans des monumens anciens qui n'exiſtent plus. Tout le reſte de l'Ouvrage a été ſagement ſupprimé, comme ne contenant que des Extraits informes de *Vincent de Beauvais*, d'*Antonin*, de *Rolewinck*, & des *livres*

pontificaux qui ont été ſi ſouvent imprimés, & plus ſouvent encore mis à contribution par les Annaliſtes du moyen âge. Si les Compilateurs qui ſe ſont mêlés de publier les anciens monuments, avoient eu le goût de M. OEFELE, ſi, comme ce ſavant, ils n'avoient eu d'autre objet dans leur travail que l'utilité publique, nos Bibliothéques ne plieroient pas aujourd'hui ſous le poids de ces volumes énormes dont un trop grand nombre ne renferme que des minuties ou des monuments utiles publiés déja pluſieurs fois, & toutes ces amples & *très-amples* collections ſe trouveroient réduites à quelques volumes moins nombreux, mais infiniment plus utiles.

V. On voit à la page 849 de ce volume des *Mélanges hiſtoriques de Ratisbonne* depuis l'année 508 juſqu'à 1519. Il paroît que le

docte Editeur ne faiſoit pas d'abord beaucoup de cas de ce morceau, puiſqu'ayant occaſion de parler dans ſon premier volume de l'anonime qui l'a compoſé, il l'appelle (pag. 539) un Compilateur plus laborieux qu'inſtruit, *diligentior quàm doctior collector.* Sans doute qu'une ſeconde lecture aura fait porter à M. Oefele un jugement différent de cet Ouvrage qu'il publie en entier, en prenant la peine de ranger dans l'ordre chronologique tous les faits que l'Auteur avoit écrits ſans ſuite. Nous trouvons effectivement dans ces mélanges quelques faits aſſez intéreſſans, par exemple, l'éloge d'un Conrad de Nuremberg (ſous l'année 1484) lequel, quoique aveugle de naiſſance, excella tellement dans la Muſique inſtrumentale, que pluſieurs Princes voulurent le voir, le firent venir dans leurs Etats, & le comblerent

de préſents. Au reſte cet endroit du Compilateur doit être corrigé par l'épitaphe de Conrad rapportée dans le premier volume de M. Oefele, qui remarque en paſſant que ce célébre artiſte devoit trouver une place dans l'Ouvrage de *Doppelmayr* ſur les Mathématiciens & Artiſtes de Nuremberg, & qui nous fait connoître en même-tems un *Hulric Schuenberger*, Bavarois, devenu, quoiqu'il eût perdu la vue à l'âge de trois ans, non-ſeulement excellent Muſicien & très-habile dans toutes les parties des Mathématiques, mais fort ſçavant dans les langues Grecque, Latine & Orientales.

VI. Bonizon, Evêque de Sutrie, puis de Plaiſance, vivoit dans le tems des trop fameuſes diſputes de Gregoire VII. avec l'Empereur Henry IV. Trop attaché à ce Pontife ambitieux, Bonizon fut la victime d'un zéle qui étoit

grand, mais ni aſſez reglé, ni *ſelon la ſcience*; & après des exils & des peines de toute eſpèce, il fut, dit-on, aſſaſſiné en 1089. Quoique cet Evêque ait laiſſé pluſieurs Ouvrages, *Sigebert*, *Trithéme* & le plus grand nombre des Bibliographes Eccléſiaſtiques n'en ont point parlé. Le ſavant Editeur ſupplée à cette omiſſion par une diſſertation très-ſavante ſur la perſonne & les Ouvrages de *Bonizon*; il examine tout ce qui en a été dit, il diſcute les différens témoignages en les comparant entre eux, il indique ceux qui méritent plus de créance, il donne un catalogue exact des différentes productions de *Bonizon*, il aſſigne enfin les Editions de celles qui ont été imprimées cite les autres qui ſont reſtées manuſcrites; & tout cela forme un morceau d'autant plus curieux que *Bonizon* par les places qu'il a occupées, par la conduite qu'il a te-

nue & par les Ouvrages que nous avons de lui, méritoit réellement d'être connu, M. OEFELE publie ensuite le Livre de cet Evêque *sur la persécution de l'Eglise*, qui, indépendamment des choses intéressantes qui sont l'objet principal de l'Ouvrage, contient plusieurs anecdotes curieuses sur l'Histoire de Baviere. Ce morceau seul exigeroit un Extrait; ainsi il est plus convenable de n'en rien dire du tout que de le faire connoître imparfaitement. Parmi les Ouvrages de *Bonizon*, un des plus remarquables est le *Syntagma decretorum*, espèce de compilation dans le goût à peu près de celles de Yves de Chartres & de Burchard de Wormes, laquelle n'a jamais été imprimée. On n'en connoît encore que deux manuscrits (*) l'un à Vienne, l'autre à Bres-

---

* Nous pouvons assurer que cet Ouvrage ne se trouve dans aucune des

cia, ſur leſquels M. Oefele entre dans de très-grands détails, mais qui ne ſont pas tous également certains. Cet habile homme dit, par exemple, que le commencement de l'Ouvrage qui manque dans le Ms. de Breſcia ſe trouve dans le Ms. de Vienne, & qu'on peut ſuppléer ce dernier par l'autre; que l'*Abrégé de l'Hiſtoire des Papes* eſt un ouvrage différent de la *Somme des Decrets*, &c. Or ces

---

grandes Bibliothéques de Paris, puiſque nous l'avons inutilement cherché dans celles du Roi, de Ste. Genevieve, de St. Victor, de St. Germain, du Collége de Navarre, &c. Peut-être le conſerve-t-on dans quelqu'autre de la Capitale ou de nos Provinces; en ce cas, & ſi quelque homme de lettres en avoit connoiſſance, nous le prierions de vouloir bien nous communiquer ce thréſor littéraire, ou du moins nous en donner une deſcription dont nous ferions part à un ſavant Etranger qui deſireroit publier ce monument Eccléſiaſtique.

aſſertions ne ſont rien moins que fondées, puiſque ſelon le témoignage d'un Littérateur qui a vu le manuſcrit de Breſcia, il eſt certain, 1°. Que le morceau copié (pag. 790.) d'après le Ms. de Vienne par M. Oefele, ne forme point du tout le commencement du premier Livre, mais ſeulement celui du quatrieme qui ſe trouve également dans le Ms. de Breſcia. 2°. Que l'*Abrégé de l'Hiſtoire des Papes* eſt non pas un prologue ſeulement, mais une partie eſſentielle & inſéparable du même quatrieme Livre du *Syntagma decretorum*, dans lequel *Bonizon* traite de l'Egliſe Romaine & des Papes (*). 3°. Que le Ms. de

(*) Le Ms. de la Bibliothéque Cottonienne cité par *Caſimir Oudin*, comme contenant ſeulement cet *Epitome des Papes*, paroît d'abord faire une difficulté; mais il eſt aiſé de la lever, en

Breſcia contient *dix* Livres, ce que ſait fort bien M. Oefele, mais qu'il ne s'en trouve que *ſept* dans celui de Vienne, le premier deſquels répond au quatrieme du Ms. de Breſcia, ſingularité qu'a ignorée ce docte Editeur qui n'a ſans doute vû aucun de ces deux Mſſ. 4°. Que le commencement de l'Ouvrage manque certainement auſſi bien que pluſieurs autres feuillets dans le Ms. de Breſcia, de façon que, ſi l'on ne trouve

diſant que ce Ms. ou contient tout ce quatriéme Livre de la Somme des Décrets, ou qu'il a été changé au commencement & à la fin pour l'uſage de quelqu'un qui vouloit avoir ce morceau ſéparé, ou enfin que peut-être il renferme la très grande partie de l'Ouvrage entier de *Bonizon* dont quelques commencemens manquent, ce qui aura déterminé Thomas Smith à donner le Livre pour une *Hiſtoire des Papes*, parce que ce morceau étoit le ſeul du Ms. qui fût entier.

pas un troiſieme Ms., il faut déſeſpérer d'avoir jamais cet Ouvrage entier. 5°. Enfin, que ce même Ms. de Breſcia contient, outre le *Syntagma Decretorum*, un fragment du livre *de Eccleſiaſticis ſacramentis* de *Bonizon*, qu'a publié en entier *Muratori*, ce que n'a pas vû le P. *Gradenigo* (*a*) qui dans ſa *Brixia ſacra*, donne une deſcription de ce Ms.; & que ce fragment tel qu'il eſt, peut ſervir à corriger pluſieurs fautes qui défigurent l'Edition donnée par Muratori.

VII. La derniere pièce de ce volume & de toute la collection, eſt un Recueil des donations faites à l'Abbaye des Chanoines Régu-

(*a*) M. Oefele déſigne cet Ecrivain Théatin par les mots *Can. reg.*; c'eſt une erreur, il falloit écrire *Cler. reg.* ces Religieux prenant le titre non de Chanoines, mais de Clercs réguliers.

liers de Polling près Munich. Ce morceau, monument très-précieux de l'antiquité du moyen âge, dans lequel on trouve des éclairciſſemens ſur Henri le Lion Duc de Baviere, auſſi bien que ſur l'origine de l'illuſtre Maiſon de Guelfe, eſt écrit ſur un parchemin de onze pieds & demi de long ſur ſix pouces de large, & il contient ſoixante donations faites en différens tems à l'Abbaye de Polling. On ſçait aſſez qu'il étoit d'uſage dans les Monaſteres d'avoir pluſieurs de ces parchemins fort longs & auxquels à raiſon de leur forme, on donna le nom de Rouleaux (*Rotuli*). Les uns étoient deſtinés aux Eloges hiſtoriques des bienfaiteurs & des illuſtres Religieux dont on conſignoit ſeulement les noms dans le Necrologe, les autres étoient comme des abrégés des Chartres de donations, & tous étoient placés dans le Cha-

pitre ou dans quelque autre lieu public, à peu près comme des estampes ou des cartes géographiques assujetties par un Umbilic autour duquel on peut les rouler. Quoique Dom Mabillon ait parlé assez au long de ces *Rouleaux* anciens, & qu'il en ait bien distingué les différentes espèces (*de re diplomat.* Lib. 1. Cap. 19.) On n'est généralement point assez instruit du tems auquel s'introduisit l'usage des rouleaux, on ne sait pas trop bien ce qui y donna lieu, & surtout quand on a cessé de se servir de ces longs volumes dont quelques-uns devoient être fort incommodes, eu égard à leur prodigieuse longueur; & nous avouons que nous n'avons rien trouvé de satisfaisant sur ce point d'antiquité dans la *Chronique de Gotwic*, ouvrage d'ailleurs excellent & très-justement estimé, non plus que dans notre nouvelle Di-

plomatique Françoiſe. On ne peut donc qu'avoir obligation à M. Oefele qui, en publiant ce Rouleau des donations de Polling, réveillera peut-être l'attention de ceux qui poſſedent d'autres manuſcrits de la même forme, & fournira à quelqu'un l'occaſion d'éclaircir ſuffiſamment cette matiere. N'oublions pas au reſte d'avertir que l'Editeur eſt redevable de cette pièce précieuſe à M. l'Abbé de Polling dont nous annonçions il y a quelques mois (*) un grand Ouvrage, & qui mérite à tous égards les éloges que donne M. Oefele à ſon érudition & à ſon amour pour les Lettres.

Terminons cet Extrait par une ou deux queſtions dictées par l'eſtime ſinguliere que nous a fait

(*) Dans nos Mémoires de Novembre 1762, pag. 2853.

naître une lecture attentive de cette importante collection. Ces deux volumes contiennent des monumens de différentes espèces; les uns sont purement Ecclésiastiques, les autres n'ont rapport qu'à l'antiquité profane, d'autres tiennent à l'une & à l'autre branche, & néanmoins ils sont tous imprimés pêle-mêle & sans aucune division qui les sépare entre eux.

N'eût-il pas été plus commode pour le Lecteur, que l'on eût fait deux ou trois classes distinguées de ces différentes pièces, & cette distribution n'auroit-elle pas donné au Recueil un ordre plus méthodique, plus satisfaisant? Autre question; nous avons observé en parlant de la Chronique de Baviere écrite par *Vite d'Eberſperg* que M. Oefele ne publioit qu'une partie de cet Ouvrage, & qu'il en avoit avec raison supprimé tout ce qui s'y trouvoit puisé dans les

autres

autres Chroniqueurs : cette précaution n'auroit-elle pas été néceſſaire pour d'autres morceaux qui ſont ici inſérés ; & , puiſque l'Editeur ne vouloit donner que des pièces véritablement anecdotes , n'avoit-il pas encore pluſieurs retranchemens à faire ? Nous pourrions encore demander ſi les notes marginales ajoutées aux originaux dont l'on fait préſent à la littérature , ne devoient pas être plus multipliées ; s'il ne reſte pas encore beaucoup d'endroits qui ſembloient exiger des éclairciſſemens & même des corrections ; ſi enfin la partie Typographique ne devoit pas être ſoignée avec plus d'attention , l'*errata* plus étendu , &c. &c. : mais nous aimons mieux finir , en aſſurant les Lecteurs que ſi toutes ces queſtions étoient fondées , elles ne porteroient que ſur des imper-

fections bien légeres, & qui nous permettroient au plus de dire à M. Oefele avec le Poëte Latin :

Hoc precor emenda : quod si correxeris unum,
Nullus in egregio corpore nævus erit.
(Ovid. Trist. Lib. V. Eleg. 13.)

ARTICLE LVII.

TRAITÉ ABRÉGÉ DE PHYSIQUE, à l'ufage des Colléges. Par M. de Saintignon, Procureur Général des Chanoines Réguliers de la Congrégation de Notre Sauveur; de la Société Royale des Sciences & des Arts de Metz, &c. 6 vol. *in*-12. *A Paris, chez Durand, Libraire, rue du Foin, au Griffon.* 1763. *2e. & dernier Extrait.*

LA troifieme Partie, qui commence à la page 308 du troifieme volume, traite des Elémens communs, & de ce qui y a rapport. Elle fe divife en quatre Sections auxquelles on a ajouté une cinquieme fur les Météores. La premiere Section a pour objet

général la terre considérée comme élément ; & descendant au détail, prend pour matiere les corps simples & les mixtes, les différentes espèces de terres & les mines, les fossiles, les minéraux & métaux, les pierres, l'aimant & les montagnes. Dans la seconde Section, M. de Saintignon recherche la nature & les propriétés de l'eau considérée comme liqueur, dans l'état de vapeur, & dans celui de congélation. L'air considéré en lui-même, son indestructibilité, sa fluidité, son élasticité, sa pesanteur, sa transparence, sa condensation & raréfaction, son utilité, son humidité, enfin l'atmosphère en général, occupent l'Auteur dans la troisieme Section. La quatrieme a pour objet la nature & les propriétés du feu, sa propagation, les moyens d'augmenter ou de diminuer son action, ses effets, enfin le tremblement de terre. Les

Météores fournissent leur Section, dans laquelle M. D. S. I. explique ce qui concerne le serein, la rosée, la gelée blanche, les brouillards, les nuées, la pluie, la neige, la grêle, le givre, le Tonnerre, la Foudre, l'arc-en-Ciel, l'Aurore-boréale, & les Vents.

Quant à la quatrieme Partie, elle renferme en trois Sections ce qui regarde les corps vivans ou animés. On y traite donc des Plantes, de leurs parties, de leur végétation & de leurs maladies. Après avoir considéré la nature des animaux & leurs espèces, l'Auteur expose son sentiment sur l'ame des Bêtes. L'homme, sa nature, sa description anatomique, le méchanisme de son corps, la circulation du sang, la respiration, la digestion & la nutrition, le mouvement animal, les sens, la mémoire & les habitudes; l'Histoire de l'Homme, sa pre-

miere origine, ſon enfance, & la durée de ſa vie, rempliſſent la troiſieme & derniere Section. L'Ouvrage eſt terminé par des Thèſes de Phyſique, qui ſont comme la récapitulation de tout le Traité.

Ce ſeroit ici le lieu de ſuivre M. de Saintignon dans l'explication des Phénomènes; mais nous nous contenterons de propoſer quelques réflexions ſur le ſyſtême Phyſique qu'il adopte. Un premier reproche que l'Auteur donne, ce ſemble, occaſion de lui faire, eſt d'avoir bien expoſé les difficultés contre les ſyſtêmes de Deſcartes & de Newton, mais d'avoir ſouvent diſſimulé les réponſes de leurs partiſans. Ce cours de Phyſique étant deſtiné à ſervir de Livre claſſique, il falloit éviter de mettre les jeunes gens dans le cas de ſe prévenir ſans fondement contre les hypothèſes de ces deux

grands hommes. Un point essentiel à la fidélité du maître est de ne rien déguiser à ses disciples, & de mettre sous les yeux les armes réciproques des Antagonistes en matiere d'opinion. L'exposé circonstancié de ces démêlés eût pu remplacer des longueurs & des redites qui se présentent en certains endroits du Traité.

Au reste, la faute est réparée, si le systême de M. de la Perriere mérite effectivement la préférence que lui donne M. de Saintignon. Or qu'en doit-on penser? Nous observerons d'abord qu'il ne faut pas le juger d'après les apparences désavantageuses que lui donne la façon dont il a été exposé par M. de la Perriere dans son *Méchanisme de l'Electricité & de l'Univers*: le style barbare de cet Ouvrage auroit défiguré la pensée la plus heureuse & la mieux conçue. C'est un corps dont il faut rassembler & joindre

les membres épars & mutilés, si l'on veut prendre une juste notion de sa beauté ou de sa difformité.

Que l'on n'exige dans un systême Physique que de la simplicité ; cet avantage, il faut l'avouer, ne manquera pas à celui-ci : les ressorts n'y sont pas trop multipliés. Mais ce n'est pas la seule qualité, ni même la constitution primitive d'une bonne hypothèse. Elle doit être conforme aux loix du mouvement établies dans l'Univers, & ne pas être contredite par des observations qui la détruisent. Celle qu'adopte M. de Saintignon satisfait-elle à ces conditions ?

1°. On suppose, comme nous l'avons dit dans notre premier Extrait, que le Soleil & le fluide universel au centre duquel il est plongé, agissent & réagissent continuellement l'un sur l'autre dans la direction des rayons de la

ſphère : il n'y a rien que de très-poſſible dans cette hypothèſe. Mais que ces impulſions ſuffiſent pour donner aux Planètes leur mouvement de rotation ; c'eſt ce qu'on ne peut admettre. Ces impulſions ont la même force à toutes les extrêmités des diamétres qui ſont dans le plan de l'axe ; elles y ont la même obliquité : la preſſion eſt auſſi la même dans tous les points de la circonférence de chaque cercle parallele à ce plan : il ne doit donc point en naître un mouvement de rotation. Cette raiſon vaut d'autant mieux contre M. de la Perriere, qu'il donne le démenti à toutes les Académies qui regardent la terre comme une eſpèce d'Ellypſoïde, & s'obſtine à en ſoutenir la ſphéricité. C'eſt mal-à-propos que l'on prend pour exemple la petite boule creuſe de métal, livrée au jet de la fontaine artificielle. Si la projection de

l'eau étoit exactement oppoſée à celle de la gravité, & que rien ne la changeât, la boule de métal ne prendroit point le mouvement de rotation, à moins que ſon centre de gravité ne fût différent du centre de figure. Mais effectivement, dira M. de Saintignon, les Planétes n'étant point homogènes dans toutes leurs parties, leur centre de gravité ne coïncide pas avec celui de figure. Voilà bien une bréche réparée ; mais il s'en forme une ſeconde. Toutes les Planétes tournent d'Occident en Orient ; quelle en eſt la raiſon ? Car enfin qu'un globe de matiere de même denſité que l'eau y ſoit plongé, & qu'il y ait un hémiſphère un peu plus peſant que l'autre, la partie qui rend cet hémiſphère plus péſant, ou bien ſe tournera vers le centre de la terre, ce qui n'aide point M. de Saintignon, ou pourra au moins

regarder indifféremment l'Orient & l'Occident ; en un mot répondre successivement à tous les points qui terminent son horison. Faut-il donc encore une nouvelle supposition pour placer toutes les parties plus pesantes des Planétes vis-à vis le même point du firmament, si l'on veut qu'elles se meuvent dans le même sens ? Ce n'est pas tout : les heures ne seront plus de la même durée ; le cours des astres ne sera plus uniforme. La raison en est bien simple : la rotation sera plus lente ou précipitée selon que l'extrémité du rayon le plus pesant s'éloignera ou se rapprochera du lieu inférieur de la Planéte. Plus d'équinoxe, quand le Soleil répond à l'Equateur. La premiere roue de la machine n'est-elle pas déja défectueuse ?

2°. Du seul mouvement de rotation des Planétes, M. la Perriere fait dériver celui de leur progres-

ſion, qui n'aura plus lieu dans ſon hypothèſe, ſi elle ne ſuffit pas pour faire tourner les corps céleſtes autour de leur axe. Un autre inconvénient dans ce ſyſtême, eſt que les Planétes décrivent des orbites exactement circulaires. Comment donc expliquer les perihélies & aphélies; les périgées & apogées de la lune, & les ſituations pareilles de tous les ſatellites à l'égard des Planétes du premier ordre autour deſquelles ils ſe meuvent? Les Aſtronomes ont pris conſtamment, ſelon M. la Perriere, les apparences pour réalités dans ces rapports tant de fois obſervés; les aphélies & périhélies, les périgées & apogées n'ont jamais été que des illuſions d'optique. Quelles en ſont les preuves? L'Auteur du ſyſtême s'efforce bien d'en donner; mais celles qu'il produit démontrent ſeulement qu'il ne

fut jamais Géométre, & que ses connoissances Physiques se réduisent à un magasin de faits dont il n'a pas combiné les raisons.

3°. Voici en quels termes M. de la Perriere s'explique sur la pesanteur des corps, dans l'Extrait qu'il a publié en 1761. » La » force comprimante (du fluide » universel) sur tous les points » de la circonférence des sphères » (dérivées) est dirigée vers le » centre seul du globe (plané- » taire) : de-là toutes les parties » de la Planéte qui s'écartent de » son centre y sont poussées avec » accélération de vîtesse par cette » impulsion centripéte. L'activité » des sphères planétaires, compo- » sée des forces *d'incidence & de* » *réflexion*, diminue progressive- » ment du centre à la circonfé- » rence, où elle se distribue à plus » de parties. » Qu'il y a d'observations à faire sur cet article! Ar-

rêtons-nous aux principales. D'abord, ſi M. de la Perriere s'en tient à ſes principes, la réaction des Atmoſphères planétaires étant égale à la preſſion du fluide univerſel, les corps ſeront autant pouſſés vers la circonférence que vers le centre : il ne ſeront donc plus peſans En ſecond lieu, quand toutes les impulſions ſolaires ſe décompoſeroient de maniere à diriger une partie de leurs forces vers le centre de l'atmoſphère planétaire, comme elles n'ont pas la même incidence à tous les points de cette ſpère dérivée, leur effet n'y ſera pas le même; la peſanteur ſpécifique des corps variera à chaque heure, & différera dans tous les cercles paralléles d'un hémiſphère. Enfin, par la même raiſon que *l'activité des ſphères planétaires diminue progreſſivement du centre à la circonférence où elle ſe diſtribue à plus de*

parties, elle doit diminuer auſſi de même dans les couches ſphériques du fluide univerſel à meſure qu'elles s'éloignent du Soleil. En conſéquence, l'hémiſphère terreſtre tourné vers la circonférence de la ſphère ſolaire, recevra de plus foibles impulſions, ainſi que tous les corps plongés dans cette partie : la gravité ſpécifique ſera donc moindre la nuit que le jour, &c., &c.

4°. Le flux & reflux de la mer eſt un phénomène qui dans tous les ſiécles a fait le tourment des Phyſiciens ; & de tous les ſyſtêmes qu'il a enfantés, aucun n'eſt encore dans le cas de ſatisfaire pleinement. Peut-être au reſte n'en propoſera-t-on jamais que de pires. La correſpondance obſervée entre le cours de la Lune & les Marées, a fait croire au plus grand nombre des Phyſiciens, qu'il ne falloit point chercher ailleurs que dans

l'influence de cet Aſtre la cauſe du mouvement alternatif des eaux de la mer. Quelques-uns cependant n'ont regardé cette correſpondance que comme accidentelle, & ont recouru à des explications indépendantes des poſitions de la Lune. M. de la Perriere va plus loin ; il nie ce rapport entre les mouvemens lunaires & les marées. A-t-il mis de l'éxactitude dans ſes obſervations ? Ou plutôt ce qu'il dit avoir vu n'eſt-il effectivement que ce qu'il a cru ou deſiré voir ?

Les anciens Savans, contemplateurs de la nature, nés pour la plûpart dans les régions baignées par la Méditerranée, n'étoient pas fort inſtruits des détails du Phénomène, & ne furent pas heureux dans l'explication qu'ils en donnerent. Ils prêtoient à la Lune la vertu de cauſer une efferveſcence ou ébullition dans les eaux

de l'Océan : Blancanus (*in sphèrâ mundi. L. 5, c. 11*) adopte ce systême que les modernes ont regardé avec raison comme une hypothèse chimérique, fondée sur des qualités occultes.

Galilée, dans son quatrieme dialogue sur le systême du Monde, avance qu'il n'y auroit aucun flux ni reflux, si la Terre étoit immobile. Il prétend ensuite que le mouvement des parties de la Terre est inégal, parce qu'il est composé du mouvement annuel & du mouvement journalier, dont l'un empêche l'uniformité de l'autre; d'où il arrive, dit-il, que les eaux de la Mer, ainsi qu'un liquide inégalement mû dans un vase, se portent alternativement d'un côté à l'autre.

Kirker explique le flux & reflux à l'aide des propositions suivantes qu'il croit suffisamment établies. Il prétend, 1°. Que le

Soleil par ſon mouvement annuel entraîne la Mer du Midi au Nord, & du Nord au Midi. 2°. Que la Lune cauſe le mouvement de la Mer qui la fait monter & deſcendre deux fois en vingt-quatre heures, & par lequel elle croît plus dans les nouvelles & pleines Lunes que dans les quadratures. 3°. Que le Soleil attire la Mer par ſa chaleur, & que la Lune la dilate par ſa tiédeur ; ce qui produit l'effuſion de ſes eaux de tous côtés. 4°. Que la Lune eſt toujours dans une même diſpoſition à l'égard de toute la Mer, de ſorte que ſi l'on n'obſerve pas dans tout l'Océan un même mouvement des eaux, il faut l'attribuer à la diſpoſition des Côtes, Iſles, fonds de Mer, détroits, débordemens des Rivieres, &c.

Entre les Phyſiciens qui ont fait des Traités particuliers pour expliquer en détail toutes les circonſ-

tances du flux & reflux de la Mer, nous citerons César d'Arcons, Scalberge Miniere, & le R. P. Jacques Alexandre, Bénédictin de la Congrégation de S. Maur.

César d'Arcons, dans un Traité imprimé à Bordeaux en 1667 pour la seconde fois, établit pour principe que tous les corps ont une tendance vers le centre de l'Univers, & que pour cette raison la surface des eaux de la mer est toujours à égale distance de ce centre. Il ajoute que la Terre a un mouvement de libration du Sud au Nord, & du Nord au Sud le long de son axe : que quand la terre est portée vers le Nord, les eaux ont leur mouvement du Nord au Sud, & quand elle est à son point de réflexion Nord, où elle demeure 12 minutes, il est pour lors basse mer dans tout le demi-globe de la Terre, depuis l'Equateur jusqu'au pôle septen-

trional où se fait le plus grand abaissement des eaux ; tandis qu'il est haute Mer dans tout le demi-globe méridional : le contraire arrive quand la terre se porte au Sud. César d'Arcons soutient encore que la marée ne s'accorde avec le cours de la Lune, que parce que la Terre demeure 12 minutes dans chaque point de réflexion : & comme il y a quatre de ces points chaque jour, le flux vient le lendemain 48 minutes plus tard, & coïncide par ce moyen avec le passage retardé de de la Lune par le Méridien.

Scalberge Miniere, dans un Ouvrage imprimé à Chartres en 1680, attribue les Marées à la force des rayons du Soleil joints à ceux de la Lune, & croit l'avoir assez prouvé en faisant remarquer que les marées sont plus fortes dans les nouvelles & pleines Lunes... Dans la nouvelle Lune,

dit-il, les rayons du Soleil agissent conjointement avec l'influence de la Lune : dans la pleine Lune le Soleil d'un côté darde ses rayons sur la Terre ; la Lune lance les siens sur l'autre hémisphère. Quant au retard de 48 minutes chaque jour, il le trouve dans l'immobilité des eaux pendant 12 minutes à chaque haute & basse mer.

Le Traité du flux & reflux que le R. P. Jacques Alexandre publia en 1726, avoit été couronné à Bordeaux le premier Mai de la même année. L'Auteur donne à la Terre trois mouvemens ; le 1er. sur son axe ; le 2d. autour de la Lune ; le 3e. autour du Soleil. De ce que les corps dans leurs mouvemens libres disposent leur petit diamétre suivant la ligne de leur direction, il déduit que l'axe de la Terre est plus grand que le diamétre de l'Equateur ; que les eaux de la mer étant suf-

ceptibles d'une nouvelle figure, elles doivent se disposer de façon qu'elles allongent le diamétre du globe qui coupe à peu près à angles droits la ligne de direction du mouvement de la Terre autour de la Lune : d'où il arrive qu'elles sont plus élevées en deux parties diamétralement opposées, &c.

Tout le monde connoît le systême de Descartes & celui de Newton sur le flux & reflux de la Mer. On sait, ou du moins on doit avouer de bonne foi, que bien qu'ils ayent droit à la préférence sur tous les autres, chacun d'eux laisse subsister des difficultés considérables. C'est ce qui a engagé M. de la Perriere à en proposer un nouveau *, & M. de

* Ce systême n'est nouveau que par l'ensemble : son Auteur en a emprunté les différentes parties de ceux que nous venons d'exposer.

Saintignon à l'appuyer. On a vu dans notre premier Extrait que cette nouvelle explication eſt fondée ſur ces propoſitions. 1°. L'air eſt peſant. 2°. La chaleur le raréfie & diminue ſa peſanteur. 3°. Le Soleil échauffe l'atmoſphere, & la chaleur eſt très-grande dans la Zône torride. 4°. Les eaux tendent toujours à ſe mettre en équilibre.

La premiere & la derniere de ces propoſitions ſont inconteſtables; la troiſieme, pour être admiſe, ne doit point exclure les variations notables qui ſurviennent chaque jour dans la température de l'Atmoſphere à la Zône torride, variations trop fréquentes, & ſouvent trop conſidérables pour être compatibles avec l'uniformité ſenſible des Marées. Quant à la ſeconde propoſition, elle n'eſt pas vraie dans toutes ſes parties, & ſpécialement pour le cas dont

il s'agit ici. La chaleur raréfie bien l'air dans la Zône torride ; mais la preuve que la pesanteur de l'atmosphère n'en est pas sensiblement altérée, c'est que le Baromètre n'y baisse pas régulierement toutes les fois que le Soleil y paroît sur l'horison, & à mesure qu'il s'approche du Méridien ; ce qui devroit cependant arriver. Dans cette Zône, ainsi que dans les autres, ce n'est ni le froid ni le chaud qui reglent les mouvemens du mercure dans le barométre.

La raréfaction d'une partie d'air isolée de l'atmosphère en diminue la pesanteur, parce qu'elle n'a lieu qu'en diminuant la masse : c'est ce qui arrive sous le récipient de la machine pneumatique. Mais en plein air l'effet doit être bien différent, à moins qu'une raréfaction subite & considérable, ne produisît une altération instantanée de la pesanteur, parce que l'équilibre

ne se seroit pas rétabli assez promtement.

Que la chaleur du Soleil raréfie l'air qui domine sur la Zône torride, plusieurs raisons y maintiendront sa pesanteur : M. de la Perriere choisira celle qui lui conviendra ; le Barométre lui apprend qu'il doit se contenter des causes que nous allons indiquer, ou se donner la peine d'en découvrir d'autres. 1°. Il sueroit en vain pour prouver que l'atmosphère, qui regne entre les deux tropiques, ne peut pas en se raréfiant s'élever vers la partie supérieure sans refluer du côté des Poles : qui nous a dit que l'atmosphère ne peut être en équilibre sans affecter la forme sphérique ? La même quantité d'air pressera donc alors les eaux de la Zône torride. 2°. Quand même l'air reflueroit vers les Zônes tempérées, qui garan-

tiroit que le mouvement, excité par la chaleur dans les parties propres de l'air & dans les exhalaiſons qu'il ſoutient, ne ſuffit pas pour compenſer par une preſſion centripéte la maſſe d'air qui auroit pris ſon écoulement du côté des poles? Enfin la chaleur du Soleil ſe fait ſentir par dégrés, & les colonnes latérales ont tout le tems de rétablir l'équilibre en communiquant toute leur compreſſion.

Une difficulté particuliere s'éléve ici contre M. de la Perriere. Cette diminution de peſanteur dans l'air qui couvre la Zône torride ne peut, ce ſemble, s'accorder avec le reſte de ſon ſyſtême. Les corps ſont peſans, ſelon lui, parce qu'ils ſont portés vers le centre du globe par les impulſions ſolaires: mais ces impulſions ſont toujours plus fortes ſur la Zône torride, puiſqu'elles y ſont plus

directes. Ainsi, prétendre après cela que la chaleur diminue la gravité de l'air, c'est dire que les impulsions solaires le rendent à la fois pesant & leger, de quelque façon que la chaleur agisse.

Les Cartésiens & les Neutoniens de bonne foi avouent que dans quelques Phénomènes particuliers, tels que pourroient être la dureté & l'élasticité, l'application de leurs systêmes éprouve de grandes difficultés : M. de la Perriere & M. de Saintignon ont bien soin de le faire remarquer. Mais, comment la nouvelle hypothèse les tire-t-elle d'affaire ? Ils supposent la dureté & l'élasticité existantes par un decret du Créateur, non à la vérité tout à coup dans la masse entiere des corps, mais dans les élémens qui les composent. Avec deux ou trois données pareilles rien n'arrêteroit plus.

Nous avions encore bien des réflexions à propoſer ; mais il ne s'agit pas ici d'une lutte réglée. Le Traité publié par M. de Saintignon pour l'uſage des jeunes gens ne ſera point mis certainement dans la claſſe des Ouvrages ſans mérite. S'il y a des longueurs & des redites aſſez fréquentes, les choſes y ſont en général bien préſentées. On a fait un crime à M. de Saintignon d'avoir copié ; mais outre que ceux qui lui ont fait ce reproche ſe ſont trouvés très-ſouvent eux-mêmes dans la néceſſité de copier plus ou moins, parce qu'ils n'avoient rien de nouveau à propoſer, notre Auteur en prévient dans ſa Préface de façon à ne pouvoir plus être confondu avec les Plagiaires.

ARTICLE LVIII.

LETTRE AUX AUTEURS de ces Mémoires sur un Ouvrage de Jarlandus, Chanoine de St. Paul de Besançon, intitulé CANDELA.

M. Le Baron DE SENKENBERG publia l'année derniere, Messieurs, une Dissertation sur les anciennes collections de Canons, & particulierement sur le Recueil de Jarlandus ou Garlandus intitulé *Candela* (*). Ce der-

(*) Cette dissertation se trouve dans la *Bibliotheca Juris Canonici* de M. Riegger, imprimée à Vienne en 1761. Part. 2. pag. 65. & suiv. Nous en avons rendu compte dans nos Mémoires de Mai de l'année derniere; mais l'abondance des matieres nous a empêché de publier cette lettre-ci aussi-tôt que nous l'aurions voulu.

nier Ouvrage étant peu connu du savant Differtateur, il eut recours à quelques amis qui le servirent sans doute avec zéle, mais dont j'ose dire que les éclaircissemens ne sont rien moins qu'exacts. C'est ce que je vais essayer de prouver, Messieurs, moins dans la vue de relever des fautes, que pour répondre aux désirs de M. *de Senkenberg* lui-même, qui, sur la fin de sa dissertation, invite ceux qui possédent l'Ouvrage de Jarlandus à le lui faire connoître un peu plus particulierement que ne l'ont fait ceux auxquels il s'est adressé.

La *Candela* qui est très-certainement partagée en 26 livres & non point en 22 seulement, comme l'a avancé *Ericus Mauritius*, est une collection de passages des Peres, de Canons des Conciles, & de Décrétales des Papes, telles que celles que nous ont données *Burchard*, Evêque de Wormes,

Yves de Chartres, *Gratien* & plusieurs autres : chaque Livre eſt partagé en Chapitres quelquefois longs & ſouvent très-courts, car pluſieurs ne contiennent qu'un ſeul Extrait de Pere ou un Canon. Quoique Jarlandus paroiſſe avoir voulu mettre quelque ordre dans ſon Recueil, il l'a ſi peu obſervé qu'il revient dans différens Livres aux mêmes matieres, ce qui rend ſon Livre d'un uſage aſſez incommode. Il a mis à contribution tous les Ouvrages des Ecrivains Ecléſiaſtiques à meſure qu'ils ſont tombés ſous ſa main ; outre S. Jerôme, S. Auguſtin, S. Jean Chriſoſtôme & S. Grégoire, dont il tire le plus grand nombre de ſes Extraits, il a puiſé encore dans Amalarius, dans Julien Pomerius, dans Paterius, Evipius, Jean Diacre, Haymon & pluſieurs autres dont la liſte feroit trop longue. Pour les Décrétales des Papes,

il se sert également des authentiques & de celles dont la supposition a été si bien démontrée dans le dernier siécle ; & il emploie toutes les décisions des Conciles généraux ou particuliers dont il a eu connoissance. Ce que je viens de dire suffit pour montrer que la Compilation de Jarlandus n'a rien de commun que le titre avec le petit Ouvrage publié par Jean Juste Chartreux, puisque ce dernier est un Traité contre les Luthériens, dans lequel l'Auteur appelle *Noctes* les opinions des Novateurs qu'il réfute par des argumens qu'il lui plaît de nommer *Candela* (*). Il s'en faut bien au

(*) Je n'ai point vu l'Edition de ce Livret donnée par Eucharius Cervicornius en 1527 *in*-8°. dont parlent Possevin & Echard, & qui est citée dans la *Bibliothec. Bunav.* Tom. 3. vol. 3. pag. 1189. mais on en conserve une dans la

reste que le Recueil de Jarlandus soit aussi méprisable que veut le faire croire (pag. 91.) un des amis de M. de Senkenberg, & je pense au contraire qu'il pourroit être de quelque utilité pour la restitution de plusieurs Textes des Auteurs qui y sont cités, & en général pour éclaircir plusieurs points des Antiquités Ecclésiastiques. Je pourrois, Messieurs, donner bien des preuves de ce que j'avance ici; mais je me borne à une ou deux qui vous feront juger des autres: Sirmond, Baluze & tous ceux qui ont ramassé les actes des Conciles ou les Capitulaires de nos Rois,

Bibliothéque Mazarine aussi *in*-8°. imprimée en caracteres Gothiques, sans date & sans nom de Ville ni d'Imprimeur, qui me paroît être la premiere; car celle de 1527 porte en frontispice dans le *Catal. Bibl. Bunav. ab ipso Autore aucta & recognita.*

rapportent la décision du Concile de Thionville tenu en 821, contre ceux qui maltraitoient les membres du Clergé; mais aucun de ces Compilateurs ne dit que Charles-le-Chauve assista à ce Concile, circonstance que nous apprend Jarlandus qui ajoute sur ce sujet des détails intéressants, & que je copie au bas de la page (*a*).

(*a*) Ludovico Imperatore adhuc superstite, *dit-il*, (Lib. X. Cap. 74.) Antistites & Primates Galliæ & Germaniæ *cum Karolo Rege ejusdem Ludovici filio*, &c. Il copie la décision du Concile, après quoi il ajoute : » Compositio illo» rum erit quibus injuria infertur, id » est, Clericorum : Banni erunt Epis» copi & insuper solidi quos hæc Syno» dus addidit; banni autem ideo Epis» copales dicuntur quia satisfactio pec» cantium in Clericos est à Regibus » Episcopis concessa. In eodem concilio » est institutum ut de singulis gradibus » subdiaconi singulæ compositiones sol» vi cogantur. Est ergo ejus compositio » mille & centum solidi, & præter hos

Pour peu que l'on ſoit verſé dans la connoiſſance des anciens rits Eccléſiaſtiques, on ſait que les *ſcrutins* étoient des épreuves ou examens par leſquels on faiſoit paſſer les Cathécumènes avant de les admettre au Baptême. Les Li-

» præfata ſinodus ccc. ſolidos addidit » Epiſcopo. Eſt iterum longè poſt præ- » dictam Synodum, tempore videlicet » Arnulphi Regis, gravius de compo- » ſitione Clericorum ita ſtatutum : ſi » aliqua vis injuſta alicui clerico illata » fuerit, de ſingulis ordinibus ſua com- » poſitio in triplum perſolvatur inſuper » & bannus. » Je crois devoir remarquer que dans les trois Mſſ. de Jarlandus, l'Archevêque de Mayence qui préſida à ce Concile s'appelle *Agiſtolphus*, tandis que les autres Collecteurs des Conciles le nomment *Aiſtolphus*, & qu'il porte le nom d'*Haiſtuphus* dans ſon Epitaphe rapportée par Serarius. (Moguntiac. rer. Lib. IV.) On lit auſſi dans ces trois Mſſ. *morti dato* au lieu de *Mordritato* qui au reſte a la même ſignification, comme on peut le voir dans Ducange, Gloſſ. Lat. med. & inf. ætatis, verbo *Morth*.

turgiſtes anciens s'accordent preſque tous ſur le nombre de ces ſcrutins ; mais ils différent entre eux ſur l'ordre que l'on gardoit dans la pratique de ces uſages, auſſi bien que ſur le tems où on les obſervoit : Jarlandus qui traite ce ſujet dans le premier Chapitre de ſon 13^e^. Livre, ne ſe contente pas de donner là-deſſus conformément à ſon plan, un ou deux paſſages de Peres ou de Conciles ; après avoir rapporté un morceau d'Amalarius & un autre de l'Ordre Romain, il diſcute lui-même la matiere (*b*), & ce qu'il dit

(*b*) » Legi de ſex reliquis ſcrutiniis » quia primum celebrandum eſt ſecundâ » feriâ tertiæ ſeptimanæ quadrageſimæ ; » ſecundum ſabbato ejuſdem ſeptimanæ, quartum verò & quintum in ſeptimanâ quintâ quibus diebus placuerit ; » ſimiliter ſextum & ſeptimum in ultimâ » ſeptimanâ, quibus diebus opportunum viſum fuerit Eccleſiaſticis. Hoc

donne la plus grande vraiſemblance à l'opinion de ceux qui penſent que le tems des ſcrutins varioit dans la très-grande partie des Egliſes qui ne ſuivoient pas le Rit Romain.

» tamen cavendum eſt ut ſcrutinia incipiant ſecundâ feriâ tertiæ ſeptimanæ ut prædictum eſt & finita ſint in vigiliâ Paſchæ .... Ex Amelarii tamen libro perpenditur quia in quintâ feria & in ſabbato ultimæ ſeptimanæ quadrageſimæ celebranda ſint ultima duo ſcrutinia ; ait enim XII. Cap. Lib. I. in die Cœnæ Domini Pœnitentes veniunt ad abſolutionem .... Hæc Amelarius : in quibuſdam tamen Eccleſiis ſecundum ſcrutinium fit quartâ feriâ tertiæ hebdomadæ, quartum ſextâ feriâ quartæ hebdomadæ, quintum ſecundâ feriâ quintæ, ſextum ſextâ feriâ ejuſdem ; ſeptimum alicubi fieri ſolet, alicubi minimè. » Il eſt bon de comparer tout ce morceau avec les témoignages de Vicecomes, de Guillaume Durand, & des autres Ecrivains que rapporte le P. Martenne de *Antiq. Eccl. ritibus.* Tom. 1. pag. 82.

Les deux exemples que je viens de donner ſuffiſent, ce ſemble, Meſſieurs, pour montrer que la *Candela* de Jarlandus n'eſt point un Recueil auſſi peu important que l'a penſé l'homme de Lettres conſulté par M. de Senkenberg, & ils prouvent encore que c'eſt préſenter une idée très peu juſte de cette compilation, que de la donner, (comme on le fait pag. 91.) pour *un Ouvrage rempli de queſtions épineuſes que l'Auteur a moins traitées en Canoniſte qu'en Théologien* des XI & XII. ſiécles. J'aurois ſans doute ſatisfait davantage les amateurs des Antiquités Eccléſiaſtiques en donnant un Extrait en forme de cette collection; mais outre que ce que j'en ai dit eſt plus que ſuffiſant pour le plus grand nombre des Lecteurs, une Notice plus étendue m'auroit mené trop loin; je finis donc par quelques obſervations ſur les Mſſ.

de Jarlandus, qu'il est d'autant plus nécessaire de faire connoître qu'ils sont fort rares.

J'en connois trois à Paris que j'ai examinés avec la plus grande attention, savoir, un à S. Victor, un autre chez les PP. Jacobins de la rue S. Jacques, & le troisieme à Ste. Genevieve. Le premier qui est *in-folio* (cotté 988) est écrit à deux colomnes ; &, loin d'être *omnino mancus*, comme on l'avance pag. 83, c'est le plus complet des trois, puisqu'il n'y manque que les deux derniers Chapitres du 26e Livre, c'est-à-dire, deux feuilets tout au plus : il paroît avoir été écrit aussi bien que les deux autres au commencement du XIII. siécle. Le Ms. des PP. Jacobins est un grand *in*-4°. écrit d'un très-gros caractere & à longues lignes. La Table des matieres qui est entiere dans le Ms. précédent, aussi bien que dans celui

dont je parlerai tout-à-l'heure, ne se trouve dans celui-ci que pour les sept premiers livres; il est de plus en fort mauvais état; car il finit au Chap. 20. du 14e Livre, & dans ce qui reste, plusieurs feuillets ont été arrachés. Quelques considérables que soient ces lacunes, ce Manuscrit est précieux; parce que, outre qu'il contient beaucoup moins d'abrégés que les deux autres, ce qui est important à cause de la multitude des noms propres, l'écriture en est très-grosse & très-belle. Enfin le Ms. de Ste. Genevieve est un gros *in*-8°. de 239 feuilles, assez bien écrit, dans lequel se trouve une lacune de deux ou trois feuillets à la fin du 9e Livre, & qui ne va que jusqu'au commencement du 23e; ce qui prouve que l'on a eu tort d'avancer qu'il étoit plus complet que celui de S. Victor. Ce sont-là, Messieurs, les

ſeuls manuſcrits de Jarlandus que je connoiſſe à Paris (*). Comme je n'ignorois pas que ſon Ouvrage étoit encore chez les PP. Jacobins de Troyes, auſſi bien que dans l'Abbaye de Clairvaux, j'ai eſſayé d'en avoir communication, dans l'eſpérance que je pourrois peut-être trouver à la fin ou au commencement de l'un de ces volumes quelques notes intéreſſantes ſur l'Auteur ou ſur ſa collection; mais toutes mes inſtances ont été inutiles; les PP. Jacobins de Troyes m'ont fait répondre qu'ils ne pouvoient déplacer leurs Mſſ. ſans encourir l'excommunication, & les Religieux de Clairvaux qui

(*) Il n'y en a certainement point dans la Bibliothéque du Roi, non plus que dans celles de St. Germain, de Sorbonne, du Collége Mazarin, &c. au moins les Catalogues de ces riches dépôts Littéraires n'en font-ils pas mention.

viennent de reconstruire le vaisseau de leur Bibliothéque, auroient inutilement cherché le Ms. de Jarlandus dans l'endroit où ils ont déposé pêle-mêle leurs livres, en attendant que le nouveau bâtiment soit fini : tout ce que j'ai pu savoir du Ms. de Troyes, à l'aide d'un ami qui a bien voulu l'examiner, c'est que c'est un volume petit *in-folio*, écrit très-proprement à deux colonnes, dont les quatre premiers Livres manquent en entier, mais qui du reste est fort bien conservé, & qui contient la fin de l'Ouvrage qu'on chercheroit inutilement dans les trois autres. On n'y voit en aucun endroit le nom de Jarlandus, & le Livre finit par cette formule ordinaire : *Explicit Candela*, *Deo gratias*.

Je suis avec l'estime la plus sincere, Messieurs, &c.

A Paris, *ce* 22 *Mars* 1763.

Nous renvoyons au prochain volume de nos Mémoires l'Article des Nouvelles Littéraires, *nous bornant pour celui-ci aux deux annonces qui ſuivent.*

De Paris.

Deux Epîtres de S. Clement Romain, diſciple de Pierre Apôtre, tirées pour la premiere fois d'un Ms. du Nouveau Teſtament Syriaque, & publiées avec la verſion latine, par J. J. Wetſtein, &c. ſeconde Edition. 1763. *in*-8°. de 76 pag.

En annonçant cette Traduction Françoiſe dans nos Mémoires de 1757 (Août pag. 2076) nous diſions : » Il ſeroit difficile » d'imaginer quelque choſe de plus ſim» ple & de moins recherché. Le Traduc» ducteur ne s'eſt attaché qu'à être clair » & littéral ; il a compté ſur l'empreſ» ſement du Lecteur à n'eſtimer que le » fond des choſes, indépendamment de » la maniere dont elles ſeroient preſen» tées. » Cette Traduction reparoît aujourd'hui, & on y ajoute la verſion latine de M. Wetſtein, afin, dit-on, *de rendre plus communes* ces Epîtres de S. Clement. Le Traducteur François qui paroît un homme difficile, ſe plaint des Auteurs du *Journal des Sçavants*, parce qu'ils n'ont pas parlé avec *aſſez d'étendue* de ſa production ; & de nous, parce que,

quoique notre annonce ait été fort courte, nous avons, à son avis, trop parlé. Il force donc quelques-unes de nos expressions pour leur prêter un sens qu'elles n'ont pas naturellement, & nous lui *paroissons avoir rapporté avec complaisance* une pensée de M. Wetstein, parce que nous l'avons rapportée sans l'altérer ; là-dessus il nous fait plusieurs questions, il veut bien nous apprendre ce que nous croyions sçavoir déja ; & il finit par dire en parlant du *Journal des Sçavants* & de nos Mémoires : *On voit que les Jugemens insérés dans les Ouvrages périodiques destinés à éclairer la littérature, ne sont souvent que des croquis informes ou précipités qui ne satisfont ni l'attente des Auteurs ni celle du Public.* Nous remercions l'Anonime de la politesse qu'il nous a faite de nous envoyer un Exemplaire de sa Brochure ; mais, si cet honnête homme qui nous est inconnu compte que nous lui répondions comme il nous parle, nous ne *satisferons point son attente* ; & nous le prierons d'agréer que nous ne le regardions pas comme un interprête infaillible des Jugemens du Public, que nous croyons servir selon son goût, en ne l'entretenant pas trop long-tems des mauvaises querelles que voudroient nous faire certaines gens. La Brochure en question a été imprimée à Rouen sans nom d'Imprimeur, & on n'indique pas le Libraire qui doit la vendre.

Mémoire sur la Carte de l'ancienne Palestine ou de la Terre-Sainte, par M. de l'Isle, Astronome-Géographe de la Marine, &c. A Paris, chez l'Auteur, dans l'Abbaye Royale de Ste. Genevieve, 1763. 21 pag. *in*-4°. Ce Mémoire est relatif à la Carte qu'il accompagne, & dont nous ne pouvons donner une idée plus juste qu'en transcrivant le titre entier; le voici : *Terræ Sanctæ Tabula, è Scripturâ Sacrâ, Flavii Josephi, Eusebii & Divi Hieronimi, innumerisque aliorum Historicorum Commentatorum, Geographorum, Viatorum, sive veterum, sive recentium, Romanorum, Græcorum, Hebræorum, Arabum, &c. testimoniis & relationibus delineata; Opus posthumum* Guillelmi de l'Isle, *primarii Regis Geographi, ex Archivo Geographico erutum & editum à* Josepho-Nicolao de l'Isle, *Auctoris fratre, Rei navalis Astronomo-Geographo, sub auspiciis illustrissimi DD. Ducis* de Choiseul, &c. Nous croyons que ce titre ne dit pas trop: nous avons vu nous-mêmes la Carte originale, dessinée de la main de feu *M. de l'Isle*, & les Recueils immenses d'extraits sans nombre que ce célébre Géographe avoit rassemblés pour assurer les positions respectives des lieux qu'il se proposoit de placer sur sa Carte. Le fruit d'un tel travail a été de démêler les équivoques des noms qui pouvoient occasioner une contradiction apparente entre

les textes des différens Auteurs, de découvrir d'un côté les divers lieux désignés souvent par un même nom, de distinguer de l'autre les différens noms sous lesquels un même lieu a été connu en des siécles différens, de parvenir de cette maniere à n'omettre rien, à ne rien confondre. La Carte est de deux feuilles; une moindre étendue n'auroit pas permis les détails dans lesquels on est entré. Le Mémoire imprimé donne une légere idée de ces détails: la Terre-Sainte est non-seulement divisée en ses douze Tribus; on y a ajouté de plus les divisions en usage du tems d'Hérode & de ses successeurs. Chaque lieu y est désigné par le nom qu'il portoit primitivement, par ceux sous lesquels il a été connu de Pline, de Ptolémée, de Strabon, enfin par celui qu'il porte maintenant. L'attention de l'Auteur ne s'est pas bornée aux Villes, aux Bourgs, aux Villages, aux Montagnes, aux vallées, aux rivieres, aux lacs, aux torrens, aux forêts: les puits, les citernes, les arbres même célébres, mentionnés dans les Ecritures, ont trouvé leur place dans cette Carte. On y a ajouté les routes indiquées dans les Itinéraires & dans les Relations de Voyages.

Cette Carte paroît n'être que le commencement d'un Ouvrage dont M. *de l'Isle* se propose d'enrichir la Géographie. Les deux volumes *in*-4o. d'extraits sur la Terre-Sainte faits par feu M. *de l'Isle*, dont son illustre Frere nous donne

ici une Notice, ne ſont, nous dit-il, qu'une petite partie d'un pareil travail que le premier avoit fait ſur la Géographie, tant ancienne que moderne, de toute la Terre : les Cartes manuſcrites deſſinées de ſa main, & qui n'ont point encore été publiées, forment plus de vingt porte-feuilles *in-folio*, que l'on conſerve au dépôt de la Marine. Quel thréſor pour le Public, ſi ces Cartes, ou du moins ſi les plus curieuſes & les plus eſſentielles d'entre elles ſortent de l'obſcurité où elles paroiſſent enſevelies depuis trente huit ans, pour voir enfin le jour dont elles ſont dignes à tous égards ! M. *de l'Iſle* nous donne ici l'idée d'un de ces porte-feuilles : il comprend cent-dix-ſept Cartes, & ces Cartes ne regardent que la Syrie, l'Aſie-mineure, la Paleſtine & les pays circonvoiſins. Quelques-unes paroiſſent avoir été déja gravées : on pourra choiſir entre les autres celles qui ſeront jugées les plus dignes d'être publiées. Pour revenir à celle que l'on publie actuellement, nous finirons par dire, indépendamment du préjugé que le nom de l'Auteur & celui de l'Editeur doivent faire naître en ſa faveur, qu'elle nous paroît très-curieuſe, très-inſtructive, & très-bien exécutée de la part du Graveur, ſi l'on en excepte cependant quelques fautes légeres, plus faciles à corriger qu'à appercevoir.

TABLE DES ARTICLES
Du mois de Maï 1763.

ARTICLE LI. *Entretiens de Phocion*, pag. 1147
ART. LII. *Abrégé Chronologique de l'Histoire du Nord, &c., par* M. la Combe, 1163
ART. LIII. *Recueil des Médailles, de Peuples & de Villes, qui n'ont point encore été publiées, &c.* Tom. I. premier Extrait, 1199
ART. LIV. *Institution au Droit Ecclésiastique, par M.* Fleury. *Nouvelle Edition*, 1222
ART. LV. *La Science du Gouvernement, &c., par* M. de Réal. *Tom. 4e. Second Extrait*, 1250
ART. LVI. *Collection des Historiens de Baviere, publiée par* M. OEFELE. *Second Extrait*, 1266
ART. LVII. *Traité abrégé de Physique, par* M. de Saintignon. *Second Extrait*, 1289
ART. LVIII. *Lettre aux Auteurs de ces Mémoires*, 1315.

APPROBATION.

J'Ai lû, par ordre de Monseigneur le Chancelier, ce présent Journal, dont il m'a paru que l'impression pouvoit être permise. A Paris, ce 20 Avril 1763.

SALMON, *Docteur de la Maison & Société de Sorbonne.*

De l'Imprimerie de D'HOURY.

MÉMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES
SCIENCES ET BEAUX-ARTS.

Juin, 1763.

AVIS.

Le prix de l'abonnement pour les ſeize Volumes de ces Memoires, année 1763, rendus chez les Abonnés, à Paris ou dans la Province, aux adreſſes indiquées, ſera à l'ordinaire de 12 liv. 16 ſ. Les Perſonnes qui ſouhaiteront les recevoir francs de port par la poſte, les payeront 17 l. 12 ſ.

Le Bureau d'adreſſe pour les abonnemens, eſt chez CHAUBERT, Libraire, rue du Hurpoix, à l'entrée du Quai des Auguſtins.

MÉMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES
SCIENCES ET BEAUX-ARTS.

Commencés d'être imprimés l'an 1701. à Trévoux, & dédiés à son Altesse Sérénissime Monseigneur LE PRINCE SOUVERAIN DE DOMBES.

JUIN, 1763.

SE DISTRIBUENT A PARIS;

Chez CHAUBERT, Quai des Augustins à la Renommée & à la Prudence.
LE BRETON, premier Imprimeur Ordinaire du ROI, rue de la Harpe.

M. DCC. LXIII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

CES MÊMOIRES COMMENCÉS en Janvier 1701, forment (compris celui-ci) 812 volumes : Sçavoir,

Années.	Vol.	Années.	Vol.
1701.	9.	1733.	12.
1702.	12.	1734.	12.
1703.	12.	1735.	14.
1704.	13.	1736.	15.
1705.	12.	1737.	13.
1706.	12.	1738.	13.
1707.	12.	1739.	14.
1708.	12.	1740.	13.
1709.	12.	1741.	12.
1710.	12.	1742.	12.
1711.	12.	1743.	12.
1712.	12.	1744.	12.
1713.	12.	1745.	12.
1714.	12.	1746.	15.
1715.	12.	1747.	14.
1716.	12.	1748.	15.
1717.	12.	1749.	14.
1718.	12.	1750.	15.
1719.	12.	1751.	14.
1720.	5.	1752.	15.
1721.	12.	1753.	16.
1722.	12.	1754.	16.
1723.	12.	1755.	16.
1724.	12.	1756.	16.
1725.	12.	1757.	16.
1726.	13.	1758.	16.
1727.	12.	1759.	16.
1728.	12.	1760.	16.
1729.	12.	1761.	16.
1730.	12.	1762.	16.
1731.	12.	1763.	8.
1732.	12.		

Chacun de ces volumes se vend 15 sols en feuilles, & 16 sols broché.

MÉMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES
SCIENCES ET BEAUX-ARTS.

Juin, 1763.

ARTICLE LIX.

L'ECOLE DE LA CHASSE aux chiens courants, par M. LE VERRIER DE LA CONTERIE, précédée d'une Bibliothéque historique & critique des Théreuticographes. *A Rouen, de l'Im-*

primerie de Nicolas & Richard l'Allemand, 1763. *in*-8°. 2. vol.

L'Ouvrage que nous annonçons au Public aura infailliblement & des lecteurs & des admirateurs: outre qu'il est curieux, instructif & intéressant par le sujet qu'il traite, on voit qu'il a été composé par des Auteurs dans qui l'honnêteté & la modestie vont de pair avec les lumieres & les talens. Ils laissent à d'autres la vanité de vouloir être seuls consultés, & qu'on ne lise qu'eux sur la matiere qu'ils ont entrepris de discuter. Ceux-ci plus raisonnables paroissent ne desirer rien tant que de voir qu'on s'instruise ailleurs. Ils indiquent les principales sources où l'on peut puiser des instructions plus détaillées & plus étendues encore que celles qu'ils donnent; ils louent ceux qui les ont

précédés, lorsqu'ils ont mérité des éloges, & ils ne prétendent point à l'honneur de les effacer tous. On ne sauroit trop exhorter ceux qui écrivent à imiter un procédé si estimable. Le vrai moyen d'obtenir l'estime du Public, c'est de ne refuser la sienne à aucun de ceux qui la méritent. Un Auteur qui n'admire que lui seul, peut s'assurer qu'il sera seul à s'admirer. La vanité cache & fait haïr le mérite : la modestie le montre tout entier & le fait aimer.

L'Ecole de la Chasse est distribuée en deux Parties, dont l'une contient une courte & judicieuse analyse des Auteurs qui ont écrit sur cette matiere, l'autre renferme les regles qu'il faut observer à la Chasse, & la peinture des agrémens dont ce noble exercice est accompagné. Cette derniere contenant des détails de pratique

fort inſtructifs, mais dont l'expoſition n'intéreſſeroit qu'un très-petit nombre de nos Lecteurs; nous renvoyons au livre même ceux qui ſeront curieux de les lire, & nous nous bornons dans cet Extrait à la Bibliothéque hiſtorique. Elle commence à *Xénophon*, ce littérateur, ce héros admirable, dont les écrits & les exploits ont fait douter s'il étoit plus beau de bien écrire pour l'inſtruction de la Patrie, que de bien faire la guerre pour ſa défenſe. Ce grand homme s'eſt amuſé à écrire ſur la Chaſſe & l'a fait ſupérieurement, comme il faiſoit toute autre choſe. L'homme de génie ſe fait ſentir partout, juſques dans les bagatelles, quand il daigne s'en occuper. Voici le tableau que les rédacteurs de cette *Bibliothéque* (Mrs l'Allemand) en ont tracé. » Xénophon né à Athenes, vivoit » 400 ans avant l'Ere Chrétienne :

» héros à jamais célébre par la re-
» traite des dix mille, Hiſtorien
» judicieux, Philoſophe poli-
» tique, toujours couvert d'une
» gloire ſolide, indépendante de
» la fortune, il fit reſpecter l'hu-
» manité. Sa conſtance inaltérable
» lui procura de longs jours loin
» de ſa patrie, & il ſçut les rendre
» agréables par les reſſources de
» l'amitié, le bon emploi du tems
» & les amuſemens de la Chaſſe :
» la pureté de ſon ſtyle & la dé-
» licateſſe de ſes penſées le firent
» ſurnommer l'abeille attique »
&c.

Enſuite Mrs l'Allemand entrent dans le détail de l'Ouvrage de Xénophon ſur la Chaſſe. Ils indiquent les points qu'il a traités, l'ordre dans lequel il les a diſpoſés, la maniere dont il a préſenté chaque objet, enfin les traductions & les Editions qui ont été faites de cet excellent Traité.

Après l'article de Xénophon, Mrs l'Al. paſſent aux autres Ecrivains de l'antiquité qui ont travaillé ſur la même matiere. On voit paſſer ſucceſſivement en revue pluſieurs Ecrivains célébres ; *Arrien de Nicomedie*, ſurnommé *Xénophon le jeune*, parce qu'il en avoit les talens & le mérite militaire, & qu'il avoit, comme lui, écrit & imité les grandes actions & les amuſemens des héros : *Oppien de Cilicie* dont les vers qu'il avoit faits ſur la Chaſſe & ſur la Pêche parurent ſi beaux à l'Empereur Caracalla, qu'il lui fit donner un écu d'or pour chacun : récompenſe ſinguliere de la part d'un Prince qui n'avoit pas en recommandation la générosité plus que les autres vertus. *Phæmon* ou Démétrius Pépagomene, *Gratius & Néméſien* dont le premier étoit contemporain d'Ovide & ſon Emule, l'autre vivoit du

tems de Numérien, & osoit quelquefois être son rival dans la carriere des lettres, fonction délicate & critique à remplir auprès d'un Empereur, si un grand homme étoit susceptible de jalousie comme un simple littérateur.

A ces noms célébres dans la république des Lettres succédent les noms de *Frederic second*, d'*Albert le Grand*, de *Belisaire Aquaviva*, du *Cardinal Adrien*, &c. Les plus connus parmi les Auteurs agréables que citent Mrs l'Al. sont *Fracastor*, *Vaniere*, *Æneas Sylvius* devenu Pape sous le nom de Pie II. *Gaston de la Bigne*, *Passerat*, *Perraut*, *de Thou*. Mrs l'Al. ont la sagesse de passer legerément sur les Auteurs dont les Ouvrages sont moins importans. Pour ceux qui ont quelque mérite, ils s'y attachent davantage; ils les analysent avec soin, ils en font sentir les beautés & remarquer les dé-

fauts. On trouve partout des recherches savantes & curieuses, tant sur les regles de la Chasse & les ruses qu'il y faut employer, que sur ce qui concerne le style des Auteurs, leur maniere de composer, l'avantage qu'on peut tirer de leurs Ouvrages. Les articles de Fracastor, de Vaniere & de M. de Thou nous paroissent mériter une attention particuliere. L'Alcon de Fracastor est annoncé comme un des plus beaux poëmes latins qui soient sortis de la plume des modernes. Mrs l'Allemant ne veulent pas qu'on place cet Auteur à côté de Virgile, comme l'a fait Scaliger : mais ils veulent qu'on ne lui refuse pas l'estime singuliere qui lui est due. Peu de Poëtes, aucun peut-être, n'ont imité plus parfaitement Virgile, & n'ont donné à leurs vers plus de ressemblance avec ceux de ce Poëte inimitable. Il faut même

être connoiſſeur pour appercevoir la différence des deux ſtyles, & ſentir la ſupériorité du modele ſur ſon imitateur.

Le Pere Vaniere eſt cité avec enthouſiaſme par Mrs l'Al.; tous les vrais Littérateurs en jugent comme eux. Cet Auteur a répandu dans ſes Poëſies une richeſſe, une aménité, un goût antique qui enchantent les amateurs de la Latinité. *On croiroit*, diſent nos Bibliographes, que Vaniere *eſt né dans les beaux ſiécles de Rome.* Dans ſon ſixieme Chant, Vaniere traite des Parcs, de la maniere de les former, de les planter, de les peupler; & à cette occaſion il peint merveilleuſement bien les ruſes des animaux & la façon de les ſurprendre. Au reſte, comme le remarquent Mrs l'Al. *le Pere Vaniere a moins eu deſſein de décrire les préceptes de la Chaſſe, que d'en chanter les agrémens*, & ils le

citent, *non pour en propoſer les leçons, mais pour en faire admirer les beautés.*

L'article de M. de Thou eſt fort étendu, & il intéreſſe : on aime à voir les portraits divers qu'on y trace de ce grand homme, qui réuniſſoit tant de mérites différents. Ici on admire l'homme d'Etat, là l'homme de lettres; enſuite le Magiſtrat & l'homme aimable. L'Ouvrage que l'on analyſe eſt ſon Poëme de la Fauconnerie, qu'on a fait imprimer à la ſuite de la Pœdotrophie de Ste Marthe; ce qui a fait croire à quelques Ecrivains qu'il étoit du même Auteur. MM. l'Al. relevent cette erreur dans laquelle ſont tombés les Editeurs des Dictionnaires de Trevoux & de Moréri après Duverdier de Vauprivas. Voici comme MM. l'Al. traitent ce morceau. Nous le citons en partie afin de mettre le lecteur en état de juger

la maniere & le ſtyle du 1er volume que nous analyſons. « Tout » dans ce Poëme ſe préſente ſous » les traits les plus ingénieux de la » Mythologie. . . . L'Auteur trai» te-t-il des oiſeaux qu'on peut » apprivoiſer? Il les préſente ſous » deux faces : les uns ne ſont ſen» ſibles qu'au leurre qui les ra» mene, & les autres entendent » avec plaiſir la voix du maître qui » les rappelle. Entre les faucons » de même eſpèce, il aſſigne les » différences qui déſignent leur » âge & le tems auquel on les a » pris. La femelle ſurpaſſe les mâ» les en force, en grandeur & en » courage; en ſorte que de trois » qui ſe trouvent dans une ponte, » deux ſont femelles, le mâle eſt » le troiſieme & reſte le dernier » au fond du nid, d'où il eſt ap» pellé Tiercelet. A ce trait, qui » ne ſe rappelle, dit le Poëte, les » héroïnes du Thermodoon, la

» Guerriere Penthésilée, l'intré-
» pidité d'une Sémiramis, le cou-
» rage d'une Zénobie..... Les
» Aigles quelquefois se réunis-
» sent : l'une contrefait la voix des
» chiens, remplit de terreur les
» oiseaux & les quadrupedes ;
» l'autre parcourt avec grand bruit
» les vastes espaces de l'air ; l'om-
» bre de sa marche obscurcit la
» clarté du jour : le Cerf épou-
» vanté fuit vers d'autres retraites ;
» l'Aigle tombe sur lui, l'arrête
» & le dévore avec fureur.... M.
» de Thou passe ensuite aux Fau-
» cons .... décrit-il chaque païs
» qui les produit ? La fable, l'his-
» toire, les Phénomènes les plus
» surprenans de la nature servent
» à varier les lointains de ses ta-
» bleaux, où l'imagination se plaît
» à s'égarer, où cependant la rai-
» son trouve encore à se fixer ».
» Le reste est écrit dans le même
goût. On voit que MM. l'Al. ont

beaucoup lu pour compoſer cette Bibliothéque; & ce qui eſt encore d'un plus grand prix, qu'ils ont lu bien.

Terminons cet Extrait par la concluſion auſſi modeſte que judicieuſe qu'ils ont miſe eux-mêmes à la fin de leur Ouvrage, & par une ou deux obſervations qui pourront être de quelque utilité dans une ſeconde Edition. « Nous » ſommes parvenus, diſent-ils, à » notre but, ſi l'enſemble de cette » Bibliothéque, par la multipli- » cité des ouvrages de tant d'il- » luſtres Ecrivains, eſt propre à » faire valoir la nobleſſe de l'art » Théreutique; & ſi nous pou- » vons, par la varieté de nos ob- » ſervations, prouver que l'Ecole » de la Chaſſe tient également à » l'hiſtoire des hommes qui la cul- » tivent, & à l'hiſtoire de la na- » ture dont elle paroît avoir été » la clef, par l'uſage que les Na-

» turalistes ont fait des Thereu-
» ticographes. Au reste si quelque-
» fois nous nous sommes trompés
» sur l'Histoire Naturelle & la
» Thereutique, nous déclarons
» que nous ne nous picquons d'ê-
» tre ni Chasseurs ni Naturalistes.
» Nous avons plutôt parlé en lit-
» térateurs d'après les Ecrivains
» qui ont le mieux traité de l'une
» & de l'autre partie. Sur ce qu'on
» n'a pu voir, dirons-nous avec
» Pline, il faut bien s'en rapporter
» à la foi des Auteurs. *Fides penes*
» *auctores sit* ».

Quoique le plus grand nombre des Ouvrages composés sur la Chasse soit indiqué dans cette *Bibliothéque*, elle est à cet égard susceptible d'augmentations qui ne la rendroient que plus complette. Fabricius cite (*Bibliogr. antiq.* pag. 833 & 34. Edit. 1760) quelques Auteurs dont on ne parle point ici, & le seul Catalogue de M.

Falconet en contient plusieurs * que MM. l'Al..... n'ont point connus. Nous croyons qu'en consultant les autres Bibliographes on découvriroit encore plusieurs ouvrages sur cette matiere, & nous sommes au moins certains que l'on trouveroit un grand nombre d'Editions différentes de celles que l'on cite, & qu'il seroit fort bien d'indiquer dans une Bibliothéque dont l'objet principal est de faire l'Histoire des Livres. Faute d'avoir consulté les différentes sources, on oublie ici des choses qu'il convenoit de dire, comme, par exemple, que le Poëme de *Noël le Comte* a été réimprimé très-correctement à Londres en 1726; que le livre *de Canibus* de *Caïus* l'a été en

* Depuis le n°. 9296 jusqu'au 9333e.

1619 *in-folio*; que l'on a de ce dernier une traduction Angloise imprimée à Londres en 1576 *in-*4°. (*a*) &c., &c. Tous ces détails appartenoient directement à une *Bibliothéque historique des Thereuticographes*, & ils devoient, ce semble, s'y trouver plutôt que la notice de quelques ouvrages presque étrangers à la Chasse, tels que le P. *Vaniere*, le Poëme *du Chien* de *Jean Dracci*, &c. Nous ne faisons ici que de legeres observations, parce que nous voulons être courts; mais il est aisé de sentir tout ce que nous aurions à dire, si nous faisions un examen plus particulier de cette production (*b*), & si nous n'aimions

---

(*a*) Voyez dans TANNERI, *Biblioth. Britann. Hibern.* pag. 145. un très-bon article de *Caïus*.

(*b*) Nous ne citerons qu'un seul endroit de la page 26, où MM. l'Allemant

beaucoup mieux donner des éloges que faire des critiques.

Quoi qu'il en soit, il résulte de

---

s'expriment ainsi : » Simler dit que » Georges Logus, Editeur de Néméfien » a composé quelques autres vers latins, » *c'est tout ce qu'on en sait.* » Si ces Auteurs avoient voulu faire quelques recherches *ils en auroient su* davantage sur *Logus*. *Cunradus* leur auroit appris que cet Ecrivain étoit Comte Palatin, Conseiller Impérial, Chanoine de Bresslaw, Doyen de Sainte Croix de la même ville, & qu'il mourut le 11 Avril 1553, âgé de 68 ans (*Silesia Togata*, pag. 177.) Hankius cite plusieurs vers latins de Logus, aussi bien que des lettres à Ferdinand I. Roi de Hongrie, écrites en 1529, & à la page 201 (de *Silesiis indig. eruditis*) il rapprte une inscription qui enseigne toutes les qualités de notre savant Siléfien dont on trouve plusieurs Poësies dans les *Deliciæ Poëtarum Germanorum*, *Parte 3. pag.* 1252. Enfin nous sommes persuadés que dans l'Ouvrage des savans du nom de *George*, publié en 1712 par *Manzelius* que nous n'avons pas sous la main, il doit y avoir d'autres éclaircissemens sur cet Ecrivain.

Juin, 1763.

cet Ouvrage non-ſeulement que la Chaſſe a fait de tout tems l'amuſement & les délices des premiers hommes du monde, mais encore qu'elle a agréablement occupé la plume des plus illuſtres Ecrivains. On aime à voir parmi les Auteurs qui ont écrit ſur cette matiere, les noms de Xénophon, d'Arien, du Cardinal Adrien Caſtelliſi, de Frederic ſecond, Empereur d'Allemagne, d'Æneas Sylvius Pape, de Gaſton de Foix, de M. de Thou, &c. Ainſi la Chaſſe a tour-à-tour exercé le corps & l'eſprit des heros & des gens de lettres. Point d'exercice plus noble, plus utile & plus ſelon la nature. Les premiers hommes ont tous été chaſſeurs, tous devroient l'être & le ſeroient encore, ſi le ſéjour des villes ne nous rendoit pas ſi foibles & ſi pareſſeux ; & ſi le jeu, les viſites inutiles, & des études

plus inutiles encore, n'avoient éteint dans nous le goût pur des amusemens naturels & des plaisirs innocens.

ARTICLE LX.

BIBLIOGRAPHIE INSTRUCTIVE, ou Traité de la connoiſſance des Livres rares & ſinguliers, contenant un Catalogue raiſonné de la plus grande partie de ces Livres précieux qui ont paru ſucceſſivement dans la République des Lettres depuis l'invention de l'Imprimerie juſqu'à nos jours, avec des notes ſur la différence & la rareté de leurs Editions, & des Remarques ſur l'origine de cette rareté actuelle, &c., &c., &c. *Par* GUILLAUME-FRANÇOIS DE BURE *le jeune, Libraire.* Paris, chez l'Auteur, Quai des Auguſtins. 1763. *in*-8°. de 600 pages.

IL eſt aſſez ſingulier que malgré l'avidité avec laquelle on recherche depuis quelques années

en

en France les Livres rares, nous n'ayons eu jusqu'ici aucun Ouvrage complet dans notre langue qui apprît à les connoître. Les Littérateurs étrangers se sont beaucoup plus occupés de cet objet que nous, &, sans parler des Ouvrages de Von Seelen, de Gerdesius, de Vogt, de Schelhorn &c., tout le monde connoît la *Bibliothéque curieuse* dont la continuation a cessé par la mort de David Clément. Tous ces Ouvrages sont fort sçavants, & l'on ne peut en révoquer en doute l'utilité; mais sont-ils aussi bien digérés qu'ils pouvoient l'être? Doit-on toujours en croire leurs Auteurs sur le dégré de rareté qu'ils assignent à plusieurs productions littéraires? Est-il même possible que ceux qui ont écrit sur les livres rares ayent parlé toujours avec exactitude, si, comme cela est évident, la rareté des livres

eſt relative au temps, aux pays, aux circonſtances ? L'impatience avec laquelle on attendoit la *Bibliographie* que nous annonçons, & la ſorte d'avidité avec laquelle nous entendons dire qu'on la lit, ſemblent réſoudre aſſez bien ces queſtions : ainſi, ſans nous y arrêter plus long-tems, fixons un moment nos regards ſur le nouvel Ouvrage, & eſſayons de le faire connoître.

Après une Epître dédicatoire à M. *Gaignat* ſi connu par ſon amour éclairé pour les Livres, on trouve un *Diſcours préliminaire* de 12 pages, dans lequel M. *de Bure* rend compte des différens objets qu'il s'eſt propoſés, & des moyens qu'il a cru devoir ſuivre pour les remplir. Laiſſons parler l'Auteur lui-même. » La ſcience » des Livres peut, dit-il, être » conſidérée ſous deux différens » points de vue particuliers, ſa-

» voir, la connoiſſance des Livres
» par rapport à l'homme de lettres,
» & la connoiſſance des Livres
» par rapport à l'amateur & au
» curieux.

« Le premier de ces objets nous
» offre la connoiſſance propre d'un
» livre, *quant au fonds*, qui puiſſe
» nous mettre en état de porter
» un jugement exact & certain ſur
» ſa bonté ou ſon utilité, & d'en
» faire diſtinguer le faux d'avec
» le vrai. Cette partie qui eſt la
» ſcience des Gens de Lettres, ne
» regarde préciſément que les Sa-
» vants . . . . Le ſecond qui n'eſt
» purement que Typographique,
» fait, à proprement parler, la
» la ſcience d'un Libraire ; elle
» conſiſte dans la connoiſſance
» exacte & certaine des Livres par
» rapport à leur valeur actuelle
» dans le Commerce, à la dif-
» férence des Editions, à leur mé-
» rite particulier, & au choix que

» l'on en doit faire, à leur rareté
» plus ou moins considérable, à
» leur singularité & à l'art de dis-
» tinguer les Editions originales
» d'avec les contrefactions qui en
» auront été faites différentes fois
» & en différens lieux sous la mê-
» me date & sous le même for-
» mat. »

C'est à cette derniere maniere d'envisager les livres que s'attache M. *de Bure* dans sa *Bibliographie instructive*, &, comme l'on distingue ordinairement deux espèces de Livres, savoir, ceux qui sont généralement estimés, & ceux que l'Auteur appelle *livres rares*, *livres d'idée ou de fantaisie*, ce sont ces derniers qui forment proprement l'objet auquel il s'est attaché d'une maniere très-particuliere, & il ne parle des premiers que *pour remplir exactement toutes les divisions d'un système général de Bibliographie.* Tel est donc précisé-

ment l'objet de cet Ouvrage ; l'on y donne un état méthodique des livres rares & recherchés *des amateurs & des curieux*, tandis que les livres excellents & consacrés par l'estime générale n'y marchent, pour ainsi dire, qu'à leur suite, & seulement pour remplir les vuides qu'auroient laissés dans le système Bibliographique les *livres de fantaisie*.

Mais comment procéde-t-on dans l'exécution de ce plan, quelle est la marche que l'on y suit ? C'est ce qu'il faut encore laisser dire à M. *de Bure*, que l'on sera sans doute charmé d'entendre lui-même. « Les livres des deux différens genres sont, dit-il, annoncés (dans cette Bibliothéque) » & rangés indifféremment les » uns avec les autres dans la classe » propre à chacun d'eux, mais » avec une distinction particuliere » pour les articles rares. Les titres

» des livres y ſont pris *avec la der-*
» *niere exactitude*, & nous avons
» eu ſoin d'éviter, autant qu'il
» nous a été poſſible, les fautes
» qui ſe gliſſent ſi facilement dans
» les chiffres qui indiquent les an-
» nées, dont la moindre inexac-
» titude eſt de grande conſé-
» quence.

» A la ſuite des titres nous don-
» nons une explication Bibliogra-
» phique & la deſcription de ces
» mêmes livres. La premiere ſert
» àinſtruire de leur ſingularité &
» de la *qualité de leur rareté* plus ou
» moins conſidérable, avec la ma-
» niere de diſtinguer les Editions
» primitives ou originales d'avec
» celles qui *auront* été ou mutilées
» ou contrefaites. La ſeconde n'eſt
» purement qu'une ſimple deſcrip-
» tion particuliere, mais exacte,
» *du compoſé* des volumes (la-
» quelle n'a eu toutefois lieu qu'à
» l'égard des articles qui nous ont

» paru le mériter, & que nous
» avons pu vérifier). Elle indique
» le nombre des feuillets ou des
» pages, & en spécifie exactement
» les premiers & les derniers, qui,
» faisant pour l'ordinaire *& pres-*
» *que toujours* une partie séparée,
» pour ainsi dire, du volume,
» sont fort sujets à manquer dans
» la plupart des exemplaires, &
» rendent pour lors un livre im-
» parfait, sans que l'on puisse fa-
» cilement s'en appercevoir....
» Nous ne donnons *rien que d'exact*
» à ce sujet, soit dans les expli-
» cations de rareté, soit dans la
» description particuliere qui les
» suit, laquelle a été prise avec
» soin sur les exemplaires mêmes
» qui existent à Paris .... & qui
» nous ont mis en état de confron-
» ter le plus d'exemplaires qu'il
» nous a été possible d'un même
» Ouvrage. » (pages 8, 9 & 10.)

L'exposé que l'on vient de voir

de la marche de cet Ouvrage fait ſentir à merveille aux lecteurs qu'il n'eſt point ſuſceptible d'analyſe ; comment en effet feroit-il poſſible de réunir enſemble des morceaux tous iſolés entre eux, & de rapporter en abrégé cette multitude immenſe de Notices, qui, quoiqu'elles doivent énoncer tout ce qui eſt néceſſaire, doivent auſſi être courtes & ſerrées ? L'unique parti que nous ayons donc à prendre eſt de mettre ſous les yeux du lecteur un ou deux articles de cette Bibliographie dont il connoîtra mieux, à ce moyen, la méthode, & ſera plus à portée de ſaiſir le mérite.

« *BIBLIA SACRA LATINA, ex Hebræo, per Santem Pagninum, cum præfatione & ſcholiis Michaëlis Villanovani. Lugduni, à Porta 1542. in-fol.*

Le mérite de cette édition con-

ſiſte dans les notes marginales dont elle eſt ornée, & qui ſont du fameux Michel Servet : les exemplaires en ont été ſupprimés & défendus avec ſoin, ce qui les a rendus rares, & la valeur en augmente en France, depuis que le mérite de ſa rareté y eſt mieux connu. »

Deſcription du Volume.

» Six feuillets ſéparés ſe trouvent au commencement, qui renferment le Titre, la Préface de Servet ſous le nom de Villanovanus, une autre de Jean-Nicolas Victorius, & le Prologue de Santes Pagnini. Suit enſuite le corps du volume, qui commence au feuillet 1, & finit avec l'Apocalypſe au feuillet 267 ; doit ſuivre enſuite un diſcours de Santes Pagnini, adreſſé à Thomas Sartini, Florentin, qui forme un feuillet

séparé, seul & non chiffré, & qui doit être suivi d'une partie de feuillets non chiffrés, qui contient les *Interpretationes Nominum*, dont les signatures du bas des pages sont depuis la lettre A a jusques & compris la lettre E e, avec ces mots à la fin : *Finis Libri Interpretationum Nominum, &c.* L'on doit trouver ensuite un feuillet seul & séparé, qui contient un *Errata*, avec le Registre des signatures, & la souscription de l'année ainsi : *Lugduni excudebat Gaspard Trechel, anno M. D. XLII.* »

» *JOHANNIS COCHLÆI Concilium delectorum Cardinalium, & aliorum Prælatorum, de emendandâ Ecclesiâ, anno 1538 : accessit Æquitatis discussio super Concilio delect. Cardinalium, &c. ad tollendam, per generale Concilium, inter Germanos in Religione discordiam : excus. anno 1539. in-8°.*

Petit volume écrit d'une ma-

niere fort vive. Les exemplaires en ſont rares & très-difficiles à trouver.

Deſcription du Volume.

Les feuillets de ce volume ne ſont point chiffrés, mais diſtingués ſeulement par les ſignatures que l'on remarque au bas des pages : la premiere ſignature A commence au feuillet du Titre, & les autres ſuivent à l'ordinaire, juſques & compris la lettre H. Chaque ſignature eſt de quatre feuillets, à l'exception ſeule de la derniere qui n'en a que trois, ce qui forme, pour la totalité du volume, 31 feuillets, à la fin du dernier deſquels on lit en grandes lettres capitales ce qui ſuit : *Anno* M. D. XXXVIII. »

» *VALENTINI VANNII Paſtoris*

Eccleſiæ, quæ eſt in Candſtat, Judicium de Miſsâ. Tubingæ, 1557. in-8°.

Ouvrage curieux, rare & très-recherché des amateurs.

Deſcription du Volume.

Les feuillets ne ſont point chiffrés, mais diſtingués par des ſignatures qui ſe remarquent au bas des pages, depuis la lettre A juſques & compris la lettre P qui en eſt la derniere. »

Nous avons choiſi les numéros les plus courts de cette *Bibliographie* pour ne pas trop allonger notre Extrait; il faut voir dans le livre même ceux qui ſont plus étendus, & qui roulent ſur des livres plus importants que ceux dont on vient de voir les Notices. Nous avons lû avec plaiſir les articles des Polyglottes, celui de la Bible Latine du Collége Mazarin

qui paroît à M. *de B.* avoir été imprimée entre 1450 & 1455 ; ceux des Bibles de 1462, de 1465, de 1471, de 1472, de 1476 (la premiere imprimée à Paris) de 1590, connue sous le nom de *Bible de Sixte V.*) de 1656, &c., aussi bien que les morceaux sur les Pseautiers de 1457 & de 1459, sur les ouvrages de *Michel Servet*, de *Pierre Paul Vergier* & plusieurs autres qu'il seroit inutile & trop long d'indiquer.

Il est impossible que dans un Ouvrage de cette nature on ne trouve bien des fautes; aussi M. *de B.* reconnoît-il lui-même avec raison que celui qu'il donne au Public *est encore éloigné de ce point de perfection où il peut atteindre & être porté un jour* (pag. xiij). Nous y avons effectivement remarqué plusieurs erreurs ; quelques-unes même sont très-considérables, & paroissent devoir être relevées,

dans la crainte que le ſilence de la part des critiques ne paſſe pour être moins l'effet d'une modération toujours louable que d'une ignorance répréhenſible. Nous pourrions donc & nous devrions peut-être indiquer au moins les plus fortes mépriſes que nous avons apperçues dans cet Ouvrage ; mais nous aimons mieux laiſſer ce ſoin à d'autres, inviter M. de B .... à travailler avec une attention encore plus grande à la continuation de la tâche littéraire qu'il s'eſt impoſée, & finir en avertiſſant que ce premier volume ne contient que les Ouvrages de Théologie, & qu'il s'y trouve à la fin une Table fort ample, auſſi bien qu'un *relevé* de tous les articles qui y ſont indiqués, & qui ſe trouvent dans la Bibliothéque du Roi.

ARTICLE LXI.

ESSAI D'EDUCATION nationale, ou Plan d'Etudes pour la Jeuneſſe : dépoſé le 24 Mars 1763 au Greffe du Parlement de Bretagne, par Meſſire Louis-René de Caradeuc de la Chalotais, Procureur Général du Roi au même Parlement. 1. vol. *in*-12 de 154 pages.

IL paroiſſoit juſte que le Magiſtrat qui avoit excité avec tant d'ardeur le zéle du miniſtere public contre les abus & les vices de l'Education actuelle, proposât au moins un Plan eſquiſſé de la Réformation qu'il avoit ſollicitée. Aſſez inſtruit pour éclairer ſes Concitoyens, & trop bon Patriote pour ne pas réflechir ſur les con-

ſeils qu'il lui paroîtroit néceſſaire de leur donner, M. D. L. C. ne pouvoit s'égarer que par diſtraction : qui n'y eſt pas ſujet ? Nous n'avons point été trompés dans notre attente : il ne s'agit plus que de ſuivre notre guide en profitant cependant de la liberté qu'il nous laiſſe de jetter un coup d'œil ſur la route dans laquelle il nous engage.

Après avoir expoſé quelques réflexions préliminaires ſur l'utilité des Lettres, M. D. L. C. paſſe à la maniere de les enſeigner. » Notre éducation ſe reſſent partout, dit-il, de la barbarie des » ſiécles paſſés, où l'on ne faiſoit » étudier que ceux que l'on deſ- » tinoit à la Cléricature, où l'on » n'avoit de livres que ceux qui » étoient copiés par des Moines ; . . » où la Philoſophie ſe réduiſoit à » diſputer ſur les livres d'Ariſ- » tote ; . . . où la Théologie & la

» Jurifprudence n'aboutiffoient
» qu'à des difputes d'écoles ou à
» des opinions de Docteurs. . . .
» Au renouvellement des Lettres
» & des fciences, les ténébres qui
» couvroient l'Europe depuis fi
» long-tems, difparurent; . . . . .
» mais l'éducation fut trop con-
» centrée dans les Colléges, &
» elle eft reftée prefque toute fcho-
» laftique : . . . la Jeuneffe quitte
« le Collége fans avoir prefque
» rien appris qui puiffe lui fervir
» dans les différentes profeffions. »

Mais le plus grand vice de l'éducation, ajoute M. D. L. C., eft le défaut abfolu d'inftruction fur les vertus morales & politiques; défaut, pourfuit-il, qui fera peut-être inévitable, » tant que l'édu-
» cation fera confiée à des per-
» fonnes qui ont renoncé au mon-
» de, & qui loin de chercher à le
» connoître, ne doivent fonger
» qu'à le fuir. . . . Le bien de la

» ſociété exige manifeſtement une
» éducation civile ; & ſi on ne ſé-
» culariſe pas la nôtre, nous vi-
» vrons éternellement ſous l'eſ-
» clavage du pédantiſme ». Quand
il ſeroit vrai que le pédantiſme
fût le défaut des François, ce ſe-
roit un ridicule plutôt qu'un vice;
mais s'il rend l'éducation défec-
tueuſe, c'en eſt aſſez pour le proſ-
crire. Si, par exemple, le liber-
tinage d'eſprit & de cœur venoit
à prendre des forces ſur les débris
du pédantiſme, & de ce que M.
D. L. C. appelle *notions monaſ-
tiques*, il eſt clair qu'alors le mal
ſeroit plus grand : mais on y pour-
voiroit. Quant à préſent l'illuſtre
Magiſtrat demande « pourquoi
» les Colléges ſont adminiſtrés
» par des Moines ou par des Prê-
» tres ». Ce n'eſt pas que les Ec-
cléſiaſtiques doivent être exclus
de la claſſe des perſonnes propres
à conduire la Jeuneſſe dans la car-

iere des Lettres : » je reconnois
» avec plaisir, dit M. D. L. C.,
» qu'il y en a plusieurs dans les
» Universités & dans les Acadé-
» mies qui sont très-instruits &
» très-capables d'instruire. *Je n'o-*
» *mettrai pas les Prêtres de l'Ora-*
» *toire, qui sont dégagés des pré-*
» *jugés de l'Ecole & du Cloître, &*
» *qui sont Citoyens ;* mais je ré-
» clame contre l'exclusion des Sé-
» culiers. Je prétends révendiquer
» pour la Nation une éducation
» qui ne dépende que de l'Etat,
» parce qu'elle lui appartient es-
» sentiellement ; parce que toute
» Nation a un droit inaliénable &
» imprescriptible d'instruire ses
» membres ; parce qu'enfin les en-
» fans de l'Etat doivent être éle-
» vés par des membres de l'Etat ».
Nous ne pouvons que garder un silence respectueux sur l'application des raisons qui fondent cette réclamation. *Ne quid nimis* : ma-

xime admirable & trop ſouvent oubliée. Au reſte, le Corps Eccléſiaſtique conviendra ſans peine que dans le choix des Maîtres, il faut avoir égard non à la robe, mais aux talens & aux qualités morales que demande la fonction d'inſtituteur; il conviendra encore que M. D. L. C. s'élévé avec beaucoup de feu contre » *l'eſ-* » *prit monacal qui depuis plus de* » *deux ſiécles*, dit-il, *embarraſſe* » *les états policés, par des entraves* » *de toute eſpèce* ». Mais les Eccléſiaſtiques feroient un aveu contraire à la bonne foi & au témoignage des Annales, s'ils convenoient que cet *eſprit monacal* regne ſur tout depuis deux ſiécles.

Le grand nombre des Prêtres & des Colléges, la multitude des ſujets engagés dans les profeſſions qui *n'apportent aucune valeur réelle dans l'Etat, & qui vivent aux dépens des autres*, l'âge auquel

il convient d'entrer au Collége & d'en sortir, enfin la nécessité de réformer les études, sont encore des objets sur lesquels roulent les réflexions préliminaires de M. D. L. C. De-là il passe aux principes d'un nouveau Plan substitué à la pratique des Colléges. C'est en cet endroit qu'ayant fait observer que les premieres connoissances de l'homme sont les sensations, ou tiennent immédiatement à l'usage des sens, M. D. L. C. conclud avec raison que la regle fondamentale de toute méthode d'instruction est de commencer par ce qui est sensible pour s'élever par dégrés à ce qui est intellectuel; par ce qui est simple pour parvenir à ce qui est composé, & de s'assurer des faits avant de rechercher les causes. » Une précaution né- » cessaire, ajoute-t-il, c'est que » l'on ne rejette pas, comme on » fait, toute la peine & tout le

» travail ſur les enfans : c'eſt en » quoi l'uſage des Colléges eſt le » plus vicieux, parce qu'il y a un » trop grand nombre d'Eléves dans » une ſeule claſſe. C'eſt aux maî» tres à faire travailler les enfans ; » ils doivent ſe charger de ce qu'il » y a de plus pénible, & l'Etat doit » ſoulager les maîtres, autant qu'il » eſt poſſible, en faiſant compoſer » par des gens habiles des Livres » élémentaires & claſſiques ».

Dans la méthode propoſée par M. de la Chalotais, l'éducation du premier âge, juſqu'à dix ans * environ, ſe réduit aux moyens qu'il va lui-même détailler ; nous emprunterons quelquefois juſqu'à ſes expreſſions.

Il n'eſt rien de mieux pour la

* C'eſt à dix ans à peu près que M. D. L. C. fixe l'entrée des enfans au Collége, & leur ſortie vers 17 ans.

ečture que le Bureau Typographique. En ſuppoſant maintenant que les enfans ſachent lire & écrire, qu'ils ſachent même deſſiner, « ce que je regarde comme néceſſaire », dit M. D. L. C.; les premiers objets dont on doit les occuper depuis cinq ou ſix ans juſqu'à dix, ſont l'Hiſtoire, la Géographie, l'Hiſtoire Naturelle, les Récréations Phyſiques & Mathématiques : connoiſſances qui ſont à leur portée, parce qu'elles tombent ſous les ſens, qu'elles ſont les plus agréables, & par conſéquent les plus propres à occuper l'enfance. Ces objets ſont d'ailleurs la baſe & les matériaux de nos idées, le fondement de la vie civile, de toutes les ſciences & de tous les arts.

Si on laiſſe les enfans juſqu'à un certain âge, ſans leur donner des notions de l'Hiſtoire, ils ſe trouveront dans le cas où nous ſommes

par rapport aux Annales de la Chine & du Japon que noûs avons tant de peine à imprimer dans notre mémoire, parce que les noms des hommes, des villes & des fleuves n'ont jamais frappé notre oreille. Mais quelles hiſtoires faut-il offrir aux enfans? Que l'on compoſe pour eux des hiſtoires de toute nation, de tout ſiécle, & ſurtout des ſiécles derniers : que celles-ci ſoient plus détaillées, & qu'on les leur faſſe lire les premieres : qu'on écrive pour eux des vies d'hommes illuſtres dans tous les genres, dans toutes les conditions & dans toutes les profeſſions, de héros, de ſavans, de femmes & d'enfans célébres, &c. : qu'on leur faſſe des peintures vives des grands événemens, des exemples mémorables de vice ou de vertu, de malheur ou de proſpérité, &c. Il faudroit que l'inſtruction fût toute

faite

faite dans ces livres ; qu'on n'y laisſât preſque rien à ajouter au maître ; qu'à la ſuite de chaque hiſtoire on plaçât des queſtions pour s'aſſurer ſi l'enfant a bien entendu, s'il a retenu, & s'il n'a pas laiſſé échapper ſurtout l'eſſentiel. On réſerveroit pour le ſecond âge l'arrangement des faits dans leur ordre chronologique, la ſuite des Empires, les principes qui ſervent de fondement à la certitude hiſtorique, & les uſages innombrables de l'hiſtoire.

La Géographie, qui eſt encore une affaire des yeux & de la mémoire, ne doit point être ſéparée de l'hiſtoire ; mais il faut qu'elle ſoit à la portée des enfans, & qu'on les faſſe voyager agréablement ſans entrer dans un détail ſec & ennuyeux. On leur fera remarquer dans les différentes contrées ce qu'il y a de principal & de curieux, les faits les plus frap-

pans, la patrie des grands hommes, les batailles célébres; enfin tout ce qui peut attirer utilement leur attention relativement aux mœurs, aux coutumes, aux productions naturelles & aux arts. Quand les enfans seront plus avancés, on leur fera faire un second & un troisieme voyage de Géographie historique, politique, physique & mathématique.

L'utilité, l'agrément & la facilité de l'Histoire Naturelle demandent qu'on la place au rang des premieres études. Il ne s'agit point encore de raisonner ni de découvrir des rapports & des causes; il ne faut que voir beaucoup & souvent. Qu'on montre d'abord les différens objets, tels qu'ils paroissent aux yeux; la figure, avec une description exacte & précise, suffit: lorsqu'on pourra présenter l'objet même, l'impression en sera bien plus vive & plus

durable. On pourra égayer les éléves par quelques traits de la vie & du caractere des animaux, de la culture & de l'usage des plantes, des propriétés & de l'emploi des minéraux : mais en tout cela il faut de la sobriété : point de longs détails, rien de fabuleux. Il n'est point encore question de méthodes savantes ; la premiere division générale des trois regnes suffira. Pour le détail on s'attachera d'abord aux objets qui ont plus de rapports avec nous, qui sont les plus nécessaires & les plus utiles. On donnera la préférence aux animaux domestiques sur les sauvages, & à ceux du pays sur les étrangers, Les plantes qui servent d'alimens & de remédes seront aussi préférées.

Les observations Physiques & Astronomiques, les expériences & les Méchaniques entreront encore dans le Plan des Etudes du

premier âge. On conçoit bien jusqu'à quel point doivent aller alors ces connoissances, & qu'il ne s'agit pas de faire à dix ans un Physicien, un Astronome, un Méchanicien. Il y auroit de la folie à prétendre qu'un enfant s'occupât de la démonstration métaphysique de la divisibilité de la matiere à l'infini; mais rien n'empêche qu'on ne lui fasse voir qu'un grain de Carmin teint dix pintes d'eau, & qu'on ne lui rende sensible l'extrême divisibilité des corps, &c. Pourquoi ne pourra-t-on encore lui faire conclure d'expériences répétées, que plus le point d'appui dans un levier est éloigné de la puissance qui donne le mouvement, plus la force est grande, &c.? Est-il au-dessus de sa portée de concevoir l'arrangement des corps célestes, qu'on peut lui rendre sensible? Ne peut-il être disposé à savoir pourquoi la Lune

paroît presque aussi grande que le Soleil, quoique celui-ci soit environ cinquante millions de fois plus considérable, &c.? Ses premieres évaluations de grandeur & de distance seront au-dessous du vrai, ou bien n'auront point de bornes; mais ce seront autant de pas qui le conduiront à estimer juste. Il seroit à desirer que les enfans fussent de bonne heure familiarisés avec des Globes, des Cartes, des Sphères, des Thermomètres & des Baromètres; qu'ils sçussent faire usage de la régle & du compas, ne fût-ce que pour s'amuser; qu'ils apprissent qu'il y a un art de rapprocher les objets les plus éloignés, & d'appercevoir ceux qui leur semblent imperceptibles. Qu'on leur fasse connoître le plus grand nombre d'objets qu'il sera possible; tout sera bon, pourvu que tout soit exact.

C'eſt en ſuivant pas à pas un enfant qu'on lui inculquera dès les premieres années les notions élémentaires & fondamentales des Mathématiques ; objets bien plus faciles à ſaiſir que les idées abſtraites de la Grammaire. Ces différens exercices, avec de la danſe & de la muſique pour les enfans au-deſſus du commun, rempliront le but de la premiere éducation. Les Fables de la Fontaine ſeront propres à cet âge, quoiqu'en penſe l'eſprit de paradoxe. Du reſte, des promenades, des courſes, de la gaieté, des exercices du corps : l'étude même doit ſe préſenter ſous l'appas de l'amuſement.

Que les Eleves aient atteint dix ans, il ſera tems alors de commencer le cours de Littérature Françoiſe & Latine ou d'Humanités ; on ne diſcontinuera pas cependant les opérations du premier âge. Pour ceux qui en auront le

goût, on ajoutera l'étude du Grec; cette langue & la Latine ſont les deux ſources de la vraie & ſolide érudition. On pourroit auſſi conſeiller l'Anglois pour les ſçiences, & l'Allemand pour la guerre. Mais dans toute inſtitution, il faut donner le pas à la langue maternelle, qui eſt la plus néceſſaire dans tout le cours de la vie : or l'expérience nous apprend qu'on ne la ſait jamais que très-imparfaitement, lorſqu'on ne l'a pas étudiée.

Il faut ouvrir la carriere de la littérature par une Grammaire générale & raiſonnée, qui contienne les fondemens de l'art de parler, qui donne une idée nette de toutes les parties du diſcours, où l'on voye ce qui eſt commun à toutes les langues, & leurs principales différences. Après ce premier dégré auquel il ne faut pas trop longtems s'arrêter, parce que l'uſage eſt le meilleur maître en fait de

Langues, on doit paſſer à la lecture des Auteurs : & la premiere opération ſeroit de faire faire aux enfans, ſur un livre François qu'ils entendent, la conſtruction des phraſes, ſuivant les notions de la Grammaire générale qu'ils auroient appriſe, & de la Grammaire Françoiſe qu'ils apprendroient en même-tems. Enſuite ils paſſeroient à un abrégé de Grammaire Latine qui en marqueroit les différences avec la Grammaire Françoiſe : après quoi on les mettroit à l'explication du Latin ; de Phédre, par exemple, avec des chiffres qui marquent la conſtruction, ou bien avec une traduction interlinéaire.

Dans la ſeconde ou même la troiſieme année, il ſeroit tems, ſi l'on veut, de joindre les thêmes à l'explicarion des Auteurs Latins. Pour cela, on choiſiroit un Auteur bien traduit en François : après en

avoir donné quelques morceaux choisis à traduire, il faudroit comparer le François avec celui du Traducteur; & quelque tems après l'enfant mettroit la traduction en Latin, que l'on corrigeroit sur le texte original. Ce seroit le moyen d'apprendre les deux Langues.

Veut-on former le goût des jeunes gens? Qu'on les mette à portée d'examiner les principes & les régles des productions de l'esprit; qu'on les exerce à juger, à comparer; qu'on leur fasse lire les bons Critiques, & surtout étudier les grands Maîtres. On aura soin de les accoutumer à rendre compte de ce qu'ils ont lû ou entendu; après un sermon, un plaidoyer, une Tragédie, &c., on leur fera exposer en termes clairs & précis le sujet, le plan, l'ordre, les preuves du discours, l'intrigue du Drame, en les habituant à saisir le caractère du style. Il ne peut y avoir rien

de plus utile pour eux que de comparer les bons Auteurs qui ont traité les mêmes ſujets en proſe ou en vers. Si on ſait faire ſuccéder ces différens exercices, on n'aura plus à demander ce que feroient des enfans, ſi on ne les occupoit pas ſoir & matin, de thêmes, de particules, de proſodies, de vers Grecs & Latins, d'amplifications, de figures de Rhétorique.

Outre les opérations déja indiquées, relativement à la Littérature Françoiſe & Latine, le ſecond âge en demandera quelques autres. Les jeunes gens feront alors des extraits, des analyſes; ils écriront l'éloge d'un grand homme, des lettres, non des épîtres en l'air ſur des faits ou ſur des matieres qu'ils ignorent, mais ſur ce qui leur eſt arrivé, ſur leurs occupations, leurs divertiſſemens, leurs peines; ils feront le récit d'une cérémonie,

d'une fête à laquelle ils auront assisté. On les exercera à faire des définitions ou au moins des descriptions exactes des choses. Un autre exercice à joindre à celui des définitions, seroit de comparer les mots qui paroissent synonimes, de marquer leurs différences, & d'indiquer les véritables opposés, quand cela se peut. S'agit-il d'échauffer des imaginations froides, & de faire enfanter des esprits stériles? Qu'on leur décompose un acte de Racine, par exemple, & qu'on le réduise à l'état primitif où il pouvoit être dans l'esprit de l'Auteur avant de se livrer à sa verve.

Apprendre à lire, à écrire, à manier le crayon, est l'exercice du premier âge: apprendre à bien lire, à bien prononcer, à bien écrire & à bien dessiner, est celui du second. On y joindra toujours

la Musique, l'Histoire, la Géographie, les Mathématiques, l'Histoire Naturelle. C'est alors qu'on doit commencer à étudier la Natute sur la Nature même, les arts & manufactures dans les atteliers. Aux faits historiques appris dans l'enfance, il faudra joindre l'Histoire générale des Nations; & ce qui n'est pas moins utile, celle des Sciences, & surtout des Arts qui ont le plus de rapport à nos besoins.

Quant à ce qui concerne la Geographie, il faudroit pour cet âge un second Tome qui réunît l'ancienne & la moderne, l'ancien & le nouveau Monde, les divisions exactes des Empires, suivant les derniers Traités, la description des Pays, non par un détail ennuyeux de Villes, de Bourgades ou d'Intendances, mais par la situation, la qualité, la fertilité, les productions du terrein,

la population, les mœurs des Peuples, le Gouvernement, la Religion, les Loix, les forces, la puissance par mer & par terre, les richesses, le commerce, &c. On pourroit y faire entrer des réflexions sur la Politique, sur l'intérêt des Princes.

A l'égard de l'Histoire, la matiere étant déja préparée dès le premier âge par les récits de la vie des Grands Hommes qui ont figuré dans le monde, des Savans illustres, & des Artistes; par les tableaux des grands événemens & des grandes révolutions; on donneroit aux jeunes gens des Histoires où la morale fût éclaircie, les réflexions plus approfondies, les maximes du Droit des Gens, les principes du juste & de l'injuste, ceux d'une bonne administration, plus fortement établis, en s'arrêtant davantage, comme

on l'a dit, sur l'Histoire moderne. Quant à la Chronologie, on pourroit se contenter d'expliquer la Mappe-Monde historique imprimée en 1740. L'important seroit de donner à la Jeunesse des principes & des régles pour savoir l'usage qu'on doit faire de l'Histoire, pour discerner la certitude des faits, & péser l'autorité des Historiens.

Enfin M. D. L. C. supposant ses Eléves à l'âge de prendre une connoissance étendue de la nature & de leurs devoirs, il propose, sur la réforme de la Philosophie, des vues qui annoncent un esprit philosophique. Il vient au soin de la santé, à la connoissance des affaires, & à l'étude de la Religion, objets que doit nécessairement envisager une bonnne Institution Nationale. De-là il passe à deux abus qu'il apperçoit dans les Colléges : le premier sont les cahiers de Rhétorique & de Phi-

losophie auxquels il veut que l'on substitue des livres publics composés par ordre du Roi. Le second abus est, dit-il, dans les leçons de mémoire : M. D. L. C. regrette le tems & la peine employés à charger la mémoire de leçons que les jeunes gens doivent oublier, sans cesser pour cela de savoir les Langues : il préfere avec raison que l'on fasse apprendre par cœur les plus beaux morceaux de Littérarure Françoise & Latine.

Tel est le fond du Plan d'Education Nationale proposé par M. L. C. : les personnes intelligentes suppléeront aisément pour les détails. Nous ne pouvons qu'approuver en général les vues patriotiques qui ont formé ce Projet. Il y auroit bien quelques propositions détachées & indépendantes en quelque façon du corps

du Plan, ſur leſquelles on pourroit faire des obſervations : mais nous laiſſons ce ſoin à d'autres ; la matiere eſt délicate, *periculoſæ plenum opus aleæ.*

ARTICLE LXII.

RECUEIL DE MÉDAILLES de Peuples & de Villes, qui n'ont point encore été publiées, ou qui sont peu connues. Tom. I., contenant les Médailles d'Europe, *in-4°. A Paris, chez Guerin & de Latour, rue St. Jacques, à St. Thomas d'Acquin.* Second Extrait.

ITALIE.

C'Est chez les Italiens qu'on trouve un plus grand nombre d'Auteurs, qui aient écrit sur les anciennes Villes & sur les Monnoies de leur païs. La liste qu'on pourroit donner de leurs Ouvrages seroit trop longue & sans doute défectueuse, parce qu'on

ne les auroit pas tous connus. M. Pellerin ſe borne à ce qui regarde les Médailles d'Italie qui n'ont pas encore été données, & à des remarques ſur quelques unes de celles qu'on a déja publiées.

Les Monnoies de cette partie de l'Europe, au nombre de 61, ſe trouvent réparties dans les Planches 7, 8, 9, à l'exception des trois dernieres, qui ayant été omiſes d'abord, ſont renvoyées à la Planche 10. Ces Médailles & les Notes qu'on y a jointes ont pour objet 34 Villes & quatre Peuples de l'ancienne Italie. Ceux-ci ſont les Locriens, ſurnommés Epizéphiriens, à cauſe du Promontoire *Zephyrium*, qui étoit dans leur voiſinage ; les Lucaniens & les Lycianiens. Cette curieuſe Collection nous préſente, pour les Villes, 31 Médailles qui n'avoient pas encore été vuës, & quatre pour les Peuples ci-deſſus

ommés. Il ne nous eſt pas poſ-
ble d'entrer dans une diſcuſſion
xacte de tant de ſavantes recher-
hes. Contentons-nous d'en ex-
raire ce qui nous paroîtra le plus
ntéreſſant.

Il n'eſt point rare d'appercevoir
ur les Médailles ce qu'on appelle
ujourd'hui, dit M. Pel. *des armes*
parlantes. Le bras courbé qui ſe
voit au revers d'une Médaille de
a ville d'*Ancone*, marque la cour-
bure qui forme le port qu'elle a
ſur la mer Adriatique; & c'eſt de
cette eſpèce de coude qu'elle a
pris ſon nom. La ville de *Cardia*
a pour type un cœur, ainſi appellé
en Grec. Le ſymbole des Iſles
Cleïdes eſt une clef; celui de *Rho-*
des une roſe, &c.

La Médaille d'*Æſerniæ*, ville
des Samnites au n. 2. Planch. I.,
eſt différente par le type de celle
que Maïer & Beger ont donnée.
Elle diffère auſſi de celle du

Muſée de Vienne dont la tête eſt caſquée & porte à droite cette légende : AISERNI. Le revers n'a point de légende. Il repréſente un Aigle écraſant un ſerpent qui fait effort pour s'élancer vers lui. Celle de M. Pel. a d'un côté une Tête de vieillard avec une barbe épaiſſe & couronnée de laurier. On voit derriere de longues & fortes tenailles, qui ſont un des ſymboles de Vulcain. De l'autre côté, ce mot ΒΟΛΚΑΝΟΝ, fait la legende. Au revers, un char à deux chevaux conduit par un homme nud juſqu'au deſſous de la ceinture ; il tient les rênes de la main gauche, mais il n'eſt pas aiſé de diſtinguer ce qu'il porte dans la droite. L'Exergue porte ΑΙΣΕΡΝΙΝΟ Dans le Cabinet de Theupolo, il y a une Médaille aſſez ſemblable. Mais au revers, une Victoire vole au-deſſus du char, & la tête de l'autre côté eſt celle d'un

homme ſans barbe avec une eſpèce de bonnet & une couronne de laurier par deſſus. Le VOAKANON qui ſert de légende a fait attribuer mal-à-propos cette Médaille *aux Peuples d'Italie appellés VOLSCI.* Nous en trouvons une de la même ville dans Muſellius. La Tête eſt préciſément la même que celle qui vient d'être citée. Une ſuite de points miſe à l'endroit de la légende, annonce que celle-ci eſt effacée. Pour le revers, il eſt en tout pareil à celui de M. Pellerin. On y remarque diſtinctement un foudre dans la main droite de la figure placée ſur le char : ce qui montre que c'eſt un Jupiter. Il y a ſeulement dans l'Exergue ΑΙΣΕΡΝΙΩ; ce qui ne fait pas une grande différence.

On n'avoit point encore vû de Médailles en or de la ville de *Cales* en Campanie. Nous ſommes redevables à l'Auteur de la

connoiſſance qu'il nous donne d'une de cette eſpèce. Elle porte une Tête de Minerve, & au revers une Victoire ſur un char à deux chevaux.

Les Monnoies de Capouë portent aſſez communément une légende en caracteres Oſques, *qu'on prononce* CAPU. Goltzius & Béger qui y ont lu ΚΩΩΣ, les ont en conſéquence fauſſement attribués à l'iſle de *Cos*.

Patin, Mezzabarbe & Beger avoient regardé celles qui portent en légende *Valentia*, comme appartenantes à la ville de Rome, parce qu'elle avoit été ainſi appellée anciennement. Le P. Hardouin & Liebe ont démontré la fauſſeté de ce ſentiment, & ces Médailles ſont aujourd'hui reconnues pour être de Valentia, qu'on nomme auſſi *Vibo*, & à qui antérieurement on donnoit le nom d'*Hippo* ou *Hipponium*. Celle qu'on donne

ci eſt la 55 à la Pl. 9. Liebe qui en cite deux à peu près ſemblables, prétend que les noms qui ſe liſent du côté de la Tête ſont des noms de familles Romaines, qu'il faut ajouter à la collection de Morel. Mais cette opinion eſt ſans vraiſemblance, & en particulier les mots qui dans la Médaille de ce n° 55. commencent par AHI & par TRINI, ne ſont point connus pour être des noms de Citoyens Romains.

On trouve à la Planche 10. 14 Médailles que notre ſavant Antiquaire appelle *Incertaines*. Nous renvoyons les curieux aux remarques lumineuſes qu'il fait ſur quelques-unes ſeulement, & qui ne ſont gueres ſuſceptibles d'Extrait.

COTE D'ILLYRIE.

Sous ce titre ſont compriſes les

Médailles des Villes ſituées ſur toute la côte de la mer Adriatique, depuis l'Iſtrie juſqu'à l'Epire.

La premiere de la Planche 11. paroît être de la ville d'*Alvona*, aujourd'hui Albona dans la Liburnie, & dont on n'avoit encore publié aucune Médaille. On ſoupçonne que cette ville étoit anciennement habitée par les Grecs.

Des trois Médailles d'argent de *Dyrrachium*, qu'on voit aux n. 6, 7, 8, les deux dernieres, ſans lettres ni légende, ſont des premiers tems où l'on commença chez les Grecs à frapper des monnoies. L'Auteur nous renvoie là-deſſus à l'eſſai d'une Paléographie Numiſmatique de M. l'Abbé Barthelemi. Dyrrachium étoit une ville très-ancienne, connue auſſi ſous ſon premier nom qui étoit *Epidamnus*. Ses Médailles en argent du poids d'une dragme, ſont beaucoup plus communes que celles

qui en pésent jusqu'à trois. On les connoît, sans autre secours, au type d'une vache qui allaite un veau.

EPIRE.

On donne ici à ce païs les bornes qu'il avoit autrefois entre les Monts Cérauniens & le golfe d'Ambracie ; l'Epire avoit des monnoies communes qui étoient d'usage dans tout le païs. Mais la plûpart de ses villes en faisoient fabriquer de particulieres, & c'est de ce nombre que sont les 13 de la Pl. 12. Elles ont presque toutes quelque chose de particulier. Les quatre de *Damastium*, qui commencent au n. 6, sont d'argent. Mais leur fabrique grossiere se ressent de la rusticité de ceux qui habitoient aux environs des monts Cérauniens, dont ce lieu n'étoit pas éloigné. Aucun Antiquaire n'a vû, ou au moins n'a connu ces

Médailles, puisque personne n'en a encore donné de Damastium.

ACARNANIE.

Cette contrée très-étendue du côté de la mer, depuis le golfe d'Ambracie, aujourd'hui le golfe de *Larta*, jusqu'à l'embouchure du fleuve Acheloüs; étoit fort resserrée dans le continent; & c'étoit sur la côte de la mer & les bords de ce fleuve que la plus grande partie de ses villes avoient leur emplacement.

La premiere des 17 Médailles qui remplissent la 12^e^ Planche, est une de ces monnoies communes à tout le païs. D'un côté, Jupiter nud & débout tient le foudre de la main droite, & porte l'Aigle sur la gauche. Le nom *des Acarnaniens* sert de légende. De l'autre côté, c'est la Tête du fleuve Acheloüs, avec le nom d'un Ma-

giſtrat. Spanheim a remarqué que Patin s'eſt trompé, en prenant ſur une autre Médaille du même peuple, cette Tête d'Acheloüs, pour celle du Minotaure.

Il eſt prouvé par la monnoie de la ville d'*Actium*, n. 4., & par celles de trois autres villes n. 5, 6, & 7, que leurs habitans étoient originaires de Corinthe; outre leur forme & leur matiere, elles ont comme cette derniere ville, le cheval Pégaſe d'un côté, & de l'autre la Tête de Pallas. On en peut conclure que les Colonies Grecques gardoient ſur leurs monnoies les types des lieux d'où elles étoient ſorties, & qu'il eſt ſouvent facile de remonter, par leurs ſymboles, juſqu'à leur origine, lorſque les anciens Auteurs ne nous en diſent rien.

M. Pel. nous met, par occaſion, en garde contre une erreur dans laquelle eſt tombé Paruta d'après

Goltzius, en attribuant à Syracuſe nombre de Médailles, & ſurtout celles qui ont ſous le cheval Pégaſe la lettre ϙ, qui eſt tout à la fois & l'ancien K Grec, & l'initiale de la ville de Corinthe. C'eſt donc à cette derniere qu'il faut reſtituer les monnoies où cette lettre ſe trouve.

Les Médailles des nomb. 13, 14 & 15 ſont de *Leucade*, ville ſituée dans une preſqu'iſle du même nom, & n'ont pas été données juſqu'ici.

Æ T O L I E.

Sa côte maritime expoſée au midi, étoit bornée au couchant par le fleuve Achéloüs, & au levant par le golfe de Corinthe, aujourd'hui de Lépante, & par la Locride. Au Nord ſes limites n'ont pas toujours été les mêmes, & il y a eu un tems où les con-

quêtes les ont pouſſées juſqu'en Theſſalie.

Les Médailles pour cet article ſe réduiſent à trois, Pl. 14. La premiere eſt une des monnoies qui étoient en uſage dans toute l'Ætolie. Il y avoit entre elle & la Theſſalie des peuples appellés Athamanes, qui quoique voiſins des deux étoient pourtant plus particulierement unis avec les Ætoliens. La Région qu'ils habitoient étoit appellée *Athamanie.* On n'a point encore vû de Médaille de ce Peuple à qui appartient celle du n. 2.

On ne connoiſſoit point non plus de Monnoie d'*Apollonie* en Ætolie. Celle du n. 3. eſt inconteſtablement de cette ville. Tout concourt à le perſuader. Elle reſſemble à pluſieurs Médailles des Ætoliens & par ſa fabrique & par ſes types, qui ſont une machoire

de ſanglier & un fer d'épieu ou de haſte.

LOCRIDE.

Strabon la diviſe en deux parties. L'une s'étendoit depuis le mont Parnaſſe juſqu'à l'Ætolie, la Phocide & le golfe Corinthiaque; l'autre depuis le mont Parnaſſe venoit juſqu'au golfe Maliaque vers les Thermopyles. Les *Locriens-Ozoles* occupoient la premiere; les habitans de la ſeconde étoient nommés *Locriens-Epicnémidiens.*

Entre les cinq monnoies des Ozoles, la premiere placée au n. 4. Pl. 14. eſt très-ancienne; ce qu'il eſt facile de connoître au quarré concave qui entoure la tête de Pallas. Au revers le Pégaſe eſt remarquable par une bride, qu'on rechercheroit inutilement ailleurs.

Les Epicnémidiens ne faiſoient

d'abord qu'un ſeul peuple avec les Opontiens qui ſe ſéparerent d'eux dans la ſuite, & dont la Capitale étoit la ville d'*Opus*. Avant leur ſéparation ils portoient tous également le nom de Locriens. Chacun de ces deux peuples a dans la même Pl. 14. quatre monnoies qui lui ſont aſſignées.

PHOCIDE.

Située entre la Locride & la Béotie, elle avoit pour villes principales Delphes & Elatée, avec quelques ports ſur le golfe Corinthiaque. Les Médailles de ces villes ſont rares. On n'en trouve preſque que de celles qui étoient communes à toute la Phocide. Les ſept premieres de la Planche 15. ſont de cette eſpèce & très-connues, à l'exception de celle du n. 5. qu'on n'avoit point encore publiée.

La Médaille de la ville de Cy-

pariſſus en Phocide, n'eſt pas plus connue. Elle eſt du plus grand module, & eſt aiſée à reconnoître, tant par ſa légende ΚΥΠΑ, que par le Trépied environné d'une couronne. Sa Tête eſt celle d'Apollon, qui a ſa Lyre devant lui.

PÉLOPONNÉSE.

Cette Péninſule, qui eſt *la Morée* d'aujourd'hui, a la mer Crétique au Levant; au couchant & au Midi, la mer Ioniéne, & le golfe de Corinthe au Nord. On y comptoit ſix différentes contrées, qui étoient l'Achaïe, l'Elide, la Meſſenie, la Laconie, l'Argolide & l'Arcadie.

Le Péloponnèſe reſſembloit aſſez par ſa forme à celle d'une feuille de Platane, qu'on voit en effet ſur les deux premieres Monnoies de la Planche 16, qui ſont plus rares que celles dont le ſymbole

est une Tortue, telle que celle du n. 3.

Achaïe.

L'Achaïe étoit une des principales parties du Péloponnése. Elle avoit la ville d'*Ægium* pour capitale. Les Monnoies communes à tout ce païs, & dont on trouve un grand nombre, se distinguent par un monogramme formé des deux premieres lettres du mot Achaïe. D'autres lettres répandues dans le champ, sont sans doute les initiales des noms de différens Magistrats. On en voit un exemple au n. 4. de la Pl. 16. Les Médailles des nomb. 6. & 7. étoient inconnues.

Entre les quatre monnoies de la ville d'Ægium, celle du n. 10. est remarquable par la légende entiere du nom de cette ville, & par le monogramme de l'Achaïe qui se trouve au revers avec le

nom du Magiſtrat *Ariſtodamus.*

Les 14 Médailles de Corinthe, & celles de Patras au nombre de ſix à la Pl. 17. demanderoient auſſi une diſcuſſion, dans laquelle il ne nous eſt pas poſſible d'entrer.

Elide.

C'eſt entre l'Achaïe & la Meſſénie, qu'on place cette partie du Péloponnéſe dont nous voyons trois monnoies à la Pl. 18. Celle d'*Eurydicium* eſt à la tête, & porte au revers pour légende ce même mot en Grec. On ſait qu'il y avoit en Elide un bois ſacré de ce nom; mais M. Pel. n'aſſure pas qu'il ait été aſſez peuplé, pour qu'on y ait frappé des Médailles.

Il adjuge à la ville de Pylos dans la Triphylie, plutôt qu'à deux autres villes du même nom, la ſeconde Médaille; & il donne la 3.e à Phea, ville d'Elide, avec quelque doute néanmoins, parce

qu'elle n'eſt pas d'une parfaite conſervation.

Meſſénie.

On n'avoit point encore entendu parler des Monnoies en argent de la ville de Meſſéne. Les n. 4, 5 & 6 de la Planche 18, nous en font connoître juſqu'à trois : la Tête qui y eſt repréſentée, paroît-être celle de Jupiter ſurnommé Ithomate, à cauſe d'Ithome, place forte des Meſſéniens où ce Dieu, qui étoit leur principale Divinité, avoit un Temple célébre. D'autres veulent que ce nom ait été dérivé de celui d'Ithoma ſa nourrice.

Les Médailles Impériales de la ville de *Thuria* ſont aſſez connues : mais on n'en avoit vû aucune de celles qui étoient particulieres à cette ville. La 11^e. de la même Pl. eſt de ce nombre. Elle a une Chouette pour revers, & en lé-

gende les cinq premieres lettres de Thuria. Le grand Trident marqué sur le revers de la 12e Médaille, aussi bien que son monogramme, la font regarder comme étant de la ville de *Pylos* en Messénie, qui avoit un port. Les villes maritimes sont souvent désignées par un Trident.

Laconie.

L'Auteur nous donne dans la Pl. 19. seize Médailles de ce païs. Ce sont celles de *Lacedemone* ou Sparte, d'*Asine*, de *Dyrrachium*, de *Talètes* & de Malée; ce lieu étoit un Promontoire qu'on nomme aujourd'hui le Cap *Malée* ou Malio. A l'occasion de l'oiseau volant qu'on voit sur le revers des trois dernieres monnoies, M. Pel. remarque que les Antiquaires même donnent ordinairement le nom d'Aigles à ces oiseaux volans, qui sont les types de plusieurs lieux

maritimes & de diverſes Iſles de la Méditerranée. *Ils reſſemblent* néanmoins *beaucoup plus à des pigeons* ou colombes, *qu'à des Aigles.*

Argolide.

Dix-huit Médailles pour cette partie du Péloponnéſe occupent la Pl. 20., & ſe rapportent aux villes d'*Argos*, d'*Epidaure*, de *Cléones* & de *Trœſene.* Celles d'Argos avec le nom entier d'Argiens, ſont auſſi rares que celles des Lacédémoniens avec la légende de tout le nom de ceux-ci. La 1re de cette Pl. dont le champ concave du revers n'a qu'un grand A dans ſon milieu, eſt de la plus haute antiquité. Cet A eſt la premiere lettre du mot *Argos.* Le loup qui ſe trouve de l'autre côté étoit le ſymbole général de toute l'Argolide.

Arcadie.

Ce païs eſt ſitué au milieu du Péloponnéſe. Les monnoies que Goltzius a publiées avec le nom des Arcadiens marqué tout au long, ſont plus que ſuſpectes. Toutes celles qu'on connoît de ces Peuples, n'ont communément que les trois premieres lettres de leur nom, réunies dans un monogramme. La Pl. 21. comprend 18 de leurs Médailles. Une partie des monnoies Arcadiennes ſont faciles à diſtinguer à la vue du Dieu Pan, qui y paroît avec deux petites cornes au-deſſus du front. On s'eſt perſuadé que ce qui ſe trouve dans le revers au-deſſus du monogramme, étoit la flute champêtre formée de ſept tuyaux inégaux. Il y a plus d'apparence que c'eſt une de ces corbeilles myſtérieuſes, dont le P. Panel parle fort au long dans ſon Traité

des *Ciſtophores.* On ne doit point avoir égard aux Médailles citées par Goltzius. Il a pris ces corbeilles pour des flutes champêtres, qu'il y a figurées avec les ſept tuyaux. Son interprétation des lettres répandues autour du monogramme n'eſt pas plus heureuſe. C'eſt néanmoins ſur elle qu'il s'eſt cru bien fondé à référer ces Médailles à la ville de *Rimini* en Italie. Le P. Hardouin eſt tombé dans la même erreur.

Les Médailles depuis le n. 8. juſqu'à la fin de cette Planche, ſont celles qui étoient propres aux villes *Alea*, *Mantinea* dont on n'avoit point encore de Médailles, *Mégalopolis* qui étoit la Capitale de l'Arcadie, *Tegea* & *Stymphalus.* La tête & le col de l'oiſeau Stimphalide préſentés ſur une Médaille de cette derniere ville au n. 14., & qui n'avoient

pas encore paru sous cette forme, méritent une attention particuliere. On y reconnoît la justesse de ce que Pausanias avoit dit de cet oiseau, qui selon lui, ressembloit assez à la Cigogne, sinon qu'il avoit le bec beaucoup plus fort & non recourbé.

M. Pel. ne parle de la monnoie marquée au n. 7. & de quelques autres semblables dont Goltzius & le P. Hardouin ont fait mention, que pour avertir qu'il est très-douteux qu'elles soient de la ville d'*Eva* en Arcadie; ce que M. l'Abbé Barthelemi avoit déja observé. Celle de ce n. 7. ressemble beaucoup à des Médailles de la Cyrénaïque, où il est à croire qu'elle a aussi été frappée.

Les Médailles des n. 16 & 17. n'ont jamais été publiées.

Il n'y a point de Médailles propres de la Ville de Phénéos. Vaillant en a donné deux qui

ont Impériales , & qui ont pour égende ΦΕΝΕΑΤΩΝ, au lieu qu'on it dans la derniere de cette Planhe ΦΕΝΕΤΩΝ ; ce qui ne fait pas une grande différence.

ARTICLE LXIII.

CONFÉRENCES SUR DIVERS ſujets de Morale & de Piété, par le R. P. de Graveron, Prêtre de l'Oratoire. *Paris, Jean-Thomas Hériſſant, 1763. in-12. deux volumes, dont le premier contient environ 470 pages, & le ſecond 500.*

LE nom de l'Auteur fait l'éloge de l'Ouvrage. » Tous » ceux qui ont connu le R. P. de » Graveron ſavent, comme le dit » l'Editeur, que c'étoit un homme » d'un eſprit juſte, exact, à qui » un long exercice du ſaint Miniſ- » tere avoit donné une grande » connoiſſance du cœur humain. » Il en a fait uſage dans ces Inſ- » tructions, où il entre dans les

» détails les plus intéreſſans, avec
» une netteté & une préciſion qui
» ne laiſſent rien à deſirer. Auſſi
» elles attirerent un concours de
» monde prodigieux, & furent
» extrêmement goutées de tous
» les Auditeurs. »

Mais pour en connoître mieux encore le mérite, il faut les conſidérer en elles-mêmes; ce ſont véritablement des *Conférences* dans le ſens propre de l'expreſſion, c'eſt-à-dire des *Entretiens*, où après un court Exorde, ſont propoſées ſucceſſivement à l'Orateur diverſes *queſtions* auxquelles il répond. On a cru que cette méthode ſeroit plus capable de fixer l'attention des Auditeurs, qui ſemblent s'intéreſſer davantage à écouter la réponſe que l'on fait à des queſtions qu'eux-mêmes auroient pu faire.

Ces *Conférences* ſont au nombre de vingt-quatre. Les *douze pre-*

mieres qui forment le premier volume ont été évidemment deſtinées à inſtruire les fidèles pendant le Carême. C'eſt ce que l'on apperçoit dès l'exorde de la premiere Conférence, où le P. de Graveron parlant de la loi donnée aux Iſraëlites, dit : » Cette loi » diviſée en deux tables de pierre, » où Dieu lui-même l'avoit écrite, » contenoit *dix Commandemens* ; » c'eſt ce que nous appellons *le* » *Décalogue*. Les *trois premiers* » reglent nos devoirs envers Dieu. » .... Les *derniers* reglent ce que » nous nous devons à nous mêmes, & ce que nous devons au » prochain. C'eſt cette loi, mes » Freres, que j'ai cru devoir pren- » dre pour le ſujet de nos entre- » tiens : mais il eſt trop vaſte pour » l'embraſſer en même-tems dans » toute ſon étendue, & je me ré- » duirai, *durant ce Carême*, à vous

» entretenir des *trois premiers* » *Commandemens.* »

Ces douze premieres Conférences ont donc pour objet *l'Adoration*, la *soumission à la volonté de Dieu*, la *crainte* de ses jugemens, la *confiance* en sa miséricorde, la *Priere*, l'*Amour de Dieu*, le *desir du Ciel*: tout cela considéré comme renfermé dans l'étendue du premier Commandement. Le second donne lieu de traiter du *Jurement* & des *Vœux* : & l'explication du troisieme se borne à ce qui concerne la *Sanctification du Dimanche.*

Qu'est-ce qu'*adorer Dieu* ? C'est la *premiere Question* qu'examine le P. de Gr., & il montre comment Dieu doit être adoré *en esprit & en vérité.* Mais si le culte dû à Dieu doit être *intérieur*, pourquoi donc dans la Religion tant *d'extérieur* ? Seconde *Question* à laquelle il répond en montrant

qu'il eſt une ſorte de culte extérieur qui eſt inſéparable du culte intérieur. Mais l'adoration n'appartient qu'à Dieu : & cependant dans le langage commun de l'Egliſe, le terme d'*adorer* eſt employé à l'égard des créatures ; on adore la croix ; le culte religieux que l'on rend à Dieu, on le rend à ſes Saints ; comment accorder ce langage, ces honneurs, avec le précepte de n'adorer que Dieu ? *Troiſieme Queſtion* à laquelle le P. de Gr. répond en diſtinguant le culte & l'adoration que l'on doit à Dieu, d'avec l'adoration de la croix & les honneurs que l'on rend aux Saints. Enfin quand & en quel tems faut-il adorer Dieu ? *Quatrieme* & derniere *Queſtion* à laquelle il répond en montrant qu'il faut adorer Dieu toujours & en tout tems, & comment on peut ſatisfaire à cette obligation : ce qui lui donne lieu d'expliquer

les deux manieres différentes d'adorer Dieu, c'eſt-à-dire, *l'adoration virtuelle & actuelle.*

Dieu étant le ſouverain Maître que nous devons ſans ceſſe adorer, il exige de nous une entiere & continuelle *ſoumiſſion à ſa volonté*, parce que ſa volonté eſt ſeule l'arbitre & la cauſe de tout ce qui nous arrive, & qu'elle eſt ſeule la regle de nos actions. Cette *ſoumiſſion à la volonté de Dieu comme regle de nos actions*, ſe trouvera ſouvent rappellée dans la ſuite du développement de ſes dix Commandemens; il s'agit donc ici uniquement de la *ſoumiſſion à la volonté de Dieu, comme cauſe des événemens.* Elle doit s'étendre généralement à tout, parce qu'il n'eſt aucun événement que Dieu n'opere & ne conduiſe, à la réſerve du péché, qui demande une explication particuliere. Cette ſoumiſſion n'eſt point incompatible

avec les ſages précautions que l'on doit prendre pour prévénir les maux, ou y remédier. Mais elle doit aller juſqu'à ſouffrir les injuſtices que nous éprouvons de la part des hommes ; parce que Dieu, ſans être l'Auteur de l'injuſtice, la fait ſervir à ſes deſſeins, auxquels nous devons nous ſoumettre. Cette ſoumiſſion, ſans affoiblir la juſte douleur que doivent nous cauſer nos péchés, doit nous porter à adorer humblement les deſſeins de Dieu qui les a permis, & à porter ſans découragement les foibleſſes qu'il nous laiſſe.

Pour ſuivre les différens ſentimens où doit nous faire entrer le ſouvenir de la majeſté du Dieu que nous adorons, le P. de Gr. après avoir parlé de la ſoumiſſion à la volonté de Dieu, traite de la *crainte* de ſes jugemens. Il commence par expoſer ce que c'eſt

que

que la crainte en général, & combien d'espèces on en distingue ; il examine si elles sont toutes commandées. Il distingue, 1°. Une *crainte de respect*, qui n'est à proprement parler, que ce sentiment d'adoration qui fait le fond de tous les devoirs de la créature envers Dieu, & qui a fait le sujet de la premiere Conférence. 2°. Une *crainte filiale*, qui fait appréhender de pécher, de peur de déplaire à Dieu & de perdre sa grace : cette crainte est le fruit de l'amour, & nous est recommandée comme l'amour même. 3°. Une *crainte servile*, qui a pour objet la sévérité des jugemens de Dieu & les supplices dont il menace les pécheurs. On l'appelle servile, parce que l'esclave est remué par la crainte du châtiment. » Mais cette *crainte* que l'on nomme *servile*, peut elle-même être

» considérée sous deux regards » bien différens. Car ou elle est » *accompagnée d'amour* .... » ou elle en est entierement *des-* » *tituée* .... Ces deux ma- » nieres de craindre sont bien dif- » férentes. *La premiere*, accom- » pagnée, dominée par l'amour, » *est propre aux justes.... La se-* » *conde*, destituée d'amour, *n'ap-* » *partient qu'à l'esclave; bonne &* » *très-salutaire en elle même* & par » sa nature, parce qu'il est toujours » bon de craindre Dieu; *mais in-* » *suffisante par le défaut d'amour*, » parce qu'il nous est en tout tems » ordonné d'aimer Dieu. Je re- » prends donc en deux mots, & » je dis que *la crainte dont je veux* » *parler ici est la crainte des châ-* » *timens* dont Dieu punit le péché; » *mais la crainte dont est remuée* » *une ame qui aime Dieu*, & qui ap- » préhende de ne pas l'aimer cons-

» tamment, (*Cette * crainte*)...
» loin de rendre l'homme plus
» coupable, comme le prétendent
» les derniers hérétiques, *nous eſt*
» *expreſſément recommandée* par J.
» C. Elle eſt *inſéparable de l'état*
» *de l'homme en cette vie*;... elle
» *s'unit parfaitement avec l'amour*;
» elle eſt un des moyens les plus
» utiles pour le conſerver & l'en-
» tretenir dans le cœur du juſte. »
» Le P. de Gr. combat enſuite les *prétextes* qu'on allégue pour écarter cette crainte ſalutaire. Il montre quels ſont les *avantages* que cette crainte produit. » Je réduis, dit-il, les heureux effets de la
» crainte à deux principaux qui
» intéreſſent & le pécheur & le
» juſte; & je dis que la crainte

* Il ſemble que ces deux mots manquent.

» sert de *barriere au vice*, & d'*ai-*
» *guillon à la vertu.* »

La *Confiance en Dieu* doit servir de contrepoids à la crainte; & comme le plus juste a toujours lieu de craindre, les plus grands pécheurs doivent toujours espérer. » La confiance est une vertu qui » fait que nous appuyant sur la » *toute puissance*, la *miséricorde* & » la *bonté* de Dieu, sur les mérites » de J. C. nous espérons ferme- » ment que Dieu nous conduira » à *la vie éternelle* en nous rendant » justes & saints * ». Il s'agit donc

* Au lieu de *mérites* on lit ici dans cette Conférence, les promesses; nous soupçonnons que c'est une faute; la suite suppose qu'il faut lire *les mérites*. Car voici ce qu'ajoute dans la même page 117 le P. de Gr. : » la confiance a donc » pour objet propre & essentiel *le bon-* » *heur éternel*, & pour appui de son at- » tente, la *toute puissance* de Dieu & sa » *miséricorde* infinie par LES MÉRITES

d'expoſer ici les *fondemens*, les *caracteres*, les *motifs* de la confiance Chrétienne.

Adorer Dieu, ſe ſoumettre à ſa volonté, craindre ſes jugemens, eſpérer en ſa miſéricorde, ce ſont les diſpoſitions auxquelles nous engage le premier précepte du Décalogue : mais de ces ſentimens naît un devoir qui ſelon J. C. eſt la principale occupation du Chrétien ; c'eſt le devoir de *la Priere*. Il s'agit ici, non de la Priere priſe en général pour toutes les bonnes penſées dont on s'occupe devant Dieu, mais de la Priere qui comprend *les demandes que l'on fait à Dieu* pour ſoi ou pour le prochain. On montre ici la *néceſſité* de la Priere, ſon *efficacité*, les *quali-*

» de Jeſus-Chriſt. » Ceci eſt une conſéquence tirée de la définition : les mêmes idées doivent donc ſe trouver dans l'une & dans l'autre.

tés qu'elle doir avoir. Elle doit être faite au nom de J. C.; elle doit être humble; elle doit partir du cœur; elle doit être persévérante. Il faut en écarter les distractions, & la rendre continuelle, autant qu'il est possible.

Jusqu'ici l'on n'a considéré que diverses parties du premier Commandement de la loi de Dieu; il s'agit maintenant de prendre ce commandement dans toute son étendue, c'est-à-dire, de donner à l'explication du précepte de *l'amour de Dieu*, toute l'étendue dont il est susceptible : c'est le sujet de *trois Conférences*, où l'on montre *l'excellence* de ce Commandement, son *étendue*, & les *moyens* de le pratiquer. On y fait voir que *l'obligation d'aimer Dieu*, est « *l'obligation premiere* & essen- » tielle du Chrétien; *obligation* » *juste* par rapport à Dieu, dont » la perfection souveraine qui ne

» peut entrer en comparaiſon avec » celle des créatures, a des droits » inconteſtables ſur notre cœur; » *obligation glorieuſe* par rapport à » l'homme, qu'elle aſſujettit à ne » connoître de félicité ſolide que » dans la poſſeſſion de celui même » qui eſt la ſource & la plénitude » de tout bien ; *obligation preſ-* » *ſante* par rapport à notre cœur » qui ne peut trouver que dans » l'étendue & dans la ferveur de » ſon amour le fonds néceſſaire » de gratitude pour tous les bien- » faits dont Dieu ne ceſſe de nous » combler. » C'eſt le ſujet de la premiere Conférence. « *Ce pré-cepte* nous eſt adreſſé dans toute » ſon étendue ; *il n'excepte aucune* » *partie, ni de notre vie, ni de* » *nous-mêmes ;* il n'en laiſſe au- » cune à notre choix; & s'il eſt vrai » que ſon accompliſſement parfait » eſt réſervé à l'état des ames bien- » heureuſes, il n'eſt pas moins

» vrai que cet état n'eſt deſtiné » qu'à ceux qui auront ſérieuſe- » ment travaillé ſur la terre, à » l'accomplir dans toute ſa per- » fection. » C'eſt le ſujet de la ſeconde Conférence, où l'on propoſe *l'obligation & les moyens d'avancer dans la voie du ſalut par de continuels progrès dans l'amour de Dieu.* L'amour de Dieu n'exclud point l'amour du prochain ; mais l'amour du prochain doit rentrer dans l'amour de Dieu. *Toute affection, toute action doit être rapportée à Dieu*, ſoit par un rapport actuel, ſoit au moins par un rapport virtuel : & ce rapport des actions à Dieu, doit embraſſer non-ſeulement les actions principales de la vie, mais ſelon la doctrine même de l'Apôtre, *ſoit que nous mangions ou que nous buvions*, & généralement *quelqu'autre choſe que nous faſſions, tout doit être fait pour la gloire de Dieu.* La

bonne intention qui consiste dans le desir de plaire à Dieu & d'agir pour sa gloire, est nécessaire pour rendre vraiment bonne une action, quelque louable qu'elle soit déja par sa nature; mais l'intention, quelque bonne qu'elle soit, ne peut rendre bonne & juste une action qui de sa nature est mauvaise. Enfin *les actes de cet amour* doivent commencer dès le premier usage de la raison, & s'étendre de-là dans toute la vie. C'est le sujet de la troisieme Conférence.

Nous devons aimer Dieu; donc nous devons desirer de jouir de Dieu : quoi de plus simple & de plus naturel? Néanmoins le desir de jouir de Dieu est un des sentimens qui se trouvent le moins dans notre cœur, & qu'on a plus de peine à y établir. C'est pourquoi *le desir du Ciel* est ici le sujet de la derniere Conférence sur le pre-

miet commandement. On y montre *l'obligation* de ce deſir & *les effets* qu'il doit produire, qui ſont le détachement de la vie préſente, & le deſir du moment heureux qui en nous délivrant des liens d'un corps mortel nous réunira avec J. C. On y diſſipe tous les vains *prétextes* que les Chrétiens imparfaits ou pécheurs alléguent pour ſe diſpenſer de porter juſques-là le deſir du Ciel.

Le P. de Gr. paſſe enſuite au *ſecond Commandement*, qui lui donne lieu de parler *du jurement & des vœux.* C'eſt le ſujet de *deux Conférences.* Dans la premiere, il établit les *conditions* qui doivent accompagner le *jurement* pour en faire un acte religieux: il examine comment doit ſe concilier ce que dit la loi de Moiſe: *Vous jurerez par le nom du Seigneur*, avec cette parole de J. C. *Pour moi je vous dis de ne point*

jurer. * Il s'éleve ensuite contre

---

* Le P. de Gr. prétend ici concilier ces deux Textes en disant que le second signifie : *Pour moi je vous dis de ne point vous parjurer* en jurant *par le Ciel*, &c. On aimeroit mieux qu'il n'eût pas entrepris cette conciliation. Il prétend l'appuyer du suffrage des *saints Docteurs* & des *meilleurs Interprêtes*. Il auroit peut-être mieux fait d'en nommer quelqu'un. Il semble plus loin citer *S. Augustin* : on y cherche cela, & on ne l'y trouve pas. La maniere dont l'expression de Moïse est ici traduite, rend la difficulté plus grande qu'elle n'est en effet. Moïse ne dit pas : *Jurabis per nomen illius*; mais, *Per nomen illius jurabis*. Dans le style des Hébreux cela est fort différent. Moïse ne dit pas : *Vous jurerez par le nom du Seigneur ;* mais *C'EST PAR SON NOM, que vous jurerez*. Il n'ordonne pas de jurer ; mais il défend de jurer par le nom d'aucun autre que Dieu, parce que le serment est un acte de Religion qui renferme un hommage qui n'est dû qu'à Dieu. Voilà sur quoi l'on peut véritablement citer S. Augustin, qui dit : *Quod ait de Domino*, & in nomine ejus jurabis, *non ita præceptum accipiendum est ; quasi*

tous les *abus* que l'on fait du serment. Dans la seconde, il considere non *les vœux* de Religion ; mais ceux que des mouvemens de piété, que le desir d'obtenir de Dieu certaines graces, que la la crainte des dangers imminens *

---

jurari (ou plutôt, *jurare*) *jusserit ; sed in alterius alicujus Dei nomine jurari* (ou *jurare*) *prohibuit.* Or il est constant, comme le remarque au même endroit S. Augustin, qu'il vaut encore mieux, selon l'expression de J. C., ne point jurer du tout. *Melius autem sit, si secundùm Evangelium nec juraveris.* (*S. Aug. Quæst. in Deuter. qu. 12. tom. 3. part. 1. col. 560. ed. Bened.*) Ainsi se concilient aisément les expressions de J. C. & de Moïse. *Nè jurez point*, ou du moins si vous jurez, *que ce ne soit par le nom d'aucun autre que Dieu*, à qui seul cet hommage est dû : *PER NOMEN ILLIUS jurabis.*

* On lit dans cette Conférence *éminens* ; n'est-ce point une faute pour *imminens*, qui paroît ici plus propre, & que nous avons déja vu employé par le P. de Gr. en parlant de *périls imminens* ?

portent ſouvent à faire, & qui deviennent enſuite le ſujet de beaucoup d'inquiétudes & de conſultations. Ceci l'engage dans un grand détail ſur *l'utilité* de ces ſortes de vœux, ſur les *conditions* qu'ils doivent avoir, ſur les *obligations* qu'ils impoſent, & ſur les *diſpenſes* que l'on en ſollicite.

L'obligation du Sabbat ayant été transferée du ſeptieme jour de la ſemaine au premier qui eſt appellé le Dimanche, le P. de Gr. réduit l'explication du *troiſieme Commandement* à ce qui regarde *la ſanctification du Dimanche*. Il examine, 1°. Pourquoi Dieu interdit à l'homme le travail en certains jours. 2°. Ce qu'il faut entendre par les *œuvres ſerviles* interdites au jour du repos. 3°. S'il ne vaut pas mieux s'occuper d'un peu de travail en ce jour, que de perdre ſon tems en viſites, au jeu, aux ſpectacles. 4°. Ce que doit

faire un domeſtique ou un ouvrier que ſon maître oblige de travailler en ce jour. 5°. Si la ſeule aſſiſtance à la Meſſe ſuffit pour ſatisfaire au précepte de la ſanctification du Dimanche. 6°. Sur quoi eſt fondée l'obligation d'aller le Dimanche à la Meſſe de Paroiſſe. Il termine ainſi cette Conférence : « Je » finis, M. F., l'explication des » *trois premiers Commandemens* » du Décalogue. *Le ſaint Tems où* » *nous entrons* eſt favorable pour » vous rappeller toutes les ſaintes » réflexions que tant de vérités » ont dû exciter en vous. Vous » vous diſpoſez à approcher de J. » C. & à *réſuſciter* à la grace par » le mérite de ſes ſouffrances : » ſurtout n'oubliez pas que nous » ne vivons que pour l'amour de » Dieu ; que quiconque ne l'aime » point, demeure dans la mort ; » que les ſignes extérieurs de con» verſion ſont inſuffiſans, tant que

» le cœur n'eſt point changé. Rap-
» pellez-vous avec amertume la
» triſte expérience du paſſé, &
» donnez à votre retour à Dieu
» toute la ſolidité qu'il doit avoir,
» en renonçant ſincérement au pé-
» ché, & en commençant à ai-
» mer Dieu de tout votre cœur,
» de tout votre eſprit, de toute
» votre ame, de toutes vos for-
» ces. »

Les douze dernieres Conférences qui forment le ſecond volume, contiennent l'explication du Décalogue. Peut-être occuperent-elles l'intervalle depuis Pâques jusqu'à l'Aſſomption dans la même année où les précédentes avoient ſervi d'inſtruction pendant le Carême. Car tel eſt à Paris l'uſage des RR. PP. de l'Oratoire de faire ainſi des Conférences publiques avant & après Pâques. Celles-ci ont pour objet le *Devoir des enfans* envers leurs peres

& meres, l'*Education des enfans*, les *Devoirs des maîtres & des domestiques*, l'*Homicide* & la *Vengeance*, le *Vol*, la *Restitution*, la *Médisance*, le *Scandale*, l'*Aumône* & la *Foi*. Nous ne pouvons que passer rapidement sur ces douze discours.

Le P. de Gr. ouvre le premier en ces termes : » le premier de- » voir de la Religion, c'est d'a- » dorer Dieu ; le second, c'est » d'honorer ses parens. Dieu a » mis ce précepte à la tête de ceux » qui reglent nos devoirs envers » le prochain, & il nous l'adresse » d'une maniere plus particuliere » encore par la promesse qu'il y » joint d'une vie longue & heu- » reuse. » Ainsi il reprend l'explication du *Décalogue* ; & après avoir expliqué dans les douze premieres Conférences *ces trois premiers Commandemens*, il recommence celles-ci par l'explication

du *quatrieme*, ſous lequel il renferme les *Devoirs des enfans* envers leurs peres & meres, ſujet de la treizieme Conférence; les *Devoirs des peres & meres envers leurs enfans*, ſurtout *par rapport à l'Education*, ſujet de la quatorzieme; les *Devoirs des maîtres* envers leurs domeſtiques, *& des domeſtiques* envers leurs maîtres, ſujet de la quinzieme.

L'explication du *cinquieme Commandement* eſt ici réduite à ce qui regarde l'*Homicide & la Vengeance*; & ces deux ſujets ſont réunis dans un ſeul diſcours qui forme la ſeizieme Conférence.

Le P. de Gr commence la dix-ſeptieme en faiſant obſerver que l'ordre naturel auroit dû l'engager à traiter *le ſixieme Commandement*; mais qu'après y avoir fait beaucoup de réflexions, il a jugé que toute l'utilité de ces inſtructions familieres venant du détail où il

eſt permis d'entrer, il ne convenoit pas d'y parler d'un vice dont l'Apôtre veut que l'on évite juſqu'au nom parmi les Chrétiens, & ſur lequel on ne doit jamais les inſtruire qu'en prenant un ſoin particulier d'en couvrir d'un voile épais toutes les horreurs. » Je » laiſſe, dit-il, à l'éloquence de » la Chaire d'employer toute ſa » véhémence contre celui de tous » les vices qui déshonore le plus » l'homme, qui l'engage le plus » ſouvent à tous les autres crimes, » qui par des déclins plus rapides, » lui fait perdre toute idée de re- » ligion; & je paſſe à un ſujet » bien différent, que l'on ne peut » trop approfondir, & où le dé- » tail le plus complet devient né- » ceſſaire. »

Le P. de Gr. ne dira donc rien du *ſixieme Commandement*, ni du *neuvieme* qui a le même objet; mais il s'arrête ici au *ſeptieme*,

auquel il réunit le *dixieme* dont l'objet est le même. Il y considere, 1°. *Le Vol*, ou tort fait au prochain dans ses biens; c'est le sujet de la dix-septieme & de la dix-huitieme Conférence. 2°. *La Restitution*, c'est à-dire, la réparation du tort fait au prochain dans ses biens, c'est le sujet de la dix-neuvieme. 3°. *La Médisance*, c'est-à-dire le tort fait au prochain dans son honneur; c'est le sujet de la vingtieme. 4°. *Le Scandale*, c'est-à dire, cette sorte d'injustice qui ravit au prochain les plus excellens de tous les biens, les biens de la Grace; c'est le sujet de la vingt-unieme. 5°. Enfin *l'Aumône*, qui est le devoir le plus opposé à l'injustice & le plus propre à l'expier; c'est le sujet de la vingt-deuxieme, qui est aussi la derniere sur le Décalogue : il n'y en a aucune sur le *huitieme Précepte*. Sans dire pourquoi il n'a point traité

de ce Précepte, le P. de Gr. paſſe immédiatement à ce qui concerne *la Foi*, qui eſt le ſujet de ſes deux dernieres Conférences.

Voici comment il ouvre la vingt-troiſieme. Après avoir pris pour texte ces paroles de S. Pierre: * *Croiſſez de plus en plus dans la grace & dans la connoiſſance de notre Seigneur & Sauveur Jeſus-Chriſt*, il expoſe en peu de mots tous les points qu'il auroit à expliquer, s'il vouloit traiter à fond la matiere de la Foi : enſuite il ajoute que *borné par le tems*, il ſe contentera de traiter dans *ces deux derniers Entretiens* deux points importants qui renferment des devoirs ſi eſſentiels à tous les Chrétiens, que quiconque ne les remplit pas, n'a point l'eſprit du Chriſtianiſme, & n'eſt propre-

* *2. Petr. iij.* 18.

ment Chrétien que de nom Le premier devoir, c'eſt de *croître dans la foi* ; « d'en approfondir les » maximes, pour en tirer les con- » ſéquences néceſſaires à notre » conduite ; d'en étudier les myſ- » teres, ſans vouloir les compren- » dre, pour ſe mettre en garde » contre les attaques de l'incrédu- lité ; » c'eſt le ſujet de la vingt-troiſieme Conférence.

Le ſecond devoir, c'eſt de *vivre de la foi*. « Car cette étude de la » Religion ne nous eſt pas com- » mandée pour demeurer ſtérile » dans notre eſprit ; elle doit paſ- » ſer dans le cœur. Nous devons » nous inſtruire des maximes de » la Religion pour les pratiquer, » en étudier les myſteres pour les » adorer, pour rendre à Dieu le » tribut de louanges & de recon- » noiſſance qui lui eſt dû. Et com- » me la Religion regle toutes

» les actions de notre vie, juſqu'à » celles qui nous paroiſſent les » plus indifférentes, elles doivent » être toutes animées de ſon eſ- » prit : tel eſt le ſens de cette pa- « role de l'Apôtre : *le juſte vit de* » *la foi* ; » * c'eſt le texte & le ſujet de la vingt-quatrieme & derniere Conférence.

Nous croyons que dans ces vingt quatre Conférences le Lecteur eſtimera également & le choix des queſtions & la ſolidité des réponſes, à l'exception peut-être de cette prétendue conciliation des paroles de Moïſe & de Jeſus-Chriſt ſur les Sermens, dont nous avons fait le ſujet d'une note. Il eſt peu d'Ouvrage où la ſolidité des penſées ſoit partout également ſoutenue ; & nous ſerions fâchés

* Hebr. X. 38.

qu'une note que nous avons cru devoir à nos Lecteurs, pût en aucune ſorte préjudicier au mérite réel d'un Ouvrage qui nous a paru foncierement très-ſolide.

ARTICLE LXIV.

LETTRES CURIEUSES, utiles & théologiques ſur la Béatification des Serviteurs de Dieu & la Canoniſation des Béatifiés : ou Abrégé du grand Ouvrage de Benoît XIV. ſur la même matiere. Par le R. P. Joſeph d'Audierne, Provincial des Capucins de la Province de Bretagne. Tome 5^{e}. *in*-12 de près de 500 pag. *A Rennes, chez Julien Vatar, Place du Palais : Et chez Julien-Charles Vatar, fils, Imprimeur-Libraire.* 1763.

DAns ce volume, qui a pour objet principal les Guériſons miraculeuſes, le Rédacteur n'embraſſe pas toutes les maladies & infirmités

infirmités dont on prend connoiſſance dans la ſacrée Congrégation des Rites, lorſqu'on y fait la diſcuſſion des prodiges opérés par ceux dont on poſtule la Béatification : il ſe borne aux plus ordinaires & aux plus connues, aux notes & oppoſitions du Promoteur de la Foi, & aux conſultations par écrit, tant des Médecins employés par la ſacrée Congrégation, que de ceux qui ont été appellés par les Poſtulateurs. Le détail des précautions que l'on prend pour s'aſſurer que le bras du Tout-puiſſant a opéré ces guériſons, indépendamment des moyens naturels, par le miniſtere ou l'interceſſion de ſes Serviteurs, ſuffit bien pour mettre l'Egliſe Catholique à couvert du reproche de crédulité. Entrons en matiere avec le R. P. d'Audierne : ſon guide & le nôtre connoiſſoit la route du vrai.

Qu'il s'agisse de la vue rendue à un aveugle ; il faudra bien des conditions pour que cette guérison soit mise au rang des opérations miraculeuses. Il est indispensable d'abord de prouver que l'aveuglement étoit réel & complet, & de déclarer s'il subsistoit depuis la naissance, ou s'il n'étoit qu'accidentel. On s'explique ensuite sur la durée de l'infirmité, sur les qualités & les circonstances de la guérison. Il est encore requis que des Médecins & des gens experts déterminent la cause du mal, & démontrent qu'on ne peut en attribuer la guérison à aucune cause naturelle. Enfin on s'assure si cette guérison a été instantanée ou non. Cette instantanéité n'a lieu cependant ni à l'égard d'un aveugle né dont l'organe visuel est irréparablement endommagé, ni à l'égard de ceux-même qui n'ont perdu la vue que par acci-

dent, lorſqu'il ſe trouve dans leurs yeux un vice eſſentiel, & qui ne peut décidément s'enlever par les moyens naturels. Mais la coïncidence d'action & de guériſon eſt indiſpenſable dans la ſuppoſition d'un aveuglement de naiſſance ou caſuel qui ne ſont pas naturellement incurables. Ceux qui ſavent juger des faits doivent ſentir la néceſſité & la ſageſſe de ces précautions.

Une attention à peu près pareille ſur la guériſon des ſourds & des muets, précéde le jugement qui décide ſi elle eſt naturelle ou miraculeuſe. La Congrégation des Rites ſait auſſi bien que ceux qui frondent ſes déciſions, qu'il y a nombre de cas dans leſquels la parole & l'ouie ſe recouvrent naturellement, ou quelquefois de façon à laiſſer ſubſiſter dans le prodige une incertitude qui en rend la cauſe équivoque, & doit dé-

terminer à ne pas prononcer. Elle n'ignore pas que les sourds & les muets de naissance même, peuvent l'être par des causes auxquelles il est possible d'apporter reméde : les obstacles qui s'opposent à l'exercice des fonctions propres de leurs organes sont quelquefois incomplets, & cédent à des moyens naturels, soit employés par l'art, soit présentés par le hazard. Que la surdité soit causée par l'amas d'une humeur épaissie dans la conque, qui ferme à l'air l'accès du timpan, la main du Chirurgien rendra dans un instant l'usage de l'ouie. Qu'une légere obstruction, ou une surabondance d'humidités occasionne ces infirmités ; les médicamens, une secousse violente, une combinaison accidentelle de mouvement, une fiévre, une passion vive suivie d'une puissante commotion dans le systême nerveux,

& d'autres causes pareilles opéreront une guérison que la précipitation, l'ignorance ou la prévention feroient passer pour un miracle. Il faut donc que le vice de l'organe soit manifestement incurable, & que la guérison réunisse, proportion gardée, les mêmes conditions que celle de l'aveuglement. La Congrégation est si scrupuleuse dans l'examen de toutes les circonstances, que, dans la Cause de S. Stanislas Jésuite, elle ne voulut point admettre au nombre des miracles la guérison subite d'une femme qu'une pierre qu'on lui avoit jettée dans l'oreille dès sa premiere enfance, avoit rendue sourde, mais qui sortit de la conque 27 ans aprés, à l'invocation du B. Stanislas. Le Promoteur de la Foi objecta que cela pouvoit être arrivé naturellement, & l'objection eut tout son effet. Au contraire, dans la Cause de

S. Vincent de Paule, on mit au nombre des miracles de la troisieme classe le recouvrement subit de la parole & des forces dans une fille âgée de huit ans, muette de naissance, & percluse de ses membres, parce qu'on ne pouvoit attribuer sa guérison à aucune vertu naturelle.

Est-il question d'un paralytique guéri? Après s'être assuré de l'état du malade avant & après sa guérison, on examine soigneusement la cause de sa maladie, & les symptômes qui l'accompagnoient. Que la paralysie vienne de flatuosités, d'une humeur scorbutique, d'une matiere vaporeuse, d'une obstruction ou compression quelconque dans le genre nerveux, la guérison n'en est censée divine que quand le mal est notable & invétéré: il faut encore qu'on ne puisse l'attribuer à une cause de courte durée; qu'on n'ait

appliqué aucun reméde, ou qu'au moins tous ceux que l'on a employés aient été ſans effet; que la ſanté, qui eſt ſurvenue par l'interceſſion du Saint, ait été parfaite, conſtante & ſubitement recouvrée; qu'elle ne puiſſe être regardée comme l'effet de quelque fiévre, ſueur, ou violente paſſion qui auroient précédé la guériſon. Ce ne fut qu'à ce prix que l'on compta au nombre des miracles les guériſons opérées en faveur des paralytiques dont il eſt fait mention dans les Cauſes de S. Pie V., de S. Staniſlas Koſtka, de S. Jean de la Croix, de S. Pérégrin du territoire de Rome, de S. Jacques de la Marche, de S. Jean Népomucène, de S. Vincent de Paule, de Ste Julienne de Falconieri.

Nous ne pourrions, ſans excéder les bornes d'un Extrait, ſuivre le R. P. d'Audierne dans l'expo-

ſition de ce qui concerne la guériſon miraculeuſe des différentes eſpèces de maladie, telles que ſont l'Epilepſie, la Manie, l'Hydrophobie, l'Empyême & l'Hydropiſie, les plaies, les ulcères, la lépre, le Cancer, la Gangrene & la fievre. Les Lecteurs curieux de connoître l'exactitude des examens relatifs à tous ces objets, pourront recourir à l'Ouvrage même : nous paſſons à un des prodiges les plus frappans, à celui qui s'étant opéré ſur J. C. même, a mis le ſceau à tous les autres, & fonde la foi du Chrétien ſur un appui inébranlable. On voit que nous voulons parler de l'action miraculeuſe qui tire les morts du ſein des tombeaux pour leur rendre la lumiere du jour.

La réſurrection d'un mort eſt une œuvre qui ſurpaſſe les forces de la Nature. En vain citeroit-on Plutarque qui rapporte d'après

Platon, que plusieurs morts avoient naturellement recouvré la vie, & Celse qui assure la même chose avec aussi peu de fondement. Ces faits ont été controuvés, ou peut être n'a-t-on fait que se tromper dans la maniere de les voir; on a regardé comme morts ceux qui ne l'étoient pas en effet, soit que la précipitation fît mal juger, ou que la maladie fût d'espèce à rendre insensible le mouvement des parties dont l'exercice fait vivre l'animal. Les exemples des méprises occasionnées par cet anéantissement apparent des fonctions tant vitales qu'animales, ne sont point rares. Si l'on veut consulter les Ecrivains qui en font mention, & dont le R. P. d'Audierne indique quelques-uns; après avoir lu ceux dont le témoignage est le mieux fondé, on pourra, si l'on en a le loisir, feuilleter aussi les *Disquisitiones*

Magica, Ouvrage aſſez peu ſenſé de Martin Delrio, & non de Martin de Rio, comme le dit le R. P.

La ſacrée Congrégation ne précipite point ſon jugement ſur la réſurrection d'un mort a l'invocation d'un ſerviteur de Dieu. Avant de ſe déclarer pour le miracle, elle s'aſſure bien de la vérité de la mort, ſoit en ſupputant le tems pendant lequel cette mort a paru réelle, ſoit en examinant les ſymptômes mortels dont elle a dû être accompagnée, ſoit enfin en prenant une exacte connoiſſance des épreuves faites pour ſavoir ſi celui qu'on ſuppoſe avoir été reſſuſcité, étoit véritablement mort, ou s'il ne l'étoit qu'en apparence.

Il y a des difficultés particulieres à l'égard de ceux qui étant tombés dans l'eau demeurent au fond pendant un tems conſidérable, & qui en étant retirés reprennent

la vie & les forces par l'interceſſion d'un Serviteur de Dieu. On craint toujours que leur mort ne ſoit pas ſuffiſamment prouvée par la raiſon ſeule qu'ils ont été longtems ſous l'eau. Boyle fait voir par quelques exemples, & l'on croit ſans peine, qu'il eſt poſſible que certains hommes qui ſe ſont accoutumés à ſe paſſer d'air, vivent ſous l'eau pendant un tems aſſez conſidérable, qui rarement cependant excéderoit deux minutes. S'il arrivoit donc qu'un homme paſsât quatre ou cinq minutes au fond de l'eau, ce tems ſembleroit ſuffire pour qu'on dût le regarder comme mort, & comme reſſuſcité, ſuppoſé qu'après en avoir été retiré, il ne laiſsât appercevoir que des ſignes de mort, & qu'il eût donné des ſignes de vie à l'invocation d'un Serviteur de Dieu.

Quoiqu'il ſemble que l'on puiſſe

alors conclure l'exiſtence du prodige, il ſe préſente cependant encore une grande difficulté. Elle eſt fondée ſur ce que les Naturaliſtes ont obſervé qu'aſſez ordinairement juſqu'à cinq ans les deux ouvertures qui dans le fœtus ſuppléent au mouvement alternatif des poumons, ne ſont pas exactement fermées, & qu'elles reſtent encore plus long-tems ouvertes dans ceux qu'on a habitués dès leur enfance à nager ſur l'eau. Des Anatomiſtes modernes prétendent même que ces deux paſſages ſe trouvent preſque libres dans un grand nombre d'adultes. A ces conſidérations on peut ajouter qu'il eſt très-poſſible qu'une ſyncope cauſée par la frayeur, par le froid de l'eau, & par le bouleverſement ſubit des fonctions vitales, ſoit aſſez forte, & rende le jeu des poumons aſſez foible pour que le ſubmergé n'avale l'eau que

très-lentement, & qu'elle pourroit durer quelque tems après qu'il a été remis en plein air. La Congrégation des Rites a donc soin de s'informer de l'âge de celui que l'on prétend avoir peri dans les eaux, & être ressuscité : elle calcule aussi avec la derniere attention le tems qui s'est écoulé depuis la chute dans l'eau jusqu'à la résurrection prétendue.

Les deux lettres où il s'agit de la Résurrection, sont immédiatement suivies de celles qui traitent des miracles négatifs. Ce sont ceux, dit Matta, qui n'augmentent, n'alterent, & ne diminuent en rien ce qui en est l'objet. C'est par des prodiges de cette classe que le buisson ardent étoit en feu sans se consumer ; que les enfans de la fournaise vivoient au milieu des flammes, & qu'on est préservé tantôt de la mort, tantôt d'un incendie, d'un naufrage, ou d'au-

tres accidens. Quelques exemples ſur ces miracles feront juger de la difficulté avec laquelle la ſacrée Congrégation les admet.

Quand les Poſtulateurs propoſent la ceſſation d'une peſte, on examine d'abord l'eſpèce, l'état, les progrès de la maladie peſtilentielle : on n'oublie point que la peſte, plus violente en été qu'en hyver, paroît ſouvent comme s'aſſoupir dans cette derniere ſaiſon pour ſe réveiller enſuite avec la même force ; que des vents ſalutaires & qui purifient l'air, de ſages précautions, comme de grands feux allumés en plein air, & les préſervatifs employés par les particuliers, peuvent contribuer à la faire ceſſer. L exacte connoiſſance que prend la Congrégation ſur les faits relatifs à toutes ces circonſtances, la met en état de juger s'il faut attribuer la ceſſation de la peſte à l'invocation

des Serviteurs de Dieu, ou à l'influence de quelque cause naturelle. Ces observations n'empêchent pas que l'on ne reconnoisse le miracle, lorsque la cessation précédée de l'invocation d'un Serviteur de Dieu ou d'un Bienheureux, est subite, complette & persévérante. On penseroit tout autrement, si quelques-uns, quoiqu'en petit nombre, venoient à être frappés de peste après l'invocation.

Dans les causes de Ste Catherine de Bologne & de S. Pie V, les Postulateurs vouloient que l'on regardât comme un vrai miracle que quelques personnes sur lesquelles on avoit tiré des coups de fusil à balle, n'en eussent été que légerement blessées. Les Consulteurs ne se rendirent point à toutes les raisons qui furent alléguées. Les Auditeurs de Rote jugerent de même comme extraordinaire

& non comme miraculeux ce qui étoit arrivé à l'égard de S. Charles Borromée sur lequel un scélerat tira une arquebuse chargée de plusieurs balles dont quelques-unes traverserent les habits du S. Archevêque sans le blesser. N'est il pas très-possible en effet que l'on soit préservé par l'interposition fortuite d'un corps qui rompt le coup, ou à raison de la distance, de la mauvaise qualité de la poudre, de la façon dont l'arquebuse a été chargée, ou de la direction oblique de la balle?

Nos Lecteurs ne regarderont pas comme nécessaire que nous entrions dans aucun détail sur les autres lettres du volume que nous analysons : il suffira de leur en exposer les objets. L. R. P d'Audierne traite de la multiplication & de la transmutation miraculeuses des choses ; des miracles qui s'operent sur les élémens &

les autres créatures irraiſonnables; de quelques prodiges qui ſe font dans la région de l'air & ſur le globe terreſtre; de la ſueur & des larmes de ſang qui coulent du corps & des yeux des Serviteurs de Dieu ; de la ſplendeur & de la lumiere qui brillent quelquefois ſur leur viſage. L'abſtinence prodigieuſe du boire & du manger; l'expulſion des Démons ; l'incorruptibilité, les attitudes étonnantes, & certaines qualités des cadavres; les liqueurs qui coulent des Reliques & des tombeaux des Saints; les apparitions des Bienheureux ; enfin l'imagination & ſes effets, ſont la derniere partie des matieres expoſées dans le volume.

Eſt-il beſoin que nous faſſions ſentir que pour un pareil Ouvrage, quoiqu'il ne ſoit qu'une abbréviation, il faut un Ecrivain Théologien, Philoſophe & Na-

turaliſte ? Nos lecteurs nous demanderont ſi nous avons apperçu toutes ces qualités dans le R. P. d'Audierne. Pour ménager ſa modeſtie nous ne répondrons point à la queſtion, nous nous contenterons de lui faire obſerver qu'il a latiniſé en François quelques noms de perſonnages dont la mémoire eſt encore trop récente pour les mal dénommer ; *Fernelius*, *Hoffmannus*, *Riverius*, &c. au lieu de Fernel, Hoffmann, Riviere, &c.

Une autre obſervation alloit nous échapper, quoiqu'elle n'ait pas laiſſé de nous frapper. Le R. P. a jugé à propos de diſtribuer ſon Ouvrage en Lettres : tout l'avantage qu'il a tiré de la forme Epiſtolaire, a été de commencer ſes articles par *Monſieur*, de les finir par *je ſuis &c.*, & d'inſérer quelques petites interlocutions qui affectent trop ſouvent le ton

de gentilleſſe. » Mais laiſſons » *Meſſieurs* les Médecins *étaler* » leur doctrine ſur la nature & » les cauſes de l'Epilepſie, & ar- » rêtons-nous à ce qui intéreſſe le » plus la matiere des miracles que » nous traitons (pag. 57.) » .... C'eſt cependant cette doctrine qui fait la baſe des diſcuſſions des conſulteurs, lorſqu'il eſt queſ- tion de guériſons miraculeuſes ... » Un nommé Jean Calvin ayant » eu un enfant mordu par un » chien hydrophobite, renvoya » cet enfant à St. Hubert pour être » guéri par ſon interceſſion. Dieu » veuille, Monſieur, que nous » n'ayons pas beſoin de faire ce » pelerinage. Je ſuis, &c. (pag. » 81) » Ces plaiſanteries & quel- ques autres pareilles ſont bien in- nocentes aſſurément; mais elles paroîtront déplacées dans un ou- vrage auſſi ſérieux. Il valoit beau- coup mieux mettre de l'élégance

& de la correction dans le ſtyle. Mais que pourrons nous dire d'une découverte du R. P. d'Audierne ? Nos lecteurs la qualifieront ; elle eſt conçue en ces termes : » Il faut » prendre garde que le ris qui » ſemble échapper quelquefois aux » maniaques ne ſoit en effet un » mouvement convulſif, tel que » fut celui de Tycon qui, au rap» port d'Hippocrate, ayant reçu » un coup de *fuſil* dans la poitrine, » fut ſaiſi d'un ris forcé, &c. » (pag. 67).

ARTICLE LXV.

ECLAIRCISSEMENT D'UNE difficulté propoſée contre un article du premier Extrait de la *Collection des Hiſtoriens de Baviere*, inſeré dans nos Mémoires d'Avril, ſecond volume, pag. 1073 & ſuiv.

JEAN STAINDELIUS raconte dans ſa Chronique l'abſtinence ſinguliere d'une fille de Toul près Commercy, qui pendant trois ans ne prit aucune nourriture. En citant cette Hiſtoire nous remarquions (pag. 1085) qu'elle étoit racontée par le Chroniqueur *d'une maniere un peu contradictoire*, puiſqu'il la faiſoit durer *trois ans*, après avoir dit d'abord qu'elle n'avoit été que de *dix mois*. La con-

tradiction, ajoutions-nous, eſt d'autant plus remarquable *qu'elle ſe trouve auſſi dans Eginhard*, &c. Cette derniere aſſertion paroît hazardée à un anonyme; il la regarde même comme *une mépriſe*, &, dans une lettre qu'il nous a addreſſée, il ſoutient que le récit d'Eginhard n'eſt point du tout contradictoire. Voici ſes preuves; nous les copierons d'abord en entier dans la crainte de paroître les altérer, & nous y répondrons enſuite article par article.

« De la différence des deux » énoncés d'Eginhard, dit cet » Anonyme, il ne réſulte aucune » contradiction. A la fin de l'an » 823, il n'y avoit encore que dix » mois que la fille jeûnoit; & à la » fin de 825, il y avoit trois ans. » L'Annaliſte qui vraiſemblablement recueilloit les faits à meſure qu'ils arrivoient, ne pouvoit pas prévoir en 823 qu'une

» abstinence qui avoit déja duré
» dix mois, seroit prolongée jus-
» qu'en 825. Mais il semble avoit
» prévû que les deux passages,
» s'ils étoient lûs sans attention
» aux dates, pourroient faire naître
» quelque difficulté dans l'esprit
» des lecteurs; & comme s'il eût
» voulu prévenir la méprise où
» vous êtes tombé, il rapproche
» ainsi lui-même par forme de ré-
» capitulation les deux faits, en dis-
» tinguant la date de chacun: *Cœpit*
» *autem*, dit il, *jejunare anno in-*
» *carnationis Dominicæ 823. sicut*
» *in ipsius descriptione superius an-*
» *notavimus; & hoc anno 825,*
» *circa Novembris mensis initium*
» *peracto jejunio escam sumere cœpit.*
» C'en étoit assez, ce me semble,
» pour lever toute difficulté. Et
» certainement, s'il y avoit eu la
» plus légere apparence de con-
» tradiction dans le texte d'Egin-
» hard, elle n'auroit pas échappé

» au ſavant D. Bouquet, Editeur
» des Annales dont il s'agit. Je
» penſe donc que vous devez & à
» l'Annaliſte & à l'Editeur une
» ſorte de réparation qu'on vous
» invite à placer dans le prochain
» Journal. Il a paru plus honnête
» de vous addreſſer directement
» cette obſervation, que de re-
» courir à tout autre Ouvrage pé-
» riodique. »

Telle eſt preſque en entier la lettre de l'Anonyme dont nous n'avons exactement retranché que l'endroit de nos Mémoires qui fait l'objet de ſa critique. Reprenons maintenant chaque phraſe de notre Cenſeur, & tâchons de lui prouver que nous ne nous ſommes pas avancés témérairement. Nous le prions ſeulement, avant d'aller plus loin, de nous lire ſans prévention, & nous demandons aux lecteurs qu'ils veuil-

lent bien écouter avec une attention particuliere les moyens de défense que nous allons présenter.

« De la différence des deux » énoncés d'Eginhard, il ne résulte » aucune contradiction. » On va voir qu'il en résulte une si palpable, qu'il faut s'aveugler pour ne pas l'appercevoir.

« A la fin de l'an 823, il n'y » avoit encore que dix mois que » la fille jeûnoit, & *à la fin de* » *825*, il y avoit *trois ans.* » Ici l'anonyme fait deux fautes, 1°. Il dit *à la fin* de 825 : or le texte d'Eginhard porte *circa Novembris mensis initium*, & il a par conséquent une signification bien différente. 2°. En supposant même qu'il ne fît pas dire à Eginhard ce que cet annalyste ne dit point, l'anonyme se tromperoit encore, puisque, toujours dans sa supposition, la fille ne jeûna que *trente-*

quatre mois, & non pas *trois ans.* L'erreur est manifeste : Eginhard tombe dans une contradiction réelle selon l'exposé même de l'anonyme, quoique ce dernier traduise mal le texte de l'annaliste ; à plus forte raison la contradiction existe-t-elle dans ce même texte tel qu'il est dans l'original. On y voit d'une part que la fille de Commercy avoit jeûné dix mois à la fin de 823, & de l'autre, que *au commencement de Novembre 825*, elle avoit jeûné *trois ans entiers* (*integrum triennium.*) Or rien n'est plus évidemment contradictoire, puisque si l'on ajoute aux dix mois de 823, les douze de 824 & les dix premiers de 825, cette addition ne produira que *trente-deux* mois, tandis qu'il en faudroit *trente-six* pour que l'annaliste fût exempt de contradiction.

Reprenons actuellement la lettre de l'anonyme.

« L'Annaliste qui vraisemblablement recueilloit les faits *à mesure* qu'ils arrivoient. » Où est la preuve que l'Annaliste recueilloit les faits A MESURE qu'ils arrivoient ? Loin que l'on en puisse fournir aucune, le contraire est manifeste par les annales même, puisque sous l'année 824, Eginhard ne parle point de la fille de Commercy dont l'abstinence *duroit* encore, & qu'il n'y revient qu'en 825. D'ailleurs les annales qui portent le nom d'Eginhard commencent à l'année 741, & finissent seulement en 829. N'est-ce pas (que l'on nous passe le mot) une absurdité palpable de dire que les faits passés durant l'espace de 88 ans ont été recueillis par Egin-

hard ou tel autre que l'on voudra *à meſure* qu'ils arrivoient ?

« L'Annaliſte ne pouvoit pas » prévoir en 823, qu'une abſti- » nence qui avoit déja duré dix » mois, ſeroit prolongée juſqu'en » 825. » Donc il ne s'eſt point contredit en faiſant durer *trois ans entiers* cette abſtinence qui, ſelon ſon récit même, n'eut lieu que pendant *trente-deux mois* au plus ? Nous nous en rapportons à l'anonyme ſur la juſteſſe de cette conſéquence.

« Mais, continue-t-il, Eginhard ſemble avoir prévu que les deux paſſages . . . pourroient faire naître quelque difficulté ; &, comme s'il eût voulu prévenir notre mépriſe, il rapproche par forme de récapitulation les deux faits en diſtinguant la date de chacun. » Que prouvent donc contre nous cette diſtinction des dates, cette

récapitulation que l'on fait ſonner ſi haut, & qui, aux yeux du Cenſeur ſeul, paroît être une énorme maſſue dont nous devons être écraſés ? Rien autre choſe ſinon que l'abſtinence de la fille de Commercy dura juſqu'à l'année 825. Or avons-nous nié ce fait? eſt-ce ſur cela que porte la contradiction que nous avons relevée ? Point du tout, & cette contradiction, encore une fois, conſiſte en ce que Eginhard, après avoir aſſigné *trente-deux mois* ſeulement à la durée du jeûne de la fille, le fait enſuite durer *trois ans* entiers (*integrum triennium compleverit.*) La ſolution eſt-elle aſſez claire, aſſez développée ?

« C'en étoit aſſez, ce ſemble, » pour lever toute difficulté. » Il nous ſemble au contraire que, malgré les efforts de l'anonyme,

elle ſubſiſte encore dans toute ſa force.

» Et *Certainement*, s'il y avoit » eu *la plus légere apparence* de » contradition dans le texte d'E- » ginhard, elle n'auroit pas échap- » pé au ſavant D. Bouquet. » Nous ne doutons pas du mérite de D. Bouquet dont il n'eſt point queſtion entre le Cenſeur & nous; mais, quelque ſavant que l'on ſuppoſe ce Bénédictin, peut-on dire ſérieuſement que *la plus légere apparence* de contradiction dans un texte ne lui auroit *certainement* pas échappé? Des littérateurs auſſi ſavants (pour ne rien dire de plus) que le P. Bouquet, ne ſe ſont-ils pas ſouvent trompés? Ce Religieux a-t-il joui lui ſeul du privilége de ne ſe méprendre jamais? Nous ſommes bien aſſurés que les Critiques qui ont examiné avec attention le vaſte recueil qu'il a publié n'ont pas des idées auſſi

étranges de cet infatigable compilateur; ils y ont même trouvé des méprises (*) réelles qui ne diminuent point à la vérité l'opinion qu'ont les Gens de Lettres de l'érudition de ce Bénédictin, mais qui montrent au moins combien

(*) Nous n'en donnerons pas ici une liste, quoique cela ne fût pas difficile; nous observerons seulement que dans la Carte de l'ancienne Gaule qui est à la tête du *Recueil des Historiens de France*, un Géographe attentif a remarqué deux fautes assez considérables (voyez *Mélang. hist. & philolog.* de M. Michault. Tom. 2. pag. 17. note 170.) Un homme de mauvaise humeur ne manqueroit pas d'observer que le P. Bouquet en bronchant dès le premier pas, prouve bien clairement que des erreurs pouvoient *certainement lui échapper*; mais nous ne voulons fâcher personne, nous respectons sincérement la mémoire du P. Bouquet dont nous reconnoissons la très-vaste érudition; & puis, pour le dire encore, il ne s'agit pas ici de ce savant Religieux.

il est peu surprenant qu'une contradiction manifeste dans le texte d'Eginhard *ait échappé* à son attention. Au reste nous voulons bien, pour accomplir toute justice, avouer que lorsque nous avons relevé pour la premiere fois la méprise d'Eginhard, nous n'avions pas consulté D. Bouquet, & que nous avions seulement lû dans le tome second du Recueil de Duchesne le texte de l'Historien de Charlemagne, dont les Annales, comme tout le monde sçait, n'ont pas été publiées par le seul Bénédictin, puisque dès 1521 elles furent imprimées à Cologne par les soins de *Herman Nuenarius.*

« Je pense, dit l'anonyme en » finissant, que vous devez & à » l'Annaliste & à l'Editeur une » sorte de réparation, &c. » Si nous croyions nous être trompés, nous n'hésiterions pas à reconnoî-

tre notre erreur, parce que, comme dans tout état policé le crime doit être puni, il faut que justice soit faite dans la République littéraire de toutes les méprises reconnues telles. Mais les détails dans lesquels nous venons d'entrer prouvent assez que nous n'avons de réparation à faire ni à l'Annaliste qui a tort, ni à l'Editeur dont nous n'avions pas même ouvert le volume.

Nous sommes très-sensibles à l'*honnêteté* que nous a fait l'Anonyme en nous addressant directement ses observations. S'il avoit voulu se faire connoître à nous, & s'il n'avoit pas semblé exiger dans sa lettre que notre justification parût dans nos Mémoires, nous la lui aurions fait passer en droiture par reconnoissance de son procédé; cette démarche ne nous auroit rien couté, & nous l'aurions même faite avec autant

de plaiſir, que nous aurons toujours de ſatisfaction à lire des Critiques quelles qu'elles ſoient, lorſque les Cenſeurs auront ſçu, comme l'Anonyme, ſe reſpecter aſſez eux-mêmes pour obſerver les égards que ſe doivent réciproquement les Gens de Lettres.

ARTICLE LXVI.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

FRANCE.

De Paris.

LA Jurisprudence de la Médecine en France ; ou Traité historique & juridique des Etablissemens, Réglemens, Discipline, Police, Devoirs, Fonctions, Récompenses, Honneurs, Droits, Priviléges & Prérogatives des trois Corps de Médecine & de ses Artistes, considérés, soit dans leur Profession simplement, soit dans les Offices qu'ils possédent à

ce titre, relativement au Public; à eux-mêmes, & aux Profeſſions qui y ont rapport : avec les devoirs, fonctions & autorité des Juges à leur égard : le tout déduit des Conſtitutions Apoſtoliques; du Droit Romain; du Droit coutumier; des Ordonnances, Edits, Déclarations & Lettres-Patentes de nos Rois, des Arrêts du Conſeil & des Cours Souveraines; des uſages des Juriſdictions les mieux réglées, & des Corps de Médecine; & du ſentiment des meilleurs Auteurs en tout genre. Par M. Verdier, Docteur en Médecine, & Avocat en la Cour du Parlement de Paris : 9 volumes *in*-12. propoſés par ſouſcription.

Les matieres que doit renfermer cet Ouvrage, ſont diſtribuées en quatre claſſes qui formeront quatre Parties; la premiere, commune aux trois Corps

de Médecine & à leurs ſuppôts ; les trois autres particulieres aux Médecins, Chirurgiens & Apothicaires.

La premiere Partie, qui paroît actuellement en deux volumes *in*-12. * contient, 1°. La réfutation des différentes ſectes de la Médecine ; la démonſtration du Dogmatiſme ; ſon établiſſement juridique en France, par la loi d'approbation, qui défend l'exercice de toutes ſes fonctions à ceux qui n'ont point été approuvés ; l'étendue & la néceſſité de cette loi ſoutenue contre les prétextes des Charlatans ; la tolérance de l'Empiriſme, par l'établiſſement de la Commiſſion Royale de Mé-

* Avant de rendre compte en détail de ces deux volumes, nous croyons faire plaiſir au Public en lui donnant cette notice générale de tout l'Ouvrage.

decine ; la police des Empiriques ; l'énumération des prétendus spécifiques les plus fameux, dont la distribution a été autorisée ; l'exposition, l'origine ; la réfutation & la proscription juridique des arts superstitieux relatifs à la Médecine. 2°. L'histoire, l'utilité & les inconvéniens du partage de la Médecine ; le rang & les fonctions de ses différentes professions ; les consultations. 3°. La compatibilité & incompatibilité des fonctions des Ecclésiastiques, des sentimens des Religionnaires, du sexe & de la condition, avec les différentes professions de la Médecine. 4°. Les devoirs & les fautes de ceux qui exercent la Médecine, relativement à la Religion, à la probité & à la science. 5°. Les appointemens, fonctions, droits & priviléges des Commensaux en général, des Officiers de santé de la Cour en particulier,

des Médecins, Chirurgiens, Apothicaires & Sages femmes des Tribunaux de Paris, des Médecins & Chirurgiens Jurés-Royaux. 6°. Les formalités & l'objet des rapports en Justice, proprement dits, & des Exoines politiques, juridiques & Eccléſiaſtiques; les qualités de ceux qui peuvent les requérir, & de ceux qui ont droit de les faire. 7°. Les nominations, fonctions, droits & devoirs des Médecins, Chirurgiens & Apothicaires-majors, gagnans maîtriſe & Eléves des Hôpitaux de Paris & des Provinces, en particulier de ceux des Religieux de la Charité. 8° L'action, le privilége, la preſcription & la taxe des honoraires de ceux qui exercent la Médecine; les actes de derniere volonté paſſés au profit de ceux-ci. 9°. Ce qui concerne les emprunts & les rapports à la ſucceſſion des

parens, à raiſon des études de Médecine; les Cours Académiques, les apprentiſſages & les fils de Maîtres en général. 10°. L'aſſujettiſſement de la Médecine à la Police; les devoirs, fonctions & autorité des Magiſtrats ſur cet Art. 11°. Enfin, ce qui eſt commun ſur l'établiſſement, les Membres & les Officiers des Corps de Médecine en général.

La ſeconde Partie doit expoſer, 1°. L'hiſtoire des anciennes Académies dans leſquelles la Médecine a été cultivée; l'origine, la formation, les ſtatuts, établiſſemens, gouvernemens & exercices de piété de chacune des Univerſités de France en général, des Univerſités étrangeres dont les Gradués jouiſſent des mêmes priviléges que ceux de France, & de leurs facultés de Médecine en particulier. 2°. L'établiſſement & gouvernement des Colléges ou Sociétés particulieres de Méde-

cine du Royaume. 3°. La nobleſſe, le rang, les fonctions Académiques; les prétentions ſur les bénéfices Eccléſiaſtiques; la ſauvegarde; le privilége de ſcholarité; les exemptions des Univerſités, Facultés & Colléges de Médecine, ainſi que des Médécins en particulier. 4°. Ce qui regarde la cenſure des livres de Médecine. 5°. L'établiſſement, le nombre, l'élection & les fonctions des Profeſſeurs en Médecine, de ſes Facultés & Colléges, du Collége Royal, du Jardin du Roi à Paris, des Places maritimes & des autres Villes. 6°. La néceſſité des lettres & des ſciences dans les Aſpirans en Médecine; l'ordre & les formalités du cours de Médecine; les devoirs des Etudians, les fondations des bourſes pour les pauvres. 7°. Les actes, formalités & frais des réceptions aux dégrés de

Médecine. 8°. Les actes, formalités & frais pour les aggrégations aux Facultés & Colléges de Médecine, & pour l'installation des Médecins. 9°. La Police particuliere de la Médecine. 10°. Les devoirs & les fautes des Médecins.

La troisieme Partie aura pour objets, 1°. L'histoire & la nature de la Jurisdiction du premier Barbier & du premier Chirurgien du Roi sur la Chirurgie & la Barberie; l'union, la désunion, les rapports, l'étendue & les bornes respectives de ces deux Arts. 2°. La formation, l'établissement, le gouvernement, le district, & les exercices de piété des Communautés des Chirurgiens de Paris & de plusieurs autres grandes villes qui ont reçu des Statuts particuliers; l'énumération des autres Communautés de France soumises à la Jurisdiction du premier Chi-

rurgien ; l'établissement & le gouvernement de celles des Villes & Provinces conquises, dont les Statuts ne lui sont point soumis. 3°. L'établissement, le régime & l'objet de l'Académie Royale de Chirurgie de Paris. 4°. Le rang que la Chirurgie tient parmi les Arts ; les priviléges honorifiques & académiques dont elle a joui à Paris, avant & pendant son union à l'Université, & depuis qu'elle en a été séparée ; les exemptions des Chirurgiens. 5°. Les titres de la Redevance & du serment que faisoient & prêtoient autrefois les Chirurgiens de Paris à la Faculté de Médecine ; l'assistance des Médecins aux Maîtrises des Chirurgiens ; l'ancienne Police des dissections. 6°. L'établissement, le nombre, la nomination & les fonctions des Démonstrateurs Royaux en Chirurgie des différentes villes, de ceux des

Places fortes, des villes maritimes, & de toutes les Communautés de Chirurgiens. 7°. L'utilité des Lettres dans un Chirurgien; la néceſſité des apprentiſſages, du ſervice chez les Maîtres, & des Cours établis pour la Chirurgie. 8°. Les chefs-d'œuvre, expériences, formalités & frais de Maîtriſes des Chirurgiens, tant dans Paris que dans pluſieurs autres Communautés célébres. 9°. Les Aggrégations des Maîtres Chirurgiens, des Chirurgiens commenſaux, des Gagnants maîtriſe des hôpitaux, des Chirurgiens des hôpitaux militaires & de la Marine, aux différentes Communautés de Chirurgie. 10°. L'utilité, la nobleſſe & l'étendue du miniſtere des Sages-Femmes, leur approbation, & l'inſpection que les Curés ont ſur celles de leurs Paroiſſes. 11°. Les objets relatifs aux Reſtaurateurs, Lithotomiſtes,

Oculiſtes, Dentiſtes, Herniaires Phlébotomiſtes. 12°. Le privilége des veuves des Chirurgiens, Maîtres ou Commenſaux, & la police des Privilégiés. 13°. La Police particuliere de la Chirurgie. 14°. Enfin, les devoirs & les fautes de ceux qui exercent la Chirurgie, relativement à eux mêmes & & à leurs malades, & particuliement en ce qui concerne l'adminiſtration du Sacrement de Baptême.

Dans la quatrieme & derniere Partie ſeront compris, 1°. L'établiſſement, le gouvernement, le diſtrict, & les exercices de piété des Communautés des Apothicaires-Epiciers de Paris, des Commenſaux, des Privilégiés ſuivant la Cour, & d'autres Jurandes patentées du Royaume; l'hiſtoire & la nature de la Juriſdiction du premier Médecin du Roi ſur la Pharmacie; le gouvernement des

Jurandes qui lui ſont ſoumiſes. 2°. Le rang que la Pharmacie tient dans les Arts, & particulierement dans les ſix Corps des Marchands; les droits que les Apothicaires-Epiciers exercent ſur les autres Commerces, au moyen de l'Etalon Royal dont ils ont la garde; les priviléges utiles & honorifiques dont ils jouiſſent dans l'uſage civil. 3°. Le ferment des Apothicaires aux Corps de Médecine. La redevance des Privilégiés ſuivant la Cour, à la Faculté de Médecine de Paris; la préſidence des Médecins aux Maîtriſes de Pharmacie; la viſite des drogues par les Médecins avec les Maîtres-Gardes. 4°. Les études des Aſpirans Apothicaires, qui conſiſtent dans l'étude de la Grammaire, les apprentiſſages, le ſervice chez les Maîtres, & les Cours de Pharmacie. 5°. Les actes des chefs-d'œuvre, pour les réceptions &

aggrégations dans les Communautés des Apothicaires, Commensaux & des privilégiés suivans la Cour, dans les Jurandes patentées, & dans les lieux non Jurés. 6°. L'union des Epiciers, Droguistes, Ciriers & Confiseurs avec les Apothicaires; l'étendue & les bornes de leurs professions & de celles des Herboristes. 7°. Les Priviléges des veuves des Apothicaires & Epiciers, Maîtres & Commensaux; la Police des Privilégiés. 8°. Les lieux par où il est permis de faire entrer les drogues en France; l'énumération des drogues dont le commerce est défendu aux Apothicaires & aux Epiciers; les rapports de leur commerce & de leur profession avec plusieurs autres. 9°. La police particuliere de la Pharmacie. 10°. Les devoirs & les fautes des Apothicaires & des Droguistes, relativement à eux-mêmes & au Public, en ce qui

concerne le nombre, la mixtion, & la taxe de leurs drogues, le débit de celles dont l'uſage eſt dangereux, & l'exactitude de leurs meſures, poids & balances. 11°. Enfin, la ſur-intendance du premier Médecin du Roi ſur les eaux minérales & médicinales de France; les réglemens généraux & particuliers à celles qui ſont les plus renommées, & ſpécialement ce qui concerne les eaux minérales de Lorraine.

Pour mieux faire connoître l'étendue de ſon projet, l'Auteur, outre les deux premiers volumes, a fait imprimer un *Eſſai ſur la Juriſprudence de la Médecine*, *in* 12. de 400 pages environ, dans lequel il donne la ſolution des principales queſtions qui entrent dans l'objet de l'Ouvrage entier. Cet Eſſai ſe vendra 30 ſ. broché, & 40 ſ. relié. Chacune des quatre Parties qui forment les huit autres volumes,

lumes se vendra séparément pour la commodité de ceux qui n'auront pas besoin de la totalité : le prix sera 5 liv. les deux vol. brochés, & 6 liv. reliés.

Ceux qui desireront se procurer tout l'Ouvrage, trouveront des avantages dans une souscription, dont voici les conditions. On ne sera admis à souscrire que jusqu'au premier Octobre 1763. On payera 16 liv. en souscrivant, au moyen de quoi on recevra sur le champ les trois premiers volumes imprimés. Ceux qui auront acheté la premiere Partie, pourront encore souscrire avant le terme indiqué, en donnant 12 liv.

La seconde Partie paroîtra au commencement de Novembre 1763; la troisieme au mois de Mars 1764; & la derniere au mois de Juillet suivant. Pour souscrire on s'addressera à l'Auteur (M. Verdier) chez M. Porquier, Mar-

chand Vinaigrier, rue du Fauxbourg St. Jacques, vis-à-vis la Visitation, à Paris : à M. Prault Pere, Quai de Gesvres, à Paris : à M. Malassis le jeune, Imprimeur à Alençon : à M. Monnoyer, Imprimeur au Mans : & aux autres Libraires qui débiteront l'Ouvrage.

L'auteur prévoit qu'il sera obligé de donner un supplément : il annonce aussi un *Code Médicinal*, en 4 vol. *in-12* ; la souscription pour ces derniers Ouvrages ne sera ouverte qu'en faveur des personnes qui auront souscrit pour la *Jurisprudence de la Médecine*.

L'Esprit de la Religion Chrétienne, opposé aux mœurs des Chrétiens de nos jours ; par M. Compan, *Ouvrage dédié* à M. le Duc de Saint-Aignan. *Paris, Mérigot Pere*, *1763*, *in-12*. Nous reviendrons sur cet Ouvrage.

De l'Education des Filles ; par M. de Fenelon : *nouvelle Edition, augmentée d'une lettre du même Auteur à une Dame de qualité ſur l'éducation de M*** ſa fille unique. Paris ; Jean-Thomas Hériſſant, petit in-*12. Ou plutôt cette lettre eſt déja connue, & ſe trouvoit dans la précédente édition : mais ce qu'il y a de vraiment neuf dans celle-ci, c'eſt d'abord la correction de cette édition revue ſur deux autres, l'une de Paris, & l'autre de Hollande, & conſéquemment plus exacte que l'une & l'autre : on ne devroit jamais faire de réimpreſſion ſans de pareilles confrontations ; c'eſt l'unique moyen d'arrêter le progrès des fautes, qui autrement ne manquent pas de paſſer d'une édition dans l'autre ; ce qu'il y a encore de neuf ici, c'eſt l'Avertiſſement qui eſt à la tête de cette édition, dans le-

quel, après avoir exposé sommairement l'histoire de ce petit écrit, l'éloge que M. Rollin en faisoit, le fonds d'instruction qu'il renferme, on y répond en peu de mots aux reproches injustes & aux fausses imputations que forme contre ce livre l'Auteur de l'Avertissement qui est à la tête de l'Edition publiée à Amsterdam en 1754. Cet Editeur, pour inviter les Protestans à la lecture de ce livre, tâchoit de leur persuader que M. de Fénelon ne s'y éloigne pas fort de leurs sentimens. On fait voir ici que si cet Ouvrage convient aux Protestans même, ce n'est pas que M. de Fénelon y affoiblisse la Doctrine de l'Eglise; mais que c'est parce qu'il y pose des principes généraux d'éducation qui leur conviennent autant qu'aux Catholiques.

Office divin abrégé pour tous les tems de l'année, à l'usage des personnes pieuses qui désirent de s'unir aux Prieres générales qui se font dans l'Eglise aux différentes heures du jour ; imprimé *par ordre de M.* le Cardinal de Luynes, Archevêque de Sens, 1763, *in*-8°., se trouve *à Sens, chez P. H. Tarbé : & à Paris, chez la veuve Pierres, rue S. Jacques à S. Ambroise.* Ce Livre que l'on peut appeller *les Heures de Luynes*, & au commencement duquel se trouve un Calendrier à l'usage de *Rome*, *Sens* & *Paris*, peut également être utile aux fidèles de *tous les* autres *Diocèses.* L'intention très-louable de M. le Cardinal de Luynes, comme il le témoigne dans le Mandement qu'il a mis à la tête de ce volume, est de *favoriser le saint desir qu'ont les ames pieuses de relever le mérite de leurs Prieres en les unissant à celles qui se font*

dans un même-tems dans l'Eglise universelle, & de les assurer *que les prieres qu'elles récitent ne renferment rien qui ne soit conforme à la saine Doctrine & à la véritable Piété.* La disposition de ce nouvel Office consiste principalement à ne mettre à chaque heure qu'un seul Pseaume, en divisant même les plus longs. On trouve donc ici réduit à cette forme, 1°. *L'Office du Dimanche & des six jours* de la semaine. 2°. *L'Office de toutes les Fêtes principales*, depuis Noël jusqu'à la Toussaints. 3°. Sept *Communs* pour les Fêtes des Saints des différens Ordres. 4°. *L'Office des Morts.* Les Pseaumes y sont distribués de maniere qu'on les récitera tous dans le cours de l'année. Mais les Pseaumes du Dimanche, des Féries & des Communs se répéteront souvent, au lieu que ceux des Fêtes principales ne se diront qu'une fois, au jour

de la solemnité, ou tout au plus pendant l'Octave, quand il y en a. C'est peut-être un inconvénient que l'on pourroit éviter en distribuant les Pseaumes aux trente jours de chaque mois. Cet Office n'en seroit pas plus chargé : on pourroit suivre l'ordre même du Pseautier, en ne disant qu'un Pseaume, ou même une partie d'un Pseaume à chacun des huit Offices de chaque jour : on auroit l'avantage de réciter ainsi au moins chaque mois le Pseautier entier, que l'Église récite chaque semaine, & que les anciens solitaires récitoient même chaque jour. On pourroit conserver l'Office des Fêtes principales tel qu'il est dans ce Livre, qui est au fond très-bien fait. Il n'y auroit de changement à faire que dans les Offices du Dimanche, des Féries & des Communs. On conserveroit même encore le fond de ces Offices

tel qu'il eſt, il ne s'agiroit que de ſubſtituer aux Pſeaumes qui y ſont, les Pſeaumes diſtribués dans l'ordre que nous venons de propoſer, & que nous allons rendre ſenſible par une légere eſquiſſe.

Diſtribution des Pſeaumes pour chaque jour du mois.

Jours.	Pſeaumes.	Jours.	Pſeaumes.
I.	1-7.	XVI.	77 & 78.
II.	8-13.	XVII.	79-83.
III.	14-17.	XVIII.	84-88.
IV.	18-22.	XIX.	89-94.
V.	23-28.	XX.	95-101.
VI.	29-32.	XXI.	102-104.
VII.	33-36.	XXII.	105-107.
VIII.	37-40.	XXIII.	108-113.
IX.	41-44.	XXIV.	114-118.
X.	45-50.	XXV.	*ſuite du* 118.
XI.	51-56.	XXVI.	119-126.
XII.	57-63.	XXVII.	127-133.
XIII.	64-67.	XXVIII.	134-138.
XIV.	68-71.	XXIX.	139-143.
XV.	72-76.	XXX.	144-150.

Aux Pseaumes se trouvent joints dans ce nouvel Office quarante *Cantiques* tirés de l'Ecriture, & distribués aux Laudes & aux Vêpres; mais de maniere que le Cantique *Benedictus* ne se dira qu'au jour de Noël, le Cantique *Magnificat* au jour de l'Assomption. Nous n'y avons point apperçu le Cantique *Nunc dimittis* : il pourroit convenir au jour de la Purification. Le grand Cantique de Moïse *Audite*, est partagé & distribué aux Laudes des sept jours de la semaine. Son premier Cantique *Cantemus*, est distribué aux Vêpres des quatre premiers jours. Le Cantique d'Ezechias & celui de Judith se disent aux trois autres jours.

Il y a dans chaque Office à Matines, une *leçon* tirée *de l'Ecriture ou des Peres*. Beaucoup d'autres textes de l'Ecriture sont répandus dans chaque heure de ces Offices. Les *Hymnes* nous ont paru être

communément les mêmes que celles de Paris : elles sont entieres à Matines, Laudes & Vêpres ; aux autres Heures elles sont variées & composées d'une seule strophe avec la doxologie.

Les traductions nous paroissent généralement porter le caractere de cette exacte simplicité qui convient surtout aux traductions de l'Ecriture. Il s'y est glissé quelques fautes d'impression : à la page 109, *Vous ne cessez point* ; il faut lire, *Nous ne cessons point.*

Nous croyons qu'entre les Offices des Fêtes principales, il manque un *Office de Dédicace.* Au reste ces *Offices de Dimanche & Fêtes* ne doivent pas détourner les fidèles de l'assistance aux divins Offices dans les Eglises de leurs Paroisses ; ce n'est qu'un supplément en faveur des personnes qu'une sorte de nécessité retient dans leurs maisons, & empêche de réciter

l'Office entier qu'elles pourroient dire avec les autres dans l'Eglise.

Si nous nous sommes un peu trop arrêtés sur ce Livre, c'est qu'au fond il nous paroît mériter d'être connu. Le zele de M. le Cardinal de Luynes pour entretenir dans ses Diocésains, l'esprit de priere, le goût des divines Ecritures, & l'application aux exercices de l'Eglise, est digne d'être imité.

Prospectus de la Gazette littéraire de l'Europe, *in*-8°. de 8 pages Cette nouvelle feuille hebdomadaire doit être distinguée dans le nombre de celles que nous avons déja : protégée & dirigée par le Gouvernement, elle mérite encore de fixer l'attention du Public par l'étendue des objets qu'elle embrasse. Il est très-certain que la Littérature étrangere n'est point assez connue en France ; & il est

auſſi certain que la *Gazette* annoncée devra remplir pleinement nos deſirs à cet égard, puiſqu'indépendamment du mérite des hommes de lettres qui s'en occupent, le Miniſtere a bien voulu charger les perſonnes employées pour le ſervice du Roi dans les Pays étrangers de fournir à MM. ARNAUD & SUARD toutes les inſtructions & tous les ſecours qui leur feront néceſſaires. Cette *Gazette* qui ſe diſtribuera tous les Mercredis en cayers de 16 pages d'impreſſion, contiendra les Nouvelles & les avis divers relatifs aux Sciences & aux Arts, auſſi bien que l'annonce de tous les Ouvrages qui s'imprimeront en Europe; mais comme l'abondance des matieres qui y entreront ne permettra de donner que des *notices très-ſuccinctes* des livres nouveaux, on publiera à la fin de chaque mois un ſupplément de quatre feuilles

(aussi *in* 8°.) qui sera consacrée aux traductions entieres ou aux analyses détaillées des Ouvrages étrangers qui mériteront d'être plus particulierement connus. Ce supplément, ajoutent les Auteurs du Prospectus, n'aura pour unique objet que la littérature étrangere, parce que nous avons en France *deux* Ouvrages périodiques destinés à faire connoître la littérature Françoise, savoir, le *Journal des Savants* & le *Mercure de France*. Le petit déplaisir qu'il semble qu'on ait voulu nous causer en nous oubliant absolument dans l'indication des Ecrivains occupés à faire connoître la belle littérature de France, ne nous empêche pas d'annoncer avec plaisir cette nouvelle *Gazette*, & de publier hautement ce que nous pensons de son utilité pour les lettres : elle doit beaucoup con-

tribuer au progrès des ſciences tant par le mérite des Auteurs qui en ſont chargés, que par ſa nature & ſon objet, & plus encore par la protection très-marquée dont l'honore le Miniſtere toujours attentif au bien des Arts. Nous le dirons néanmoins avec franchiſe, quelque utile que doive être cette *Gazette*, elle ne nous paroît pas *réaliſer le vœu* (*) de Muratori, qui déſiroit la compoſition d'un *Journal Univerſel*, puiſque ce dernier Ouvrage devoit embraſſer toute la littérature, tandis que la Gazette ſe propoſe ſenlement de donner des analyſes pour les livres étrangers, & des *notices très-ſuccinctes* pour les Ouvrages Fran-

(*) Dit-on correctement *réaliſer un vœu*? Nous avouons que l'expreſſion eſt nouvelle pour nous.

çois. Il ſeroit donc plus juſte de dire que la nouvelle Gazette réunie aux Journaux qui ont pour objet la littérature Françoiſe, pourroit en quelque maniere remplir les deſirs du ſavant *Muratori*. Quoi qu'il en ſoit, au moyen de l'établiſſement de cette Gazette littéraire, les *Annales typographiques* deviennent inutiles & ne ſeront plus continuées; le *Journal étranger* lui-même ne peut plus conſerver ſa premiere forme : cet Ouvrage auquel « malgré leur *déſintéreſſement*, comme dit avec » autant de vérité que de modeſ- » tie M. l'Abbé Arnaud, malgré » le peu de *faveur* dont leurs ef- » forts ont été *récompenſés*, les » Auteurs ont pu cependant don- » ner aſſez d'intérêt pour en faire » deſirer la continuation au Pu- » blic »; ce livre ſi généralement eſtimé cédera déſormais ſa place

à la Gazette littéraire ; mais par-là, il ne fera qu'acquérir plus d'étendue & de solidité.

Toutes ces considérations sont autant de préjugés très-favorables à la nouvelle Gazette, & nous en attendons les premieres feuilles avec cette impatience vive & inquiete que donne toujours l'espérance d'un avantage réel & solide.

Recueil des Ouvrages qui ont remporté les prix à l'Académie des Jeux Floraux en 1761, 1762 & 1763. Par M. le Chevalier de la Tramblaye, Brochure *in*-12. de 40 pages. A Londres ; & se vend à Paris, chez Vallat-la-Chapelle, sur le Perron de la Ste Chapelle, au Château de Champlâtreux, 1763. Ce Recueil contient quatre Odes & une Epître. Les sujets de ces Odes sont, *le Jaloux*, *les Charmes de l'Amour conjugal*, *le*

Misanthrope, *l'Imagination* : la derniere pièce est intitulée *Epître à ma Fontaine*. La premiere Ode a beaucoup de feu ; peut être vaudroit-elle mieux si *le Jaloux* étoit moins furieux : il menace & tempête presque d'un bout à l'autre. La strophe la plus paisible est celle qui peint le mieux les inquiétudes déraisonnables du Jaloux.

Près de cette Onde claire & pure.
Contemples ce jeune arbrisseau,
Ce myrthe, amour de la nature,
Que mes soins ont rendu si beau.
Cruelle, oses-tu te défendre,
Lorsque sur son écorce tendre
Je vois nos chiffres effacés,
Gages de mes ardeurs sincères,
Précieux, divins caracteres,
Que l'Amour même avoit tracés ?

Il y a plus de vérité & d'intérêt dans la seconde Ode : pour le bien

de notre ſiécle nous en citerons deux ſtrophes ; elles expriment les plaintes amères de la Vertu.

Non loin de ce ſéjour paiſible,
Près de l'enceinte de ces bois,
J'ai vu mon ennemi terrible,
Qui dictoit ſes honteuſes loix.
J'ai vu l'affreux libertinage,
Ce cruel tyran du jeune âge,
Lever un front audacieux.
L'Excès, l'Audace, l'Inſolence,
L'Effronterie & la Licence
Le ſuivoient en bravant les Dieux.

Sourde à mes plaintes ingénues,
J'ai vu la foule des mortels
Former des danſes diſſolues
Sur les débris de mes Autels.
J'ai vu ſans appui, ſans défenſe,
La foible & timide Innocence
Qui s'éloignoit avec horreur :
Oui, dans leurs fêtes déteſtables,
Les Bacchantes, bien moins coupables,
Inſultoient moins à la pudeur.

Le Misanthrope que M. le Chevalier de la Tramblaye fait parler dans la troisieme Ode, n'est point l'ennemi du genre humain, mais celui du vice : c'est l'ardent ami de la vertu & de l'humanité aigri par le spectacle continuel de l'infortune & de la méchanceté des hommes. Voici comme il s'exprime sur le trafic des esclaves, & sur les suites funestes de la guerre :

Cachez-vous à mes yeux, hommes sans foi, sans ame,
Des bords du Sénégal, monstrueux habitans,
Qui vendez sans frémir à l'avarice infame
Vos freres, vos enfans.
O race des Incas sur la terre adorée !
Savez-vous qu'aujourd'hui dans la même contrée,
Dans les champs de Quito, cultivés par vos mains,

Des tigres, dévorés d'un feu qui croît
sans cesse,
Boivent avec vôtre or la soif de la richesse
Et le sang des humains.
Ministres de Bellone, instrument de
carnage,
Soldats, accourez tous sur ces toîts embrasés :
Venez, ames de fer, contempler votre
Ouvrage ;
Venez, si vous l'osez.
D'une aveugle fureur, victimes mercénaires,
Plongez-vous dans ce sang ; c'est le sang
de vos freres.
Comme il coule à longs flots de ce flanc
malheureux !
Voyez ce front livide où la mort se déploye....
Entendez-vous l'Enfer qui pousse un cri
de joye
A ce spectacle affreux ?

L'Ode, qui a pour objet de peindre les effets de l'imagination

poëtique, renferme des images heureuſes. Quelqu'un jugera peut-être encore la lyre de M. le Chev. de L * * montée ſur un ton un peu trop bruyant. Juſques dans ſon Epître à ſa Fontaine, ſa Muſe aime à s'élever ; elle y fait un récit intéreſſant pour ceux même qui pourroient deſirer qu'il ſe trouvât ailleurs : il s'agit de la chute de la foudre.

Je goûtois en ſilence
Ce calme heureux, où libre de ſes fers,
Le ſage, au poids d'une juſte balance,
Péſe ſon être & juge l'Univers.
Le ſeul Zéphir folâtroit dans les airs,
Et promenoit ſa volage inconſtance ;
Quand tout à coup un nuage s'avance,
Chargé de ſouffre & ſillonné d'éclairs.
A la faveur de ſes flancs entr'ouverts
Je contemplois la foudre étincelante,
Qui raſſembloit ſous ſon aîle brûlante,
De ſa fureur les inſtrumens divers.

Elle éclata . . . .
O ma Chloé ! quel ſouvenir cruel !
Je vois tomber, frappé du coup mortel,
Cet orme antique, honneur de ce bocage,
Témoin diſcret de mon premier hommage,
Et des ſermens d'un amour éternel.

Fautes à corriger dans le 1er. vol. d'Avril 1763.

Pag. 869. Etranger naturaliſé, *liſez* non naturaliſé. *Pag.* 879. *lig.* 6. femmes, *liſez* ſemences.

TABLE

DES ARTICLES

Du mois de Juin 1763.

ARTICLE LIX. *L'Ecole de la Chasse aux Chiens courants, précédée d'une Bibliothéqne des Thereuticographes,* pag. 1339

ART. LX. *Bibliographie instructive du Traité de la connoissance des Livres rares & singuliers, &c.* 1358.

ART. LXI. *Essai d'Education nationale, &c. par* M. de la Chalotais, 1373

ART. LXII. *Recueil de Médailles de Peuples & de Villes qui n'ont point encore été publiées ou qui sont peu connues,* Tom. 1er. second Extrait, 1399

ART. LXIII. *Conférences sur divers sujets de Morale & de Piété, par*

le R. P. de Graveron, 1424
ART. LXIV. *Lettres curieuses, &c. sur la Béatification des Serviteurs de Dieu, & sur la Canonisation des Béatifiés.*, 1454
ART. LXV. *Eclaircissement d'une difficulté proposée contre un article du 1er. Extrait de la* Collection des Historiens de Baviere inserée dans nos Mémoires d'Avril, 2ond. vol. 1475
ART. LXVI. Nouvelles Littéraires. 1489.

APPROBATION.

J'Ai lû, par ordre de Monseigneur le Chancelier, ce présent Journal, dont il m'a paru que l'impression pouvoit être permise. A Paris, ce 20 Mai 1763.

SALMON, *Docteur de la Maison & Société de Sorbonne.*

De l'Imprimerie de D'HOURY.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00670 5368